

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001**

164<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

3<sup>e</sup> séance du jeudi 26 avril 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

1. **Sécurité quotidienne.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2403).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2403)

##### Article 7 (p. 2403)

Amendement n° 20 corrigé de la commission des lois : MM. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois ; François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation ; Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Pierre Hériaud. – Adoption.

Amendement n° 21 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Hériaud. – Retrait.

Amendement n° 166 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 7 modifié.

##### Après l'article 7 (p. 2404)

Amendement n° 169 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 240 de Mme Bricq et amendement n° 4 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 221 de M. Jégou : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme Nicole Bricq, M. Jean-Jacques Jégou.

Sous-amendement oral de M. Brard à l'amendement n° 169 rectifié : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement oral et du sous-amendement n° 240 et de l'amendement n° 169 rectifié et modifié ; l'amendement n° 4 n'a plus d'objet.

Amendement n° 5 de la commission des finances, avec les sous-amendements n°s 222 et 223 de M. Jégou, amendements n°s 34 de Mme Bricq et 48 de M. Brard, avec le sous-amendement n° 239 de Mme Bricq : MM. le rapporteur pour avis, le président, Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou. – Retrait de l'amendement n° 5 ; les sous-amendements n°s 222 et 223 n'ont plus d'objet ; retrait de l'amendement n° 34 ; adoption du sous-amendement n° 239 et de l'amendement n° 48 modifié.

Amendement n° 6 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 224 de M. Jégou : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou, le rapporteur. – Rejet du sous-amendement n° 224 ; adoption de l'amendement n° 6.

Amendement n° 7 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 225 de M. Jégou et amendement n° 171 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jean-Jacques Jégou. – Rejet du sous-amendement n° 225 ; adoption de l'amendement n° 7 rectifié ; l'amendement n° 171 rectifié n'a plus d'objet.

Amendement n° 8 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 226 de M. Jégou : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou. – Retraits.

Amendement n° 9 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Avant l'article 7 (précédemment réservé) (p. 2414)

Amendement n° 31 de M. Jean-Pierre Brard : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

##### Article 8 (p. 2414)

Amendement n° 167 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 22 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 11 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 23 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 168 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 12 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

M. le rapporteur pour avis.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 2417)

Amendements n°s 170 du Gouvernement, 13 de la commission des finances et 33 de Mme Bricq : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis, Mme Nicole Bricq. – Retrait de l'amendement n° 33.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur pour avis. – Adoption de l'amendement n° 170 ; l'amendement n° 13 est satisfait.

Amendement n° 14 de la commission des finances : M. le rapporteur pour avis. – L'amendement est satisfait.

Adoption de l'article 8 modifié.

##### Article 9 (p. 2419)

Amendement n° 178 de M. Godfrain : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 9.

##### Après l'article 9 (p. 2419)

Amendement n° 24 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

##### Article 10. – Adoption (p. 2420)

##### Article 11 (p. 2420)

Amendement n° 25, deuxième rectification, de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

##### Article 12. – Adoption (p. 2420)

M. le secrétaire d'Etat.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 2420)

##### Article 13 (p. 2420)

MM. Christian Estrosi, Pierre Cardo, René Mangin, Jean-Pierre Blazy.

Amendement n° 67 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur ; Christian Estrosi, Claude Goasguen. – Adoption de l'amendement n° 67 rectifié.

Amendement n° 68 rectifié de M. Brard ; MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 (p. 2424)

Amendement n° 69 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 14 (p. 2424)

MM. Thierry Mariani, Christian Estrosi, le ministre, Claude Goasguen, le rapporteur.

Adoption de l'article 14.

Après l'article 14 (p. 2427)

Amendements identiques n°s 26, deuxième rectification, de la commission des lois et 1, deuxième rectification, de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 15. – Adoption (p. 2428)

Article 16 (p. 2428)

Amendement n° 27 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 15 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 16 de la commission des finances est retiré.

Amendement n° 28 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 17 de la commission des finances. – Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Après l'article 16 (p. 2428)

Amendement n° 29 corrigé de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 61 corrigé du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen, Christian Estrosi. – Rejet du sous-amendement n° 61 corrigé ; adoption de l'amendement n° 29 corrigé.

Amendements n°s 2 rectifié du Gouvernement, 76 de M. Goasguen, 229 de M. Estrosi, 194 de M. Mariani et 142 de M. Warsmann : MM. le ministre, Claude Goasguen, Christian Estrosi, Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, Renaud Donnedieu de Vabres, Pierre Cardo.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2437)

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 2, deuxième rectification ; les amendements n°s 76, 229, 194 rectifié et 142 n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 80 de M. Goasguen et 3 rectifié du Gouvernement : MM. Claude Goasguen, le ministre, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 80 ; adoption de l'amendement n° 3, deuxième rectification.

Amendements n°s 140 et 147 de M. Warsmann, 40 de M. Leonetti, 74 de M. Goasguen et 193 de M. Mariani : MM. Jean-Luc Warsmann, Renaud Donnedieu de Vabres, Claude Goasguen, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, Jean-Pierre Blazy, le rapporteur pour avis. – Rejets.

MM. Jean-Luc Warsmann, le président, le ministre, le rapporteur.

Amendement n° 119 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 37 de M. Leonetti et amendements identiques n°s 78 de M. Goasguen et 125 de M. Estrosi : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Claude Goasguen, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. – Rejets.

Amendements identiques n°s 77 de M. Goasguen, 124 de M. Estrosi et 141 rectifié de M. Warsmann et amendement n° 195 de M. Mariani : MM. Claude Goasguen, Christian Estrosi, Jean-Luc Warsmann, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Pierre-Christophe Baguet, Jean-Pierre Blazy. – Rejet, par scrutin, des amendements identiques ; rejet de l'amendement n° 195.

Amendements n°s 233 et 232 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 39 de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 75 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 189 de M. Mariani et 120 de M. Estrosi : MM. Thierry Mariani, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements n°s 122 de M. Estrosi et 188 de M. Mariani : MM. Christian Estrosi, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements n°s 38 de M. Leonetti et 121 de M. Estrosi : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 123 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 137 de M. Blazy et 177 de M. Estrosi : MM. Jean-Pierre Blazy, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 137 ; l'amendement n° 177 est satisfait.

Amendement n° 220 rectifié de M. Sarkozy : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Blazy. – Rejet par scrutin.

Amendements n°s 79 de M. Goasguen, 192 de M. Mariani et 146 de M. Warsmann : MM. Claude Goasguen, Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi. – Rejet des amendements n°s 79 et 192 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 146.

M. Jean-Pierre Blazy.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2461)

Amendement n° 145 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 182 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 190 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 73 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 86 de M. Goasguen et 126 de M. Estrosi et amendement n° 187 de M. Mariani : MM. Claude Goasguen, Christian Estrosi, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejets.

Amendements identiques n°s 88 de M. Goasguen, 127 de M. Estrosi et 143 de M. Warsmann : MM. Claude Goasguen, Christian Estrosi, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 129 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 92 de M. Goasguen et 41 de M. Leonetti : MM. Claude Goasguen, Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 43 rectifié de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 109 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendement n°s 47 de M. Kossowski et 237 de M. Mariani : MM. Jacques Kossowski, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements n°s 196 à 199 de M. Mariani : M. Thierry Mariani. – Retrait des amendements n°s 196, 197 et 199. MM. le rapporteur, le ministre, Pierre-Christophe Baguet, Thierry Mariani. – Adoption de l'amendement n° 198.

Amendement n° 243 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 204 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 203 de M. Warsmann n'a plus d'objet.

Amendement n° 228 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 227 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Blazy. – Rejet par scrutin.

Amendements n°s 247 du Gouvernement et 111 rectifié de M. d'Aubert : MM. le ministre, Claude Goasguen, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 247 ; l'amendement n° 111 rectifié n'a plus d'objet.

Amendement n° 230 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Claude Goasguen. – Adoption.

Amendement n° 138 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 70 rectifié de M. Brard et 248 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, le rapporteur, Claude Goasguen. – Retrait de l'amendement n° 70 rectifié.

Amendement n° 70 rectifié repris par M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Rejet de l'amendement n° 70 rectifié ; adoption de l'amendement n° 248.

Amendement n° 71 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 128 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 42 de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 87 de M. Goasguen et 186 de M. Mariani : MM. Claude Goasguen, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements identiques n°s 144 de M. Warsmann et 149 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 150 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 148 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 154 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Les amendements n°s 155, 156, 158, 159, 93, 94, 102, 103, 104, 106 et 108 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Amendement n° 46 de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 44 de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 45 de M. Leonetti : MM. Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 91 de M. Goasguen : MM. Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Les amendements n°s 151, 152, 153, 157, 95, 105 et 107 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 90 de M. Goasguen et 139 de M. Warsmann : MM. Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Renaud Donnedieu de Vabres. – Rejets.

Amendements n° 184 de M. Mariani : M. Thierry Mariani.

Amendements n°s 179, 185, 180, 181, 183, 174, 175 et 176 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 184, 179, 185, 180, 181, 183, 174, 175 et 176.

Amendement n° 238 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 85 de M. Goasguen n'a plus d'objet.

Amendements n°s 82 de M. Goasguen et 246 du Gouvernement : MM. Claude Goasguen, le ministre, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 82 ; adoption de l'amendement n° 246.

Amendements n°s 172 de M. Baguet et 83 de M. Goasguen : MM. Pierre-Christophe Baguet, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen. – Rejets.

Amendement n° 84 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre-Christophe Baguet. – Rejet.

Amendement n° 81 de M. Goasguen. – Rejet.

Amendement n° 30 corrigé de la commission des lois : MM. Jean-Pierre Blazy, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendements n°s 131, 134, 132, deuxième rectification, 133, 135 et 136 rectifié de M. Blazy : MM. Jean-Pierre Blazy, le rapporteur, le ministre. – Adoptions.

#### TITRE (p. 2487)

Amendement n° 72 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

#### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 2488)

MM. Jean-Luc Warsmann,  
Jean-Pierre Blazy,  
Renaud Donnedieu de Vabres,  
Claude Goasguen,  
Jean-Pierre Brard.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 2491)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat** (p. 2491).

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 2491).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET,**  
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.*)

1

## SÉCURITÉ QUOTIDIENNE

Suite de la discussion,  
après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après la déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n<sup>os</sup> 2938, 2996).

### Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 20 corrigé de la commission des finances à l'article 7. (1)

#### Article 7 (*suite*)

M. le président. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 20 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 7, après le mot : "carte", insérer les mots : "ou de ses numéros". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Cet amendement prévoit d'autoriser de faire opposition aux paiements effectués par carte lorsque la fraude a été possible par l'utilisation des seuls numéros et non de la carte elle-même.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 20 corrigé.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation*. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. La mention de l'utilisation frauduleuse des numéros de la carte est opportune.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. L'amendement de notre rapporteur est très sympathique. La notion d'utilisation frauduleuse de la carte ayant été introduite dans la loi, allons jusqu'au bout et soyons très précis sur les mots employés. À cet égard, « les numéros » de la carte sont un pluriel singulier, car c'est l'ensemble des chiffres qui forme un numéro. L'identifiant bancaire d'une carte, c'est un numéro, au même titre que le code secret. On ne vole pas des numéros mais un identifiant bancaire.

S'agissant de cas de falsification, mieux vaudrait, si le rapporteur en est d'accord, faire référence au patronyme et à l'identifiant bancaire, cela simplifierait tout.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie et du Plan.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est un expert qui parle !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. La référence à l'utilisation frauduleuse de la carte englobe nécessairement les fraudes rencontrées dans les diverses formes qui sont évoquées dans cet amendement et dans d'autres.

Par ailleurs, il n'y a pas que les chiffres. Dans la vente à distance, on communique plusieurs informations qui figurent sur la carte : les numéros, mais aussi la date d'expiration de la carte et le nom de la personne.

Aussi, faire référence à la carte est suffisant. Introduire plus de précisions risque d'altérer la force de notre texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 20 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 21 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 7, substituer au mot : "bénéficiaire", le mot : "titulaire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Le terme de « bénéficiaire » est ambigu, puisqu'il peut alternativement désigner le bénéficiaire du paiement ou le titulaire de la carte. Ce qui n'est pas satisfaisant. Nous proposons donc en toute logique de remplacer le terme : « bénéficiaire » par celui de : « titulaire » et, dans le même temps, d'ouvrir le débat sur ce problème qui n'est peut-être pas purement sémantique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Cet amendement procède d'un malentendu, le texte de loi non pas visant le redressement ou la liquidation judiciaire du titulaire mais du bénéficiaire.

L'amendement que nous examinons remet en cause la sécurité juridique, en substituant la notion de « bénéficiaire du paiement » à celle de « titulaire de la carte ».

En adoptant cet amendement, on introduirait une réelle ambiguïté. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement y est défavorable.

(1) Le texte de cet article a été publié dans le compte rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 26 avril 2001.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Pourriez-vous me préciser, monsieur le président, si l'amendement précédent a été adopté sans modification ?

M. le président. Oui !

M. Pierre Hériaud. Nous verrons bien ce qu'il adviendra, mais je le regrette.

Cela dit, je partage l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21 corrigé. Je pense en effet qu'il ne faut pas remplacer « bénéficiaire » par « titulaire ».

Le « bénéficiaire » est celui qui va bénéficier du paiement et je ne vois pas comment il pourrait faire opposition à un paiement qui lui revient au motif qu'il serait en liquidation judiciaire. Il doit déjà avoir rendu sa carte et tous ses moyens de paiement et il ne déclarera pas directement être interdit bancaire.

Il faut donc conserver le terme de bénéficiaire. Le titulaire d'une carte peut procéder à un paiement par carte pour un bénéficiaire dont il ignore qu'il est en situation de failli. Il ne doit pas payer ce bénéficiaire mais le syndic de faillite, puisque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Nous avons eu ces interrogations en commission des lois. Nos doutes étant levés par les explications de M. le secrétaire d'Etat et celles de notre collègue, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 21 corrigé est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« La notion d'utilisation frauduleuse est définie par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Le Gouvernement va retirer cet amendement, mais il souhaite au préalable expliquer sa conception de la notion d'utilisation frauduleuse.

Les cas d'utilisation frauduleuse qui sont visés ici sont ceux qui ont été recensés par la décision-cadre du Conseil européen, visant à combattre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, déposée par la Commission européenne le 14 septembre 1999.

Ces cas sont au nombre de trois : transaction non autorisée par son titulaire effectuée en connaissance de cause, portant sur une carte de paiement ; utilisation en connaissance de cause d'une carte de paiement obtenue frauduleusement, fausse ou falsifiée, ou acceptation en connaissance de cause d'un paiement réalisé dans les conditions visées ; utilisation non autorisée en connaissance de cause de données d'identification, notamment les numéros de carte, pour le lancement ou le traitement d'une opération de paiement.

A travers tous ces cas, il s'agit de viser la commission directe de l'acte frauduleux ainsi que l'implication en qualité de complice ou d'instigateur dans l'un des comportements décrits ou l'obtention de valeurs ou d'avantages pécuniaires provenant de ces comportements.

Voilà, monsieur le président, ce que le Gouvernement entend par utilisation frauduleuse et après avoir donné ces explications, il retire l'amendement n° 166.

M. le président. L'amendement n° 166 est retiré.

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 20 corrigé.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 7

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 169 rectifié et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 169 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 132-2 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 132-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 132-3. – Le titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 supporte la perte subie, en cas de perte ou de vol, avant la mise en opposition prévue à l'article L. 132-2, dans la limite d'un plafond qui ne peut dépasser quatre cents euros, sauf s'il a agi avec une négligence constituant une faute lourde ou si la mise en opposition a été effectuée plus de deux jours francs après la perte ou le vol, auxquels cas le plafond prévu n'est pas applicable.

« Le plafond visé à l'alinéa précédent est porté à deux cent soixante-quinze euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et à cent cinquante euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. »

Sur cet amendement, Mme Bricq et M. Bonrepaux ont présenté un sous-amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement, n° 169, substituer à l'année 2005 l'année 2003. »

L'amendement n° 4, présenté par M. Brard, rapporteur, pour avis est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article, L. 121-83, ainsi rédigé :

« Art. L. 121-83. – Le titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 du code monétaire et financier supporte la perte subie, en cas de perte ou de vol, avant la mise en opposition prévue par l'article L. 132-2 dudit code, dans la limite d'un plafond qui ne peut dépasser cent cinquante euros, sauf s'il a agi avec une négligence constituant une faute lourde ou si la mise en opposition a été effectuée plus de deux jours francs après la perte ou le vol, auxquels cas le plafond prévu n'est pas applicable. »

Sur cet amendement, M. Jégou a présenté un sous-amendement, n° 221, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 4, substituer aux mots : "s'il a agi avec une négligence constituant une faute lourde" les mots : "en cas de fraude, de négligence ou d'imprudence". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 169 rectifié.

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. La franchise qui est la somme maximale restant à la charge du porteur en cas de perte ou de vol est maintenue à un plafond de 400 euros. Toutefois, ce montant constitue une première étape vers la mise en place d'une franchise de 150 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, après une étape intermédiaire à 275 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Un effort important est donc accompli comme le souhaitent l'ensemble des consommateurs, qui sont des acteurs économiques à part entière.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** La commission des finances, pour ce qui la concerne, n'a pas examiné l'amendement n° 169 rectifié. La commission des lois, quant à elle - son rapporteur nous le dira - a repoussé l'amendement n° 169, avant rectification.

L'objection relative à l'extension de la franchise en cas d'utilisation frauduleuse ne peut plus être formulée à l'encontre de la version rectifiée. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il pose un problème qui, à mon avis, n'est pas fondamental, et sur lequel nous devrions pouvoir, sans difficulté majeure, trouver un accord : à savoir son insertion dans le code monétaire et financier, et non pas dans le code de la consommation.

Par ses amendements n°s 169 rectifié et 171 rectifié, le Gouvernement procède à l'insertion de nouveaux articles au sein du code monétaire et financier, alors que les amendements adoptés par la commission des finances visent à compléter le code de la consommation. Je parle sous le contrôle de Nicole Bricq.

Cela n'est pas indifférent, et l'intervention qu'a fait tout à l'heure notre collègue Jégou nous incite à être encore plus vigilants sur cet aspect.

Le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code monétaire et financier, concernant les cartes de paiement, traite la question, cela va de soi, sous un angle strictement financier. Or, les amendements en discussion visent à accroître la protection des porteurs de cartes, et en particulier à mieux définir les responsabilités respectives. Ces amendements semblent donc devoir être insérés au sein du livre I<sup>er</sup> du code de la consommation intitulé « information des consommateurs et formation des contrats ».

Pour autant, l'objet de ces amendements ne peut pas être considéré comme étranger au texte en discussion, puisque l'article 7 du présent projet de loi est également motivé par le souci de mieux protéger les consommateurs. Il importe en effet de construire une véritable relation de confiance entre les banques et leurs clients. Et cela pourrait faire l'objet d'un sous-amendement.

Quant à l'amendement n° 4, il tend à abaisser la franchise à 150 euros.

On nous oppose la charte du 22 février. Mais il faut dire les choses comme elles sont. La franchise était auparavant de 3 000 francs et il y avait des franchises cumulatives. Mais rares étaient les consommateurs qui étaient victimes de plusieurs fraudes à la fois.

La franchise est abaissée de 3 000 francs à 400 euros. Les personnes ont encore du mal à faire la conversion et cette baisse semble à première vue représenter un effort. Mais après conversion, on s'aperçoit que celui-ci est bien modeste.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Oh !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Je vois que je heurte M. Jégou.

Par ailleurs, les recommandations européennes préconisent une franchise de 150 euros. Je vous propose donc, et ce n'est pas si fréquent, de tenir compte des recommandations européennes qui sont fort positives.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Vous en tenez compte quand ça vous arrange !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** D'ailleurs, les banquiers, monsieur Jégou, font souvent référence aux pratiques et aux orientations européennes, comme pour la gratuité des chèques, qui est un sujet qui vous intéresse également. Il faut donc être cohérent.

Deux sous-amendements ont été déposés.

Celui de M. Jégou, sur l'amendement n° 4, est tellement imprécis qu'il perd à mon avis toute pertinence.

Quant à celui de Nicole Bricq, sur l'amendement n° 169 rectifié, bien qu'il ne corresponde pas à la proposition adoptée par la commission des finances, il propose une solution de compromis qu'à titre personnel je considère comme acceptable. Son adoption montrerait aux consommateurs que nous avons le souci de mieux les protéger.

En arrière-plan, il tend, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Jégou, à inciter les banquiers à être plus attentifs à anticiper la fraude. A qui ferez-vous croire qu'en abaissant la franchise on encourage la fraude ? Personnellement, si l'on me prend 150 euros, je réagirai. Evidemment quelqu'un qui gagne 100 000 francs par mois laissera peut-être passer. Mais ce n'est pas à ces gens-là que nous nous intéressons, c'est à la masse des consommateurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement a déjà expliqué sa position.

Votre amendement, monsieur Brard, remet en cause la charte signée le 22 février par Laurent Fabius et moi-même, les représentants de la profession bancaire et le groupement des cartes bancaires. Dans cette charte, la franchise, en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers après perte ou vol, est plafonnée à 400 euros.

Je me permets de rappeler, mesdames, messieurs les députés, que ce problème de franchise-plafond ne se pose que dans le cas où il n'y a pas eu déclaration du vol, du fait soit d'un total oubli, soit d'une imprudence, soit d'une non-connaissance du problème. Il ne se pose donc pas dans tous les cas. Quand il y a déclaration du vol, l'intégralité du préjudice est remboursée au titulaire de la carte. Je signale également que le plafond a été abaissé à 400 euros après négociation avec les banques.

Le plafond de 400 euros figurant dans la charte correspond à un équilibre répondant aujourd'hui à la fois aux intérêts des consommateurs et à ceux des banques. C'est un progrès considérable par rapport à la situation antérieure qui était en outre peu claire pour le consommateur puisque le montant cumulé des franchises sur paiement pouvait atteindre, pour peu que l'opposition ne soit pas faite le jour même, plus de 10 000 francs. Je ne souhaite donc pas que l'on revienne sur ce chiffre pour l'instant.

Cela étant, comme Laurent Fabius et moi-même l'avons indiqué le 22 février, ce chiffre de 400 euros constitue une première étape vers la mise en place d'une franchise à 150 euros, préconisée par la Commission européenne à l'article 6 de sa recommandation du 30 juillet 1997. Il me paraît donc raisonnable de nous en tenir aux propositions que j'ai faites tout à l'heure, à savoir 275 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et 150 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Enfin, sur la forme, monsieur Brard, l'article en question ne semble pas devoir être inscrit au code de la consommation, mais au code monétaire et financier, qui comporte déjà un chapitre spécifique à la carte de paiement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 169 rectifié et 4 ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission avait repoussé l'amendement n<sup>o</sup> 169 avant sa rectification, en raison notamment de la notion d'utilisation frauduleuse de la carte. Elle n'a pas examiné l'amendement n<sup>o</sup> 169 rectifié. A titre personnel, je suis favorable à cette nouvelle version, bien qu'elle soit concurrente de l'amendement n<sup>o</sup> 4 de M. Brard qui, lui, a été adopté par la commission des lois.

J'aurai donc l'occasion de revenir sur ces amendements compte tenu notamment du sous-amendement n<sup>o</sup> 240 de Mme Bricq et de M. Bonrepaux.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 4 tombera si l'amendement n<sup>o</sup> 169 rectifié est adopté.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Soutenons celui de la commission des finances ! Il présente au moins l'avantage d'être d'origine parlementaire.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 240.

**Mme Nicole Bricq.** Je vais essayer d'être brève et claire dans cette discussion un peu compliquée où chacun doit pouvoir retrouver ses petits.

Je rappelle au Gouvernement, comme à M. Jégou, que nous discutons d'un texte sur la sécurité quotidienne.

**M. Christian Estrosi.** Eh oui !

**Mme Nicole Bricq.** Nous légiférons pour protéger ceux qui sont victimes de la perte ou du vol de leur carte, le second cas constituant un acte délictueux. C'est bien la philosophie du texte.

**M. Christian Estrosi.** Il y a des choses plus graves et plus sérieuses, il serait temps d'en parler !

**Mme Nicole Bricq.** La charte à laquelle il est fait référence, et qui constitue indéniablement un progrès, a été signée par les professionnels de la carte bancaire, les commerçants et le Gouvernement. Les consommateurs n'y ont pas été associés. Nous devons nous montrer capables ce soir de faire droit aux victimes de ces vols ou de ces pertes.

J'ai voté d'autant plus volontiers l'amendement de Jean-Pierre Brard en commission des finances que j'avais présenté exactement le même.

**M. Christian Estrosi.** C'est un débat pour capitalistes, pour les gens qui ont les moyens d'avoir une carte bleue et ne sont jamais agressés !

**M. Pierre Cardo.** C'est plus un texte sur la consommation que sur la sécurité !

**Mme Nicole Bricq.** Mais nous devons trouver une solution. C'est pourquoi, après avoir pris connaissance de l'amendement du Gouvernement, j'ai décidé de déposer un sous-amendement.

L'amendement n<sup>o</sup> 169 rectifié propose une situation évolutive : la franchise fixée à 400 euros dans la présente loi sera portée, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 275 euros et, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 150 euros, point d'arrivée qui fait l'unanimité. Mais la date est beaucoup trop éloignée. Il ne me paraît pas raisonnable de légiférer aujourd'hui en renvoyant l'application d'une mesure à 2005. Je propose de l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2003. C'est le sens de mon sous-amendement. J'espère avoir été claire, monsieur le président.

**M. le président.** Tout à fait, madame Bricq, comme à votre habitude.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** J'allais le dire !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 221.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président, je vous félicite d'essayer de mettre un peu de clarté dans la discussion de ces amendements et sous-amendements, ce qui n'est pas évident.

Mon sous-amendement porte sur l'amendement n<sup>o</sup> 4 mais j'indique tout de suite que je soutiendrai l'amendement n<sup>o</sup> 169 rectifié du Gouvernement.

Je rassure Mme Bricq. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'assurer la sécurité des consommateurs. Mais celle-ci passe aussi par l'assurance donnée au cocontractant, en l'occurrence le GIE cartes bancaires, qu'il aura la capacité de savoir s'il y a eu véritablement fraude, perte ou négligence.

Dans le sous-amendement que j'ai déposé sur l'amendement de M. Brard, au risque de l'irriter encore – car je sens que, ce soir, je ne suis pas sa tasse de thé –, j'ai voulu exprimer que les notions de fraude, de négligence ou d'imprudence sont supérieures à celle de faute lourde.

Je ne suis pas juriste, mais je me suis renseigné. La faute lourde n'a pas de signification juridique, contrairement à la fraude, à la négligence, et à l'imprudence. Madame Bricq, je vous saurais gré de m'écouter...

**Mme Nicole Bricq.** Mais je vous écoute, monsieur Jégou ! Nous parlions justement de l'imprudence !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Vous êtes capable de faire plusieurs choses à la fois ! Vous êtes extraordinaire.

**Mme Nicole Bricq.** Oui, C'est un don qu'ont les femmes ! Les hommes ne savent pas faire !

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est bien !

**Mme Véronique Neiertz.** Et ce n'est pas la seule chose qu'elles savent faire mieux qu'eux !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Madame Neiertz, vous n'êtes pas obligée de faire écho à Mme Bricq ! Mais j'accepte ce que vous dites. C'est pour cela qu'on vous aime, d'ailleurs !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Les habitants de Meaux sont plus nuancés !

**M. le président.** S'il vous plaît, chers collègues. La nuit va être longue... Veuillez poursuivre, monsieur Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Oui, monsieur le président !

Donc, la notion de « négligence constituant une faute lourde » me paraît être des plus imprécise et pourrait entraîner des difficultés sur le plan juridique alors que celles de fraude, de négligence et d'imprudence clarifient véritablement la situation dans laquelle pourrait se trouver l'utilisateur de la carte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Comme je l'ai déjà dit, j'adhère, à titre personnel, au sous-amendement de Nicole Bricq. Reste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous trouvions un accord global, la question du code dans lequel inscrire cette disposition. Pour la commission des finances, la question n'est pas neutre, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure. J'adhère, là aussi, aux propos de Nicole Bricq : notre objectif est d'établir des rapports équilibrés entre tous les partenaires.

A ce sujet, monsieur le président je dépose un sous-amendement oral ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 169 rectifié :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-83 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-83. – (*Le reste sans changement.*) »

Je vous fais tenir à l'instant même la rédaction de ce sous-amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Vous êtes très efficace, monsieur Brard ! Vous joignez immédiatement le geste à la parole !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Merci, monsieur le président !

Quant au sous-amendement de Jean-Jacques Jégou, il est quelque peu surprenant. Les juristes qu'il a consultés me semblent plus utiliser la boule de cristal que leur code ! En effet, la notion de faute lourde...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Est surtout une notion de droit social !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** ... n'est pas une invention de notre part.

Nous avons repris les termes de la recommandation de la Commission de Bruxelles. Premier point.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Elle vaut en droit social, pas en droit pénal !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Second point : la notion de négligence a été écartée explicitement par la commission des finances, aux travaux de laquelle vous avez participé monsieur Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce n'est pas pour autant que j'en accepte les décisions.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Si l'on retenait votre proposition, un banquier pourrait toujours refuser, surtout si la notion d'imprudence est ajoutée à celle de négligence, de restituer à la victime du vol ou de la perte de sa carte bancaire, les sommes dont son compte a été « allégé ».

Je suis donc, à titre personnel, opposé au sous-amendement de Jean-Jacques Jégou.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois sous-amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** La dégressivité proposée dans le sous-amendement n° 240 de Mme Bricq et de M. Bonrepaux, je l'ai dit tout à l'heure, pour ramener la franchise à 180 euros dès 2003, nous paraît suivre un rythme trop rapide. Elle risquerait d'avoir un impact défavorable sur les conditions tarifaires des cartes bancaires. Aussi le Gouvernement souhaite-t-il que l'on s'en tienne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Quant à M. Brard, nous lui donnons satisfaction en retenant le code monétaire comme code « pilote », avant le code de la consommation.

**M. le président.** En d'autres termes, vous êtes d'accord avec le sous-amendement oral.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** En effet.

S'agissant du sous-amendement n° 221 de M. Jégou, avis défavorable. Je partage l'argumentation de M. le rapporteur pour avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Le sous-amendement n° 240 de Mme Bricq et M. Bonrepaux n'a pas été examiné par la commission des lois. Mais dans la mesure où il tend à raccourcir la période transitoire en ramenant l'échéance pour abaisser la franchise à 150 euros de 2005 à 2003, j'y suis, à titre personnel, favorable. Quant au sous-amendement n° 221 de M. Jégou, il n'a pas non plus été examiné.

**M. le président.** Je redonne lecture du sous-amendement oral de M. Jean-Pierre Brard :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 169 rectifié :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-83 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-83. – » Le reste est sans changement.

Il s'agit d'une substitution de référence de code.

Je le mets aux voix.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 240.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 169 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 4 et le sous-amendement n° 121 tombent.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 5, 34 et 48, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Brard, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-84 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-84. – La responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 du code monétaire et financier n'est pas engagée si la carte a été utilisée sans présentation physique ou sans identification électronique. La seule utilisation d'un code confidentiel ou de tout élément d'identification similaire n'est pas suffisante pour engager la responsabilité du titulaire. En conséquence, si le titulaire de la carte conteste par écrit avoir effectué un paiement ou un retrait, les sommes contestées lui sont recréditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation. »

Sur cet amendement, M. Jégou a présenté deux sous-amendements, n°s 222 et 223.

Le sous-amendement n° 222 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 5, après les mots : "n'est pas", insérer le mot : "alors". »

Le sous-amendement n° 223 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 5, après les mots : "En conséquence", insérer les mots : "dans ces deux cas," ».

L'amendement n° 34, présenté par Mme Bricq, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-86 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-86.* – Si la carte a été utilisée sans présentation physique ou sans identification électronique, la responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 du code monétaire et financier n'est pas engagée. La seule utilisation du code confidentiel ou de tout élément d'identification similaire n'est pas alors suffisante pour engager la responsabilité du titulaire. En conséquence, dans ces deux cas, si le titulaire de la carte conteste par écrit avoir effectué un paiement ou un retrait, les sommes contestées lui sont recréditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation. »

L'amendement n° 48, présenté par M. Brard, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-84, ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-84.* – La responsabilité du titulaire d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 du code monétaire et financier n'est pas engagée si la carte a été utilisée frauduleusement sans présentation physique ou sans identification électronique. La seule utilisation d'un code confidentiel ou de tout élément d'identification similaire n'est pas suffisante pour engager la responsabilité du titulaire, sauf s'il a agi avec une négligence constituant une faute lourde. En conséquence, si le titulaire de la carte conteste par écrit avoir effectué un paiement ou un retrait, les sommes contestées lui sont recréditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation. »

Sur cet amendement, Mme Bricq a présenté un sous-amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 48, après les mots : "En conséquence", insérer les mots " , dans ces deux cas". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, mon intervention vaudra également pour mon amendement n° 48.

La recommandation de la Commission européenne du 30 juillet 1997 prévoit également, au point 3 de l'article 6, que « la responsabilité du titulaire n'est pas engagée si l'instrument de paiement a été utilisé sans présentation physique ou sans identification électronique de l'instrument même. La seule utilisation d'un code confidentiel ou de tout élément d'identification similaire n'est pas suffisante pour engager la responsabilité du titulaire. »

L'amendement n° 5 adopté par la commission des finances reprend ainsi les termes exacts de la recommandation bruxelloise. Toutefois, après réflexion, il apparaît nécessaire de préciser clairement que le porteur n'est déchargé de sa responsabilité que dans les cas d'utilisation frauduleuse de sa carte. De même, il est souhaitable que

le porteur ayant agi avec une négligence constituant une faute lourde assume ses responsabilités dans les cas où la fraude a nécessité l'utilisation du code secret.

L'amendement n° 48 répond au même souci dans la mesure où il réaffirme expressément l'absence de responsabilité du porteur en cas d'utilisation frauduleuse de sa carte. Sa rédaction permet d'éviter qu'un porteur victime d'une fraude à la « *white plastic* » en supporte les coûts. Ce qui explique, monsieur le président, que je serais tenté de retirer l'amendement n° 5, puisque l'amendement n° 48 vient s'y substituer.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est censé être la sécurité quotidienne, ça ? Au secours !

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour soutenir l'amendement n° 34.

**Mme Nicole Bricq.** Le moment est important : ainsi que l'a dit M. Jégou l'a dit tout à l'heure, il s'agit du problème de la responsabilité du porteur.

Pour notre part, je le dis à l'opposition, nous ne sommes pas irresponsables. Il faut bien définir qui fait quoi et il n'est pas question de dédouaner des utilisateurs inconséquents. Malheureusement, il arrive à tout le monde de se faire voler son porte-monnaie et c'est encore moins drôle quand sa carte de crédit est dedans... Sans aller jusqu'à le laisser traîner dans un endroit peu recommandable, il peut arriver, surtout à nous, les femmes, à force de faire plusieurs choses à la fois, d'égarer nos affaires. Je suis, pour ma part, assez spécialiste du genre. Dès lors, il s'agit de définir la responsabilité.

Mon amendement est identique à celui de M. Brard, à ceci près que sa rédaction, tout en satisfaisant aux objectifs de la recommandation européenne qu'il nous a rappelés, a l'avantage de ne pas mettre en péril le système de paiement par carte. En effet, l'ajout des mots « en conséquence, dans ces deux cas » signifie bien que la seule utilisation du code confidentiel ou de tout élément d'identification similaire n'est pas suffisante pour engager la responsabilité du titulaire, mais en évitant tout risque d'interprétation et en limitant aux deux seuls cas mentionnés dans l'amendement le dégagement de la responsabilité de l'utilisateur. Nous évitons ainsi toutes les dérives que vous-mêmes et les émetteurs des cartes bancaires craignez légitimement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 5, 34 et 48 ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois avait adopté au départ l'amendement n° 5 de la commission des finances. Mais elle lui a finalement préféré l'amendement n° 48 dont la rédaction lui a paru plus satisfaisante et plus responsabilisante dans la mesure où elle précise bien que la responsabilité du porteur n'est dégagée que dans les seuls cas d'utilisation frauduleuse. Elle a en revanche repoussé l'amendement n° 34.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** L'amendement n° 48 que M. Brard propose en substitution de l'amendement n° 5 pose le principe d'une recréditation systématique dans le délai d'un mois des sommes débitées en raison des paiements par carte effectués frauduleusement par un tiers.

Le Gouvernement s'interroge sur la portée de cet amendement et craint qu'il ne conduise à une désresponsabilisation des porteurs de carte. S'agissant des deux premières phrases de cet amendement, qui reprennent les

termes de l'article 6 de la recommandation européenne du 30 juillet 1997, il doit être clair qu'elles ne portent que sur le cas où une fraude a été commise, faute de quoi elles remettraient en cause le principe d'irrévocabilité du paiement par carte, posé dans notre droit à l'article L. 132 du code monétaire et financier, et entraîneraient *de facto* une déresponsabilisation des porteurs.

La première phrase vise deux nouveaux types de fraudes commises sans que le particulier ait été dépossédé de sa carte : il s'agit principalement d'achats en vente à distance par des tiers qui ont récupéré le numéro et la date de validité de la carte du porteur, ainsi que des retraits pour lesquels le code confidentiel n'a pas été demandé au distributeur.

La seconde phrase porte, quant à elle, sur le cas de fraude dans lequel le délinquant s'est approprié le code confidentiel du porteur, sans que celui-ci ait commis une négligence, par exemple en surveillant le porteur lors d'un retrait dans un distributeur.

Dans ces deux cas, il est légitime, dès lors que le porteur n'a pas commis de négligence en communiquant par exemple son code confidentiel à un tiers ou en le notant sur un papier collé sur sa carte, que ce dernier soit recredité sans frais, sur demande écrite, et dans un délai convenable, des sommes correspondant au montant frauduleux. C'est l'objet de la troisième phrase de l'amendement, qui pose le principe et les conditions de la recreditation des porteurs. Elle correspond d'ailleurs à ce que les banques se sont engagées à faire dans la charte du 22 février. Il est du reste à noter que, s'agissant des paiements à distance, l'article 8 de la directive 977 prévoit d'ores et déjà cette recreditation, sans toutefois mentionner de délai.

Ainsi, l'amendement n° 48 proposé par M. Brard apparaît comme une synthèse des cas visés par la charte et par la directive à ce sujet, et peut donc être accepté. Toutefois, il est nécessaire que le lien entre le dégagement de la responsabilité du porteur, qui apparaît dans les deux premières phrases, et les conditions de recreditation figurant dans la troisième, soit mieux établi. Aussi le gouvernement est-il favorable à l'ajout à la troisième phrase des mots « dans ces deux cas » après le mot « conséquence », comme le propose Mme Bricq dans son sous-amendement n° 239. En d'autres termes, le Gouvernement accepterait l'amendement n° 48 de M. Brard, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 239. Il est par voie de conséquence défavorable aux amendements n°s 34 et 5.

**M. le président.** Voilà qui est très clair.

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir ses sous-amendements n°s 222 et 223 à l'amendement n° 5.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu, au mot près, des arguments que j'avais moi-même exposés. Mes sous-amendements n° 222 et 223 n'ont d'autre but que de modifier l'amendement n° 5 de la commission des finances dans ce sens, dans la mesure où sa rédaction portait atteinte au principe de l'irrévocabilité de l'ordre de paiement donné par le titulaire de la carte, ce qui revenait purement et simplement à mettre en péril le système de paiement par carte. L'absence de tout lien entre les deux premières phrases peut en effet laisser supposer, comme l'a noté M. le secrétaire d'Etat, que l'utilisation du code confidentiel ne fait pas foi, y compris en cas d'utilisation de la carte avec présentation physique ou d'identification électronique.

D'où les deux ajouts que je propose d'insérer, qui me paraissent être tout à fait en accord avec ce que vient de nous expliquer M. le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Très bien ! Merci, monsieur Jégou.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour soutenir le sous-amendement n° 239 à l'amendement n° 48.

**Mme Nicole Bricq.** Mon sous-amendement se justifie par son texte même.

J'ai cru comprendre que le Gouvernement était défavorable à mon amendement n° 34, mais favorable à l'amendement n° 48 modifié par mon sous-amendement n° 239. Auquel cas, je pourrais retirer mon amendement n° 34 et nous voterions l'amendement n° 48 sous-amendé, satisfaisant du même coup M. Jégou, puisque sa demande va exactement dans le même sens que la mienne.

**M. le président.** Mais pourquoi employez-vous le conditionnel, madame Bricq ? Retirez-vous votre amendement ou non ?

**Mme Nicole Bricq.** Je le retire, à moins que la commission ne soit pas d'accord avec ce que nous propose le Gouvernement.

**M. le président.** On ne peut pas faire un retrait conditionnel...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument ! Il faut être clair : on retire un amendement ou on ne le retire pas !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission des lois, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Nous partageons tous le même objectif : ne pas déresponsabiliser les titulaires de cartes.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Absolument.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Nous avons d'ailleurs connu dans ce domaine des apprentis sorciers. Je veux parler des opérateurs de téléphonie mobile. Vous avez vu ce qui s'est passé : on a ouvert des possibilités hors de tout contrôle, quand, par appât du gain, on est arrivé, chez deux de trois grands opérateurs, à des taux de fraude considérables, jusqu'à 11 % - ce qui ne les a pas mis en faillite pour autant d'ailleurs. (*Sourires.*)

Il ne s'agit pas davantage, monsieur le ministre, de renoncer au principe de l'irrévocabilité du paiement ou de le remettre en cause. En revanche, il existe d'autres moyens de fraude en dehors de ceux que vous avez évoqués : les terminaux de paiement trafiqués, par exemple. Et dans ces cas aussi, il faut évidemment protéger les consommateurs.

Pour nous résumer, monsieur le président, je suis d'accord avec le sous-amendement n° 239 de Mme Bricq. M. Jégou a satisfaction et ses sous-amendements, pour le coup, ne peuvent pas être pris en compte, puisque portant sur un amendement appelé à tomber...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je vous avais fait confiance... J'ai eu tort !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous avez quand même eu raison. Vous devriez le faire plus souvent. (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le président, le but que nous recherchons n'est pas de nous faire plaisir.

M. le président. Evidemment non.

M. Jean-Jacques Jégou. Mais dans la mesure où l'on a répété à plusieurs reprises que j'avais satisfaction, vous me permettez de m'exprimer... L'amendement n° 5 de M. Brard s'est auto-détruit en plein vol (*Sourires*); nous n'avons qu'à le retirer avec mes deux sous-amendements, et adopter l'amendement n° 48 sous-amendé par le sous-amendement n° 239. Pourquoi faire des votes qui ne servent à rien ?

M. le président. Nous sommes bien d'accord.

L'amendement n° 34 de Mme Bricq a été retiré.

L'amendement n° 5 est également retiré, à la demande de M. le rapporteur pour avis et de M. Jégou, dont les deux sous-amendements deviennent sans objet.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 239.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48, modifié par le sous-amendement n° 239.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-85 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-85. – En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte mentionnée à l'article L. 132-1 du code monétaire et financier, l'émetteur de la carte rembourse à son titulaire la totalité des frais qu'il a supportés. »

Sur cet amendement, M. Jégou a présenté un sous-amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 6, après les mots : "la totalité des frais", insérer le mot "bancaires". »

Un parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ce sera très simple et je serai très bref puisque M. le secrétaire d'Etat a déjà donné, par anticipation, son accord pour que les victimes de fraude n'aient pas à supporter les frais consécutifs à cette fraude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. M. Brard m'a bien entendu et bien compris. J'observe d'ailleurs que la charte relative à la sécurité qui a été signée s'engageait au remboursement intégral, au sens où l'entend le rapport du conseil national de la consommation qui nous a été remis le 22 mars. Toutefois l'article qu'introduit son amendement ne me semble pas devoir être inséré dans le code de la consommation mais plutôt dans le code monétaire et financier, aux chapitres II et III du livre I<sup>er</sup> qui portent spécifiquement sur les cartes de paiement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La commission des lois a émis un avis favorable sur l'amendement n° 6.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir le sous-amendement n° 224.

M. Jean-Jacques Jégou. Il s'agit d'un sous-amendement de précision. M. le secrétaire d'Etat a été un peu moins direct que tout à l'heure, mais tout de même ! La totalité des frais doit s'entendre des frais bancaires.

M. Jean-Luc Warsmann. Seulement les frais bancaires ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il pourrait, en effet, y en avoir d'autres qui n'auraient aucun rapport avec l'opération contestée. Voilà pourquoi cette précision n'est pas inutile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Non seulement je ne vois pas l'intérêt du sous-amendement de Jean-Jacques Jégou, mais je redoute qu'il n'ôte à mon amendement toute sa portée. Je comprends bien le zèle de notre collègue à défendre les professionnels, mais il faut une vue plus équilibrée. D'ailleurs, j'ai remarqué que M. Warsmann ne le suivait pas non plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 224 ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Le sous-amendement n'a pas été examiné par la commission des lois. A titre personnel, je considère qu'il restreint le champ de la protection accordée aux porteurs au remboursement des seuls frais bancaires. J'y suis défavorable, car c'est moins protecteur pour les victimes de fraudes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Pour les mêmes raisons que celles invoquées par M. Le Roux et M. Brard, le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement. La formule « frais bancaires » n'est pas plus claire, même s'il peut, en effet, y avoir d'autres frais. Cela restreindrait trop les droits des victimes potentielles.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 224.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 7 et 171 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Brard, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-86 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-86. – Le titulaire d'une carte de paiement ou de retrait a la possibilité de déposer une réclamation dans un délai de 120 jours à compter de la date de l'opération contestée. »

Sur cet amendement, M. Jégou a présenté un sous-amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 7, substituer aux mots : "de 120 jours" les mots : "fixé contractuellement de 120 jours maximum". »

L'amendement n° 171 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 132-3 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 132-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 132-4.* – Le titulaire d'une carte de paiement ou de retrait a la possibilité de déposer une réclamation dans un délai de 60 jours à compter de la date de l'opération contestée. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** L'article 13 du contrat porteur « CB » prévoit que le titulaire de la carte a la possibilité de déposer une réclamation dans un délai de 120 jours au maximum. Cela signifie que certains membres du groupement appliquent un délai inférieur. Selon les organisations de consommateurs, certaines banques descendent jusqu'à 30 jours. Il convient donc que la loi fixe, de façon uniforme, le délai de contestation à 120 jours à compter de la date de l'opération contestée. Des associations de consommateurs souhaiteraient davantage ; toutefois, les professionnels de la vente à distance – voyez, monsieur Jégou, je pense aussi aux professionnels ...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Vous vous rappelez qu'ils existent !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** ... mais ce ne sont pas les mêmes – estiment qu'un allongement de ce délai fragiliserait les opérateurs du secteur. En outre, on peut raisonnablement penser qu'une période de 120 jours est suffisante pour qu'un porteur s'aperçoive qu'il a été victime d'une ou plusieurs opérations frauduleuses.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Et même moins ! Il faut tenir ses comptes à jour !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** A titre de comparaison, aux Etats-Unis – pays qui vous est si cher, monsieur Jégou –, on n'accorde aux consommateurs qu'un délai de 60 jours à compter de l'envoi du relevé bancaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 171 rectifié.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est favorable l'instauration d'un délai pour la recevabilité d'une réclamation, et 60 jours lui paraissent raisonnables parce qu'ils correspondent, en général, à la réception par le titulaire du compte de deux relevés successifs, ce qui lui laisse le temps de vérifier s'il y a eu fraude ou malversation. Le délai de 120 jours lui paraît, en revanche, trop étendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois avait adopté l'amendement n° 7 présenté par M. Brard et rejeté l'amendement n° 171 du Gouvernement avant qu'il ne soit rectifié. A titre personnel, je trouve la rectification très satisfaisante, et je suis donc favorable à l'amendement n° 171 rectifié.

**M. le président.** Par conséquent la commission des lois préfère l'amendement n° 171 rectifié.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Non, le rapporteur, à titre personnel !

**M. le président.** Mais son rôle est éminent, monsieur Warsmann !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Certes ! Il n'en a pas moins donné un avis à titre personnel.

**M. le président.** M. Le Roux, respectueux de la déontologie, l'a dit lui-même !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre le sous-amendement n° 225.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Je suis un peu en porte-à-faux. Comme le Gouvernement, je suis plutôt favorable au délai de 60 jours.

Cela dit, monsieur Brard, sans me vanter, je suis plus ouvert que vous, parce que j'étais entré dans votre système.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Moi, ça fait longtemps que j'en suis sorti ! (*Rires.*)

**M. Jean-Jacques Jégou.** J'étais entré dans votre système de raisonnement à propos des 120 jours, pas pour le reste. Encore que vous ne sachiez pas très bien où vous en êtes vous-même, puisque vous vous déclarez toujours « apparenté ».

**M. Jean-Pierre Blazy.** Il a perdu sa carte ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur Brard, vous avez défendu 120 jours. Puis, vous rendant compte que vous poussiez le bouchon un peu trop loin, vous avez prétendu que les consommateurs voulaient plus mais que vous songiez aux professionnels, que vous ne vouliez pas les mettre en danger.

Par conséquent, vous suivant sur les 120 jours, je suggère que ce délai de 120 jours soit fixé contractuellement. Du reste, tout ce que nous faisons me paraît désuet : des relations contractuelles entre les commerçants et les consommateurs seraient bien préférables !

Mes chers collègues, cette discussion est bien abstraite, sortie de tout contexte. De quoi s'agit-il en fait ? Quelqu'un ayant acheté un bien pourra, dans les 120 jours, contester cet achat.

J'achète une montre à ma petite amie. (« Oh ! » sur divers bancs.) Vous connaissez la vie ! (*Sourires.*)

**M. Alain Calmat.** Je suis choqué !

**M. Jean-Jacques Jégou.** J'utilise pour cela ma carte bleue. Comme cet objet ne me donne pas satisfaction, je considère que je ne l'ai pas acheté !

Vous souriez mais mettez-vous donc à la place du commerçant qui devra prouver que cet achat ne peut être contesté 120 jours après ! C'est très long. Et même 60 jours, quand on sait qu'entre-temps il y a eu deux relevés de compte. Les mauvais payeurs, ça existe ! D'autant qu'avec l'amendement de M. Brard, même l'utilisation du code n'est pas suffisante pour pouvoir refuser le remboursement.

Tout cela est très inquiétant. Nous examinons un texte sur la sécurité mais nous sommes en train de fragiliser un mode de paiement pourtant beaucoup plus sûr que le chèque.

Pour résumer, si l'Assemblée devait se prononcer pour un délai de 120 jours, je souhaiterais qu'il y ait un accord contractuel entre le commerçant et le consommateur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 225 ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Il n'a pas été examiné par la commission.

Monsieur Jégou, entre le fort et le faible, c'est la loi qui libère et la liberté qui opprime. Ce sous-amendement me semble défavorable au porteur. A titre personnel, j'y suis opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. J'ai déjà donné mon sentiment. Le Gouvernement s'en tient à 60 jours de délai. Cela dit, il n'est pas insensible aux arguments de M. Jégou quant à la façon de prouver qu'il y a malversation. Le délai de 60 jours me paraît un bon équilibre, sauvegardant les intérêts de tous.

M. Jean-Luc Warsmann. Non, pas 60, 62 jours !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, bien qu'il ait déjà défendu son amendement.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. La proposition du Gouvernement ne correspond pas à la mienne, il est donc légitime que je m'exprime.

M. Jégou entend renvoyer le délai à un contrat entre la chèvre et le chou.

M. Jean-Jacques Jégou. Merci pour le consommateur et le commerçant !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Bruno Le Roux l'a dit : il faut protéger le plus faible.

Si nous devons trouver un compromis, monsieur le secrétaire d'Etat, il conviendrait plutôt de sous-amender l'amendement n° 7 en y insérant après les mots « dans un délai de 120 jours », les mots « au maximum et qui ne peut être inférieur à 60 jours ».

M. Jean-Luc Warsmann. 62 jours !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. L'insertion de cette disposition est préférable dans le code de la consommation plutôt que dans le code monétaire et financier, contrairement à ce que prévoit l'amendement du Gouvernement.

D'ailleurs, retenir l'amendement du Gouvernement tel qu'il est proposé ne serait pas cohérent avec les amendements que nous avons adoptés auparavant.

M. le président. Je vais demander l'avis de la commission des lois et du Gouvernement sur ce sous-amendement oral – méthode dont il ne faudrait pas abuser, monsieur Brard, car nous n'avons pas à faire du travail de commission en séance ! – ou plutôt cette rectification à l'amendement n° 7.

M. Jean-Luc Warsmann. Il faut écrire 62 jours, monsieur Brard : juillet et août comptent chacun 31 jours !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Deux mois, en effet !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. D'accord pour 62 jours !

M. le président. Par conséquent, il s'agit après les mots « 120 jours », d'insérer dans l'amendement n° 7 les mots « au maximum » – ce qui donnerait un peu satisfaction à M. Jégou – « et qui ne peut être inférieur à 62 jours ».

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 qui devient l'amendement n° 7 rectifié ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Avis favorable. Je souligne que, par cohérence, il faut que cela reste dans le code de la consommation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 rectifié ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Le délai sera donc au minimum de soixante-deux jours, et pourra aller au-delà par contrat. La formule est bonne !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'est la coproduction de la loi avec l'opposition !

M. Jean-Luc Warsmann. A charge de revanche pour le couvre-feu tout à l'heure !

M. le président. Monsieur Jégou, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Jean-Jacques Jégou. Si l'on dépasse les 62 jours – ou 60, peu importe – il faut selon moi que ce soit par contrat. Je crains que ce ne soit pas exactement ce que suggère M. Brard.

M. le président. Nous allons voter sur votre sous-amendement, monsieur Jégou.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 225.

(*Les sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 171 rectifié tombe.

M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un article L. 121-87 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-87. – Les modifications apportées par l'émetteur aux conditions du contrat sont portées à la connaissance du titulaire de la carte, par écrit, dans un délai de deux mois maximum. Ces modifications sont applicables un mois après leur notification si le titulaire du contrat donne son accord par écrit dans ce délai.

« Lors de chaque renouvellement du support, l'émetteur propose au titulaire de la carte une actualisation des conditions de son contrat. »

Sur cet amendement, M. Jégou a présenté un sous-amendement, n° 226, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 8 :

« L'absence de contestation par le client dans le délai d'un mois après cette communication vaut acceptation de ces modifications. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Le contrat porteur du GIE cartes bancaires a connu plusieurs versions depuis la création de ce groupement. Depuis le 4 septembre 1998, une septième est proposée aux nouveaux titulaires d'une carte bancaire, mais une huitième devrait être prochainement adoptée pour prendre en compte les engagements souscrits dans la charte du 22 février 2001.

Cependant, une nouvelle version n'annule pas les précédentes, qui continuent à régir les relations entre les émetteurs et les titulaires ayant demandé une carte au

moment où ces versions correspondaient à la dernière adoptée par le GIE. Dès lors, de nouvelles garanties contractuelles peuvent ne pas être étendues aux anciens porteurs.

Il conviendrait donc de prévoir que les modifications apportées par l'émetteur aux conditions du contrat doivent être systématiquement portées à la connaissance de tous les titulaires de la carte, par écrit, dans un délai de deux mois maximum. Ces modifications seraient applicables un mois après leur notification si le titulaire du contrat donne son accord par écrit dans ce délai.

En outre, lors de chaque renouvellement du support, tous les deux ans, l'émetteur devrait proposer au porteur de la carte une actualisation des conditions de son contrat.

Vous le voyez, de nouveau la démarche est de responsabiliser les deux parties : le banquier qui doit saisir le consommateur, lequel doit réagir positivement, sinon il ne bénéficie pas des nouvelles dispositions contractuelles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois a adopté l'amendement n° 8.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement partage le souci de M. Brard de voir les clients des banques bénéficier des évolutions des contrats porteurs de cartes de paiement. Son argumentation est parfaitement recevable. Je précise que ces contrats relatifs aux cartes de paiement seront couverts par l'article 6 du projet de loi portant diverses mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier qui a été adopté par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 18 avril et qui sera soumis à votre examen la semaine prochaine.

Je considère donc que ce problème sera réglé par la loi MURCEF et demande que cet amendement soit retiré. S'il ne l'était pas, le Gouvernement y serait opposé.

Il en va de même pour l'amendement de M. Jégou.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, le texte gouvernemental reprendra notre rédaction.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** On verra le moment venu.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Vous préparez le texte.

**Mme Nicole Bricq.** Le texte est prêt. Nous l'avons voté en commission des finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Je serai de nouveau là la semaine prochaine.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir le sous-amendement n° 226.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président, tout en vous remerciant pour le sérieux du débat, je dois dire qu'il règne ici une certaine confusion. L'Assemblée est en train de voter des mesures importantes et je ne suis pas sûr qu'elle soit consciente de ce qu'elle fait. Je ne dirai pas que M. Brard en profite – il se mettrait en colère –, mais je crois quand même que le Gouvernement a été très clair.

L'amendement de M. Brard prévoit l'acceptation explicite par écrit de toute modification du contrat. Il est irréaliste d'envisager de recueillir et de gérer des millions de réponses. C'est assez compréhensible, monsieur Brard. L'expérience montre que le taux de retour est généralement faible lorsqu'on interroge la clientèle. Cela entraînerait un risque de situations juridiques incertaines et de contentieux en cas d'absence de réponse ou de réponse incomplète ou tardive de la part du titulaire qui continuerait malgré tout à utiliser sa carte et qui, chaque jour, s'en servirait pour plusieurs achats, pour plusieurs consommations.

Sans le savoir, j'avais rédigé au mot près ce que M. le secrétaire d'Etat vient de dire. Le MURCEF, que nous avons adopté en commission des finances et qui sera examiné la semaine prochaine à l'Assemblée, introduit, dans son article 6, une solution pratique et réaliste au problème de la modification de la tarification des produits et des services. Par souci de cohérence, il convient de s'y rallier.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Merci.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Sans doute suis-je un peu à contre-emploi en demandant à M. Brard de retirer son amendement. Quant à moi, je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur Brard, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Oui, quoique je n'aie peut-être pas qualité pour le faire, mais j'entends que le secrétaire d'Etat nous dit qu'il s'agit de la même chose et garantit qu'on ne complique pas. N'est-il pas paradoxal que ce soit M. Jégou qui propose qu'on ne responsabilise pas le consommateur jusqu'au bout ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Mais je suis assez d'accord avec ce qu'il dit.

**M. le président.** L'amendement n° 8 et le sous-amendement n° 226 sont retirés.

M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 121-82 du code de la consommation, il est inséré un intitulé ainsi rédigé :

« Section 11. – Contrat de titulaire d'une carte de paiement ou d'une carte de retrait. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Je vais malheureusement répéter ce que j'ai déjà dit trois fois ce soir. Le Gouvernement n'est pas favorable à la création d'une section nouvelle en matière de cartes de paiement dans le code de la consommation. Il existe en effet d'ores et déjà un chapitre spécifique dans le code monétaire et financier, le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup>.

Dans un souci de cohérence formelle, les dispositions afférentes à cet instrument de paiement relèvent de ce chapitre du code monétaire, qui est le code pilote, alors que le code de la consommation est le code suiveur. Il s'agit de codification, mais cela nous paraît important.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** J'ai déjà expliqué que nous tenions au code de la consommation pour des raisons politiques.

**Mme Véronique Neiertz.** Absolument !

**M. le président.** Nous y reviendrons à l'occasion du prochain amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Avant l'article 7

*(intitulé et amendement précédemment réservés)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du chapitre III :

« Chapitre III. – Dispositions modifiant le code monétaire et financier. »

M. Brard a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Avant l'article 7, compléter l'intitulé du chapitre III par les mots : "et le code de la consommation". »

Là aussi, il s'agit d'une question de coordination pour les uns, politique pour les autres. Chacun a déjà développé son argumentaire, M. Brard comme le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 31.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 8

**M. le président.** « Art 8. – A l'article L. 141-4 du code monétaire et financier, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« La Banque de France s'assure de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. Si elle estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, elle peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, elle peut décider de formuler un avis négatif et de le rendre public.

« Pour l'exercice de ces missions, la Banque de France procède aux expertises et se fait communiquer les informations utiles. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : "autres que la monnaie fiduciaire" insérer les mots : ", y compris la monnaie électronique." »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Cet amendement étend les pouvoirs de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement. Il est d'ailleurs conforme à un avis de la Banque centrale européenne, saisie du présent projet de loi le 11 avril 2001. Il prévoit que la compétence de la Banque de France en matière de moyens de paiement scripturaux inclut la monnaie électronique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois a repoussé cet amendement en se demandant s'il était utile en droit puisque le projet prévoit que la Banque de France est compétente pour tous les moyens de paiement autre que la monnaie fiduciaire, ce qui nous paraît inclure la monnaie électronique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : "elle peut", insérer les mots : "après avoir recueilli les observations de l'émetteur". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Le projet de loi accorde à la Banque de France le pouvoir d'émettre un avis négatif. Il nous semble qu'il fallait veiller au respect du caractère contradictoire de la procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est favorable au caractère contradictoire de la procédure de l'avis négatif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "et de le rendre public", les mots : "publié au *Journal officiel*". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** L'article 8 du projet de loi prévoit que la Banque de France peut recommander à l'émetteur d'un moyen de paiement de prendre toutes mesures destinées à remédier aux insuffisances constatées. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, elle peut décider de formuler un avis négatif et de le rendre public. Cette publicité des avis négatifs est l'une des principales innovations prévues par l'article 8 du présent projet de loi, puisque la banque centrale a d'ores et déjà la faculté d'effectuer des recommandations dans le cadre de son rôle d'observateur au sein du conseil de direction du groupement des cartes bancaires.

Pourtant, la rédaction actuelle du texte peut laisser supposer que la Banque de France pourra choisir de ne pas rendre publics de tels avis, alors même qu'une recommandation formulée précédemment sans aucune

publicité serait restée lettre morte. Il serait donc opportun de rendre obligatoire leur publication et de la formaliser en prévoyant qu'elle se fera dans le *Journal officiel*.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois est favorable au renforcement de la publicité des avis de la Banque de France.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est bien entendu favorable à cet amendement qui précise les conditions dans lesquelles les avis de la Banque de France sont officiellement rendus publics. Néanmoins, parce qu'il entend aller plus loin, le Gouvernement souhaite bien clarifier les choses et préciser que la publication au *Journal officiel* ne sera pas exclusive – M. Brard acquiescera – et pourra être précédée, notamment en cas d'urgence, d'un communiqué de presse ou de toute autre forme de publication que la Banque de France jugera adaptée compte tenu des risques encourus par le public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Brard, rapporteur pour avis, et Mme Bricq ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 8 par la phrase suivante : "Tout moyen de paiement ayant fait l'objet d'un avis négatif ne peut être émis et circuler tant que son émetteur ne s'est pas conformé aux recommandations de la Banque de France et que celle-ci n'a pas formulé un avis positif publié au *Journal officiel*". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Lors de son intervention du 22 février dernier, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a affirmé que la Banque de France disposerait désormais du pouvoir de s'opposer à la mise à disposition du public de toute carte de paiement dont les fonctions de sécurité seraient insuffisantes. Or, formellement, le texte proposé ne lui donne pas un tel pouvoir.

Certes, il y a tout lieu de penser qu'un avis négatif rendu public nuirait gravement à l'usage du moyen de paiement concerné et équivaldrait, en fait, à un pouvoir d'opposition. Néanmoins, en droit, rien n'empêcherait la poursuite de l'émission dudit moyen de paiement et la circulation, par exemple, de cartes de paiement déjà émises dont la sécurité est contestée.

Il est donc nécessaire de prévoir que tout moyen de paiement ayant fait l'objet d'un avis négatif ne peut être émis et circuler tant que son émetteur ne s'est pas conformé aux recommandations de la Banque de France. En outre, par symétrie des formes, il conviendrait d'indiquer que cette opposition ne pourrait être levée que par la publication au *Journal officiel* d'un avis positif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Le texte du projet de loi prévoit que la Banque de France peut émettre un avis négatif à l'encontre d'un émetteur, une banque proposant un moyen de paiement à la sécurité insuffisante. L'amendement proposé par Jean-Pierre Brard tend à transformer cet avis, que l'émetteur peut toujours décider d'ignorer, en véritable décision de refus qui s'imposerait à lui. Or, cette modification soulève plusieurs difficultés.

En premier lieu, s'agissant d'une décision administrative de rejet susceptible de faire grief à l'émetteur, ces modalités de contestation devant le juge doivent être précisées, ce que ne fait pas l'amendement de notre collègue. En effet, ni la juridiction compétente – tribunal administratif ou Conseil d'Etat –, ni la procédure de caractère contradictoire ou de respect des droits de la défense ne sont précisées dans cet amendement, ce qui n'est pas totalement satisfaisant.

En second lieu, le respect de nos obligations communautaires semble également s'opposer au dispositif proposé par l'amendement. En effet, en application des principes de libre installation des prestataires de services bancaires et de liberté de la concurrence, il n'est pas envisageable d'accorder à la Banque de France le pouvoir de s'opposer à un moyen de paiement proposé par un émetteur d'un pays membre de l'Union et accepté dans ce pays. Cela constituerait indéniablement une distorsion de concurrence qui ne manquerait pas d'être sanctionnée par les autorités communautaires.

Enfin, d'un point de vue plus pratique, le simple fait de recevoir un avis négatif de la part de la Banque de France devrait dissuader tout émetteur de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le domaine bancaire et financier, la notoriété et la confiance sont des éléments essentiels au succès de tout produit et l'avis négatif représentera, de ce point de vue, un obstacle majeur au développement des moyens de paiement à la sécurité insuffisante.

C'est pourquoi la commission des lois a rejeté cet amendement et vous demandera tout à l'heure d'en faire de même par coordination, pour l'amendement n° 16 à l'article 16.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Pour les raisons que M. Le Roux vient d'évoquer avec talent, mais aussi avec sa connaissance des dossiers, le Gouvernement propose le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Même avec talent, on peut défendre un point de vue erroné. Car, après tout, pourquoi la commission des lois aurait-elle raison, et la commission des finances a tort ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est normal !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Pour rejeter l'amendement que j'ai défendu au nom de la commission des finances, la commission des lois fait valoir que cette disposition ne serait pas conforme aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne. Elle conduirait en particulier à donner à la Banque de France le pouvoir de s'opposer à la mise à la disposition du public de cartes émises dans d'autres Etats par des émetteurs non français.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez voir que, bien que moins talentueux que M. Le Roux, je suis plus pertinent. (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce à l'artisanat et à la consommation.** Tout aussi talentueux et aussi chaleureux !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Dans une déclaration du 21 juin 2000, la Banque centrale européenne a indiqué que, si elle définit le cadre général de la

surveillance des systèmes de paiement, les banques centrales nationales sont chargées de la mise en œuvre de la surveillance des systèmes domestiques.

En outre, il importe d'observer que la Banque de France n'est pas tenue de formuler un avis négatif à l'encontre d'un moyen de paiement émis à l'étranger ; elle pourra donc, dans ce cas, s'abstenir de mettre en œuvre la procédure de l'avis négatif, qui, en revanche, pourra être utilisée contre les moyens de paiement émis en France, que l'émetteur soit français ou étranger.

Enfin, on ne peut pas non plus estimer que l'amendement procéderait à une extension des pouvoirs de la Banque de France non conforme aux engagements européens, alors même que, en précisant que la Banque de France s'assure de la sécurité des moyens de paiement, le présent projet de loi interprète très largement le traité, qui ne vise que les systèmes de paiement.

Par conséquent, en adoptant l'amendement de la commission des finances, nous permettons au Gouvernement d'être plus cohérent avec l'ensemble de son projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Vous avez tort !

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas grave.

**M. le président.** M. Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 8, après le mot : "procède", insérer les mots : ", ou fait procéder sous son contrôle,". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La Banque de France, parmi ses nouvelles prérogatives en matière de contrôle de la sécurité des moyens de paiement, doit pouvoir faire appel à des technologies et à des sociétés spécialisées dans ce domaine, ce que n'envisage pas le projet de loi en l'état.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est très défavorable à cet amendement.

La Banque de France dispose en effet d'une expertise technique grâce à laquelle elle est en mesure d'accomplir sa mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement. A titre d'exemple, le rôle qu'elle a joué, ces derniers mois, dans les projets de porte-monnaie électronique – qui préfigurent, en quelque sorte, la mission que le projet de loi entend lui confier – montre bien qu'elle a su s'adapter à l'évolution technologique des moyens de paiement.

Au demeurant, le projet de loi n'empêchera pas la Banque de France, si elle le juge utile, de passer ponctuellement un marché pour recourir aux services d'un expert extérieur, afin d'examiner un projet particulier.

Nous considérons que cet amendement n'a pas lieu d'être et que, de surcroît, il aurait des effets pervers. C'est pourquoi le Gouvernement y est très défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Compte tenu de ce que je viens d'entendre,...

**Mme Nicole Bricq.** Vous ne voulez pas être qualifié de pervers !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat, et de son avis très défavorable, je retire mon amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** L'amendement n° 23 corrigé est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 8, après les mots : "et se fait communiquer", insérer les mots : ", par l'émetteur ou par toute personne intéressée,". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Cet amendement étend les pouvoirs de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement. Il est d'ailleurs conforme à un avis que la Banque centrale européenne, saisie du présent projet de loi, a rendu le 11 avril 2001.

Il prévoit que la Banque de France peut se faire communiquer les informations utiles relatives aux moyens de paiement et aux terminaux et dispositifs associés de la part de toute personne intéressée, notamment les sociétés de services et les organismes à vocation commerciale ou logistique, et non pas seulement de la part de l'émetteur du moyen de paiement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 8 par les mots : ", concernant les moyens de paiement et les terminaux ou les dispositifs techniques qui leur sont associés". »

La parole est M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** L'article 8 du présent projet de loi prévoit que, pour s'assurer de la sécurité des moyens de paiement et de la pertinence des normes applicables, la Banque de France procède aux expertises et se fait communiquer les informations utiles.

Dans le cas spécifique des cartes bancaires, il va de soi que ces attributions permettront de s'assurer de la sécurité de la puce.

Des évaluations de cette sécurité sont déjà mises en œuvre dans le cadre du schéma français d'évaluation et de certification institué par la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information. Elles sont réalisées par les centres d'évaluation de la sécurité des technologies d'information.

Toutefois, l'importance des terminaux dans la sécurité des cartes à puce a déjà été soulignée. Hélas ! les terminaux ne sont pas aussi sûrs que la carte à puce. Démonstration a même été faite qu'ils constituaient le maillon faible de la chaîne sécuritaire.

Le rapport du groupe technique restreint considère d'ailleurs que « les terminaux, au même titre que la puce, pourraient être soumis à une évaluation de sécurité conformément au schéma national associé à un programme de maintenance ».

Dès lors, il importe d'étendre expressément les compétences de la Banque de France, en matière d'expertises et de communication d'informations, aux terminaux ou aux dispositifs techniques associés aux moyens de paiement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est favorable, compte tenu de la récente adoption de l'amendement n° 168, aux termes duquel la demande de communication d'informations peut être exercée par la Banque de France, non seulement à l'égard de l'émetteur, mais également à l'égard de toute personne intéressée à la mise en circulation du moyen de paiement.

Plus généralement, s'agissant du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8, la compétence de la Banque de France s'exerce notamment en matière de monnaie électronique. Il convient d'éviter tout risque de refus de communication de documents de la part de sociétés ou d'organismes qui contesteraient à la Banque de France le pouvoir de les demander.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 170, 13 et 33, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 170, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Il est institué un Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, qui regroupe des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des émetteurs de cartes de paiement, et des associations de commerçants et de consommateurs. L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement assure, en particulier, le suivi des mesures de sécurisation entreprises par les émetteurs et les commerçants, l'établissement de statistiques de la fraude, et une veille technologique en matière de cartes de paiement, avec pour objet de proposer des moyens de lutter contre les atteintes d'ordre technologique à la sécurité des cartes de paiement. Le secrétariat de l'Observatoire est assuré par la Banque de France. Le président est désigné parmi ses membres. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses compétences. »

L'amendement n° 13, présenté par M. Brard, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« La Banque de France assure la présidence de l'Observatoire de la sécurité des cartes bancaires, qui regroupe des représentants des administrations

concernées, des émetteurs de cartes de paiement, des associations de commerçants et de consommateurs. Le secrétariat de cet observatoire est confié à un représentant des associations de consommateurs. L'Observatoire de la sécurité des cartes bancaires assure, en particulier, le suivi et l'évaluation des mesures de sécurisation entreprises par les émetteurs et les commerçants, ainsi que l'établissement de statistiques de la fraude. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses compétences ».

L'amendement n° 33, présenté par Mme Bricq, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« La Banque de France assure le secrétariat général de l'Observatoire de la sécurité des cartes bancaires, qui regroupe des représentants des administrations concernées, des émetteurs de cartes de paiement, des associations de commerçants et de consommateurs et qui est présidé par une personne qualifiée choisie parmi les membres de l'Observatoire. Il assure, en particulier, le suivi des mesures de sécurisation entreprises par les émetteurs et les commerçants, ainsi que l'établissement de statistiques de la fraude. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses compétences ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 170.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** L'amendement n° 170 propose de créer un observatoire de la sécurité des cartes de paiement. Cet observatoire a compétence sur les cartes de paiement. Le terme de « carte bancaire » fait référence habituellement aux cartes émises par les banques membres du groupement des cartes bancaires ; il est plus restrictif que celui de « cartes de paiement » qui figure dans le code monétaire et financier – il est bon de préciser les choses –, et qui couvre tous types de cartes, y compris privatives, comportant une fonction de paiement. Afin de donner à cet organisme une compétence sur l'ensemble du domaine du paiement par carte, il est proposé de retenir la terminologie la plus large, et de nommer cet organisme « Observatoire de la sécurité des cartes de paiement ».

Il est nécessaire, compte tenu des enjeux technologiques et industriels dans ce domaine des cartes de paiement, que l'Observatoire se voie également confier une mission de veille technologique.

Compte tenu de la mission centrale de la Banque de France en matière d'évaluation des mesures de sécurisation des cartes de paiement, l'Observatoire ne peut pas exercer parallèlement une telle mission d'évaluation. Sa compétence consiste en un suivi général des mesures de sécurisation.

S'agissant enfin du fonctionnement de cet organisme, il est plus conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 8 d'en confier le secrétariat à la Banque de France. Pour éviter tout conflit d'intérêts, la Banque de France étant chargée par ailleurs de veiller à la sécurité des cartes de paiement, il convient sans doute de prévoir de désigner le président parmi les autres membres que la Banque de France. Mais j'attends, avant de me prononcer définitivement, de connaître l'avis des deux commissions.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Passe-moi la rhu-barbe, je te passerai le séné. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 13.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Je constate que, dans sa Touraine adoptive, M. Renaud Donnedieu de Vabres apprend à faire les confitures. (*Sourires.*)

Plutôt que de présenter mon amendement en détail, je vais résumer rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que voulait la commission des finances.

Son souhait est d'instituer une instance de dialogue qui regroupe les différents acteurs concernés – administrateurs, émetteurs de carte de paiement, représentants des porteurs et des commerçants – et qui se distingue du comité de veille technologique. Celui-ci doit être, suivant la proposition que j'ai faite à la commission et qu'elle a acceptée, un lieu où se rassemblent toutes les informations disponibles à un moment donné pour déboucher sur une veille technologique qui permette d'être toujours en avance sur les fraudeurs. L'objectif est de mieux sécuriser les cartes et de faire en sorte qu'elles bénéficient d'un climat de confiance indispensable.

L'amendement n° 170 du Gouvernement se distingue sur plusieurs points de l'amendement n° 13.

Premièrement, il change le nom de l'observatoire. Celui qu'il propose correspondant plus précisément à sa mission, j'y suis à titre personnel, favorable.

Deuxièmement, il propose de faire entrer dans la composition de l'Observatoire des parlementaires. C'est une excellente proposition, que les membres de la commission des finances, dans la modestie qui les caractérise, s'étaient abstenus de faire. (*Sourires.*)

Troisièmement, il confie à l'Observatoire une mission de veille technologique, ce qui fait tomber, si l'amendement du Gouvernement est adopté, mon amendement sur le comité de veille technologique.

Mais votre texte est imprécis, monsieur le secrétaire d'Etat. Or, sur des sujets aussi importants, la transparence est essentielle et la place de tous les interlocuteurs doit être expressément prévue dans les textes, d'une manière ou d'une autre.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est d'ordre réglementaire !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Attendez, monsieur Warsmann, vous pourrez contribuer à l'enrichissement du texte.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je vous ai soutenu à plusieurs reprises.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Tout à fait, et je ne saurais, d'ailleurs, trop vous encourager à continuer.

La présidence, me semble-t-il, devrait être assurée par un parlementaire tandis que le secrétariat de cet observatoire devrait être tenu par la Banque de France, compte tenu du rôle éminent qu'elle joue.

Il est par ailleurs très important que les professionnels, les commerçants mais aussi les consommateurs bénéficient d'une place qui soit bien définie. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, votre amendement n'est pas clair.

Je me résume : un parlementaire à la présidence, la Banque de France au secrétariat et une place précise accordée aux consommateurs et aux professionnels pour rouler sur quatre roues.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour soutenir son amendement n° 33.

**Mme Nicole Bricq.** Je voudrais tout de même saluer la création par voie législative de ce fameux observatoire dont nous débattons.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est réglementaire !

**Mme Nicole Bricq.** C'est tout de même une avancée notable, conforme à la proposition qu'avait faite le ministre de l'économie et des finances. Depuis le débat que nous avons eu en commission des finances la semaine dernière, nous avons progressé.

Je ne m'étais pas ralliée alors à l'amendement de M. Brard qui créait le comité de veille technologique parce que je pensais que cela compliquait les choses. Le Gouvernement confie cette mission à la Banque de France, ce qui ferait tomber l'amendement de M. Brard que nous examinerons tout à l'heure s'il n'est pas retiré. Je considère donc que j'ai satisfaction.

La deuxième différence qui nous opposait portait sur le rôle de la Banque de France. Je pensais qu'il était préférable, c'est la raison pour laquelle je souhaitais que mon amendement soit discuté en séance, que la Banque de France assure le secrétariat de l'Observatoire plutôt que la présidence. Je constate avec satisfaction que les amendements n° 13 de M. Brard et n° 170 du Gouvernement précisent bien que la Banque de France assure le secrétariat de l'Observatoire.

Le Gouvernement introduit une notion nouvelle à laquelle je ne peux être que favorable, la présence des parlementaires.

Compte tenu de ces considérations, je retire mon amendement, sous réserve que les quelques précisions demandées soient introduites.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Tout baigne, c'est fantastique !

**Mme Nicole Bricq.** Je crois que nous allons parvenir à une bonne solution, monsieur Donnedieu de Vabres. C'est cela la concertation au sein de la majorité plurielle !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** On va désigner M. Brard comme président de l'observatoire et la messe sera dite !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Rappelez-vous Juppé ! Ce n'était pas comme ça !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je ne sais pas, je n'étais pas parlementaire à l'époque.

**M. le président.** L'amendement n° 33 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** En effet, la majorité fonctionne bien. Ainsi, le Gouvernement accepte la proposition de M. Brard.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est l'« observatoire de la gauche plurielle » !

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Qu'il soit bien entendu que la Banque de France assure le secrétariat général, que ce soit un parlementaire qui soit président – mais je n'en préjuge pas le titulaire. (*Sourires.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il faut être sage, monsieur Brard.

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** De surcroît, je suis d'accord pour que les professionnels, commerçants ou banquiers, et les consommateurs, comme M. Brard l'a souhaité – et je défends cette position, étant secrétaire d'Etat à la consommation – soient associés en tant que rapporteurs.

M. Jean-Luc Warsmann. Cela n'a rien de législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 170 et 13 ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Chronologiquement, la commission a étudié d'abord l'amendement n<sup>o</sup> 13 de M. Brard. Elle l'avait adopté mais elle considère que l'amendement n<sup>o</sup> 170 du Gouvernement, qu'elle a étudié ensuite, est meilleur. J'exprime donc un avis favorable, surtout après les précisions qui ont été apportées en séance par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. J'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître que le Gouvernement nous donne satisfaction non seulement quant à l'esprit, mais aussi, quasiment, quant à la lettre.

Si l'amendement du Gouvernement est adopté, le suivant n'aura objectivement plus de raison d'être...

M. le président. De toute façon, si l'amendement n<sup>o</sup> 170 est adopté, le vôtre tombera. Souhaitez-vous le retirer dès à présent ?

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Nous le laisserons tomber, monsieur le président. *(Sourires)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 170.

*(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n<sup>o</sup> 13 est satisfait.

M. le président. M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 14, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« La Banque de France assure le secrétariat du comité de veille technologique pour les systèmes de paiement, composé de représentants des administrations concernées et chargé de proposer des moyens de lutter contre les atteintes d'ordre technologique à la sécurité des systèmes de paiement. Un décret en Conseil d'Etat précise sa composition et ses compétences. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Cet amendement me semble également satisfait.

M. le président. Il l'est en effet, monsieur le rapporteur pour avis.

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 9

M. le président. « Art. 9. – Après l'article L. 163-4 du code monétaire et financier, sont insérés deux articles L.163-4-1 et L. 163-4-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 163-4-1. – Est puni de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 € d'amende, le fait pour toute personne, de fabriquer, d'acquérir, de détenir, de céder, d'offrir ou de mettre à disposition des équipements, instruments, programmes informatiques ou toutes données conçus ou spécialement adaptés pour commettre les infractions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article L. 163-3 et au 1<sup>o</sup> de l'article L. 163-4.

« Art. L. 163-4-2. – La tentative des délits prévus au 1<sup>o</sup> de l'article L. 163-3, au 1<sup>o</sup> de l'article L. 163-4 et à l'article L. 163-4-1 est punie des mêmes peines. »

M. Godfrain a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 178, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 163-4-1 du code monétaire et financier, substituer aux mots : "mettre à disposition", le mot : "divulguer". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. L'amendement n'a pas été examiné par la commission.

J'y suis, à titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. La substitution que prévoit l'amendement ne paraît pas du tout nécessaire. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 178.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

*(L'article 9 est adopté.)*

#### Après l'article 9

M. le président. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 24 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport décrivant les mesures prises au niveau international et européen pour lutter contre les crimes et délits se produisant à l'aide ou sur les réseaux numériques. Ce rapport décrit, notamment, les efforts entrepris pour aboutir à l'élaboration d'une convention réprimant ou prévenant de tels agissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Nous proposons que, chaque année, le Gouvernement remette au Parlement un rapport décrivant les mesures prises au niveau international et européen pour lutter contre les crimes et les délits qui se produisent à l'aide des réseaux numériques ou sur ces mêmes réseaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Un tel amendement relèverait plutôt de la discussion d'un texte relatif à la société de l'information. Je ne suis donc pas favorable à l'inscription, dans le chapitre des cartes bancaires, de la disposition proposée, qui concerne un sujet d'une nature sensiblement différente : la criminalité sur les réseaux numériques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 24 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**Article 10**

**M. le président.** « Art. 10. – L'article L. 163-5 du code monétaire et financier est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 163-5. – La confiscation, aux fins de destruction, des chèques et cartes de paiement ou de retrait contrefaits ou falsifiés est obligatoire dans les cas prévus aux articles L. 163-3 à L. 163-4-1. Est également obligatoire la confiscation des matières, machines, appareils, instruments, programmes informatiques ou de toutes données qui ont servi ou étaient destinés à servir à la fabrication desdits objets, sauf lorsqu'ils ont été utilisés à l'insu du propriétaire. »

Je mets aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

**Article 11**

**M. le président.** « Art. 11. – Le premier alinéa de l'article L. 163-6 du code monétaire et financier est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans tous les cas prévus aux articles L. 163-2 à L. 163-4-1 et L. 163-7, le tribunal peut prononcer l'interdiction des droits civiques, civils et de famille prévue par l'article 131-26 du code pénal. »

M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 11 par les mots : "ainsi que l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale, en application des dispositions des articles 131-27 et 131-28 du code pénal". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Cet amendement vise à renforcer l'efficacité de la répression de la fraude en matière de cartes de paiement en prévoyant que le tribunal peut prononcer l'interdiction d'exercer la profession dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. Je pense notamment aux informaticiens et à ceux qui font aujourd'hui profession des nouvelles technologies.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Le Gouvernement est bien entendu favorable au renforcement du dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je poserai une simple question pratique : comment la commission et le Gouvernement souhaitent-ils faire respecter la disposition ?

**M. le président.** Comme toutes les lois, monsieur Warsmann ! Vous qui êtes un homme de loi devez bien le savoir !

Je mets aux voix l'amendement n° 25, deuxième rectification.

**M. Thierry Mariani et M. Jean-Luc Warsmann.** On ne nous a pas répondu !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25, deuxième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 25, deuxième rectification.

*(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)*

**Article 12**

**M. le président.** « Art. 12. – Après l'article L. 163-10 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 163-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 163-10-1. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions définies aux articles L. 163-2 à L. 163-4-1, L. 163-7 et L. 163-10.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées à l'article 131-39 du code pénal.

« L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

Je mets aux voix l'article 12.

*(L'article 12 est adopté.)*

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures treize, est reprise à vingt-trois heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

**Article 13**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 13 :

**CHAPITRE IV****Autres dispositions**

« Art. 13. – L'article L. 211-11 du code rural est modifié comme suit :

« I. – Le premier alinéa est précédé d'un "I". »

« II. – Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le propriétaire ou le gardien de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent article. »

« III. – Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« II. – En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet peut, sans formalités préalables, ordonner, par arrêté, que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Il peut faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services

vétérinaires. Cet avis doit être donné au plus tard quarante-huit heures après le placement. Faute d'être émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre de l'intérieur, la loi du 6 janvier 1999 a permis d'engager des procédures de stérilisation des chiens dits dangereux. Hélas, à peine cette loi venait-elle d'être adoptée par le Parlement que 79 % de personnes interrogées estimaient encore que les chiens dangereux constituaient une menace pour la sécurité des Français.

Depuis lors, les attaques de chiens considérés comme dangereux se sont multipliées : dans la commune de Villepinte, un enfant de quatre ans a été blessé ; le 1<sup>er</sup> juin 1999, dans la commune de Tonnay-Charente, une dame de quatre-vingt-six ans a été tuée par un pitbull et quatre staffordshires ; le 23 juillet, à Trappes, dans les Yvelines, un enfant de neuf ans a été grièvement blessé par deux pitbulls ; le 27 janvier 2000, deux fillettes de onze et douze ans ont également été blessées par ces animaux dangereux ; le 14 août, un jeune homme de dix-huit ans a été attaqué à la sortie d'un camping près de Lorient ; le 22 août, à Cannes, une gérante d'hôtel s'est fait mordre à la main en plein centre-ville et, le lendemain, son fils s'est fait agresser par des individus appartenant à la même bande que le propriétaire de l'animal, au motif que la famille avait porté plainte.

A Nice, des combats clandestins de pitbulls sont organisés tous les soirs à la même heure dans certains quartiers identifiés.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas étonnant !

**M. Christian Estrosi.** Au 31 mars 2000, selon le ministre de l'intérieur de l'époque, les services de la préfecture de police de Paris avaient dénombré une centaine d'affaires dans la capitale intra-muros.

Sur le terrain, les moyens manquent. Il n'est plus un instant où les gendarmes et les policiers n'aient à intervenir pour faire face à ces attaques, en prenant souvent des risques importants pour leur sécurité. Les structures d'accueil ne sont ni efficaces ni en nombre suffisant. Les fonctionnaires chargés de la capture des chiens ne sont pas non plus suffisamment formés et équipés.

Cette situation est ressentie comme le signe d'un désintérêt manifeste de l'Etat face à un vrai problème de sécurité.

Alors que vous nous proposez dans le texte de loi dont nous discutons de réglementer l'ouverture d'un certain nombre d'armureries, l'usage d'un chien dangereux constitue fréquemment une arme encore plus violente que n'importe quelle arme à feu pour ceux qui veulent organiser un racket, un chantage ou un vol, et pour tenir sous la menace, dans les quartiers des populations entières.

En ce qui me concerne, j'ai signalé souvent – je dis bien : souvent – aux services de l'Etat de mon département des faits précis qui m'avaient été rapportés dans ma permanence, sans que, pour autant, ces mêmes services soient intervenus. Quand on organise sur la même place de la même cité tous les soirs, à dix-neuf heures ou dix-neuf heures quinze, des combats de chiens, ou autre trafic, que le parlementaire de la circonscription signale ces faits aux services compétents et que personne n'agit, on a le sentiment d'un véritable désintérêt de l'Etat.

Puisque la loi de janvier 1999 n'a montré aucune efficacité...

**M. Jean-Pierre Blazy et M. Jean-Pierre Brard.** C'est faux !

**M. Christian Estrosi.** Avant de dire que c'est faux, j'aimerais que vous me donniez les chiffres précis des stérilisations qui ont été pratiquées depuis la mise en vigueur du texte. Vous savez pertinemment que cette loi a été inopérante !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** On peut se reporter aux enregistrements en mairie !

**M. Christian Estrosi.** Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous me donniez des chiffres, si toutefois vous en avez.

La loi de 1999 ayant été, disais-je, inopérante, j'ai déposé, au mois de décembre 2000, une proposition de loi, cosignée par plusieurs de mes collègues et qui prévoyait, pour faire face à cette arme dangereuse qui est entre les mains de hordes de voyous et de brigands, qu'il soit procédé, dans les six mois suivant la promulgation du texte, à l'euthanasie de toutes les espèces dont les caractéristiques sont définies par décret du ministre de l'intérieur et dont une liste a été dressée à l'occasion de la loi de janvier 1999.

La loi de 1999 procédait d'une réflexion qui aurait pu déboucher sur une vraie réponse, à condition qu'elle se montre applicable dans les faits. Or tel n'a pas été le cas.

La stérilisation des espèces visées revenait à organiser leur disparition dans un délai d'une dizaine d'années. Plutôt que d'attendre dix ans et de nouveaux drames, je considère qu'il vaudrait mieux mettre un terme à la présence de ces espèces immédiatement.

Avec l'article 13, vous rejoignez en quelque sorte l'esprit de ma proposition, et je m'en réjouis. Cet article est intéressant et traduit une véritable avancée par rapport à la loi de janvier 1999. J'y suis donc personnellement favorable.

Je souhaite simplement, monsieur le ministre, et les mois à venir démontreront le bien-fondé de ma position, que les préfets reçoivent de vos services les instructions nécessaires pour que la future loi s'applique dans toute sa rigueur. Si nous nous retrouvions confrontés au même laxisme que celui qui a suivi la loi de janvier 1999, vous auriez été une fois de plus dans l'erreur. (*M. Thierry Mariani applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Monsieur le ministre, il est un certain nombre de cas que la future loi ne règlera pas, tel celui des singes magots.

Dans ma commune, deux singes magots ont été détectés. Pour l'instant, un seul a été « arrêté », si je puis dire.

Nous sommes là confrontés à une difficulté supplémentaire : l'espèce est protégée par des conventions internationales. On ne peut donc pas euthanasier les animaux ni les renvoyer dans leur milieu naturel car ils ont été élevés en captivité et introduits en fraude par leurs propriétaires. Ces singes deviennent extrêmement dangereux une fois qu'ils atteignent l'âge adulte.

Serait-il possible d'autoriser l'euthanasie dans des cas de ce type, les animaux concernés ne pouvant être recueillis nulle part car aucune institutions, SPA ou autres, n'en veut.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques indications afin que, sur le terrain, nous puissions nous tirer d'affaire.

Concernant les pitbulls, je pense que ce que vous proposez pourra servir. Dans ma circonscription, grâce au travail réalisé avec les parquets, nous avons déjà réglé le problème depuis plusieurs mois. Une cinquantaine de pitbulls ont été recensés dans ma ville, mais ce ne sont pas les déclarations qui ont encombré mes services administratifs. Nous avons déjà intercepté une quinzaine de ces animaux et, depuis un moment, il n'y a plus de place dans les fourrières. Dans ces conditions, nous ne pourrions même pas attendre quarante-huit heures pour procéder à l'euthanasie : il faudrait y procéder immédiatement, à moins de relâcher les animaux. Or, un maire qui, après avoir intercepté un animal dangereux, le remettrait en liberté au motif qu'il ne pourrait pas le « stocker », verrait sa responsabilité sérieusement mise en cause.

Vous demandez quarante-huit heures au maximum à un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires pour procéder à l'euthanasie. Je ne suis pas certain qu'en l'état actuel des choses ce délai corresponde à la réalité du terrain. En tout cas, je ne me sens pas à même, avec mes services et mes cantonniers, de me transformer en gardien de pitbulls sans les équipements *ad hoc*. J'ai déjà du mal à transporter ces animaux, et cela me suffit.

**M. le président.** La parole est à M. René Mangin.

**M. René Mangin.** Selon les vétérinaires, notamment de la région Lorraine, la majorité des chiens visés par la loi sont détenus par des maîtres responsables et ne pose pas de problèmes particuliers. La stigmatisation de certains types de chiens a d'ailleurs été mal vécue par ces propriétaires honnêtes.

D'un autre côté, les vétérinaires constatent que la loi est parfois contournée par des propriétaires mal intentionnés.

Les praticiens sont ainsi confrontés à de jeunes maîtres peu respectueux de la loi relative aux chiens dangereux. Par exemple, afin d'échapper aux sujétions légales, plusieurs détenteurs ont porté leur choix sur des molossoïdes qui ne sont pas concernés par la loi. Dans ce contexte, le dogue argentin focalise l'attention. De même, des croisements sont opérés pour sortir des standards morphologiques énoncés dans les textes réglementaires.

Ils constatent que de nombreux propriétaires de chiens de première catégorie, comme les pitbulls, sont entrés dans une logique « clandestine » en changeant régulièrement de vétérinaire et en laissant des impayés. Ainsi, l'entrée en vigueur de la loi aurait conforté plusieurs jeunes détenteurs dans leur comportement anti-institutionnel, leurs chiens devenant alors un élément supplémentaire de marginalité.

Le faible nombre de stérilisations pratiquées sur les chiens de première catégorie laisse supposer l'existence d'élevages clandestins. Les demandes les plus courantes concernent l'établissement de faux certificats permettant le classement d'un chien en deuxième catégorie pour lui épargner une stérilisation. Par ailleurs, dans mon département de Meurthe-et-Moselle, les vétérinaires évoquent la facilité de se procurer de tels chiens, notamment à l'étranger : sur le marché aux chiens de Bruxelles, tous les dimanches matin, et sur les marchés hollandais.

Les propriétaires de chiens en situation irrégulière sont de moins en moins enclins à se rendre dans les cabinets. En Meurthe-et-Moselle, de nombreux vétérinaires s'alarment de l'absence de soins dont souffrent les chiens dangereux. Pour beaucoup de jeunes propriétaires, les opérations à but esthétique priment sur la stérilisation et les consultations thérapeutiques.

Les praticiens de la région lorraine ne manquent pas de faire plusieurs propositions qui permettraient, selon eux, d'améliorer l'application de la loi du 6 janvier 1999. Par exemple, certains estiment qu'il serait judicieux de rendre obligatoire le port ostentatoire par le chien d'une médaille, avec mention de l'année, signifiant que l'animal est en règle. Ce dispositif rendrait plus faciles et plus efficaces les contrôles effectués par la police.

Par ailleurs, pour la profession, l'institution d'un fichier central national, avec numéros d'ordre, est nécessaire. En effet, l'enregistrement non centralisé des déclarations des chiens dangereux ne permet pas de procéder au recoupement entre les différentes mairies. Or, selon les vétérinaires, les chiens qui posent le plus de problèmes sont susceptibles de changer de propriétaires et de domiciliation plus fréquemment que les autres. Ce constat a été établi par le biais du contrôle annuel de vaccination antirabique mis en place au sein des cabinets, de nombreux courriers de rappel revenant très souvent avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Les mouvements de la population canine échappent à tout contrôle et remettent en cause l'efficacité du régime de la déclaration.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** La loi sur les animaux dangereux de 1999, qui est entrée réellement en application au début de l'année 2000, a renforcé les pouvoirs du maire, dont vous parlez tant, monsieur Estrosi. Et lorsque le maire en a la volonté, il obtient des résultats dans le cadre d'une coproduction de la sécurité au niveau local...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Encore la « coproduction » !

**M. Jean-Pierre Blazy.** ... notamment grâce aux contrats locaux de sécurité et aux collaborations établies avec la police municipale. C'est le cas dans ma commune, où les habitants ont été satisfaits. Ils disent eux-mêmes qu'il y a moins de pitbulls. Il faut donc poursuivre dans cette voie.

L'article 13 accroît encore les possibilités d'intervention du maire, pour les mesures d'euthanasie en particulier qu'il lui suffira de prendre par arrêté. Cela va dans le sens d'une plus grande efficacité puisque, en fin de compte, l'objectif est bien l'élimination des pitbulls dans les plus brefs délais.

Monsieur Estrosi, je crois que vous devriez soutenir cette proposition : elle renforce le pouvoir des maires et permet, au quotidien, d'intervenir sur cette question qui contribue très fortement au sentiment d'insécurité dans nos quartiers et dans nos villes.

**M. Christian Estrosi.** J'ai dit que je la soutenais !

**M. Jean-Pierre Blazy.** S'agissant des singes magots, monsieur Cardo, je soulignerai que le texte porte sur les animaux dangereux en général, pas seulement sur les chiens, dont nous parlons beaucoup certes, mais qui ne sont pas les seuls concernés.

**M. Pierre Cardo.** Le problème avec les singes magots, c'est qu'ils sont protégés par une convention internationale qui interdit l'euthanasie.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** On en parlera à Brigitte Bardot !

**M. le président.** M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du III<sup>o</sup> de l'article 13, substituer au mot : "peut", le mot : "doit". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Il s'agit d'utiliser le verbe « devoir » au lieu de « pouvoir ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je crois qu'il faut laisser au préfet le soin d'apprécier à la fois la condition de danger grave et immédiat et l'opportunité de recourir aux mesures de placement et d'euthanasie prévues par l'article 13 du projet de loi. Ce pouvoir d'appréciation est la caractéristique générale des pouvoirs de police du préfet. Il n'y a pas de raison d'y déroger. Je préciserai à M. Brard qu'il a été rappelé aux préfets de faire en sorte que les animaux dangereux, tout particulièrement les chiens, mais pas seulement, ne puissent pas porter atteinte à la sécurité de nos concitoyens.

Rappelons, par ailleurs, que la loi de 1999, si imparfaite soit-elle – mais c'est la vie des lois que d'être susceptible d'améliorations –, a eu au moins le mérite d'exister et de créer un droit nouveau.

M. Jean-Pierre Blazy. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis certain que les préfets l'appliqueront avec fermeté mais aussi avec discernement. Des instructions leur seront données en ce sens. Dans ces conditions, le choix du verbe « devoir » me pose problème. Je préfère émettre un avis défavorable, même si ce n'est pas déterminant.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je suis, bien sûr, favorable à cet amendement. Mais je vous surprends, vous, monsieur le ministre, et vous, monsieur Blazy, en flagrant délit de contradiction. M. le ministre vient de préciser lui-même que c'est au préfet qu'il appartiendra de prendre la décision et d'avoir une faculté de discernement.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. A défaut !

M. Christian Estrosi. Tous les jours, les maires prennent des arrêtés de police qui ne sont ni respectés ni appliqués par le préfet. Tous les jours, les maires se retrouvent en situation d'otage face aux services de l'Etat qui ne suivent pas leurs choix en matière d'administration de leur commune et leurs décisions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En tout cas, vous venez de confirmer ici vos contradictions.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Quelle mauvaise foi !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Le choix du terme « peut » met paradoxalement en difficulté le préfet. Vous savez que les recours sont assez nombreux dans ce domaine. Mais le terme « doit » employé avec l'infinitif n'est pas non plus convenable. Il vaut mieux choisir une formulation plus directe à l'indicatif, comme c'est le cas généralement dans les textes de loi. Cela paraît plus protecteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Je proposerai la rédaction suivante : « En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou à défaut le préfet ordonne, sans formalités préalables, par

arrêté, que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ». Elle me paraît, en effet, pouvoir recueillir un consensus.

M. le président. Que pensez-vous de cette proposition, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Monsieur le président, je suis très content de cette discussion, parce que cet amendement n'est pas un amendement personnel. Il résulte d'une réunion publique, à Montreuil, où nous avons préparé ce débat sur la base des différents articles. Que des parlementaires réagissent à des amendements citoyens est une excellente chose.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ah !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous ne pouvez pas comprendre cela, vous !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oh ça va !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous verrez, quand nous discuterons de la loi sur la démocratie locale, au mois de juin, cela vous sera encore plus difficile !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ah, bien sûr !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Je me félicite que la proposition de Bruno Le Roux améliore encore notre proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je me rallie à la proposition de M. Le Roux.

M. Claude Goasguen. Moi, aussi !

M. le président. L'amendement n° 67 devient donc l'amendement n° 67 rectifié. Il est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du III de l'article 13, substituer aux mots : "peut, sans formalités préalables, ordonner," les mots "ordonne, sans formalités préalables,". »

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Sur le plan juridique, c'est absolument le contraire de ce que vous avez dit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 68 rectifié, ainsi libellé :

« I. – Compléter l'article 13 par un IV ainsi rédigé :

« IV. – L'article est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les frais afférents aux opérations de garde et d'euthanasie de l'animal dangereux sont intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son gardien. »

« II. – En conséquence, la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 211-11 du code rural est supprimée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Il s'agit de ne pas laisser à la charge de la collectivité les frais des opérations que nous venons de décrire. Ce serait quand même un comble.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Les frais de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire de l'animal dans le cadre de la procédure normale. Avec cet amendement, ils le seront également dans le cadre de la procédure d'urgence. Avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 68 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 13

**M. le président.** M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : "ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Cet amendement est très important pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** A-t-il aussi été élaboré de façon citoyenne ?

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Absolument. Monsieur Donnedieu de Vabres, je vous invite à venir passer huit jours à Montreuil...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** J'ai déjà été obligé d'annuler une permanence de quartier pour être présent ce soir !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Venez le week-end, si vous voulez. Nous commencerons par le marché, puis nous organiserons une réunion publique contradictoire. *(Sourires.)*

**M. le président.** S'il vous plaît !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** S'il est inopportun et inefficace de transférer intégralement le pouvoir de police aux maires, il y a par contre des domaines bien précis de la police administrative dans lesquels il convient de donner des possibilités d'action complémentaires aux élus locaux pour leur permettre d'accomplir au mieux leurs missions.

Un problème très concret et quotidien auquel sont confrontés les maires est la grande difficulté d'assurer la propreté et la commodité du passage sur les voies publiques. Je ne vous fais pas de dessin. Nous sommes confrontés, pour ne prendre que quelques exemples, à l'apparition de tas sauvages de débris ou de dépôts divers dans les rues, à l'invasion des déjections canines sur les trottoirs, aux vidanges de véhicule avec écoulement d'huile usée sur la voie publique.

C'est pourquoi il nous apparaît nécessaire de clarifier et de renforcer les pouvoirs de police du maire en lui confiant explicitement le soin de réprimer ces comportements qui relèvent d'une forme d'incivisme et entraînent des coûts importants d'élimination des pollutions pour la collectivité territoriale et donc, en dernier ressort, pour les contribuables, le tout en créant un climat d'inconfort psychologique pour nos concitoyens.

**M. Claude Goasguen.** Ça, on connaît !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** La rédaction actuelle du 1<sup>o</sup> de l'article 2212-2 nous paraît donc devoir être utilement complétée par un volet explicitement répressif grâce auquel les autorités municipales pourront sanctionner les actes énumérés dans l'amendement n° 69.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission des lois a émis un avis favorable à cet amendement. Je préciserai simplement que cet avis favorable est motivé par la thématique abordée. Il n'est pas question, bien entendu, de demander à la police nationale de faire ce travail.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Absolument.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Mais je ne suis pas favorable, personnellement, à ce que, dans ce texte, nous modifions les pouvoirs de police du maire.

**M. Claude Goasguen.** C'est tout le problème !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69. *(L'amendement est adopté.)*

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14 – A compter de la date d'entrée en vigueur du protocole additionnel au protocole signé le 25 novembre 1991 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création de bureaux chargés du contrôle des personnes empruntant la liaison ferroviaire reliant la France et le Royaume-Uni, les passagers empruntant les trains à destination du Royaume-Uni peuvent être soumis aux contrôles prévus par ce protocole, quelle que soit leur gare de destination. Ils en sont informés lors de l'acquisition de leur titre de transport. »

La parole est à M. Thierry Mariani, premier orateur inscrit sur l'article.

**M. Thierry Mariani.** Voilà un article important qui marque le second virage idéologique de la gauche. Si ce projet de loi se préoccupe de la sécurité au quotidien, ce n'est que par son titre. Même si certaines des mesures qu'il contient sont intéressantes, il est totalement insuffisant, nous l'avons dit à plusieurs reprises. Et vous qui pendant des années avez accusé la droite de marcher sur les plates-bandes du Front national et d'être populiste – Dieu sait ce que nous avons entendu dans cet hémicycle ! – que faites-vous ? Après les pitbulls, vous placez un article sur les immigrés ! Pour la première fois dans un texte sur la sécurité, on trouve une mesure visant à contrôler l'immigration. Si nous avons fait un tel amal-

game, que n'aurions-nous pas entendu ! Monsieur Le Roux, monsieur Brard, je me souviens de certains débats où, dès que nous osions rapprocher insécurité et immigration, vous aviez des haut-le-cœur. Or, c'est exactement ce que vous faites dans ce texte.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Pas du tout !

M. Thierry Mariani. Sur l'article 14, je voudrais souligner deux points.

D'abord, concrètement, que proposez-vous de faire des clandestins qui ne partiront pas en Grande-Bretagne ? Il y a dans le rapport de M. Bruno Le Roux une phrase particulièrement savoureuse que je ne peux m'empêcher de vous citer : « Il n'est pas certain que tous les moyens soient mis en œuvre pour retenir sur notre sol les réfugiés en situation irrégulière. » C'est extraordinaire ! Franchement, j'aurais préféré que dans ce genre de rapport vous disiez : « Il n'est pas certain que tous les moyens soient mis en œuvre pour lutter contre l'immigration clandestine. »

Monsieur le ministre, ce n'est pas le lieu ni le moment d'y revenir, mais rappelons tout de même que votre politique en matière d'immigration clandestine a commencé par la régularisation de 80 000 clandestins et que 70 000 sans-papiers sont restés sur notre territoire. En clair, par cet article 14, l'important, si j'ai bien compris, c'est que les clandestins restent en France et n'aillent pas en Grande-Bretagne. J'aurais préféré que vous alliez jusqu'au bout du raisonnement en cherchant les moyens de les faire sortir de notre territoire.

Ensuite, sur le fond, que penser de cette autre phrase du rapport : « Sans doute le lien entre cette disposition et le thème de la sécurité quotidienne n'est-il pas évident. On observera, néanmoins, que la pression migratoire qui s'exerce, actuellement, de la France vers le Royaume-Uni provoque, dans la région Nord-Pas-de-Calais, des tensions très fortes, que le présent article pourrait contribuer à apaiser » ? N'êtes-vous pas en train de nous expliquer que la pression migratoire peut provoquer des problèmes de sécurité dans certaines régions ? Mais c'est exactement ce que nous disons depuis des années en nous faisant traiter de tous les noms.

D'ailleurs, s'agissant de pression migratoire, les statistiques sur les étrangers dans les prisons montrent qu'ils sont deux fois plus nombreux dans les établissements de la région pénitentiaire de Marseille et de Paris que dans celle de Lille.

C'est véritablement un second virage idéologique que vous prenez ici en reconnaissant qu'entre immigration clandestine et insécurité il peut y avoir un lien. C'est bien : vous avez mis quatre ans à le comprendre.

M. Jean-Pierre Blazy. M. Estrosi a dit que nous n'avions plus de tabous !

M. Thierry Mariani. Alors, de grâce, cessez de nous accuser d'être à la remorque de je ne sais quelle idéologie.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ne vous réhabilitez pas *a posteriori* !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Arrêtons-nous un instant sur l'article 14. Décembre 97 : nous débattions, dans cet hémicycle, du projet de loi sur l'immigration proposé par M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous étiez très éteints à l'époque !

M. Claude Goasguen. Vous avez mauvaise mémoire !

M. Christian Estrosi. Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, je vous ai trouvés beaucoup plus éteints que nous, et nous vous avons mené la vie dure.

M. Jean-Pierre Blazy. C'étaient les mêmes, ils étaient là !

M. Christian Estrosi. Mais que ne nous sommes-nous entendu dire lorsque, à propos de ce texte ouvrant de nouveau les frontières de notre pays à tous les vents par des dispositions laxistes,...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Mais ce n'est pas vrai du tout, vous dites n'importe quoi !

M. Christian Estrosi. ... nous avons, à quelques reprises, rappelé que certaines formes d'immigration clandestine risquaient de poser des problèmes de sécurité publique sur le territoire national. J'ai encore à l'oreille le timbre de la voix de Jean-Pierre Chevènement quand il nous traitait de maurassiens. Eh bien, les maurassiens sont de l'autre côté de l'hémicycle aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Avez-vous seulement lu Maurras ?

M. Christian Estrosi. Vous avez voulu intégrer une disposition concernant les flux migratoires dans un texte qui touche à la sécurité quotidienne, et vous voilà pris la main dans le sac.

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. Christian Estrosi. Désormais, vous ne pourrez plus prétendre que c'est uniquement de ce côté-ci de l'hémicycle que l'on établit un lien entre flux migratoires et problèmes de sécurité publique.

Mais, puisque vous avez abordé le problème avec cet article 14, je ne comprends pas pourquoi vous n'allez pas plus loin...

M. le ministre de l'intérieur. On va vous le dire !

M. Christian Estrosi. Pourquoi vous arrêter aux transports entre la France et le Royaume-Uni ? Il y a pourtant bien d'autres frontières, qui posent problème, bien d'autres voies de passage, maritimes, terrestres, aériennes, ferroviaires. Il suffit de voir les cargaisons entières de Kurdes et de Turcs qui arrivent de Vintimille dans les Alpes-Maritimes, et pour lesquels vous ne faites pas grand chose...

M. le ministre de l'intérieur. Et vos amis demandent de les régulariser !

M. Christian Estrosi. L'Italie ne respecte pas les accords de Schengen et vous ne prenez pas les mesures nécessaires pour qu'elle soit plus ferme.

Pour aller dans le sens de M. Mariani, j'ai plutôt le sentiment que vous prenez les dispositions de l'article 14 pour retenir les clandestins sur le territoire national et éviter de prendre les décisions qui s'imposent pour les autres frontières de notre pays. Sans doute voulez-vous leur permettre de mieux rester.

M. Jean-Pierre Blazy. On a l'impression de revenir quatre ans en arrière !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Et vous n'êtes pas extrémistes !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous vous expliquiez. Pourquoi n'évoquer que la frontière entre la France et le Royaume-Uni ? Votre

intention est-elle bel et bien de garder ces clandestins ? Quelles suites entendez-vous donner, en tout cas, aux contrôles qui seront opérés dans les transports ferroviaires entre la France et le Royaume-Uni ?

**M. Thierry Mariani.** On va garder les clandestins chez nous ! C'est écrit noir sur blanc !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Parlez-nous du moratoire Sarkozy !

**M. le président.** Un mot, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Juste un mot, car ce n'est pas la peine d'entretenir des polémiques avec des personnes, dont la bonne foi est quelquefois prise en défaut.

Premièrement, monsieur Estrosi, il y a quand même une différence entre la frontière franco-italienne et la frontière franco-britannique, c'est que la Grande-Bretagne n'est pas dans l'espace Schengen.

Deuxièmement, vous savez très bien que la disposition proposée n'a pas pour objet de bouleverser la politique française en matière d'immigration. Les lois en vigueur sont équilibrées, et nous n'en changerons pas.

**M. Thierry Mariani.** Faites-les appliquer ! Il n'y a plus de reconduites à la frontière !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Mariani, vous ne connaissez pas suffisamment le sujet pour vous exprimer avec autant de certitude.

**M. Thierry Mariani.** On voit le nombre de clandestins qu'il y a dans nos communes !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est peut-être parce que vous y êtes !

**M. Thierry Mariani.** C'est vraiment nul !

**M. le ministre de l'intérieur.** Gardez vos qualificatifs ! Vous savez très bien que cette disposition fait suite au sommet franco-britannique qui s'est tenu récemment à Cahors. Les discussions avec nos amis britanniques, entreprises de longue date, n'ont pu aboutir. Du coup, la France est un pays de transit en direction de la Grande-Bretagne, et c'est à la demande du Président de la République – vous devriez le rencontrer plus souvent – que le Gouvernement, en accord avec nos amis britanniques, a arrêté cette disposition au sommet de Cahors, pour régler un problème pratique, et éviter notamment que les Britanniques ne se retournent contre la SNCF en lui imposant des taxes. Ce n'est sans doute pas ce que vous souhaitez en vous opposant à la proposition du Gouvernement.

Vous savez aussi que vous aurez bientôt à ratifier le protocole de Sangatte modifié, justement pour remédier à des difficultés à la frontière franco-britannique. Il est quand même normal que notre pays veuille régler le problème des filières d'immigration clandestine, qui ont conduit aux cinquante-huit morts de Douvres.

**M. Pierre Cardo.** Donc l'immigration a bien un lien avec la sécurité quotidienne !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est pourquoi la France, sous présidence française, a proposé que les passeurs soient sanctionnés. Cela n'a pas été possible pour l'instant, certains pays n'ayant pas voulu adopter la directive. J'espère que ce le sera sous la présidence suédoise.

Bref, il s'agit simplement de régler un problème. L'heure n'est pas à rouvrir le débat sur l'immigration et le Gouvernement n'en a pas l'intention.

**M. Thierry Mariani.** C'est vous qui proposez ces dispositions !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je trouve donc, monsieur Mariani et monsieur Estrosi, que votre allusion à ce sujet est un peu déplacée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, je comprends les préoccupations du Gouvernement et la nécessité de régler le problème entre l'Angleterre et la France, mais je trouve la mesure un peu disproportionnée. L'Angleterre a en effet tendance à régler ses problèmes d'immigration clandestine par l'intermédiaire des Français. Or, si ces problèmes existent, c'est parce que le système britannique présente une double caractéristique.

La première, c'est que les Anglais ont refusé d'entrer dans l'espace Schengen : ils n'avaient qu'à y entrer.

La seconde, c'est qu'il n'y a pas de contrôles d'identité en Angleterre. Une fois qu'ils ont franchi la frontière, les immigrés sont complètement libres. L'attraction qu'exerce la Grande-Bretagne sur les immigrés clandestins tient à cette réalité institutionnelle.

Je ne dis pas pour autant qu'il faille rouvrir les hostilités avec la Grande-Bretagne, mais je trouve que les Anglais ont la fâcheuse habitude de faire régler leurs problèmes par les Français. C'est encore nous qui allons subir le préjudice d'un système qu'ils nous imposent.

Cela dit, je voterai bien entendu cette disposition qui résulte d'une négociation internationale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Le rapport a été cité. Je pense qu'il est assez équilibré. Il ne fait point l'amalgame entre immigration et insécurité, mais sur les relations franco-britanniques il dresse un constat très clair : « Ce faisant, les Britanniques laissent aux Français la charge de gérer, dans la région Nord – Pas-de-Calais, la situation explosive créée par la présence permanente de centaines, voire de milliers d'étrangers. »

**M. Christian Estrosi.** Une situation que la France ne gère pas !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ces étrangers sont attirés par le système de travail très tolérant, totalement déréglementé, qui existe aujourd'hui en Grande-Bretagne. Mais nous devons respecter les accords passés par les deux gouvernements.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Et ces immigrés clandestins, ils iront où ? Ils resteront à Calais ?

**M. Thierry Mariani.** Eh oui !

**M. Bruno Leroux, rapporteur.** Nous réglons simplement un problème particulier lié à l'Eurostar. Ce texte ne fait absolument aucun amalgame avec la politique de l'immigration, mais dès que vous pouvez mettre le doigt dans la plus petite brèche qui vous permet de dire que nous devrions à nouveau légiférer sur l'immigration et sur l'insécurité, vous vous y engouffrez tout entier parce que c'est votre fonds de commerce ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est insupportable !

**M. Christian Estrosi.** C'est vous qui faites l'amalgame !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Je viens de relire cet article. Encore une fois, il traite uniquement du problème de l'Eurostar.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14.  
(*L'article 14 est adopté.*)

#### Après l'article 14

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 26, deuxième rectification, et 1, deuxième rectification.

L'amendement n<sup>o</sup> 26, deuxième rectification, est présenté par M. Bruno Le Roux, rapporteur ; l'amendement n<sup>o</sup> 1, deuxième rectification, est présenté par M. Desallangre et M. Jean-Pierre Michel.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après l'article 23-1, de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, un article 23-2 ainsi rédigé :

« *Art. 23-2.* - Toute personne qui contrevient en cours de transport aux dispositions tarifaires, ou à des dispositions dont l'inobservation est susceptible soit de compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations, soit de troubler l'ordre public, peut se voir enjoindre par les agents mentionnés à l'article 23, de descendre du train à la première gare suivant la constatation des faits. En cas de refus d'obtempérer, les agents de l'exploitant peuvent requérir l'assistance de la force publique.

« Cette mesure ne peut être prise à l'encontre d'une personne vulnérable à raison notamment de son âge ou de son état de santé.

« II. - En conséquence, dans l'article 24, les mots : "de l'article précédent", sont remplacés par les mots : "des articles 23-1 et 23-2". »

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Desallangre.

**M. Jacques Desallangre.** C'est un amendement qui, en tout cas, ne me fera pas accuser de prendre un virage par mes collègues de l'opposition, car je l'ai déjà proposé à deux reprises lors de précédentes discussions.

Il s'agit d'ajouter à la loi sur la police des chemins de fer un article 23-2 ainsi rédigé :

« Toute personne qui contrevient en cours de transport aux dispositions tarifaires, ou à des dispositions dont l'inobservation est susceptible soit de compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations, soit de troubler l'ordre public, peut se voir enjoindre, par les agents mentionnés à l'article 23 de la présente loi, de descendre du train à la première gare suivant la constatation des faits. En cas de refus d'obtempérer, les agents de l'exploitant peuvent requérir l'assistance de la force publique. »

Et j'ai emprunté au texte de M. Le Roux - nous avons eu des emprunts réciproques - la précision suivante : « Cette mesure ne peut être prise à l'encontre d'une personne vulnérable, à raison notamment de son âge ou de son état de santé. »

Pourquoi avais-je déjà présenté cet amendement à deux reprises ? A cause de la recrudescence des actes de délinquance et de l'accroissement du sentiment d'insécurité dans les trains et parce que les agents de la SNCF font souvent les frais de ces incivilités ou de ces actes de brutalité. Dans ma région, sur les lignes Paris-Laon et Paris-Saint-Quentin, des faits très graves se sont produits, à l'occasion desquels des agents de la SNCF ont été blessés.

Deux types d'infractions sont visées, tarifaires et non tarifaires.

Certes, le contrevenant peut refuser de verser immédiatement le montant de la transaction. Il lui est alors donné deux mois pour régulariser. S'il exerce ce droit et s'acquitte du paiement, cela éteint l'action publique.

Mais, dans le droit en vigueur, si cette personne déclare vouloir poursuivre son parcours au-delà de la première gare d'arrêt suivant l'établissement du procès-verbal de contravention, le contrôleur lui demandera alors de s'acquitter du prix du billet correspondant à la nouvelle partie du voyage et, si elle refuse, elle pourra cependant continuer son voyage.

Or la faculté de régularisation ne vise que la situation passée, celle ayant motivé l'établissement du procès-verbal entre la gare de départ et la première gare d'arrêt suivant le constat de l'infraction, et non la situation nouvelle consécutive au refus de la personne de s'acquitter du prix du billet entre la gare de constat et la destination finale.

Il nous était dit jusqu'à présent que la loi du 15 avril 1999 sur les polices municipales fournissait une réponse, mais ses dispositions visent la situation précise d'un contrevenant qui refuse de décliner son identité. Or la difficulté que mon amendement tend à résoudre, s'agissant des infractions tarifaires, n'est pas celle-ci. Il s'agit en effet de l'hypothèse où une personne a fait l'objet d'un procès-verbal pour l'établissement duquel elle a présenté un justificatif, mais qui souhaite néanmoins continuer son voyage. Dans ce cas, les dispositions de l'article 529-4 du code de procédure pénale ne sont d'aucun secours pour les agents de la SNCF et seule la disposition législative nouvelle que je propose pourrait les habiliter à enjoindre à la personne refusant de payer le prix du nouveau trajet de descendre du train à la prochaine gare en requérant au besoin le concours de la force publique.

Quant aux infractions non tarifaires, on a considéré, en réponse à mon amendement, que les comportements en cause, qui mettent en danger les autres usagers, sont des actes délictueux entrant dans le champ de l'article 73 du code de procédure pénale, lequel permet déjà d'exercer un pouvoir de contrainte sur l'auteur de l'infraction. En réalité, dans la plupart des cas visés par l'amendement, les conditions d'application de l'article 73 ne sont pas réunies. Cet article ne vise en effet que les situations de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement.

L'article 73 du code de procédure pénale est donc largement inopérant, et il apparaît indispensable, comme pour les infractions tarifaires, de ne pas laisser les agents SNCF démunis face à de tels actes, notamment lorsqu'ils se déroulent en cours de transport. Il faut donc les doter, au-delà de l'établissement du procès-verbal de contravention, de pouvoirs leur permettant de contraindre certains contrevenants à quitter le train. Cela présente pour l'exploitant des avantages évidents puisque lorsqu'on est « descendu » du train à un endroit que l'on n'a pas choisi, on ne sait pas comment on pourra continuer le voyage dont on n'a pas voulu acquitter le prix.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Depuis le temps que M. Desallangre défend cet amendement, je suis content qu'il puisse aujourd'hui être adopté par la commission des lois et, je l'espère, par notre assemblée. Ce texte avait été adopté par la commission dans une rédaction commune, à un moment où il lui semblait nécessaire d'aborder la question des transports publics dans le projet

sur la sécurité quotidienne, donc avant même que M. Blazy ne présente certaines dispositions de même nature dans le texte déposé par le Gouvernement et qui est aujourd'hui en attente d'examen au Sénat, sur la sécurité privée et les sociétés de gardiennage.

L'existence de cet autre projet aurait pu nous conduire à mettre cet amendement de côté puisque plusieurs articles sont prévus pour reconnaître à la SNCF des missions de sécurité. Mais le mieux n'étant sûrement pas, en la matière, l'ennemi du bien, la commission des lois entend défendre cet amendement jusqu'au bout.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 26, deuxième rectification, et 1, deuxième rectification.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

#### Article 15

**M. le président.** « Art 15. – Les dispositions du III de l'article 2 et celles de l'article 15-1 du décret du 18 avril 1939 précité, dans leur rédaction résultant respectivement des articles 1<sup>er</sup> et 3 de la présente loi, entreront en vigueur deux mois après la publication des décrets mentionnés à ces articles et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2002. »

Je mets aux voix l'article 15.

*(L'article 15 est adopté.)*

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. – I. – Sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et à Mayotte, les dispositions des chapitres II et III, à l'exception des dispositions de l'article 8 qui ne sont applicables qu'à Mayotte.

« II. – A l'article L. 712-5 du code monétaire et financier, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« L'institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut décider de formuler un avis négatif et de le rendre public.

« Pour l'exercice de ces missions, l'institut d'émission d'outre-mer procède aux expertises et se fait communiquer les informations utiles ».

**M. Bruno Le Roux, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 27 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article 16, après les mots : "il peut", insérer les mots : ", après avoir recueilli les observations de l'émetteur". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Coordination avec un amendement adopté à l'article 8.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 27 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 15, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article 16, substituer aux mots : "et de le rendre public", les mots : "publié au *Journal officiel*". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** C'est la traduction pour les DOM d'une disposition adoptée pour la métropole.

**M. le président.** Vous l'aviez d'ailleurs annoncé.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Quant à l'amendement n<sup>o</sup> 16, compte tenu du rejet de l'amendement parallèle à l'article 8, il n'a plus lieu d'être.

Enfin, vous pouvez considérer, monsieur le président, que j'ai défendu l'amendement n<sup>o</sup> 17.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 15 et 17.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable aux deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 15. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 16 a été retiré.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 28 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 16, après les mots : "procède", insérer le mot : ", ou fait procéder sous son contrôle". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 28 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Brard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 17, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 16 par les mots : "concernant les moyens de paiement et les terminaux ou les dispositifs techniques qui leur sont associés". »

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 17.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 16

**M. le président.** Après l'article 16, je suis saisi d'une longue série d'articles additionnels. Mais nous devrions tout finir en une heure, n'est-ce pas, monsieur Estrosi ? *(Sourires.)*

**M. Christian Estrosi.** Certainement ! Si le rapporteur ne s'étend pas trop !

**M. le président.** M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement n° 29 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité est ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* - La sécurité est un droit fondamental. Elle est une condition de l'exercice des libertés et de la réduction des inégalités.

« A ce titre, elle est un devoir pour l'Etat, qui veille, sur l'ensemble du territoire de la République, à la protection des personnes, de leurs biens et des prérogatives de leur citoyenneté, à la défense de leurs institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics.

« L'Etat associe, dans le cadre des contrats locaux de sécurité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, qui participent également à la politique de sécurité. D'autres personnes, morales et privées, et notamment les associations, les bailleurs sociaux et les entreprises de transport, peuvent concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces contrats. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 61 corrigé, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'amendement n° 29 corrigé, les deux alinéas suivants :

« Les communes concourent à l'exercice des missions de sécurité de proximité. Les autres collectivités territoriales et les gestionnaires de services publics y participent également dans leurs domaines respectifs de compétences. Les personnes privées, en particulier les entreprises et les associations, sont, pour ce qui les concerne, associées à ces actions.

« La coproduction de sécurité est mise en œuvre par convention avec l'Etat, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 29 corrigé.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Cet amendement tend à inscrire dans la loi le concept de coproduction de sécurité...

**M. Christian Estrosi.** Oh !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... défini à l'occasion du colloque de Villepinte, en octobre 1997, puis mis en œuvre dans les contrats locaux de sécurité.

Monsieur Estrosi, vous pouvez bien faire « oh ! », mais je ne connais pas de solution à la question de l'insécurité qui dépende d'un seul acteur. Cette coproduction que vous raillez depuis le début de la discussion est la seule façon de s'en sortir. Elle permet à chacun de réintégrer dans son métier des fonctions de tranquillité ou de sécurité. Elle responsabilise tous les acteurs au lieu de les laisser se rejeter la responsabilité de ce qui ne va pas. Car telle est bien la tendance de vos interventions ; toutes visent à rejeter sur l'Etat les responsabilités qui reviennent aux élus que nous sommes.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est un principe fondamental ! Il aurait dû figurer à l'article 1<sup>er</sup> et non pas faire l'objet d'un amendement en fin de texte !

**M. Bruno Le Roux.** Ce concept de coproduction vit depuis 1997. Je propose de le consacrer aujourd'hui dans la loi.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est de la vraie langue de bois !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29 corrigé et défendre le sous-amendement n° 61 corrigé.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis favorable à l'amendement de la commission sous réserve de l'adoption du sous-amendement du Gouvernement, dont la rédaction me paraît plus précise.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission a estimé que sa propre rédaction était plus précise et a donc repoussé le sous-amendement du Gouvernement.

Il faudra travailler à ce texte pendant la navette, notamment pour ne pas laisser penser que nous donnerions de nouvelles compétences aux établissements publics de coopération intercommunale. La dimension de sécurité ne se limite plus aujourd'hui au territoire communal. Le développement de l'intercommunalité amène aussi à penser la sécurité à ce niveau, mais les outils de l'intercommunalité ne sont pas forcément des compétences en matière de police. Cela peut être la politique de la ville. Cela peut être la politique de l'habitat. Toute une série de politiques sectorielles gérées par les EPCI concourent aujourd'hui à la mise en œuvre d'une politique globale en matière de sécurité.

De même, la façon dont nous qualifions les autres acteurs de la sécurité nous semble plus précise. Mais les deux textes vont dans le même sens. Le sous-amendement du Gouvernement ne met pas en charpie le concept de coproduction.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Nous abordons plusieurs articles additionnels de même nature. Celui-ci présente, reconnaissez-le, un caractère un peu redondant car, dans ses deux premiers alinéas au moins, il énonce des vérités premières qui n'ont pas leur place dans une loi. Je sais que vous aimez les articles emblématiques. J'y vois, moi, une redondance juridique. Mais ne pinaillons pas sur la forme et essayons de traiter le fond.

Ce qui nous choque dans votre idée de coproduction, c'est que, justement, il ne s'agit pas d'une coproduction. Vous avez l'art de choisir les termes : je l'ai noté hier, à propos de la police de proximité. Mais coproduction, cela devrait signifier que des partenaires discutent ensemble, à égalité, des problèmes de sécurité.

Or ce n'est pas du tout ce que vous proposez.

Vous vous contentez d'associer un certain nombre de partenaires à la conduite de la politique de sécurité. Or la coproduction implique l'égalité dans la décision et dans les moyens.

Pourquoi optez-vous pour l'association qui n'est un concept ni de droite, ni de gauche ? Le problème de la sécurité prenant une telle ampleur dans notre pays, ce dont nous ne nous félicitons pas, vous êtes obligé d'associer financièrement matériellement, « citoyennement » l'ensemble de la nation. Mais ce n'est pas de coproduction qu'il s'agit.

**M. Alain Calmat.** Coproduire, c'est produire ensemble.

**M. Christian Estrosi.** On ne vous reconnaît plus, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Pourquoi ? « Citoyennement » serait-il un néologisme qui vous choque, mon cher collègue ? Oui, j'affirme que les citoyens doivent participer à la politique de sécurité et je ne vois pas très bien, monsieur Estrosi, à quoi vous faites allusion.

**M. Christian Estrosi.** On vous expliquera. (*Sourires.*)

**M. Claude Goasguen.** Il faut une nouvelle politique de sécurité, dites-vous, monsieur le ministre. Vous admettez même – c'est un progrès, car tel n'était pas le cas il y a quelques années – que la police nationale n'a pas à elle seule la charge de la sécurité. Vous reconnaissez aussi la légitimité des polices municipales et celle d'un certain nombre de partenaires privés qui vont intervenir dans la sécurité. C'est bien, mais allez plus loin et ne vous arrêtez pas en si bon chemin.

Dans ces conditions, le terme de coproduction est doublement fallacieux : dans sa terminologie et parce que vous trompez les gens sur la réalité de leur pouvoir. Parlez d'association, de coordination, mais pas de coproduction. C'est du reste là que se situe le problème politique qui nous oppose. En réalité, une politique de sécurité ne peut pas se contenter d'une association de personnes qui se mettent en rang d'oignons et qui élaborent, en conférence, chacun, leur propre vision de la sécurité.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** On a d'ailleurs refusé tous vos amendements « conférence » !

**M. Claude Goasguen.** Il arrive un moment où, en matière de sécurité, il faut prendre une décision. Ce n'est pas une coproduction, car pour « coproduire », il faut être deux.

**M. Alain Calmat.** Ou plusieurs !

**M. Claude Goasguen.** Qui décide, quand il s'agit de maintenir l'ordre ? Quelle est l'instance coordonnatrice ? Et on arrive là au nœud du problème. Vous répondez – et en ce sens vous vous situez sur une ligne traditionnelle – l'Etat. Quant à nous, nous disons : le meilleur organe de coordination sur le terrain, cela peut être le maire, par le biais d'un transfert de compétences en matière de sécurité vers des instances plus locales. C'est un choix politique important.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Bien sûr !

**M. Claude Goasguen.** Votre démarche vers l'évolution d'un nouveau concept de sécurité s'arrête net parce que vous ne reconnaissez pas le coordonnateur local de la politique de sécurité. Nous en sommes quant à nous déjà à l'étape suivante. Pourquoi, après avoir admis la multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité, éprouvez-vous tant de difficulté à accepter que le maire soit un coordonnateur ? Je précise, pour conclure, que la fonction de coordonnateur ne s'accompagne d'aucune supériorité hiérarchique. Il ne s'agit pas de faire du maire un shérif. Il s'agit de lui permettre, après avoir écouté les avis des divers partenaires, d'élaborer la politique qui convient le mieux à la commune.

**M. Christian Estrosi.** Très bien !

**M. Claude Goasguen.** En dernier ressort c'est quand même le maire, autorité légitime, qui est le mieux à même de connaître les problèmes de la commune ! Voilà ce qui nous différencie et c'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement que vous avez déposé, tardivement, sur un texte fait de petites dispositions transitoires. Vous avez essayé de l'améliorer, c'est méritoire, mais faites encore un petit effort, monsieur Le Roux, pour sortir de l'angélisme, et nous aboutirons peut-être à une conception moderne de la sécurité ! Mais pour ce qui me concerne, je voterai contre ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Citoyen Goasguen, je vous prie de bien vouloir écouter. (*Sourires.*) J'adhère bien sûr à tout ce que vous venez de dire.

Nous entrons maintenant avec les amendements portant articles additionnels après l'article 16 dans un débat qui nous donnera l'occasion de montrer la différence fondamentale qui existe entre notre vision de la sécurité des Françaises et des Français et celle de la majorité. Nous n'avons cessé de dire, depuis le début de cette discussion, que ce texte, abusivement intitulé « sécurité quotidienne », ne répond pas à l'état de dégradation accéléré des conditions de sécurité de nos concitoyens. Personne ne peut nier les statistiques. L'insécurité augmente de manière exponentielle depuis juin 1997, en fait depuis que vous êtes au gouvernement.

Or, pour la première fois, vous faites mine de vous soucier de la sécurité des Françaises et des Français. J'ai le regret de vous dire que cela ne se traduit pas dans votre texte !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Christian Estrosi.** Nos concitoyens seront amenés à vous juger et à nous juger ; vous, sur ce que vous ferez adopter dans ce texte, et nous, sur ce que nous proposons pour assurer la sécurité de notre pays et de ses concitoyens dans l'avenir.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce n'est pas ce soir que vous pourrez le faire, de toute façon !

**M. Christian Estrosi.** Que proposez-vous avec cet amendement après l'article 16 ? Introduire une nouvelle terminologie – cette fois-ci, il s'agit de « coproduction ». Bref, vous passez votre temps à mettre à mal la langue française en inventant régulièrement de nouveaux qualificatifs. Il y a eu les incivilités pour essayer de faire oublier les crimes et délits...

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est un terme qui vient des Etats-Unis !

**M. Christian Estrosi.** ... puis les sauvages...

**M. René Mangin.** Ah ! Celui-là vient de Belfort ! (*Sourires.*)

**M. Christian Estrosi.** ... pour essayer de banaliser les voyous, les bandits et les brigands. Bref, vous avez tenté de banaliser le déclin de la situation sociale de notre pays, de la sécurité, de l'égalité, de la liberté de chacune et de chacun de nos concitoyens. Aujourd'hui, vous nous parlez de coproduction parce que vous êtes mal à l'aise face aux propositions concrètes que nous faisons pour donner toute leur place aux acteurs locaux au plan politique.

**M. Jean-Pierre Blazy.** On ne les a pas beaucoup entendus !

**M. Christian Estrosi.** A ceux qui sont proches d'eux, nos concitoyens clairement ont dit, il y a quelques semaines qu'ils leur accordaient « toute leur confiance pour prendre en charge leur sécurité au quotidien. Ils leur ont demandé de se battre pour disposer des moyens nécessaires ». Et vous, de faire droit au désir que les Françaises et les Français viennent d'exprimer. Une fois de plus, vous essayez de les tromper et de les abuser. D'abord à travers l'intitulé de ce texte de loi. En effet, pas un seul instant, il n'a été question de sécurité quotidienne. Vous essayez de donner le change en faisant croire qu'avec votre texte vous faites un effort en direction des acteurs locaux. Mais la rédaction de vos amende-

ments, que ce soit celui de M. le rapporteur ou celui du Gouvernement, montre qu'à aucun moment, vous n'avez la volonté de donner quelque moyen que ce soit aux acteurs locaux, et en premier lieu au maire, qui est pourtant le rouage essentiel du dispositif local, celui qui est le plus proche des préoccupations des gens, celui qui connaît le mieux la manière dont fonctionnent les quartiers de sa cité, l'ensemble des acteurs associatifs. Celui qui comprend le mieux les détresses et les inquiétudes de chacune et de chacun de ceux qui font la vie de la cité. Prévoir une vaste coproduction entre tous les acteurs et, parmi ces acteurs, un acteur entre autres, banalisé, le maire n'est pas suffisant. Tenir le maire informé alors qu'aujourd'hui, il n'apprend que le lendemain dans son quotidien les crimes et délits commis la veille dans sa commune parce que ni le procureur ni le préfet ni le directeur départemental de la police ni le colonel de gendarmerie n'ont pris la précaution de le prévenir, ne changera rien.

**M. René Mangin.** Cinq minutes !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce n'est pas une motion de procédure, il n'a pas une heure et demie !

**M. le président.** M. Estrosi va conclure maintenant.

**M. Christian Estrosi.** Avec cette disposition vous ne prenez pas la bonne direction, celle qui répondrait à l'attente des Françaises et des Français, celle qu'ils sont en droit d'attendre de la part de leurs parlementaires. Nous nous y opposerons donc.

**M. René Mangin.** Cela a déjà été dit !

**M. Christian Estrosi.** Je pense qu'ils seront beaucoup plus attentifs, même si vous les rejetez, aux propositions que nous allons soumettre à l'Assemblée nationale.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** On verra !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 61 corrigé.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vous indique, chers collègues, que pour l'examen des prochains amendements, je limiterai à deux le nombre des intervenants sur chaque amendement.

Je suis saisi de cinq amendements n°s 2 rectifié, 76, 229, 194 et 142, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 2215-2.* - Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exercice de la mission de police judiciaire, le représentant de l'Etat dans le département associe le maire à la définition des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité, et l'informe régulièrement des résultats obtenus.

« Les modalités de l'association et de l'information du maire mentionnées au précédent alinéa sont définies, soit par les textes législatifs ou réglementaires, soit par les conventions que le maire peut signer avec l'Etat. »

L'amendement n° 76, présenté par MM. Goasguen et d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Les postes de police ou de gendarmerie sont tenus de transmettre hebdomadairement aux maires la liste des plaintes et une copie des mains courantes qui y sont déposées.

« Le préfet réunit, deux fois par an, tous les acteurs de la sécurité ainsi que les maires, les parlementaires et les présidents des organismes intercommunaux du département afin de leur communiquer les résultats statistiques de la délinquance et de fixer des objectifs aux forces de sécurité. »

L'amendement n° 229, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2212-1 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 2212-1 bis.* - Une fois par semaine, les plaintes déposées au commissariat, au poste de police ou en gendarmerie, ainsi qu'une copie de la main courante, seront transmises au maire. »

L'amendement n° 194, présenté par M. Mariani, et M. Masdeu-Arus est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut recevoir de la gendarmerie ou du commissariat une copie des infractions commises sur le territoire de sa commune, afin d'assurer une meilleure information des élus. »

L'amendement n° 142, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« La direction départementale de la sécurité publique ou le groupement de la gendarmerie est tenu de transmettre, autant que de besoin, aux maires, le résumé des faits marquants survenus sur le territoire de sa commune. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, avant de présenter l'amendement n° 2 rectifié, je voudrais préciser le point de vue du Gouvernement sur ces sujets.

Il faut qu'il soit clair pour tous que le Gouvernement auquel j'appartiens n'entend pas porter atteinte aux principes fondamentaux en matière de sécurité laquelle relève d'abord de la police et de la gendarmerie nationales qui assurent une présence sur l'ensemble du territoire.

**M. Pierre Cardo.** Qui essayent !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour autant, la sécurité publique est l'affaire de tous, je le répète souvent, et d'abord des autorités publiques, notamment à l'échelon territorial. Les maires, c'est l'évidence, ont un rôle essentiel à jouer, ils le jouent d'ailleurs pleinement.

Les contrats locaux de sécurité sont un outil privilégié de leur association et, au-delà des maires, d'autres acteurs de la sécurité. J'ai eu l'occasion d'en parler. Je n'y reviens pas.

Ce ne sont pas les seuls outils contractuels. A propos de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, je précise qu'il a fallu attendre ce Gouvernement pour légiférer sur les polices municipales. Cela n'avait pas été fait avant.

**M. Pierre Cardo.** Cela n'était pas mûr.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me souviens d'un certain jeudi où M. Debré est venu présenter le texte à la commission des lois. Était-ce un mauvais présage ? Toujours est-il que, quelques jours après, cette assemblée n'existait plus.

Nous avons donc légiféré pour encadrer enfin les polices municipales. Ce texte prévoyait la signature de conventions de coordination entre le maire et le préfet dans les communes dotées d'une police municipale d'une certaine importance.

Aujourd'hui, plus de 1 300 conventions de coordination ont été signées. Elles prévoient une information réciproque...

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est obligatoire !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et régulière des services en charge de la sécurité qu'ils relèvent de l'Etat ou des communes.

Les contrats locaux de sécurité, comme les conventions de coordination, sont des instruments permettant de donner une réelle consistance à ce concept essentiel mis en œuvre depuis 1997, à savoir la police de proximité.

J'ai cru observer un réel consensus, sur ce dernier concept en tout cas, puisque certains amendements, émanant notamment de M. Estrosi et de M. Mariani, ont pour finalité de créer une police territoriale de proximité.

**M. Christian Estrosi.** Oui.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je note donc avec satisfaction l'adhésion au concept de proximité.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oh !

**M. le ministre de l'intérieur.** Bien entendu, je ne peux être favorable à la création d'une sorte de nouvelle force de police qui engloberait, si j'ai bien compris, une partie de l'actuelle police nationale et les agents de la police municipale...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ça n'a rien à voir avec les amendements.

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour placer ce nouvel ensemble sous l'autorité des maires.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ça n'a rien à voir avec le sujet.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais, vous savez, vous êtes dans la diversité, messieurs.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Non, monsieur le ministre. Ça n'a rien à voir avec les cinq amendements en discussion commune.

**M. le ministre de l'intérieur.** Entre les amendements qui mettent la police nationale entièrement sous l'autorité du maire, ceux qui la démembrement et ceux qui la font dépendre selon les cas de l'Etat ou du maire...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Rien à voir !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... très franchement, il est difficile d'y voir très clair.

Depuis la loi du 15 avril 1999, les rôles et compétences respectifs de la police nationale et des polices municipales sont clairement définis.

**M. Claude Goasguen.** Ce n'est pas pareil.

**M. le ministre de l'intérieur.** La loi assure par ailleurs une vraie coordination qui porte déjà ses fruits. A cet égard, tout démembrement de la police nationale serait, vous le savez bien contre-productif.

**M. Pierre Cardo.** Ce n'est pas le sujet.

**M. le ministre de l'intérieur.** Votre commission, monsieur le rapporteur, a aussi souhaité inscrire dans la loi le concept de coproduction de la sécurité.

Vous le savez, j'ai voulu renforcer l'association des maires à la définition de la politique de lutte contre l'insécurité et le Premier ministre s'est exprimé très clairement sur ce point. C'est l'objet de l'amendement n° 2 que je présente au nom du Gouvernement.

Pour conclure, le projet de loi complète les outils permettant l'association des maires à la sécurité quotidienne tout en respectant les équilibres, les rôles et les compétences de chacun.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Quelle autosatisfaction ! C'est triste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez donc compris, ce qui m'évitera de l'explicitier chaque fois, que je donnerai un avis défavorable à l'ensemble des amendements relatifs à la municipalisation de la police ou touchant à l'équilibre des pouvoirs entre les maires et la police nationale.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Alors, vous serez favorable à mes amendements, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Les choses sont donc bien claires : je me déclarerai défavorable, sans revenir sur chacune de vos interventions.

L'amendement n° 2 rectifié rappelle que l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, prévoit que le maire est associé par le représentant de l'Etat dans le département à la définition des actions de prévention – c'était la loi de 1995. Compte tenu de l'importance du rôle des maires, qui sont les élus de proximité, dans la mise en œuvre des politiques de sécurité qui recouvrent à la fois prévention et la lutte contre la délinquance, le Gouvernement a souhaité élargir leur association à l'ensemble de la sécurité de proximité dans un cadre légal ou réglementaire, les conseils communaux de prévention de la délinquance, par exemple, résultant du décret du 1<sup>er</sup> avril 1992, ou conventionnel, notamment le contrat local de sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 76.

**M. Claude Goasguen.** M. le ministre nous a, en effet, prévenus au début du débat qu'il n'accepterait pas de revenir sur la conception gouvernementale des pouvoirs de police. Je trouve plus critiquable de sa part qu'il caricature la position de l'opposition qui est diverse. A cet égard, monsieur le ministre, il me semble qu'il n'y a pas plus d'identité de vue au sein de votre majorité sur le problème et personne ne vous le reproche.

Ne caricaturez pas, il ne s'agit pas de mettre la police nationale sous l'autorité du maire. Il s'agit de donner au maire la possibilité de coordonner des actions de sécurité, chacun restant complètement indépendant.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce n'est pas ce que nous avons entendu !

**M. Claude Goasguen.** Personne ne substitue à l'autorité de l'Etat l'autorité du maire. Toutefois, tout le monde doit reconnaître que le maire est le mieux placé des participants pour connaître la réalité de la sécurité de sa commune. Ce n'est pas du tout la même chose. Sans jouer sur les termes, ce n'est pas de la coproduction, c'est de la coordination.

Vous ne voulez pas entrer dans le débat sur l'équilibre de pouvoirs, soit. Parlons de l'information des maires qui laisse à désirer, malgré les contrats de sécurité qui sont appliqués, d'ailleurs très inégalement.

Ce n'est pas un problème d'équilibre de pouvoirs mais de réalité de sécurité quotidienne. Or le maire ne souhaite pas disposer de l'information complète et nous voulons remédier à cette situation par nos amendements.

Dans le domaine de la sécurité, il vaut mieux que la loi soit précise parce que, par tradition, on l'interprète toujours *a minima*. Nous souhaitons pouvoir énumérer les documents qui doivent être transmis par les autorités de police au maire ou aux autorités consultatives coordinatrices. C'est la raison pour laquelle, l'amendement n° 76 précise que le maire doit avoir régulièrement à disposition les copies des mains courantes.

Pourquoi ? Parce que la plupart du temps, monsieur le ministre, le maire est le dernier informé et qu'il apprend agressions et accidents par la presse locale !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Exactement !

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, qu'est-ce que recouvre la notion de coproduction en matière de sécurité si c'est par le journaliste local que le maire apprend qu'il y a eu des attentats, des accidents ou des agressions sur des personnes dans sa commune ? Soyez sérieux ! Tout en restant dans votre cadre, donnez-leur au moins les moyens d'être informés. Or, ces moyens, vous ne les définissez pas et, de ce fait, ils seront malheureusement interprétés dans la plupart des cas *a minima*. C'est la raison pour laquelle, dans votre système, vous ne pouvez pas vous dispenser de donner une meilleure information aux élus. C'est la signification de cet amendement.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Nous voulons de la transparence !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 229.

**M. Christian Estrosi.** Sans revenir sur le fond,...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pourquoi ?

**M. Christian Estrosi.** ... j'indique que la disposition proposée dans cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de ce que je défendais tout à l'heure : elle fait partie des valeurs à défendre et du combat à mener pour pouvoir rétablir la sécurité dans notre pays.

J'ai aperçu Mme la garde des sceaux et je serais très heureux qu'elle nous rejoigne dans cet hémicycle.

Vous parlez de coproduction en matière de sécurité. Or, l'extrême opacité qui règne dans les relations entre la police et la justice dans notre pays, alors qu'il devrait y avoir coordination entre les deux, est un des éléments qui nous inquiète le plus aujourd'hui.

Que ne découvre-t-on pas chaque jour dans nos journaux ? Huit vols à la portière consécutifs organisés par le même délinquant ! Chaque fois, il est arrêté, et chaque fois il est relâché.

Le maire n'est pas informé des crimes et des délits commis sur le territoire de sa commune et n'a pas connaissance des mains courantes.

Il faut opérer une véritable révolution en organisant différemment les forces de sécurité sur notre territoire et en réformant l'ordonnance de 1945, et notamment ses dispositions concernant les délinquants mineurs, parce que c'est de, leur inadaptation que provient l'essentiel des

crimes et délits commis aujourd'hui. Si l'on donne au maire la possibilité de mieux apprécier la situation et les moyens de disposer de toute l'information nécessaire, il pourra contrôler le suivi d'une affaire depuis l'intervention de la police. Celle-ci agit souvent, je veux lui en rendre hommage, avec courage et détermination et elle est souvent découragée de voir que, malgré ses interventions sur le terrain, malgré les interpellations auxquelles elle procède, malgré les flagrants délits qu'elle constate, elle se trouve toujours confrontée aux mêmes délinquants parce que ceux-ci ont été remis dans la rue par les juges auxquels ils ont été confiés. Si le maire dispose demain de toutes les mains courantes et de toutes les informations sur ces crimes et délits, il sera à même de demander des explications au nom des citoyens de sa commune, qu'il représente, pour savoir quel aura été le véritable cheminement d'un dossier entre l'action de la police et l'action de la justice. Ce sera une garantie de plus dans la coproduction que vous souhaitez, monsieur le ministre. Vous n'avez donc aucune raison de vous opposer à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 194.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, je vous ai fait passer une proposition de rectification de mon amendement, pour remplacer les mots : « peut recevoir » par les mots : « doit recevoir ».

A la limite, comme l'a dit M. Goasguen, nous pourrions être d'accord sur le concept de coproduction si tous les partenaires se trouvaient à peu près à égalité. Or ce n'est pas le cas.

Vous avez mis tout à l'heure en cause mon rôle de maire, monsieur le ministre. Je viens d'être réélu pour la troisième fois dans une petite commune de 10 000 habitants. Quand suis-je informé des problèmes ? Quand il y a un meurtre - ce qui, heureusement, du fait du faible nombre d'habitants de ma commune, ne m'est arrivé que deux fois - et quand il y a un suicide. Ce sont les seuls cas où les forces de l'ordre m'appellent.

**M. Jean-Pierre Pernot.** Parce que vous ne savez pas communiquer avec elles !

**M. Thierry Mariani.** Que se passe-t-il autrement dans une ville de 10 000 habitants ? Vous rencontrez des gens dans la rue qui vous disent : « Monsieur le maire, ce matin, Mme Untel s'est fait arracher son sac ! », ou bien « Hier, M. Untel s'est fait agresser », etc.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il a raison.

**M. Thierry Mariani.** Soyons honnêtes, comme ce ne sont pas des bruits de première main, l'affaire prend souvent des proportions plus importantes qu'elle n'en avait à l'origine.

Si les maires étaient immédiatement informés, premièrement ils pourraient réellement apprécier la situation, et deuxièmement, ils pourraient être les premiers à rétablir certains faits.

Que demandons-nous ? En définitive, que votre concept de coproduction soit réellement mis en application ! Moi, je suis prêt à coopérer avec les polices municipales, la police nationale ou la gendarmerie. D'ailleurs nous le faisons quotidiennement. Simplement, nous voudrions que la réciprocité soit vraie et être informés quotidiennement.

Je citerai une anecdote. J'ai reçu cet après-midi un coup de fil du directeur de cabinet chargé de la sécurité de mon département. Il me téléphonait pour m'annoncer,

un ton de triomphe dans la voix, l'arrestation d'un monsieur qui avait commis 78 infractions. Le nom de M. R. m'est venu tout de suite à l'esprit et le lui ai dit. Surpris, il m'a demandé : « Mais comment le savez-vous ? » Je lui ai répondu qu'il avait été conduit 77 fois au poste de gendarmerie et à chaque fois relâché.

Nous reviendrons sur ce problème lorsque nous parlerons de la délinquance des mineurs. Mais je fais remarquer que ce genre de faits, nous ne les apprenons qu'une fois sur dix et encore !

L'objet de mon amendement est simple : faire en sorte que la coproduction soit réellement mise en valeur et appliquée et que les forces de police et de gendarmerie transmettent l'information sur les délits, sinon en temps réel, du moins chaque fois que des problèmes surviennent sur le territoire d'une commune.

**M. le président.** L'amendement n° 194 devient l'amendement n° 194 rectifié, le mot : "peut" étant remplacé par le mot : "doit". La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 142.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Notre assemblée discute depuis quelques instants de l'association des maires à la sécurité. Or, comme vient de le dire Thierry Mariani, pour être associé, la première condition, qui correspond au premier degré d'association, c'est d'être informé.

**M. Thierry Mariani.** Exactement !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Aujourd'hui, la situation est très claire : un maire n'est au courant de rien !

**M. Jean-Pierre Pernot et M. Alain Calmat.** C'est faux !

**M. Jean-Luc Warsmann.** D'absolument rien ! Et je suis maire, comme bon nombre d'entre nous dans cet hémicycle !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il faut changer le système !

**M. Alain Calmat.** Ce n'est pas depuis que nous sommes au gouvernement que c'est comme ça ! N'en faites pas un fromage !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Que ceux qui disent le contraire prennent la parole et le disent haut et clair, pour que cela figure au *Journal officiel* ! Un maire apprend par la presse ou par la rumeur publique que des actes délictueux ont été commis.

**M. Thierry Mariani.** Exactement.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pour savoir ce qui s'est passé, il décroche son téléphone, appelle le commissaire de police ou le commandant de sa brigade de gendarmerie et demande : « J'ai appris que, tout récemment, il y a eu des incidents dans le collège de ma commune, est-ce vrai ? »

**M. Jean-Pierre Pernot.** Parce que vous ne savez pas dialoguer, mon cher !

**M. Alain Calmat.** Moi, le commissaire m'appelle quand il y a quelque chose !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Voilà la réalité. Que ceux qui prétendent l'inverse prennent la parole et le disent clairement. Chacun jugera. La réalité, c'est ce que je viens de dire.

Qu'entend-on par « associer les maires » ? Que veut-on faire ?

Veut-on faire un tout petit pas en avant, et leur dire simplement ce qui s'est passé ? Je fais remarquer qu'il ne s'agit même pas de pouvoir, simplement d'information !

Premier degré d'information : « Monsieur le maire, on vous signale qu'il y a eu, cette nuit, deux voitures fracturées sur votre commune. » Daignera-t-on lui donner ce petit niveau d'information ?

Autre petit pas en avant, le minimum du minimum, deuxième degré d'information : « Monsieur le maire, il y a eu, cette nuit, deux voitures fracturées dans telle rue. » Lorsque l'on dira au maire – ou à l'adjoint – où se sont produits les actes de délinquance, il réagira. Dans cette rue, se dira-t-il, il y a visiblement un problème : cela fait quelques jours que les actes de délinquance s'y multiplient, on y trouve un certain nombre d'individus qui n'étaient pas présents il y a encore quelques semaines, il faut immédiatement réagir, contacter l'organisme de logement social, améliorer l'éclairage public... Bref, la réaction est quasiment en temps réel. S'il n'y a pas d'information, il n'y a rien.

Troisième degré, il faut lui donner une information sur ce qui s'est passé, lui dire, par exemple, que Mme Y a déposé plainte parce qu'elle s'est fait agresser.

Voilà plusieurs niveaux d'information.

Or, que prévoit l'amendement n° 2 rectifié du Gouvernement ? Rien. C'en est à pleurer !

Il prévoit simplement que le représentant de l'Etat associe le maire. En quoi ? se demande tout lecteur de cette phrase. En poursuivant la lecture, on apprend que les modalités de l'association et de l'information du maire sont définies par les textes législatifs. Mais nous sommes en train de voter la loi. A quoi sert une loi si elle renvoie à d'autres textes législatifs et où sont ces textes puisqu'on est censé les voter ?

En fait, vous avez le pied crispé sur le frein : vous associez le maire mais sous réserve des dispositions du code de procédure pénale. Il sera toujours possible de trouver une bonne raison pour ne rien lui dire, mais il sera écrit dans la loi qu'il est associé.

La suite de la lecture de l'amendement tourne au comique : on associe le maire sous réserve des textes législatifs, réglementaires ou des conventions. Un étudiant en première année de droit connaît la hiérarchie des textes juridiques !

Indépendamment du caractère complètement creux de ce texte, un problème de fond se pose : a-t-on, tout simplement, la volonté de donner au maire, par un minimum de correction, l'information dont-il ne dispose pas aujourd'hui ?

**M. Jean-Pierre Pernot.** Il l'a !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Encore une fois, il ne s'agit pas de modifier les pouvoirs du maire mais de lui donner l'information nécessaire pour qu'il puisse, avec les pouvoirs et le budget dont il dispose actuellement, être efficace en matière de sécurité.

**M. Alain Calmat.** Cela fait cinq minutes qu'il nous assène son baratin. Il nous fait perdre notre temps ! Et, en plus, il veut faire croire qu'il parle du fond des choses !

**M. Jean-Luc Warsmann.** A l'agitation que suscitent toutes ces interventions sur les bancs de la majorité, je vois que beaucoup de nos collègues sont très troublés.

**M. Jean-Pierre Pernot.** Pas du tout !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ces amendements ont l'air anodins. Ils portent sur la bonne information du maire, ce qui est déjà le cas dans de nombreuses communes.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Christian Estrosi. C'est une contre-vérité !

M. le président. Laissez parler maintenant M. Le Roux !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Dans les cas où la confiance est établie entre le maire et le représentant de la police ou de la gendarmerie, l'information se fait aujourd'hui très bien.

M. Jean-Luc Warsmann. Mais c'est faux !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Mais, par le biais de ces amendements, nous rentrons par la petite porte dans le débat sur la municipalisation de la police nationale et le renforcement des pouvoirs du maire.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Un article aurait été nécessaire à ce sujet au début du texte !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. D'ailleurs, M. Mariani ne s'en cache pas. Il est clairement indiqué dans l'exposé sommaire de l'amendement que celui-ci vise à renforcer les pouvoirs du maire. Un amendement de M. Donnedieu de Vabres que nous examinerons plus tard tend à inscrire dans le texte que « les fonctionnaires de la police nationale servant dans les communes dont la police est étatisée sont placés sous l'autorité du maire ».

M. Jean-Luc Warsmann. Cela s'appelle de l'amalgame ! D'habitude, ce sont les extrémistes qui procèdent ainsi !

M. Thierry Mariani. Vous faisiez la même chose sur l'immigration et la sécurité il y a quelques années !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. C'est la logique que vous allez désormais développer.

Permettez-moi donc de vous dire que la nôtre est totalement inverse. C'est non seulement celle de la coordination, de la responsabilité de l'Etat dans sa fonction de sécurité...

M. Thierry Mariani. Baratin ! Il n'y rien de concret.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. ... mais aussi celle de l'association !

M. Thierry Mariani. Comment ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Le principe républicain de traitement égal des citoyens ne saurait être garanti dès lors que l'Etat ne serait plus en mesure d'adapter la réponse publique aux besoins de sécurité sur l'ensemble du territoire.

M. Jean-Luc Warsmann. Voilà l'exemple de langue de bois le plus fantastique que je connaisse !

M. Christian Estrosi. Vous refusez d'informer les maires !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Pendant de nombreuses années, j'ai été opposé aux polices municipales. Aujourd'hui, je pense qu'elles peuvent être utiles en travaillant de manière complémentaire.

M. Jean-Luc Warsmann. Ça n'a rien à voir ! Ce n'est pas le sujet ! Personne n'a parlé de police municipale !

M. le président. Monsieur Warsmann, s'il vous plaît !

M. Jean-Luc Warsmann. Mais, monsieur le président, il y a un minimum de respect !

M. le président. Vous avez eu votre part du débat lorsque vous avez défendu votre amendement. Laissez maintenant parler le rapporteur, s'il vous plaît.

M. Christian Estrosi. On parle de l'information des maires, monsieur le président, pas des polices municipales.

M. Jean-Luc Warsmann. Si le rapporteur n'écoute pas ce qu'on lui dit, on va demander une suspension de séance et reprendre le débat ensuite !

M. Alain Calmat. Vous tentez de créer un événement qui n'a pas lieu d'être !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. J'ai bien écouté les propos qui ont été tenus tout à l'heure et je constate que vous êtes en train de rentrer, je le répète, par la petite porte dans le débat sur la municipalisation de la police nationale.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux. Nous posons des questions concrètes !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. J'expliquerai pour quelle raison fondamentale nous sommes opposés à la municipalisation lorsque nous examinerons les amendements que vous avez présentés qui visent à placer la police nationale sous l'autorité du maire. Mais vous entrez dans cette logique dès maintenant. J'y suis opposé.

La commission a adopté l'amendement n° 2 rectifié du Gouvernement. Cependant, monsieur le ministre, je vous ferai une proposition concernant le deuxième alinéa. Il me semble plus clair de le rédiger ainsi : « Les modalités de l'association et de l'information du maire mentionnées au précédent alinéa peuvent être définies par des conventions que le maire signe avec l'Etat. »

M. le ministre de l'intérieur. Absolument !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Il n'y a ainsi plus de référence aux textes législatifs ou réglementaires. Cela va en effet de soi.

La commission a rejeté les amendements n°s 76, 229, 194 et 142 pour les arguments que je viens de citer.

M. Thierry Mariani. Ce qui signifie que les maires ne peuvent être informés !

M. Jean-Luc Warsmann. Quelle langue de bois !

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est tout à fait regrettable que ce débat sur le rôle respectif de l'Etat, des préfets et des maires ait lieu au terme de l'examen de ce texte par l'intermédiaire d'amendements et de sous-amendements alors que la redéfinition claire de la responsabilité des uns et des autres est un impératif évident.

Il règne en la matière une confusion des genres. Que la sécurité repose sur de nombreux partenaires, comme l'ont dit M. Le Roux et un certain nombre d'orateurs, c'est une évidence. Elle repose sur les familles, les enseignants, les magistrats, les citoyens, les entraîneurs sportifs et encore toute une série d'autres professions. Pour autant, si on ne sort pas de la confusion des responsabilités entre les uns et les autres, on ne progressera pas. Il faudra, à l'avenir, redéfinir clairement quelles sont les missions de l'Etat en matière de police et de sécurité et quelles sont celles qui sont accomplies au niveau local sous l'autorité du maire et mettre en œuvre cette nouvelle répartition des responsabilités, si on veut répondre concrètement à des objectifs qui sont très divers.

M. le ministre de l'intérieur. Comment ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. De par la loi, comme vous le savez, le maire est chargé de la sécurité et de la tranquillité publiques. Un citoyen confronté à un problème de sécurité dans un quartier particulièrement difficile où il n'y a pas de poste de police ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre ou pas suffisamment de permanences se tourne donc légitimement, puisqu'il est censé connaître la loi, vers le maire de la commune, compétent pour le quartier concerné. Et là commence la difficulté. Dans un certain nombre de communes, les maires ont été obligés d'augmenter les effectifs de la police municipale pour pallier l'insuffisance de certaines missions normalement remplies par l'Etat. Cette confusion des genres ne favorise pas l'efficacité, pas plus que la contractualisation tous azimuts. Et cela ne vaut pas que pour la sécurité. Une redéfinition très claire de qui a la charge de quoi, et de qui fait quoi, constituera indéniablement un progrès.

M. le ministre de l'intérieur. Oui !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pourtant, aujourd'hui, vous refusez avec obstination de donner des pouvoirs concrets aux maires, alors que la loi les charge déjà de la responsabilité de la sécurité et de la tranquillité publiques.

M. le ministre de l'intérieur. Pour une partie seulement ! Et dans le cadre de leurs compétences.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Bien sûr ! Mais votre projet de loi sur la sécurité quotidienne, monsieur le ministre, aurait dû commencer par un article définissant très clairement les tâches accomplies par l'Etat, sous l'autorité du préfet, avec les forces de la police nationale et de la gendarmerie nationale, et celles accomplies sous l'autorité du maire : missions de police, de proximité, de prévention, de première détection des problèmes d'insécurité. Le premier article du texte aurait dû procéder à cette clarification. Il n'est pas normal que cette question soit traitée comme nous le faisons par l'intermédiaire d'amendements ou de sous-amendements.

Nous considérons quant à nous que le maire, élu au suffrage universel, chargé par la loi de la sécurité et de la tranquillité publiques dans sa commune, est légitimement en droit de définir des objectifs en matière de lutte contre l'insécurité sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il faut évidemment qu'il soit parfaitement informé, au-delà de son système d'information personnel et des liens de permanence qu'il peut avoir avec les uns et les autres.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, ça fait combien de temps qu'il parle ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais tout cela exige une nouvelle répartition des responsabilités. Aujourd'hui, vous la refusez, mais il faudra la définir de manière précise à l'avenir.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Si le maire a le droit de définir des objectifs en matière de lutte contre l'insécurité sur le territoire de sa commune, à Vitrolles, ça risque d'être joyeux !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je n'ai pas le temps de développer, mais cela se fait par définition en liaison avec les procureurs de la République, qui contrôlent. Donc votre argument ne tient pas, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'est à l'ENA qu'on apprend à faire du foin comme ça ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parvenons peu à peu à déterminer ce qui ne va pas dans ce texte. On a parlé par moments d'un patchwork ; il est en tout cas amusant de constater que c'est par un amendement venant après le dernier article que l'on commence seulement à envisager de redéfinir le rôle que doit y jouer le maire... Il serait peut-être temps ; voilà bien longtemps que rien n'a changé sur ce plan, alors que beaucoup d'institutions ont bougé et que la société elle-même a énormément évolué. Et il est dommage de voir comment on considère l'intervention du maire dans le domaine préventif et répressif, à l'occasion d'un petit amendement qui vient après un texte qui comporte beaucoup de choses parfois sans grand rapport entre elles.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous avez dit qu'il n'y avait rien dedans !

M. Pierre Cardo. Pour ma part, si je suis informé de ce qui se passe dans ma commune, c'est plutôt par mon réseau, mes médiateurs, mes associations que par mon commissaire de police. Je le regrette, et plus encore lorsque j'apprends deux ou trois mois après que tel ou tel habitant de ma commune est sorti de prison... Je ne pense pas qu'il soit bon d'attendre trois mois pour commencer à s'en occuper. A une époque où l'on demande aux décideurs de se rapprocher du terrain, aux habitants de participer à la mise en œuvre des politiques locales, notamment dans le cadre des politiques de la ville – et nous sommes un grand nombre à être concernés, sur les territoires les plus difficiles –, je regrette aussi que ce que, de leur côté, les gens eux-mêmes réclament au cours de nos réunions, auxquelles participent parfois des représentants de l'Etat, ne soit finalement jamais accepté par le commissaire ni par le préfet.

J'en donne un exemple : les habitants de ma commune souhaitent que la police soit un peu plus présente entre l'heure de la sortie des écoles et celle de la fermeture des bureaux et des commerces. C'est pour eux la première demande, la priorité. Or cela ne s'est jamais fait, tout simplement à cause du problème de la répartition des effectifs sur l'ensemble des communes. C'est un problème de commissaire...

M. Alain Calmat. Cela se faisait-il avant 1997 ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Là n'est pas la question, monsieur Calmat ! Vous n'allez pas nous le resservir indéfiniment !

M. Alain Calmat. Si, c'est un problème, parce ce que ce que vous dites aujourd'hui à votre commissaire, vous ne le lui disiez pas avant !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cela fait partie des serpents de mer des problèmes non réglés. Il faut trouver une solution opérationnelle, c'est tout !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues ! Seul M. Cardo a la parole.

M. Pierre Cardo. Monsieur Calmat, je ne sais pas si vous m'écoutiez dans l'hémicycle il y a quelques années ; pour ma part en tout cas, je n'ai jamais changé de discours et je ne le ferai pas davantage aujourd'hui au motif que vous êtes maintenant au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, je maintiens ma position, il faut préciser le rôle du maire. Ce n'est pas un shérif, mais un chef d'orchestre. Encore faudrait-il que l'on précise clairement les procédures à mettre en œuvre sur le territoire de la commune. Et si ces procédures doivent effectivement être coproduites par le maire et les diverses institutions

présentes sur le terrain, c'est lui qui doit être le garant de leur respect. Si un des acteurs ne les respecte pas, c'est à lui de remettre les choses en place, même si, entendons-nous bien, le maire n'est pas le chef hiérarchique.

**M. Claude Goasguen.** Eh oui !

**M. Pierre Cardo.** On a d'un côté des mains courantes, de l'autre des gosses qui ont commis des tas de méfaits. Or que se passe-t-il ? Le contenu des mains courantes, qui signale des enfants en danger, par exemple, dont les actes sont parfois assez graves, ne sert à rien dès lors qu'il s'agit de moins de treize ans. Après quelques années de questions et de discussions, j'ai appris que certains éléments étaient donnés au parquet, qui les gardait six mois. Fort bien, mais qu'en fait-on ? Qui est interpellé ? Qui est informé ? Qui agit ? Nous savons par les enseignantes, par les policiers, par les assistants sociaux, par les éducateurs, qu'il y a des gamins en danger. Nous savons aussi que des mesures ne sont pas prises, mais pas exactement combien... On n'en sait pas davantage pour ce qui est des mesures de suivi, engagées ou non.

Et le maire dans tout cela ? Car c'est lui qu'on viendra questionner tôt ou tard. Pourquoi les choses ne vont-elles pas, lui demande-t-on ? Et pourtant, les nombreux rapports établis par des députés de tous côtés ont démontré tous ces dysfonctionnements.

A-t-on vu un bateau avancer sans un barreur ? Eh bien, c'est ce qui se passe aujourd'hui dans nos communes. Or je ne connais qu'un seul exécutif, un seul décideur sur le plan local, c'est le maire. C'est sur lui qu'il faut s'appuyer. Il n'est pas question de lui donner un pouvoir exorbitant, mais seulement de le charger de la coordination de l'ensemble des actions menées sur son territoire.

Face à moi, il n'y a aucun décideur. Je n'ai que des exécutants. Les politiques sociales, les politiques de l'éducation nationale, bref, toutes les politiques sont élaborées ailleurs et les acteurs qui interviennent chez moi sont priés de gérer des dispositifs et non des individus. Il faut que cela change. Celui qui gère les individus sur la commune, c'est le maire et c'est sur lui qu'il faut s'appuyer.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le président.** A la demande du groupe du RPR, je suspends la séance pour cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à zéro heure cinquante-cinq, le vendredi 27 avril, est reprise à une heure cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Sur les amendements n<sup>os</sup> 229, 194 rectifié et 142, je suis saisi par le groupe RPR d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous informe en attendant que l'amendement n<sup>o</sup> 2 rectifié présenté par le Gouvernement – dont l'adoption, signalons-le ferait tomber les quatre amendements suivants...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Dans ce cas, monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement n<sup>o</sup> 2 rectifié.

**M. le président.** Laissez-moi terminer ma phrase monsieur Warsmann, afin que je puisse vous informer complètement.

**M. Thierry Mariani.** Pourquoi ferait-il tomber les suivants ?

**M. le président.** Parce qu'ils sont en discussion commune, monsieur Mariani. Ils sont exclusifs les uns des autres.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Il ne fallait pas le dire, monsieur le président. Ils l'auraient bien découvert tout seuls !

**M. le président.** Ils connaissent le règlement, monsieur Brard. Il n'est pas question de chercher à surprendre qui que ce soit.

L'amendement n<sup>o</sup> 2 rectifié, disais-je, présenté par le Gouvernement, doit être une nouvelle fois rectifié. Cette rectification tend à remplacer, dans le troisième alinéa, les mots : « sont définies soit par les textes législatifs ou réglementaires, soit par les conventions que le maire peut signer avec l'Etat » par les mots : « peuvent être définies par des conventions que le maire signe avec l'Etat. »

**M. Thierry Mariani.** C'est vraiment du bricolage et de l'improvisation permanente !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** C'est pour les maires imaginatifs, pas pour les autres !

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur Warsmann, vous souhaitez également un scrutin public sur l'amendement n<sup>o</sup> 2, deuxième rectification ?

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je demande aussi à intervenir.

**M. le président.** Non. Vous aviez demandé un scrutin public et celui-ci est déjà annoncé. Les interventions ont eu lieu avant la suspension de séance.

**M. Jean-Luc Warsmann et M. Thierry Mariani.** Mais il y a une nouvelle rectification !

**M. le président.** La rectification a été faite sur la proposition de M. Le Roux, que vous avez parfaitement entendue et qui a été acceptée par le Gouvernement.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Non, c'est faux !

**M. Thierry Mariani.** Il ne l'a pas fait avant la suspension !

**M. le président.** Le scrutin a été annoncé.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ce n'est pas grave ! Mais si l'on en vient à de tels procédés...

**M. le président.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 2, deuxième rectification, j'ai été saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 2, deuxième rectification.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	32
Nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
Pour l'adoption .....	21
Contre .....	11

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 76, 229, 194 rectifié et 142 tombent.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 80 et 3 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 80, présenté par M. Goasguen et M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Les articles 2 à 50 de l'arrêté du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police de Paris sont abrogés.

« II. – L'article 9 de la loi n<sup>o</sup> 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris est abrogé.

« III. – Le premier alinéa de l'article L. 2512-13 et le premier alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales sont abrogés.

« IV. – Les articles L. 2214-3 et L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales sont applicables à Paris. »

L'amendement n<sup>o</sup> 3 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2512-15 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2512-15. – Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exercice de la mission de police judiciaire, le préfet de police associe le maire à la définition des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité, et l'informe régulièrement des résultats obtenus.

« Les modalités de l'association et de l'information du maire mentionnées au précédent alinéa sont définies, soit par les textes législatifs ou réglementaires, soit par les conventions que le maire peut signer avec l'Etat. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 80.

M. Claude Goasguen. Tout à l'heure, nous évoquions une évolution – relative – du concept de sécurité chez les membres du Gouvernement. Là, nous remontons à la préhistoire, ou, en tout cas à Messidor an VIII puisque cela fait plus de deux siècles que Paris vit dans un régime d'exception, complètement inadapté à la réalité parisienne contemporaine.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'est bien ce que les électeurs ont pensé !

M. Claude Goasguen. Sans doute ce régime se justifiait-il par la sociologie parisienne de l'époque, que le pouvoir central considérait comme inquiétante pour lui. Mais la sociologie parisienne n'est pas identique à ce qu'elle était au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Hélas, hélas !

M. Claude Goasguen. Certainement pour vous, monsieur Brard !

Je n'aurais pas fait cette intervention si les dernières élections municipales ne me permettaient désormais d'interpeller à la fois le Gouvernement et la nouvelle municipalité. De surcroît, le ministre de l'intérieur est un élu parisien ! C'est donc un vrai plaisir pour moi que de lui demander de bien vouloir faire passer le message à son collègue maire de Paris – qui le fera passer au ministre de l'intérieur : la coproduction ne doit pas s'arrêter aux portes du périphérique. (*Rires.*)

Voyez, monsieur le ministre, j'emploie votre terminologie...

M. Jean-Pierre Blazy. Vous évoluez positivement !

M. Claude Goasguen. ... quoique le terme « coproduction » puisse apparaître trop moderne dans une situation « préhistorique » !

Comme ailleurs, on a déjà dépassé la coproduction, essayons de progresser au-delà du périphérique. Vous le voyez, j'accepte que les choses n'évoluent pas partout en même temps.

Monsieur le ministre, soyons sérieux : vous savez bien qu'à Paris nous sommes obligés de nous livrer à une véritable gymnastique juridique. Il y a dans notre capitale une police municipale qui n'en est pas vraiment une, des inspecteurs de sécurité qui n'en sont pas. On ne sait même pas s'ils sont titulaires.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Tout est factice !

M. Claude Goasguen. Bref, cette situation juridique nécessite une réforme. Oh ! je ne vous demande pas la réforme que nous souhaitons, nous libéraux, depuis vingt ans. Je ne vous demande que de donner un minimum de normes juridiques à la capitale. Vous y serez aidé certainement par l'actuel maire de Paris qui se dit progressiste, attaché à la transparence et attentif aux nouveaux besoins de sa ville.

M. Jean-Pierre Blazy. Cela change du précédent !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oh ! je vous en prie !

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, écoutez les Parisiens ! Et insistez auprès de votre gouvernement pour que la modernisation de la sécurité ne s'arrête pas au boulevard périphérique.

Cela étant, conscient de la complexité du problème, je sais bien que nous ne le traiterons pas ce soir. Je tenais néanmoins à vous rappeler, mes chers collègues, qu'il existe un endroit en France où le concept de sécurité est resté dans l'archaïsme le plus total : c'est la capitale de la France !

M. le président. Je vais demander à M. le ministre de soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 3 rectifié, qui est sans doute rectifié comme l'a été le précédent, à savoir que la seconde ligne du deuxième alinéa de l'article L. 2512-15, les termes « sont définies, soit pas les textes législatifs ou réglementaires, soit par les conventions » sont remplacés par les termes « peuvent être définies par des conventions ».

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez raison pour la nouvelle rectification, monsieur le président, pour le reste, c'est un amendement de simple coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Avis défavorable sur l'amendement n° 80 et favorable sur l'amendement n° 3 deuxième rectification.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 deuxième rectification. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, nos 140, 147, 40, 74 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 140, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article L. 2211-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2211-2.* – Le conseil municipal crée dans chaque commune de 1 500 habitants et plus un conseil de sécurité municipal présidé par le maire, compétent pour recevoir chaque mois de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement de la gendarmerie une étude statistique communale faisant état des faits constatés de délinquance. Ce document donne également les résultats d'une analyse mensuelle portant sur l'examen systématique des mains courantes du commissariat ou de la brigade de gendarmerie dont dépend la commune.

« Cette étude fait apparaître, outre la liste détaillée par type d'infraction, le pourcentage de variation par rapport au mois précédent.

« Le président du conseil général ou son représentant et le(s) député(s) dont la circonscription inclut la commune sont membres de droit du conseil de sécurité municipal dont les travaux peuvent être communiqués à toute personne en faisant la demande.

« Le conseil définit les objectifs concrets de lutte contre l'insécurité et exprime par un vote ses priorités aux forces de sécurité. Celles-ci les prennent en compte dans l'accomplissement de leur mission. »

L'amendement n° 147, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 16 un article ainsi rédigé :

« L'article L. 5214-21-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 5214-21-1.* – Un conseil de sécurité intercommunal, sous la présidence du président de l'établissement public intercommunal, peut être créé. Il est compétent pour recevoir chaque mois de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement de la gendarmerie une étude statistique pour chaque commune faisant état des faits constatés de délinquance. Ce document donne également les résultats d'une analyse mensuelle portant sur l'examen systématique des mains courantes du commissariat ou de la brigade de gendarmerie dont dépend la commune.

« Cette étude fait apparaître, outre la liste détaillée par type d'infraction, le pourcentage de variation par rapport au mois précédent.

« Le président du conseil général ou son représentant et le(s) député(s) dont la circonscription inclut la commune sont membres de droit du conseil de sécurité intercommunal dont les travaux peuvent être communiqués à toute personne en faisant la demande.

« Le conseil définit les objectifs concrets de lutte contre l'insécurité et exprime par un vote ses priorités aux forces de sécurité. Celles-ci les prennent en compte dans l'accomplissement de leur mission. »

L'amendement n° 40 présenté par MM. Leonetti, Donnedieu de Vabres et Bur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un conseil communal ou intercommunal de sécurité est créé dans chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale. Placé sous la présidence du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, il comprend les représentants de l'ensemble des services de l'Etat concernés par la sécurité dans sa dimension préventive et répressive.

« Ce conseil, qui se réunit au moins une fois par mois, remplit une mission d'observation de la délinquance et de la criminalité dans son ressort et un rôle de coordination de l'ensemble des actions en matière de sécurité de proximité sur le territoire communal ou intercommunal. Un décret en Conseil d'Etat précise la composition de ce conseil et détermine les modalités d'application de cet article. »

L'amendement n° 74, présenté par M. Goasguen et M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est créé un conseil de sécurité municipal ou intercommunal sous la présidence du maire ou du président de l'organe intercommunal.

« Ce conseil définit des objectifs concrets de lutte contre l'insécurité. Il a pouvoir, par un vote, de mettre en demeure les forces de sécurité d'accomplir leur mission. »

L'amendement n° 193, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut créer, par arrêté, un conseil de sécurité municipal ou intercommunal, qui définit les objectifs concrets de lutte contre l'insécurité et qui aura le pouvoir, par un vote, de mettre en demeure les forces de sécurité d'accomplir leur mission. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir les amendements nos 140 et 147.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous avons essayé d'expliquer – en vain, mais nous allons continuer –, que pour commencer d'accroître l'efficacité sur le terrain des politiques de sécurité, il fallait d'abord donner, non pas des pouvoirs, mais de l'information. Il faut que les élus locaux sachent quels actes de délinquance se commettent dans leur commune, qu'ils puissent les analyser avec les responsables des services de sécurité de l'Etat et y apporter les réponses adéquates.

L'amendement n° 140 prévoit la possibilité de créer dans chaque commune de 1 500 habitants et plus un conseil de sécurité municipal, présidé par le maire, compétent pour recevoir chaque mois de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement de la gendarmerie une étude statistique communale faisant état des faits constatés de délinquance. Ce document

donnerait également les résultats d'une analyse mensuelle portant sur l'examen systématique des mains courantes, et fournirait une comparaison avec le mois précédent.

Ces informations existent. Aujourd'hui, elles ne sont pas publiées, puisque le Gouvernement les retient aussi longtemps qu'il le peut, jusqu'au moment où, lors d'une conférence, généralement du directeur général de la police nationale, du directeur de la gendarmerie et des ministres concernés, sont fournies les statistiques nationales.

Nous nous situons dans une toute autre logique, celle de l'information et de la transparence.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Ça alors !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Les chiffres de la délinquance comme ceux du chômage ne sont pas tabous. Ils doivent être connus, pouvoir être comparés, puis analysés, mais surtout améliorés.

Il est également prévu que ce conseil de sécurité municipal associe à sa mission l'ensemble des élus locaux : un représentant de la commune, le président du conseil général ou son représentant, ainsi que le ou les députés de la circonscription. En effet, dès lors que des problèmes surgissent, divers financements et interventions deviendront nécessaires.

Enfin, ce conseil devra définir les objectifs concrets de lutte contre l'insécurité et exprimer ses priorités aux forces de sécurité et celles-ci les prendront en compte.

L'amendement n° 147 a la même trame mais il introduit une innovation. Si les intercommunalités s'intéressaient à ces questions, le conseil de sécurité pourrait par un vote des élus – on n'impose rien à personne – devenir intercommunal.

L'ancien ministre de l'intérieur a fait voter une loi sur l'intercommunalité. Le ministre actuel essaie de faire un tout petit pas – quasi virtuel – en avant sur l'association des maires. Pour notre part, nous proposons simplement d'avancer plus franchement dans cette voie : d'abord transparence, ensuite information systématique et, enfin, liberté pour les élus de s'organiser soit au niveau des communes, soit au niveau des intercommunalités.

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est déjà le cas !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Même à cette heure-là, on enfonce des portes ouvertes !

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n° 40.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Notre amendement s'inscrit dans la même perspective. Deux missions sont confiées au conseil communal de sécurité. Premièrement, il devra recenser les informations et les statistiques sur l'état de sécurité ou d'insécurité dans le territoire d'une commune ou bien d'une communauté de communes ou d'agglomération. Deuxièmement, placé sous l'autorité du maire, il constituera par excellence le lieu de concertation entre tous les partenaires de la sécurité, quel que soit leur rattachement hiérarchique, tant les services de l'Etat – police, gendarmerie, représentants de la magistrature, de la protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux – que les services municipaux qui définiront en commun les objectifs concrets de lutte contre l'insécurité à charge ensuite pour chacun, dans son territoire de compétence, de les mettre en œuvre.

Les conseils seraient présidés par les maires. Cela n'est pas choquant. Les maires président les conseils d'administration des hôpitaux et personne ne pense qu'ils constituent un obstacle au bon fonctionnement du système hospitalier ni ne remettent en cause l'autonomie du service public hospitalier.

**M. le président.** L'amendement n° 74 se justifie par son texte même. Je suppose qu'il est défendu ?

**M. Claude Goasguen.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 193.

**M. Thierry Mariani.** Mon amendement va dans le même sens que les deux défendus par Jean-Luc Warsmann. Il vise à créer un conseil de sécurité municipal ou intercommunal qui serait à la fois un lieu d'information et un lieu de concertation et aurait le pouvoir – phrase qui a choqué tout à l'heure l'un des membres de la majorité – de mettre en demeure les forces de sécurité d'accomplir leur mission.

Je vais encore devoir vous citer des exemples pris dans ma commune, pour m'expliquer.

Il y a quinze jours, on savait très bien que le match de football entre Valréas et Pernes donnerait lieu à des incidents, puisqu'il y en avait eu lors du match-aller. Le maire a rempli sa mission en informant les forces de l'ordre, en l'occurrence la gendarmerie, que des incidents se produiraient soit avant, soit après ce match. Que s'est-il passé ? Aucune force de l'ordre de l'Etat n'a été envoyée. En revanche, la police municipale était présente et des incidents ont bien eu lieu à l'issue du match : un car a été endommagé et des supporters ont subi des jets de pierres.

Il est bien beau de parler de coproduction mais comment pourrait-elle entrer dans les faits alors que l'information est à sens unique et les moyens d'action d'un seul côté ? Pour ce qui est des « emmerdes » en revanche, ils sont en priorité pour le maire qui est le premier à se faire insulter et à qui l'on reproche de ne rien faire.

Par conséquent, je revendique, même si cela vous gêne, le droit pour les maires, quels qu'ils soient, qui ont tout de même la plus grande légitimité sur le territoire de leur commune,...

**M. René Mangin.** C'est le conseil municipal qui a cette légitimité !

**M. Thierry Mariani.** ... qui sont souvent les mieux informés, d'avoir le pouvoir de dire aux forces de police et de gendarmerie : nous avons besoin de vous à tel endroit à tel moment.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Ça craint chez vous ! Venez à Montreuil jouer au foot !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La porte s'ouvre de plus en plus grand sur la municipalisation de la police nationale.

**M. Thierry Mariani.** Vous nous répétez la même chose depuis des années !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est un fantasme !

**M. Bruno Le Roux.** Le premier de ces cinq amendements crée, un conseil de sécurité municipale – comment est-il composé ? – qui peut exprimer par un vote ses priorités, lesquelles seront prises en compte par les forces de l'ordre. Et on n'en est qu'au début ! M. Mariani termine, dans le cinquième, en mettant en demeure les forces de sécurité d'accomplir leur mission !

**M. Thierry Mariani.** Quand elles ne le font pas !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** On progresse sur le chemin qui mène à la municipalisation des forces de sécurité nationale.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est triste !

M. Bruno Le Roux. L'amendement n° 140 n'a pas été examiné par la commission, ni les amendements n°s 147 et 193.

Quant aux amendements n°s 40 et 74 ils ont été repoussés. Tous, je le répète, tendent vers la municipalisation des forces de sécurité.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous ne pouvez pas prétendre cela !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est de la mauvaise foi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je me contenterai de commenter l'amendement n° 140 et l'amendement n° 193, proposant par ailleurs, bien évidemment, de rejeter les cinq.

S'agissant de l'amendement n° 140, je ne pense pas que la création obligatoire d'un conseil de sécurité municipale, donc une structure supplémentaire, soit un gage d'efficacité de la lutte contre la délinquance. Tout conseil municipal peut, s'il l'estime nécessaire, créer un conseil communal de prévention de la délinquance qui associe représentants de la commune et représentants de l'Etat, parmi lesquels le procureur de la République.

M. Christian Estrosi. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'intérieur. Sauf que cela marche...

M. Christian Estrosi. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. ... quand on le veut ! Peut-être pas chez vous, monsieur Estrosi...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Chez les maires compétents, ça marche !

M. le ministre de l'intérieur. Je prends M. Goasguen à témoin : cela marche dans mon arrondissement. Il suffit de le vouloir.

M. Christian Estrosi. Le XVI<sup>e</sup> arrondissement n'est pas la France !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ne confondez pas le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> !

M. le ministre de l'intérieur. J'insiste sur le fait qu'il appartient à chaque conseil municipal d'en décider. En faire une obligation législative me semble contestable au regard du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Exiger l'examen de la main courante et obliger les forces de l'ordre à prendre en compte les objectifs définis par cette structure communale me paraît, enfin, opérer une confusion entre la police, la gendarmerie nationale et les pouvoirs du maire.

M. Claude Goasguen. Il lui faudra lire le journal, alors !

M. Thierry Mariani. Les journalistes ont le droit de faire tous les jours ce que nous demandons pour les maires !

M. le ministre de l'intérieur. Vous décrivez une situation qui ne correspond pas à la réalité.

M. Claude Goasguen. Ça se passe comme ça partout !

M. Thierry Mariani. Nous ne vivons pas dans le même pays !

M. le ministre de l'intérieur. Cela marche, dans les endroits où il y a collaboration, information du maire, définition des politiques. Or c'est le but que nous fixons à ce texte, je sais que cela ne vous plaît pas : coproduire la sécurité.

M. Jean-Luc Warsmann. Dans quelle commune, le maire lit-il la main courante ?

M. le ministre de l'intérieur. Concernant l'amendement n° 193, il ne manque pas d'incohérence, et je le trouve inacceptable. Les structures intercommunales, si elles ont d'importantes compétences, n'en ont aucune en matière de police et de sécurité publique.

M. Thierry Mariani. On peut leur en donner !

M. le ministre de l'intérieur. Ensuite, je le trouve particulièrement vexatoires pour les agents des forces de sécurité de l'Etat qui...

M. Alain Calmat. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. ... dans des conditions difficiles – dois-je le rappeler ? –, et souvent au sacrifice de leur vie, accomplissent leur mission avec un dévouement et une compétence reconnus par tous.

Une procédure de mise en demeure d'accomplir leur mission leur serait une insulte.

M. Thierry Mariani. C'est du cinéma !

M. Alain Calmat. Vous avez insulté les policiers ce soir !

M. le ministre de l'intérieur. Pour ce seul et dernier motif, et dans le souci de respecter les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale, je souhaiterais vivement que cet amendement soit retiré par ses auteurs. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous voulez transformer la police en garde prétorienne !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire est particulièrement grave. Vous prétendez ne pas rencontrer les mêmes situations que nous. De deux choses l'une, soit vous mentez,...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ne voyez pas les autres à votre image !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas l'habitude de mentir !

M. Christian Estrosi. ... soit vous n'êtes pas informé. Auquel cas votre ministère est très mal organisé, vous ne pouvez même plus lui faire confiance, et nous, encore moins !

La réalité est bien celle qui vous est décrite ce soir par certains parlementaires : les maires n'ont pas d'information, vous ne pouvez pas affirmer le contraire.

M. Jean-Pierre Pernot. C'est faux, s'ils la veulent, ils l'ont !

M. Christian Estrosi. Alors, allez-y ! Décrivez-moi comment ça se passe ! Prenez le micro, je suis prêt à l'entendre, faites-le écrire dans le *Journal officiel* !

Dites-moi de quelle manière le préfet ou le directeur départemental des polices urbaines vous appelle tous les jours pour vous tenir informé des crimes et des délits qui se produisent sur le territoire de votre commune ! Dites-

moi comment le procureur de la République vous appelle tous les jours pour vous informer du suivi réalisé des poursuites engagées après les arrestations et les flagrants délits constatés par la police nationale ! J'ai besoin de cette information, parce que cela ne se passe pas ainsi dans mon département, sur le territoire des communes de ma circonscription.

**M. René Mangin.** Allez vous acheter une étoile, Estrosi !

**M. Christian Estrosi.** J'ai besoin de savoir si l'Etat conduit des politiques différentes selon les territoires.

**M. Alain Calmat.** Pensez-vous que, chaque matin, le maire de Paris va recevoir un coup de téléphone lui détaillant ce qui s'est passé ? N'importe quoi !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** On se demande vraiment quelles relations ceux de nos collègues qui sont maires entretiennent avec leurs commissaires de police. Ce qu'a dit tout à l'heure M. Mariani, par exemple, est hallucinant.

**M. Thierry Mariani.** C'est la réalité !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Dans ma commune, nous mettons en place, avec le commissaire de police, un observatoire local de la sécurité, dans le cadre du contrat local de sécurité. A ce titre, nous avons la possibilité d'accéder aux mains courantes...

**M. Christian Estrosi.** Que de mensonges !

**M. Jean-Pierre Blazy.** ... d'en faire une lecture, une analyse et d'en tirer des leçons pour l'action, pour une véritable coproduction locale avec le commissaire et le procureur. C'est possible, il faut y travailler, c'est une action de longue haleine.

Mais, à entendre l'opposition, on se demande si elle a vraiment confiance dans les forces de sécurité publique, si certains ne remettent pas leur action en cause.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oh là là !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Certes, il y a des problèmes, et des évolutions doivent intervenir dans les institutions, police ou justice.

**M. Claude Goasguen.** On va se faire traiter de sécuritaires, maintenant !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Le mouvement est engagé ; il faut poursuivre. Mais, de grâce, ne remettez pas en cause la difficile action des forces de sécurité...

**M. Thierry Mariani.** Ce n'est pas du tout ce que l'on a fait !

**M. Jean-Pierre Blazy.** ... et travaillez plutôt avec elles si vous êtes maires, car, oui, on peut travailler avec son commissaire.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Tous les partenaires de la sécurité doivent travailler ensemble !

**M. Jean-Pierre Blazy.** J'ai cru comprendre, ce soir, que c'était impossible, notamment dans la région PACA.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je crois avoir été le seul à commencer mon intervention dans la discussion générale par un hommage aux policiers, aux gendarmes et au travail qu'ils effectuent – sans doute les autres orateurs n'en ont-ils pas eu l'idée, ou le temps ou l'occasion.

L'heure tourne, je le veux bien, chacun – M. Blazy ou d'autres – peut s'emporter, mais je voudrais que, au moins, nous nous respections tous. Quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous sommes tous extrêmement conscients des difficultés quotidiennes des forces de l'ordre – gendarmes, policiers, tous ceux qui concourent à la sécurité –...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Enseignants, travailleurs sociaux !

**M. Jean-Luc Warsmann.** ... du nombre de blessés qui ne cesse d'augmenter dans leurs rangs et du doute qu'éprouvent certains d'entre eux qui ont parfois l'impression que, dans leur travail, ils ne sont pas épaulés. Mais ce n'est pas à l'opposition qu'ils adressent ce reproche. Fermons la parenthèse.

A ce stade du débat, une question très concrète se pose. Je voudrais que M. le ministre de l'intérieur ou Mme la ministre de la justice y réponde. Un maire qui, aujourd'hui en France, demande à avoir un accès régulier à la main courante ou à la liste des plaintes déposées dans sa commune, obtient-il gain de cause sans formalités, de droit ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a les libertés individuelles, vous n'y pensez pas !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je vous remercie par avance de faire une réponse dans le micro, pour qu'elle puisse figurer au *Journal officiel*.

**M. Thierry Mariani et M. Christian Estrosi.** Nous attendons une réponse !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'espère que le maire n'y a pas accès !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je souhaite une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Certains de nos collègues ont raté leur vocation et ont dû lire trop de bandes dessinées quand ils étaient jeunes – ce qui, pour certains, n'était pas hier – et qu'ils commandaient une étoile de shérif au Père Noël.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** On dirait Jospin !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je ne me sens pas concerné.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Monsieur Warsmann, vous disiez avoir rendu hommage aux forces de la police nationale. C'était un hommage platonique, parce que nous vous avons entendus, les uns et les autres ...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous avons posé des questions !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** ... dire que vous n'êtes informés de rien, que, malgré nos remarques, la police ne fait rien – M. Estrosi citait tout à l'heure un exemple précis. Heureusement que vous n'avez pas accès aux données confidentielles, parce qu'on voit bien l'utilisation mercantile que vous en feriez. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je parle de commerce politique, évidemment !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** C'est peut-être scandaleux, mais je me contente de vous tendre un miroir, et je trouve plutôt réconfortant que vous finissiez par vous effrayer vous-même.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est inacceptable ! C'est minable !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Il importe que, dans le respect des institutions républicaines, chacun puisse assumer ses responsabilités dans son domaine et dans le respect des responsabilités des autres autorités. L'Etat garantit l'égalité de traitement.

Imaginons ce que serait la police nationale si, à Vitrolles, elle était subordonnée à M. Mégret, ou à Levallois-Perret à Balkany ? On voit bien ce que cela pourrait donner.

M. Claude Goasguen. Ou à Montreuil à Brard !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Eh bien non, précisément, parce que je respecte les règles républicaines et n'aspire pas à être « cheffaillon » de la police,...

M. Jean-Pierre Blazy. Ni shérif !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. ... n'en ayant pas, d'ailleurs, la compétence professionnelle. Parce qu'être policier, c'est difficile...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est certain que vous n'en avez pas la capacité !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous n'êtes pas plus capable de l'être que moi.

M. Estrosi demandait des conseils : il faut être fraternel avec ses collègues et, à ceux qui sont déficients, expliquer comment faire.

M. Christian Estrosi. C'est aux citoyens de décider !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je croyais que c'était une coproduction !

M. Claude Goasguen. Avez-vous lu le texte, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ce n'est pas très difficile.

M. Claude Goasguen. Cela suffit !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous l'avez entendu comme moi, M. Estrosi l'a demandé gentiment, et je ne vois pas pourquoi on ne lui répondrait pas tout aussi gentiment. Je vais donc vous dire comment je fais, à Montreuil. Nous réunissons, avec la police nationale, un observatoire mensuel de la sécurité où nous examinons chaque affaire qui a été portée à la connaissance de la police ou de la municipalité et qui pose un problème de tranquillité publique. Tout cela se déroule dans la confiance et la confidentialité. Il est vrai que nous avons, comme commissaire divisionnaire, une femme tout à fait remarquable qui rencontre régulièrement – en tout cas chaque fois qu'elles veulent être reçues – les délégations des quartiers, amicales de locataires, associations de parents d'élèves. Certes, ce n'est peut-être pas la police comme vous l'aimez, c'est-à-dire derrière le bouclier et la matraque à la main,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est pitoyable à la fin !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. ... mais c'est une police efficace qui réhabilite, dans l'opinion publique, l'image de la police nationale, ce qui est extrêmement important.

M. Thierry Mariani. Il est temps que le Parti communiste disparaisse !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça roule en Safrane et ça donne des leçons !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Et puis il y a la police de proximité, ces fonctionnaires qui ont des relations horizontales avec les autres services publics, dans le quartier, et qui, d'une façon informelle, grâce aux échanges et aux liens de confiance qui se sont noués, ont contribué à créer un climat plus apaisé. Cela ne signifie pas que tout va bien mais que, pour reprendre cette formule qui fait fureur et qui, surtout, vous met en fureur, la coproduction, ça marche, à condition de faire confiance et de faire appel à la connaissance du terrain qu'ont pu acquérir les uns et les autres, grâce à ce quelque chose qu'ils ont en partage : le respect de valeurs communes – en tout cas, communes à ceux dont je parle. Enfin, vous avez parlé de conseil de sécurité. Dans ma ville a été créé un conseil de sécurité avant que la loi ne prévoie les conseils communaux de prévention de la délinquance. Et ça marche très bien...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Alors, généralisons-les !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Nous n'avons pas attendu, nous, qu'on nous permette d'inviter Pierre et Paul pour le faire ; nous avons souhaité élargir le dialogue à tous ceux qui pouvaient être concernés. Tout cela existe donc déjà. Mais, en réalité, vous essayez de faire peur parce que vous n'êtes pas capables d'exploiter les possibilités qui sont déjà données grâce au développement, depuis quatre ans, d'une nouvelle pratique de la police qui marie la prévention et la répression.

M. Christian Estrosi. On voit les résultats depuis quatre ans !

M. le président. Nous allons passer au vote...

M. Christian Estrosi. On a posé une question au ministre !

M. Thierry Mariani. Vous ne répondez pas sur les mains courantes, monsieur le ministre !

M. Alain Calmat. Il fait ce qu'il veut, le ministre !

M. le président. Messieurs, vous avez présenté vos cinq amendements et avez eu un droit de réponse. Deux d'entre vous se sont exprimés, nous allons donc passer au vote.

M. Christian Estrosi. Non ! Le ministre doit répondre sur les mains courantes !

M. Thierry Mariani. Tant que vous ne répondrez pas, nous vous interrogerons sur les mains courantes. Toute la nuit !

M. Jean-Luc Warsmann. Dix minutes de suspension de séance !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le président. Vous avez déjà réuni votre groupe ...

M. Jean-Luc Warsmann. Elle est de droit.

M. le président. Elle est de droit, certainement. Mais vous avez remarqué que nous avons commencé ce débat sur l'article additionnel après l'article 16 à minuit cinq et que nous n'avons examiné que treize amendements en plus d'une heure et demie. Il en reste une centaine. A ce rythme-là, je sens que le Gouvernement va nous proposer de siéger vendredi et samedi.

M. Thierry Mariani. Et le 1<sup>er</sup> mai aussi !

M. le président. C'est à nous de réfléchir, collectivement à ce que nous préférons. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, il y a un moyen de réfléchir et d'agir, c'est de répondre aux questions qui sont posées dans l'hémicycle.

M. Jean-Pierre Blazy. Toujours les mêmes discours !

M. Jean-Luc Warsmann. Notre groupe a posé une question très précise au ministre qui a répondu à mi-voix, mais qui n'a pas fait une réponse officielle qui puisse figurer au *Journal officiel*. Si M. le ministre veut bien répéter sa réponse à haute voix, je retirerai ma demande de suspension qui est liée à cette question.

M. Tony Dreyfus. « Nous avons les moyens de vous faire parler ! »

M. Jean-Pierre Blazy. C'est une mascarade !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'est du chantage ! On voit ce que donnerait la police si elle était placée sous votre responsabilité !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je n'ai jamais refusé de répondre à une question,...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. A condition qu'elle soit intelligente !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais la manière dont vous vous comportez démontre à quel point nous avons raison d'être vigilants...

M. Tony Dreyfus. Oh oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... par rapport aux questions dont nous débattons ce soir.

Que les choses soient très claires : bien évidemment, il faut que le maire soit informé, et c'est le sens de nos propositions. Mais il est question, ici, de pratiques qui veraient le maire, son adjoint ou son délégué – parce que je n'imagine pas que, dans des villes importantes, le maire lui-même ait accès à ce type de données – se substituer aux forces de police chargées d'enquêter au service de la justice, de pratiques qui mettraient en cause le principe de la liberté individuelle, de pratiques qui feraient que des mains courantes ou des plaintes pouvant être jetées en pâture, et même si les élus ont un mandat légitime, que leur a confié la population.

Je veux effectivement que mes propos figurent au *Journal officiel*. Monsieur Warsmann, vous avez une curieuse conception de la démocratie et de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Arrêtons cette mascarade !

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Warsmann, ne refaisons pas le débat.

M. Jean-Luc Warsmann. ... je ne peux laisser dire que j'ai une curieuse conception de la démocratie.

M. Tony Dreyfus. Oh si !

M. Jean-Luc Warsmann. Des députés de la majorité, dont M. Blazy, viennent de nous expliquer que, dans leurs villes, ils avaient accès aux mains courantes.

M. Christian Estrosi et M. Thierry Mariani. M. Pernot l'a dit !

M. Jean-Luc Warsmann. Il faut être plus précis. D'une part, des députés de la majorité, tel M. Pernot, nous expliquent que, dans leurs communes, ils ont accès à la main courante. D'autre part, vous nous dites, à l'instant, que cela n'est pas admissible pour les libertés. Il y a là un problème de fond, et ce débat doit être conduit et tranché ici. Ou bien l'on estime que c'est interdit pour respecter les libertés individuelles, et aucun élu n'y a accès, pas même ceux de la majorité, ou bien on l'autorise. Mais il ne peut y avoir deux poids, deux mesures.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Il existe aujourd'hui plusieurs modes d'association qui peuvent être définis par convention entre les villes et la police nationale : c'est tout autre chose que d'arriver dans un commissariat et de prétendre regarder la main courante ou le registre de dépôt des plaintes.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Absolument !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Je pense aux commissions de traitement des affaires à caractère non pénal, qui font l'objet d'une préparation en amont, à l'intérieur des commissariats, et qui permettent d'étudier ces affaires au plus près du terrain, de trouver des solutions en collaboration avec tous les services municipaux. Quand nous proposons d'introduire dans la loi cette association de communes et de signer des conventions, c'est pour mettre en place des modalités d'échange d'informations fondées sur la confiance. Ce n'est pas pour entrer dans un commissariat en claquant des doigts et en disant : « Donnez-moi le registre ! »

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas ce que l'on demande !

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 119, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2212-1 *ter* ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-1 *ter*. – Tous les six mois, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République tiendront un conseil départemental de sécurité, réunissant les maires, le président du conseil général, les présidents des organismes intercommunaux, afin de les informer sur l'évolution de la délinquance. A cette occasion, le préfet déterminera en concertation avec les personnes mentionnées ci-dessus les objectifs à atteindre en matière de baisse de la délinquance.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de cet article. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Décidément, depuis le début de notre discussion, nous voyons bien qu'il y a...

M. Tony Dreyfus. La région PACA et le reste !

M. Christian Estrosi. ... deux conceptions qui s'affrontent...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Une qui est respectueuse des libertés et l'autre !

M. Thierry Mariani. Surtout chez les staliniens !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ils ont des héritiers, les staliniens, et, croyez-moi, j'en ai connu beaucoup !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues !

M. Christian Estrosi. Monsieur Brard, je respecte vos convictions ; respectez les miennes, c'est tout ce que je vous demande. Nous avons besoin, ce soir, de faire la démonstration, aux yeux de celles et ceux qui nous observent ou qui liront le compte rendu de ce débat, que nous avons deux visions fondamentalement opposées de la manière de rétablir la sécurité. L'insécurité n'a cessé d'augmenter sous votre régime, depuis juin 1997.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est toujours le même régime !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est même pas un régime !

M. Christian Estrosi. Monsieur Brard, je vous ai écouté attentivement. Pendant dix minutes, vous avez expliqué que tout allait bien chez vous, que vous aviez réussi à mettre en place les moyens de contrôler l'insécurité, qu'il n'y avait plus de délinquance, que votre commune connaissait la paix civile.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous affabulez !

M. Christian Estrosi. C'est exactement ce que vous avez dit, je suis désolé.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Ce n'est pas Estrosi, c'est Pinocchio !

M. Christian Estrosi. Dans les années 1995, 1996, 1997, statistiques du ministère de l'intérieur à l'appui, la délinquance baisse. Depuis 1997, elle ne cesse d'augmenter de manière exponentielle.

Nous demandons simplement un peu de transparence, au lieu de l'opacité qui règne aujourd'hui, ne serait-ce qu'entre l'action du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice. C'est pourquoi je suis heureux de voir les deux ministres assis côte à côte, ce soir, dans notre hémicycle, essayer de nous apporter des réponses communes.

M. Jean-Pierre Blazy. Vous l'avez déjà dit !

M. Christian Estrosi. Aujourd'hui, il n'y a pas de circulation de l'information, entre la police et le maire, d'une part, entre la justice et le maire, d'autre part. Qui est confronté aux problèmes quotidiens des citoyens, des électeurs, sinon le maire ? Ils viennent dans nos permanences, dire qu'on n'a pas reçu leur plainte, qu'on leur a arraché leur sac, qu'ils ont été bousculés, qu'on a agressé leur fils ou leur fille à la sortie de l'école, qu'on n'a pas pris en compte leur préoccupation, leur inquiétude et leur détresse.

Ce sont les maires, les parlementaires, les élus locaux qui sont confrontés à ces témoignages, car, que je sache, ce n'est pas le préfet ou le procureur de la République

qui tient une permanence et qui est au contact de nos concitoyens. Pourtant, on peut penser que ce serait nécessaire, quand on vous voit refuser tout ce que nous proposons depuis le début, quand on vous voit caricaturer nos propositions, en laissant croire que chacune d'elles tend à une municipalisation de la police !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. C'est pourtant ça !

M. Christian Estrosi. Nous ne demandons qu'une chose, l'information, au bénéfice du maire et des acteurs locaux...

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Vous grappillez du terrain !

M. Christian Estrosi. ... et c'est précisément ce que vous nous refusez. Vous ne cessez de parler de coproduction, mais vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, puisque, plus les amendements passent...

M. Jean-Pierre Blazy. Plus la droite trépassé !

M. Christian Estrosi. ... et plus vous vous opposez à ce que cette coproduction puisse être mise en œuvre de manière concrète.

Vous avez refusé le conseil de sécurité municipal. Je vous propose à présent de mettre en place un conseil de sécurité départemental, car la délinquance franchit aujourd'hui les frontières de nos communes. Il n'est qu'à voir cette horde de brigands qui s'étaient donné rendez-vous sur le parvis de la Défense pour y régler leurs comptes, il y a quelques semaines, et qui venaient de diverses communes d'Ile-de-France.

M. Daniel Vachez. Ils n'étaient pas tous du même département !

M. Christian Estrosi. Il est important que l'information puisse circuler entre tous les acteurs d'un département. Il faut réunir les maires, le président du conseil général, avec le procureur, le préfet, pour faire circuler l'information, pour donner les statistiques réelles, de façon que l'on puisse travailler sur la base de ces données et aboutir à une véritable coproduction, et non pas à la coproduction bidon, galvaudée, que vous nous proposez.

Tel est l'objet de l'amendement n° 119. En vous y opposant, vous démontrerez, comme vous le faites depuis le début de ce débat, que vous refusez de diffuser l'information et d'associer les élus locaux aux choix stratégiques pour traiter le problème de la montée de la délinquance dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 37, 78 et 125, pouvant être soumis à une discussion.

L'amendement n° 37, présenté par MM. Leonetti, Donnedieu de Vabres et Bur, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa (1°) de l'article 16 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« 1° Les maires et leurs adjoints, avec les mêmes compétences et les mêmes pouvoirs que les autres officiers de police judiciaire. »

Les amendements n<sup>os</sup> 78 et 125 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 78 est présenté par M. Goasguen et M. d'Aubert ; l'amendement n<sup>o</sup> 125 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 12 du code de procédure pénale, après les mots : "procureur de la République", insérer les mots : "en lien avec les maires des communes situées dans son ressort territorial". »

L'amendement n<sup>o</sup> 37 est-il défendu, monsieur Donnedieu de Vabres ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oui !

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 78 est-il défendu, monsieur Goasguen ?

**M. Claude Goasguen.** Oui, mais si vous me le permettez, je voudrais en profiter, parce que cela fait un petit moment que je n'ai pas parlé,...

**M. le président.** Ce n'est pas une nécessité !

**M. Claude Goasguen.** ... pour m'offusquer des propos qui ont été tenus tout à l'heure par certains de nos collègues. Je les ai trouvés particulièrement insultants et comme je n'ai pas l'intention de prolonger le débat par des rappels au règlement, je tiens à le dire solennellement.

Il est des mots, à propos de la sécurité, qu'il n'est pas admissible d'entendre. Un de nos collègues a accusé les membres de l'opposition de vouloir galvauder les informations qu'ils pourraient recueillir – je parle des mains courantes – à des fins commerciales.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** A des fins mercantiles !

**M. Claude Goasguen.** Le député en question est probablement le dernier à pouvoir parler des libertés et des droits de l'homme mais je ne veux pas lui faire de procès d'intention. A tout péché miséricorde, chacun a son passé politique.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas moi qui ai soutenu Pinochet et quelques autres !

**M. Claude Goasguen.** Mes chers collègues, si tout allait si bien dans l'organisation de la police et de la sécurité en France, pourquoi serions-nous réunis cette nuit dans cet hémicycle ?

**M. René Mangin.** Qui vous a dit que tout allait bien ?

**M. Claude Goasguen.** Si tout allait si bien, pourquoi les Français considéreraient-ils que le problème de la sécurité est désormais leur première préoccupation ?

**M. Christian Estrosi.** C'est ce qu'on a dit tout à l'heure.

**M. Claude Goasguen.** Vous savez, je ne suis pas un obsédé de la municipalisation comme vous dites. C'est un fantasme qui vous fait peur, mais nous ne sommes pas là pour discuter de la municipalisation. Vous voyez trop de syndicalistes. (*Sourires.*) Nous, nous voyons des policiers et les allusions qui sont faites sur l'éventuel décalage qu'il y aurait entre les députés de l'opposition et les forces de sécurité, en particulier envers moi qui vient d'une famille de policiers qui a servi la République, devraient faire rougir ceux qui osent les proférer.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Vous progressez !

**M. Claude Goasguen.** Je trouve tout à fait scandaleux, mes chers collègues, que l'on profère, à deux heures du matin, des accusations de ce genre. Franchement, elles ne grandissent pas les parlementaires qui en sont les auteurs.

Nous avons tous, ici, le goût de la sécurité et nous probablement plus que vous puisque, en général, vous nous accusez, c'était le cas à une heure du matin, d'être plutôt sécuritaires. Maintenant, vous nous accusez de ne pas aimer la sécurité. Il faudrait peut-être accorder vos violons.

La raison de cette contradiction, c'est que nous avons changé de débat. Lorsque nous discutons des problèmes de la sécurité, nous allions trop loin à vos yeux ; maintenant que nous abordons l'organisation, il ne faudrait rien faire. En fait, fondamentalement, en ce qui concerne les services publics, mes chers collègues, vous êtes des conservateurs.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est sûr ! Des archaïques !

**M. Claude Goasguen.** Moi, je considère que nous avons besoin d'une évolution raisonnée parce que la France change. Nous n'avons pas l'intention de supprimer la police nationale. Nous n'avons pas l'intention de brimer les officiers de police qui font leur travail sur le terrain, pas plus que les gendarmes. Nous sommes à leurs côtés, plus souvent d'ailleurs sans doute que vous parce que votre passé, en matière de sécurité, n'est probablement pas aussi reluisant que le nôtre et que vous avez accusé pendant longtemps la droite d'être sécuritaire, de ne pas respecter les libertés, d'être proche du Front national ! Alors, il faudrait accorder vos violons.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Et Malik Oussekinine, et les voltigeurs ? Vous ne vous rappelez pas ?

**M. Claude Goasguen.** Je vous en prie, restez serein : ce que nous proposons, c'est une réorganisation progressive de la police et de l'ensemble des forces de sécurité dans le respect des libertés.

J'en viens à mon amendement. Il porte sur un article précis du code de procédure pénale, l'article 12. Il ne substitue pas l'autorité de police judiciaire à l'autorité légale, c'est-à-dire celle du procureur de la République. Je propose que la police judiciaire reste exercée, sous la direction du procureur de la République, en liaison avec l'autorité municipale.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Liaison dangereuse. (*Sourires.*)

**M. Claude Goasguen.** Il faut lire l'amendement, madame la garde des sceaux.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ce n'est pas révolutionnaire ce que nous demandons.

**M. Claude Goasguen.** Après les mots « le procureur de la République » je propose que soient insérés les mots « en lien avec les maires des communes situées dans son ressort territorial ». Cela veut dire que nous laissons au procureur de la République, conformément au code de procédure pénale, la responsabilité de la police judiciaire.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Tout à fait !

**M. Claude Goasguen.** On permet simplement à la police judiciaire, par cet ajout positif, de travailler directement avec des personnes qui sont concernées aussi par les problèmes de police judiciaire, c'est-à-dire les maires. C'est tout.

Cette demande n'a rien de révolutionnaire, elle est même tout à fait naturelle. D'ailleurs, vous y viendrez. Si, encore une fois, je regrette la tonalité de vos propos, je

sais très bien que l'évolution est en marche. J'ai lu M. Chevènement hier. J'ai compris que l'angélisme était en train de disparaître. J'entends les propos de M. Le Roux aujourd'hui. Ce n'est pas ceux qu'il tenait il y a quatre ou cinq ans. Je ne lui en fais pas grief. Au contraire, évoluez. Mais, je vous en prie, pas d'invectives : nous allons tous dans la même direction, avec la volonté d'essayer d'établir une police moderne et une sécurité qui soit adaptée à l'évolution de la France.

M. Jean-Pierre Blazy. Nous évoluons, à la différence de vous.

M. le président. L'amendement n° 125 est défendu, monsieur Estrosi ? C'est le même.

M. Christian Estrosi. Puisque vous avez refusé, monsieur le ministre, que soit transmise aux maires les plaintes et les mains courantes – il ne s'agissait que de cela –, nous proposons qu'il y ait un lien plus étroit dans les relations entre le maire et le procureur de la République.

M. Claude Goasguen. C'est normal.

M. Christian Estrosi. Peut-être pourrez-vous vous exprimer, madame la garde des sceaux, au lieu de froncer les sourcils et nous donner le sentiment que ce que nous demandons est surréaliste.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. En effet, c'est surréaliste.

M. Christian Estrosi. Demander qu'un maire puisse agir en relation avec le procureur de la République, c'est surréaliste ? J'aimerais que vous vous expliquiez là-dessus. Les maires de France seront intéressés de connaître votre position.

M. Daniel Vachez. Les maires n'ont pas ce type de revendication ! Arrêtez de parler au nom des « maires de France ».

M. Claude Goasguen. Chacun choisit ce qu'il a envie de faire ! Il y a peut-être des maires que cela intéresse.

M. Christian Estrosi. Désormais, les maires de France savent que le ministre de l'intérieur ne veut pas les tenir informés des plaintes et des mains courantes. De même, ils seront intéressés de savoir ce que le garde des sceaux pense des relations à établir entre les maires et les procureurs de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Les compétences d'organisation des services municipaux du maire sont sûrement plus importants que celles d'OPJ que vous cherchez à leur attribuer en les associant...

M. Claude Goasguen. J'ai écrit « en lien », je n'ai pas écrit « associés ».

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Mais les deux amendements sont identiques. Vous, vous ne justifiez pas le vôtre, monsieur Goasguen, puisque dans l'exposé des motifs, vous écrivez que cet amendement se justifie par son texte même.

M. Claude Goasguen. Je viens de vous expliquer le sens de mon amendement.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. M. Estrosi, lui, justifie le sien en écrivant qu'« il semble normal qu'il – le maire – soit associé à la direction de la police judiciaire ».

M. Claude Goasguen. Moi je dis « en lien ».

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. C'est le même amendement que le vôtre. C'est la même logique. La porte s'ouvre un peu plus sur la municipalisation.

M. Claude Goasguen. Relisez le code de procédure pénale !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Je propose le rejet des trois amendements.

M. Claude Goasguen. Vous dites n'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne peut que souhaiter le rejet de ces amendements, qui contribuent à jeter le trouble un peu plus, à créer la pagaille un peu plus. Et ce n'est pas aller dans le sens de la sécurité que de vouloir associer les maires à la définition des procédures avec les procureurs.

M. Christian Estrosi. Dire que cela introduirait la pagaille « un peu plus », c'est reconnaître qu'en ce moment c'est la pagaille !

M. le ministre de l'intérieur. En revanche, nous sommes pour que le partenariat, qui existe déjà dans le cadre des contrats locaux de sécurité, joue quand il s'agit de définir des politiques de sécurité, non dans les affaires judiciaires comme vous le proposez.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'intérieur, dire, à deux heures du matin, que notre proposition introduit la pagaille « un peu plus », c'est quand même un aveu.

M. Jean-Luc Warsmann. Et quel aveu !

M. le ministre de l'intérieur. Absolument !

M. Thierry Mariani. Franchement, je ne comprend pas vos réticences. Je ne comprends pas la suspicion que vous jetez en permanence sur les maires quant à l'utilisation qu'ils pourraient faire des informations dont ils disposeraient. Monsieur le ministre, madame la ministre, nombre de maires sont aussi conseillers généraux. A ce titre, ils ont accès en permanence à des informations confidentielles par le biais des CCAS, par le biais des commissions d'endettement.

M. Alain Calmat. Vous disiez l'inverse tout à l'heure !

M. Thierry Mariani. Les élus ont, hélas, souvent à connaître de problèmes très personnels, notamment au niveau social. Combien de fuites y a-t-il ? Pratiquement aucune ! Pourquoi voulez-vous que ce qui, depuis des années, fonctionne très bien quand il y a des échanges d'informations au niveau social, fonctionne mal, ou, pour reprendre les propos de M. Brard, donne lieu à une « utilisation mercantile » ?

M. Alain Calmat. Le maire est président des CCAS, c'est pareil.

M. Claude Goasguen. En droit, le maire est un magistrat !

M. Thierry Mariani. Ce que nous demandons simplement, je le répète, c'est que les maires soient associés, informés pour pouvoir agir correctement, comme le disait Jean-Luc Warsmann. Si un maire est informé que cinq ou six délits se sont déroulés dans tel quartier, il pourra agir de façon plus ciblée. Nous aurions véritablement ce que vous appelez une coproduction. Aujourd'hui, vous jetez la suspicion sur les maires. Ils se rendraient cou-

pables de toutes les turpitudes s'ils disposaient de certaines informations. C'est la preuve que la coproduction que vous appelez de vos yeux et qui sera inscrite sur le papier ne se concrétisera pas.

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je voudrais donner un exemple de bon sens pour dédramatiser ce débat et montrer que la relation entre un maire et un procureur de la République peut être fructueuse et féconde. Si des problèmes de sécurité se posent à la sortie d'une école, le maire peut recevoir des enseignants, le directeur de l'école, des parents d'élèves inquiets. Trouvez-vous choquant que le maire, ès qualités, demande au procureur de la République, qui a seul le pouvoir de déclencher une action, de l'engager ? Nous sommes bien dans le cadre d'une association à une mission de police judiciaire. Le maire, ayant constaté des difficultés, s'adresse à celui qui a l'autorité et le pouvoir de déclencher une opération de police, de surveillance, etc., et lui demande d'agir. C'est la vie quotidienne dans toutes les communes de France. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant de proposer que le maire puisse demander au procureur de la République d'exercer ses responsabilités.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Qu'est-ce que le procureur de la République a à voir là-dedans ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Et c'est le procureur de la République qui, souverainement, décide s'il engage ou non une action.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** A la sortie des écoles ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Le maire n'est pas un shérif, ce n'est pas lui qui déclenche l'opération de police. Mais ce lien me paraît normal. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant à demander qu'un maire puisse être associé à une action de police judiciaire.

**M. le président.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je vous prie de m'excuser d'allonger un tout petit peu le débat, mais je voudrais répondre sur quelques points.

Vous connaissez la loi, le garde des sceaux a choisi – et je crois que c'est très important – de ne pas téléphoner à un procureur pour lui demander d'agir. Et vous voudriez, messieurs de l'opposition, que le maire ait un pouvoir que le garde des sceaux s'est totalement interdit ?

**M. Claude Goasguen.** La loi n'a pas encore changé.

**M. Jean-Luc Warsmann.** C'est faux, madame la garde des sceaux.

**Mme la garde des sceaux.** C'est l'indépendance de la justice qui est en jeu. L'excellent juriste que vous êtes, monsieur Warsmann, est capable de le comprendre.

Mais je reviens à ce que vous avez dit sur la main courante. Il y a une différence énorme entre une réunion comme celles qui sont organisées depuis des années sur la prévention de la délinquance, ou, maintenant, sur contrats locaux de sécurité, au cours desquelles le commissaire de police, le procureur décrivent la situation, expliquent que tel ou tel type de délits se multiplie à tel endroit, font état des problèmes rencontrés dans tel quartier et la lecture de la main courante, grâce à laquelle on prend connaissance du nom de la personne ou des personnes concernées.

Le maire est informé de « l'état » de la délinquance sur son territoire mais il ne sait pas qui a fait quoi et à quelle heure.

**M. Christian Estrosi.** Les journalistes sont au courant mais les maires n'ont pas le droit de savoir ?

**M. Claude Goasguen.** Lisez *Le Monde* de ce soir !

**Mme la garde des sceaux.** Je trouve anormal que les journaux disposent de certaines informations et j'ai aussi entendu des personnages importants de la République trouver anormal qu'un certain nombre de faits concernant la justice soient diffusés.

**M. Claude Goasguen.** Ça n'empêche pas que ça continue.

**M. Christian Estrosi.** Il ne s'agit pas là des problèmes de la délinquance au quotidien.

**Mme la garde des sceaux.** Je ne vois pas pourquoi on donnerait au maire ce privilège terrible que constitue le fait d'avoir accès à des listes de noms alors que la garde des sceaux se refuse ce droit.

En revanche, je suis favorable à ce que les élus, les représentants de la police, de la gendarmerie, les procureurs, travaillant en commun sur la délinquance, sur son organisation, sur les problèmes de bande, sur l'économie souterraine. D'ailleurs une circulaire d'action publique est en préparation qui va dans ce sens.

Il y a une grande différence, monsieur Warsmann, entre l'appel à l'action publique pour demander d'agir par exemple sur tout le territoire contre les bandes et la transmission aux maires de listes de personnes ou de données sur des affaires individuelles. Parlons plutôt d'organisation de l'action publique et respectons l'indépendance de la justice !

**M. Claude Goasguen.** Je demande simplement que le procureur de la République travaille en lien avec les maires des communes situées dans son ressort territorial.

**Mme la garde des sceaux.** Je renvoie chaque orateur à ses interventions et vous verrez que vous avez demandé plus. S'il doit y avoir une concertation sur l'action publique, elle doit se faire dans le respect des libertés individuelles et sans intervention dans les affaires individuelles.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 78 et 125.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n°s 77, 124, 141 rectifié et 195, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 77, 124 et 141 rectifié sont identiques.

L'amendement n° 77 est présenté par M. Goasguen et M. d'Aubert ; l'amendement n° 124 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 141 rectifié est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 85 du code de procédure pénale, un article 85-1 ainsi rédigé :

« *Art. 85-1.* – Sans préjudice des droits de la victime, le maire peut, au nom de la commune, lorsque l'infraction a été commise sur la voie publique, se constituer partie civile. »

L'amendement n° 195, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Le maire peut, au nom de la commune, lorsque l'infraction a été commise sur la voie publique, se constituer partie civile. »

Je vous indique que nous examinons à peu près sept amendements à l'heure.

M. Jean-Luc Warsmann. On ne nous retire pas le permis !

M. le président. Au plus tard à sept heures du matin, nous serons obligés d'arrêter, quel que soit l'état d'avancement du débat.

M. Claude Goasguen. On aura fini, monsieur le président, ne vous inquiétez pas. On souffre autant que vous. On fait ce que l'on peut.

M. le président. Cela ne dépend pas de moi. Pour ma part, j'essaie d'organiser le débat pour qu'il avance le plus vite possible. Je léverai la séance au plus tard à sept heures, et nous serons convoqués à nouveau l'après-midi.

M. Claude Goasguen. Là, vous avez pris le temps d'une intervention, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Une mise au point était nécessaire !

M. le président. En vertu de l'article 54 de notre règlement, le président peut inviter l'orateur à conclure dès qu'il estime que l'Assemblée est suffisamment informée.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous pouvons aussi demander des suspensions de séance pour mieux débattre...

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 77.

M. Claude Goasguen. Je suis d'accord pour accélérer, monsieur le président, mais le sujet traité par l'amendement que je propose n'a pas encore été évoqué. J'aimerais lui consacrer quelques secondes.

Tout à l'heure, j'avais proposé une réforme bénigne, l'établissement d'un lien dans la conduite de la police judiciaire entre le procureur et le maire.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'était malin !

M. Claude Goasguen. Pour le coup, la réforme que je propose est d'une tout autre ampleur juridique. Le sujet est complexe et j'attends vos réactions.

Actuellement, le maire n'a pas la possibilité de se constituer partie civile en cas d'infraction sur la voie publique. Nous connaissons tous l'adage selon lequel « nul ne plaide par procureur », mais désormais les associations régies par la loi de 1901 ont le droit de se porter parties civiles. Je souhaite que le maire, qui représente la personne morale qu'est la collectivité locale, puisse avoir le même droit.

Il est quand même paradoxal qu'un président d'une association loi de 1901 puisse avoir le droit de se porter partie civile, droit que je lui reconnais d'ailleurs, car il me semble normal, mais que le maire ne l'ait pas. C'est une lacune dans notre droit, et je souhaite qu'au cours de la navette parlementaire, on puisse modifier l'article 85 du code de procédure pénale pour étendre aux maires la possibilité de se porter partie civile.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 124.

M. Christian Estrosi. Madame Lebranchu, vous nous disiez il y a quelques instants que le garde des sceaux s'interdisait toute intervention – toute intervention relative à une affaire individuelle, s'entend. Sur ce point, nous sommes d'accord, mais il demeure que vous êtes chargée de la conduite de la politique pénale du Gouvernement.

Mme la garde des sceaux. Certes !

M. Christian Estrosi. Or l'insécurité ne cesse d'augmenter et, parallèlement, on dénombre près de 80 % de classements sans suite dans les affaires de délinquance.

Mme la garde des sceaux. Pardon ?

M. Christian Estrosi. Les chiffres sont là ! Ils sont très clairs, très précis et ils ont été publiés et repris hier en tant que tels lors de nombreuses interventions à la tribune. Oui, en matière de délinquance, il y a près de 80 % de classements sans suite !

Mme la garde des sceaux. Non !

M. Christian Estrosi. La politique pénale que vous conduisez, à travers les instructions nécessaires que vous donnez à l'ensemble des procureurs de la République, aboutit à cette situation, qui est un des éléments importants de l'échec de la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la délinquance.

Les maires ont besoin d'être informés et doivent pouvoir répondre aux inquiétudes de leurs populations. Aussi, et compte tenu du pourcentage élevé des classements sans suite, pour lesquels les disparités sont d'ailleurs si grandes que nous sommes fondés à nous demander si l'on conduit une politique pénale unique ou des politiques pénales différentes selon les juridictions – j'aimerais que vous puissiez nous éclairer à cet égard –, donner au maire la possibilité de se constituer partie civile lui apporterait beaucoup plus de garanties concernant le suivi des dossiers en général.

De toute évidence, le nombre élevé des classements sans suite n'est pas là pour rassurer l'ensemble de nos concitoyens. En donnant au maire, qui est le mieux placé pour s'inquiéter du sort de ses concitoyens, pour appuyer les démarches, les poursuites et les plaintes déposées auprès de la justice, la possibilité de se porter partie civile, on garantira un meilleur suivi, une meilleure politique et de meilleurs résultats en matière de lutte contre la délinquance.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 141 rectifié.

M. Jean-Luc Warsmann. Je voudrais d'abord revenir sur les propos qu'a tenus Mme la garde des sceaux en réponse à M. Donnedieu de Vabres et à M. Goasguen.

Evidemment, le ministère de la justice n'intervient plus dans les affaires individuelles, et c'est très heureux. Mais cela ne répondait pas du tout à l'interrogation de mes collègues, qui se sont exprimés sur les politiques générales de sécurité.

S'agissant des affaires individuelles, chacun a ressenti le très profond malaise qui a envahi notre hémicycle lorsque le ministre de l'intérieur nous a affirmé qu'au nom des libertés individuelles il était impossible de laisser tous les élus accéder à la liste des plaintes, non plus qu'aux mains courantes, alors même que peu de temps auparavant deux maires, qui sont membres de la majorité et qui siègent ce soir dans cet hémicycle, le maire de Gonesse, M. Blazy, et celui de Méry-sur-Oise, M. Pernot, ont tous deux déclarés qu'ils avaient accès – leurs propos figureront au *Journal officiel* – aux mains courantes.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Jean-Luc Warsmann.** M. Blazy a d'ailleurs précisé avec force détails que cela lui avait pris des mois.

On voit donc bien que le système actuel ne peut plus durer. On ne peut plus en rester à l'indéfinition des rôles des uns et des autres, car ce qui se passe, peut-être à son insu – je présume toujours de la bonne foi de mes interlocuteurs –, le ministre de l'intérieur le condamne lui-même.

Cela montre que tout le travail que l'opposition veut engager pour définir clairement les rôles des uns et des autres est indispensable !

Le malaise qui s'est emparé de l'hémicycle aura beaucoup de suites...

**M. Alain Calmat.** Il n'y a jamais eu de malaise !

**M. Jean-Luc Warsmann.** ... car il traduit l'immense malaise qu'inspire le fonctionnement de la politique de sécurité dans notre pays.

J'en viens à l'amendement n° 141 rectifié. Cet amendement vise simplement à donner au maire, sans préjudice des droits de la victime, la possibilité de se constituer partie civile au nom de l'ensemble de la population de la commune, lorsque l'infraction aura été commise sur la voie publique. Ce faisant, l'image de la commune ayant été atteinte, le maire aurait un « intérêt à agir » pour manifester, ne serait-ce que symboliquement, que l'ensemble de la population n'accepte pas l'acte de délinquance qui aura été commis.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre l'amendement n° 195.

**M. Thierry Mariani.** Je serai très bref car mes collègues ont dit l'essentiel.

Un maire est, comme l'a rappelé M. Warsmann, confronté à des situations diverses. J'en ai déjà cité deux tout à l'heure : des incidents sur un stade, qui tendent d'ailleurs à devenir répétitifs à l'heure actuelle, et un concert de rock organisé dans une salle publique où une dizaine de jeunes sont venus mettre le désordre. L'attitude de ces jeunes est choquante et le fait que le maire ne puisse rien faire dans de tels cas est frustrant.

Le lendemain, on nous demande ce que nous avons fait et si nous allons porter plainte. Effectivement, on peut discuter avec les autorités de police ou les autorités de gendarmerie. Mais si la possibilité de se constituer partie civile était donnée aux élus, ceux-ci pourraient montrer à la population qu'ils n'acceptent pas certains agissements sur leur commune et nous serions peut-être alors, monsieur le ministre, dans le cadre de la coproduction que vous souhaitez.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** C'est à la victime de se constituer partie civile, ou au parquet,...

**M. Claude Goasguen.** Aux associations aussi !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... mais celui-ci applique le principe de l'opportunité des poursuites et s'inscrit dans le cadre de la politique pénale définie par le ministère public.

L'exposé des motifs qui est le moins sommaire est celui de l'amendement de M. Estrosi, qui pose un véritable problème sur lequel je demande au Gouvernement de réfléchir à la faveur de la navette.

**M. Christian Estrosi.** Si vous saviez comme cela me fait plaisir de vous poser un problème !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Vous évoquez la crainte des repréailles et de la peur qu'ont certaines personnes d'aller porter plainte...

**M. Christian Estrosi.** C'est une réalité !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... et dont il conviendrait en conséquence de préserver l'anonymat.

Quoi qu'il en soit, les quatre amendements, qui ne règlent aucun problème, ont été rejetés par la commission.

**M. le président.** Sur les amendements identiques n°s 77, 124 et 141 rectifié, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements en discussion ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le rapporteur vient de donner des indications qui conviennent parfaitement au Gouvernement. Le Gouvernement est donc lui aussi défavorable aux amendements.

Quant à la question de l'anonymat, elle doit faire l'objet d'une réflexion. Pour l'instant, nous ne sommes pas en situation d'avoir une rédaction qui offre toutes les garanties.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Je comprends fort bien votre souci, madame la garde des sceaux, de protéger les victimes d'un excès de publicité ou de communication. Mais reconnaissez que, dans certains cas, le lien avec un élu responsable peut apporter à celles-ci un soutien essentiel.

Prenons le cas d'abus sexuel dans une école. La procédure actuelle est la saisine directe du procureur de la République par l'infirmière. Mais l'enfant peut très bien fréquenter des structures municipales, telles que les centres de loisirs ou les centres de vacances. Ne pensez-vous pas que, sous l'autorité d'un maire responsable, des professionnels compétents, comme les animateurs ou les éducateurs, pourraient apporter immédiatement à l'enfant le soutien nécessaire pour traverser cette phase difficile ?

Il faut effectivement respecter un bon équilibre entre un excès de publicité, qui peut être négatif, et les liens entre des adultes responsables, notamment le maire de la commune, qui est peut-être le plus à même de connaître les situations familiales, et les professionnels compétents.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Monsieur le président, je voudrais rectifier les propos de M. Warsmann, qui parle beaucoup, mais qui écoute peu ou mal.

S'agissant des mains courantes, nous ne prenons pas connaissance des situations personnelles, mais nous travaillons, dans le cadre du contrat local de sécurité, à l'exploitation de ces mains courantes au titre de l'observatoire de la sécurité locale.

Telles sont les rectifications que je tenais à faire.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 77, 124 et 141 rectifié.

Le scrutin est ouvert.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	31
Nombre de suffrages exprimés .....	31
Majorité absolue .....	16
Pour l'adoption .....	10
Contre .....	21

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 195.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 233 et 232, présentés par M. Mariani et M. Masdeu-Arus.

L'amendement n<sup>o</sup> 233 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'une contravention de cinquième classe, un délit ou un crime ont été commis sur le territoire de sa commune, un maire est directement informé de la décision de justice dont il reçoit une copie et a l'obligation de l'afficher en mairie. »

L'amendement n<sup>o</sup> 232 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'une contravention de cinquième classe, un délit ou un crime ont été commis sur le territoire de sa commune, un maire est directement informé de la décision de justice dont il reçoit une copie. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Ces deux amendements, dont l'un est un amendement de repli, sont relativement importants alors même qu'ils peuvent sembler anodins.

Je pense que, dans de très nombreux cas, la justice fait correctement son travail, mais que les Français ne le savent pas.

Je reprendrai l'exemple d'une petite commune, qui est éloignée d'un tribunal : la mienne. Après un incident, les coupables passent en jugement, un mois dans le meilleur des cas, mais plus souvent six ou neuf mois, voire un an plus tard et, quand cela arrive, personne n'est au courant. Quand on le sait, c'est seulement lorsque la presse en parle. Mais de quoi parle la presse ? Des grosses affaires et, hélas, de viols, de meurtres, de scandales ! Quand la petite délinquance du quotidien est sanctionnée par un tribunal qui condamne les coupables à des TIG ou à des peines légères, personne n'est informé, ni le maire, ni la gendarmerie. Souvent, j'ai demandé aux gendarmes de ma ville la peine que le tribunal avait infligée. Ils m'ont répondu qu'ils avaient rédigé leur rapport, que tout était parti à Carpentras et qu'ils ne savaient pas exactement ce qui avait été jugé.

Si l'affaire va en appel à Nîmes, on sait encore moins de choses.

A la lecture de mes deux amendements, certains s'écrient peut-être : « Mon Dieu, on cloue au mur des décisions de justice ! » Mais il s'agit simplement, avec l'amendement n<sup>o</sup> 232, de communiquer aux élus locaux la copie des décisions de justice sur les faits qui se sont déroulés sur le territoire de leur commune et, avec l'amendement n<sup>o</sup> 233, d'obliger le maire à afficher ces décisions en mairie.

Ces dispositions iraient, d'abord, dans le sens de l'information des citoyens. Elles donneraient, ensuite, la preuve que la justice fait son travail. Ainsi, on ne s'en remettrait plus à la seule volonté d'un journaliste, qui décidera de passer ou non sous silence tel ou tel fait.

Ces amendements, même s'ils suscitent la moue de certains, vont dans le bon sens : les Français sauraient enfin ce que fait la justice. Les trois quarts du temps, ils ne savent rien, et les forces de l'ordre non plus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Puisque vous parlez de publicité, monsieur Mariani, je dirai qu'il serait utile que beaucoup de gens connaissent vos amendements et vos prises de position.

**M. Thierry Mariani.** Certes !

**M. Christian Estrosi.** Nous allons nous en charger !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela éclairera l'opinion sur votre vraie philosophie !

Je rappelle que la publicité des décisions de justice est prévue par le code pénal comme sanction et il ne paraît ni opportun ni fondé de la systématiser.

Pour le reste, faut-il rappeler qu'il n'y a pas de territorialisation des décisions de justice ? Ces décisions sont rendues au nom du peuple français et rien ne justifie que les tribunaux aient l'obligation de rendre compte au maire du lieu de l'infraction des décisions judiciaires qu'ils prennent.

Dans ces conditions, l'avis du Gouvernement ne peut qu'être défavorable.

**M. Thierry Mariani.** Ce seront donc toujours les journalistes qui décideront de ce qu'on peut savoir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 233.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 232.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 39, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Une commission nationale comprenant, à parts égales, des représentants de l'Etat et des maires définit les principes de répartition des personnels de la police nationale entre les corps locaux de police territoriale et les corps de police qui continuent de dépendre de l'Etat. Cette commission définit également les conditions d'intégration des personnels concernés de la police nationale et des personnels des polices municipales dans les nouveaux corps de police territoriale.

« Des commissions départementales comprenant, à parts égales, des représentants de l'Etat et des maires fixe avant le 1<sup>er</sup> juillet 2001 la répartition effective de ces personnels dans chacune des communes concernées. »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** D'autres amendements ont été rédigés dans la même perspective. Aussi les défendrai-je en même temps.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faudra à terme redéfinir exactement ce que l'on entend par police de proximité. Il conviendra également de redéfinir les tâches qui relèvent de l'Etat – la lutte contre la délinquance, la police judiciaire, l'ordre public, la police des frontières – et l'action préventive de présence dans les quartiers qui doit être assumée par un autre corps de fonctionnaires.

Si l'on allait dans la direction d'une répartition claire des compétences et des responsabilités, on aurait d'un côté les missions remplies par la police nationale ou par la gendarmerie nationale et, de l'autre, celles remplies par la police municipale à laquelle seraient adjoints un certain nombre de fonctionnaires de la police nationale qui, aujourd'hui, assument des tâches de véritable proximité.

C'est là une préfiguration de ce que pourrait être le système. C'est ainsi que se sont passées les choses au moment des lois de décentralisation en 1982, pour ce qui concerne les effectifs des préfectures : on a réparti les personnels entre ceux qui assurent exclusivement des tâches d'Etat et ceux qui travaillent pour le département.

Cet amendement est très novateur. J'insiste sur le fait qu'il s'agit non pas d'une municipalisation des tâches de l'Etat, mais d'une redéfinition très claire des compétences entre ce qui relève de l'autorité de l'Etat, et donc de la police et de la gendarmerie nationales, et ce qui relève de l'action municipale. Je veux être clair pour que l'on ne nous fasse pas de procès d'intention.

Si ce que je propose est adopté, peut-être pourra-t-on alors parler d'une « coproduction », chacun assumant, dans son domaine et avec ses personnels, l'exercice de ses responsabilités. Je trouve qu'il serait de bonne méthode de faire une expérience de ce nouveau mode de fonctionnement avant de le généraliser.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Après évaluation du Sénat ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Monsieur Donnedieu de Vabres, ne jouons pas avec les mots : c'est de municipalisation qu'il s'agit avec votre amendement. En effet, vous n'avez même pas procédé par amendement préalable à celui-ci à la redéfinition des compétences.

En gros, vous dites que tout ce qui existe sur le territoire et qui intéresse le maire et les citoyens, l'amendement doit être mis sous la responsabilité du maire.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Non ! Lisez, monsieur Le Roux !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Vous n'avez pas procédé à la redéfinition des compétences, je le répète. Ce que vous proposez est un pas supplémentaire vers la municipalisation.

La commission a rejeté votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne veux pas choquer M. Donnedieu de Vabres ...

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** On ne peut pas le choquer !

**M. le ministre de l'intérieur** ... mais son amendement, on le voit bien, vise non seulement à municipaliser la police mais à la démembrer.

Vous vous en êtes pris aux journalistes...

**M. Christian Estrosi et M. Thierry Mariani.** C'est faux !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... maintenant, vous vous en prenez aux policiers, en voulant les scinder entre corps de police d'Etat et corps locaux de police territoriale. Parce que la police est nationale et républicaine, parce qu'elle doit être au service de tous et assurer la sécurité partout, nous ne pouvons qu'être contre cette opération de démembrement.

**M. Alain Calmat.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Goasguen et M. d'Aubert ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Une fois par an, le maire réunit le conseil municipal sur le thème de la sécurité, sur la base, notamment, des informations fournies par le procureur de la République et le commissaire de police. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Il s'agit d'un amendement *a minima*, qui, normalement, aurait dû être placé un peu plus haut dans la liste, mais qu'importe.

Avant d'y venir, je voudrais d'abord lever les doutes que certains collègues semblent avoir sur la capacité du magistrat qu'est le maire à entrer dans le mécanisme du secret. Je pense, bien entendu, à la communication des mains courantes, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Le code de procédure pénale, dans ce domaine, est formel : selon son article 11, toute personne qui concourt à une procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est « tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines des articles 226-13 et 226-14 du code pénal ». Autrement dit, aujourd'hui, s'il y avait des communications de ce genre faites au maire, celui-ci serait tenu au secret, si nous le faisons bénéficier de la procédure de l'article 11.

Quoi qu'il en soit, le secret professionnel, en matière d'instruction, est devenu purement théorique. Aussi, il paraît pour le moins paradoxal de voir le Gouvernement si sourcilieux à propos du secret professionnel quand il s'agit des magistrats municipaux et si laxiste quand il s'agit des juges d'instruction. Les maires seraient-ils incapables de tenir l'obligation du secret quand les juges d'instruction se montrent de moins en moins capables de le faire ? J'arrête ici mes allusions à l'actualité. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Quant à l'amendement n° 75, il propose simplement que le conseil municipal puisse, une fois par an, discuter des problèmes de sécurité. Ce qui se fait dans la plupart des communes devrait se faire dans toutes. Voilà qui va tout à fait dans le sens de ce que vous appelez de la « coproduction » : amener les individus à participer à l'œuvre commune de sécurité en en parlant. Vous savez, le problème de l'insécurité, c'est aussi le non-dit. Il est gênant de réserver le maintien de l'ordre à une catégorie professionnelle spécifique, car la sécurité est, je crois, une œuvre collective. Vous voyez que je vais au-delà de la coproduction, monsieur le ministre. Tout ce qui pourra être dit publiquement sur la sécurité est un bienfait pour la sécurité elle-même.

**M. Christian Estrosi.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. C'est un amendement très rigide. De nombreux maires ayant signé des contrats locaux de sécurité discutent déjà régulièrement, dans le cadre des conseils municipaux et aussi en dehors, des questions de sécurité et des informations qui leur sont fournies à ce sujet. Il a donc été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut qu'être défavorable à cet amendement. D'abord, parce que les conseils municipaux se réunissent fréquemment sur le thème de la sécurité. Ensuite, parce qu'il porte atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre Pernot. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vois pas au nom de quoi on pourrait imposer une réunion minimum par an sur ce thème.

M. Claude Goasguen. Ça vous embête qu'on parle de sécurité ?

M. le ministre de l'intérieur. Au contraire, qu'ils en parlent et qu'ils agissent.

M. Claude Goasguen. Alors, essayer de les aider !

M. le ministre de l'intérieur. Mais vous les obligez...

M. Claude Goasguen. On ne les oblige pas !

M. le ministre de l'intérieur. J'espère que c'est à l'occasion de chaque conseil qu'il est question de la sécurité dans les communes.

M. Claude Goasguen. Vous voulez intéresser les Français à la sécurité, saisissez cette occasion !

M. le ministre de l'intérieur. Cette proposition...

M. Claude Goasguen. Elle est minimale !

M. le ministre de l'intérieur. ... n'est donc pas adaptée au débat d'aujourd'hui.

M. Claude Goasguen. C'est incroyable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 189 et 120, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 189, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut créer une police territoriale de proximité, placée sous son autorité, avec un contrôle du représentant de l'Etat dans le département et du procureur de la République. »

L'amendement n° 120, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le conseil municipal peut décider, par délibération, la création d'une police territoriale de proximité, financée sur le budget de la commune, placée sous l'autorité du maire, et sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département et du procureur de la République. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 189.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est défendu.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous avez cherché, une fois de plus, à nous caricaturer en prétendant que nous nous en prenions aux journalistes. Pourtant, il ne me semble pas que dire qu'ils disposent des informations avant les maires soit une provocation à leur égard. Bien au contraire, nous les remercions, puisque c'est grâce à eux que nous pouvons avoir les informations que vous nous refusez.

M. Jean-Pierre Blazy. Merci *Nice Matin* !

M. Christian Estrosi. Vous qui voulez caricaturer notre vision de la police nationale...

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas besoin de moi !

M. Christian Estrosi. ... vous nous disiez, il y a quelques instants, que vous étiez le ministre de la police nationale.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela ! Vous mentez !

M. Christian Estrosi. Mais, je suis désolé, vous n'êtes pas le ministre de la police nationale, vous êtes le ministre de l'intérieur, vous avez la charge de la sécurité de tous les Français, c'est à vous qu'il revient de mettre en œuvre la politique nécessaire pour l'assurer. Or, de toute évidence, vous êtes figé sur des positions qui sont d'un archaïsme inouï puisque vous considérez que la police nationale...

M. Jean-Pierre Blazy. Venez-en à l'amendement !

M. Christian Estrosi. J'y viens !

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'est pas une motion de procédure !

M. Christian Estrosi. La police nationale est organisée sur un modèle des années trente dans lequel elle est restée figée.

M. le ministre de l'intérieur. La police nationale n'existait pas à cette époque !

M. Christian Estrosi. Début des années quarante, si vous préférez.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Quelle référence !

M. Christian Estrosi. Justement, monsieur Brard, c'est sous Vichy que la police a été étatisée. Depuis, notre police est restée police nationale. Elle a été organisée pour assurer des opérations de maintien de l'ordre public, et faire face à certains mouvements politiques qui suscitaient des inquiétudes. Pensons à Mai 68.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Cela vous a inquiété, Mai 68 ?

M. Christian Estrosi. Or, j'ai le sentiment que notre pays n'est plus confronté à ce genre de risques. Notre société a évolué et notre police, nos forces de sécurité en général doivent être organisées sur le territoire national pour faire face à la petite délinquance qui ronge quotidiennement les fondements du pacte républicain. C'est la raison pour laquelle nous devons envisager de manière novatrice la réorganisation de nos forces de sécurité.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Pour revenir à l'Ancien Régime et aux baronnies !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Aux duchés !

**M. Jean-Pierre Blazy.** L'amendement !

**M. Christian Estrosi.** Lorsque vous nous dites, dans le même ordre d'idées, qu'il ne faut surtout pas toucher à l'ordonnance de 1945 alors que nous sommes en 2001, vous ne faites pas vraiment preuve de modernisme ! Eh bien, vous abordez de la même manière la question des forces de sécurité.

Comme le disait Donnedieu de Vabres, il n'est pas question de porter atteinte à l'organisation de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. Elles ont leur place, elles doivent jouer leur rôle. Vous parlez de « police de proximité », mais c'est une expression galvaudée : les Françaises et les Français savent bien qu'aujourd'hui, aucune police de proximité organisée, présente à leurs côtés dans les quartiers, proche de leurs préoccupations et de leurs inquiétudes, n'existe. Ce qu'il faut, c'est, à côté de la police nationale, une police territoriale, organisée sous le contrôle d'une véritable coproduction unissant les maires, les procureurs de la République et les préfets.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Cela progresse, vous apprenez vite !

**M. Christian Estrosi.** Ainsi, la police nationale et la gendarmerie pourraient se voir confier de vraies missions à l'échelle nationale telles que la lutte contre le grand banditisme, contre la grande criminalité, contre les grands trafics de stupéfiants à côté d'une véritable police territoriale de proximité. C'est ce que nous vous proposons à travers cet amendement.

**M. le président.** Merci, monsieur Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Si vous avez une vision adaptée à l'organisation de notre société et à son évolution, alors vous admettez que cet amendement puisse s'inscrire dans le cadre de la loi. Si, au contraire, vous restez figés sur vos archaïsmes et votre passéisme, de toute évidence, vous rejetterez cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Monsieur Estrosi, dois-je vous rappeler que depuis le 15 avril 1999, les maires peuvent créer des polices municipales avec une véritable assise législative.

**M. Christian Estrosi.** Cela n'a rien à voir !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ce qui n'avait pas été fait pendant des années, nous l'avons fait. Nous avons répondu aux souhaits des maires...

**M. Christian Estrosi.** Vous avez affaibli leur pouvoir en 1999 !

**M. Bruno Leroux, rapporteur.** ... d'avoir des polices municipales et de leur donner de véritables missions en complémentarité avec l'Etat, grâce à des règlements de coordination. Cela a été fait par cette majorité...

**M. Christian Estrosi.** Vous les avez désarmées !

**M. le président.** Monsieur Estrosi !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La simple existence de cet outil nous conduit à repousser vos deux amendements qui vont vers le démantèlement de la police nationale.

Et j'ajouterai, monsieur le ministre, que tous les propos que nous entendons ce soir devraient être publiés dans les journaux destinés aux fonctionnaires de police, comme *Le Mensuel civique*.

**M. Christian Estrosi.** Mais oui !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Il ne sert à rien de faire des effets de manche à la tribune pour les remercier, si ensuite, amendement après amendement, vous mettez en cause leur travail.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je ne laisserai pas passer ça !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Evidemment, monsieur le président, je ne peux être que défavorable à une police territoriale dont on voit bien qu'elle serait *in fine* municipalisée.

J'aurais tout entendu ce soir : suppression du préfet de police, démantèlement de la police nationale. Moi, à l'heure qu'il est, je l'entends. Mais, monsieur le rapporteur, vous avez raison, les policiers, qui méritent une autre considération de la part de la représentation nationale, seront certainement édifiés lorsqu'ils prendront connaissance de tels propos.

**M. Christian Estrosi.** Pas nos concitoyens, c'est un choix !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 189.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 122 et 188, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 122, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« La police territoriale de proximité dispose d'une compétence générale pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique, maintenir et rétablir l'ordre public, et répondre à toute sollicitation pour des interventions ponctuelles en milieu scolaire ou professionnel. »

L'amendement n° 188, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut créer une police territoriale de proximité qui aura pour mission d'assurer la sécurité publique de proximité en traitant prioritairement la petite délinquance. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 122.

**M. Christian Estrosi.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Et l'amendement n° 188, monsieur Mariani ?

**M. Thierry Mariani.** Il est défendu également, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Il a été repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 38 et 121, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 38, présenté par M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001, les fonctionnaires de la police nationale servant dans les communes dont la police est étatisée sont placés sous l'autorité du maire en ce qui concerne la constatation des délits et des contraventions ne relevant pas d'une police spéciale, ainsi que la recherche de leurs auteurs.

« Une convention annuelle conclue entre le représentant de l'Etat dans le département et le maire définit les principes et les modalités de la coopération entre la police territoriale et les polices d'Etat.

« II. – L'acte dit loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France ainsi que les articles L. 2214-1 à L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales sont abrogés. »

L'amendement n° 121, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« La police territoriale de proximité est composée des fonctionnaires de la police nationale exerçant leurs missions dans la commune ainsi que des fonctionnaires de la police municipale. »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Tout d'abord, monsieur le président, je ne peux pas laisser dire que la vision qu'a l'opposition des fonctionnaires de l'Etat est négative, critique et méprisante. C'est faux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faut quand même avoir le courage de défendre les fonctionnaires qui sont exposés à la violence quotidienne. Qu'il s'agisse des enseignants, des travailleurs sociaux, des membres de la police nationale, ou des militaires de la gendarmerie nationale, tous vous demandent, lorsque vous discutez avec eux, de témoigner des situations difficiles auxquelles ils sont confrontés. En raison de la disparition de toute forme d'autorité, notamment familiale, leur métier est, en effet, de plus en plus délicat à exercer. Dès lors, défendre une meilleure organisation du service public, ce n'est pas avoir une vision méprisante de la fonction publique.

Maintenant, faut-il faire évoluer l'organisation de notre système de sécurité ? Oui. Pour autant, cela remet-il en cause l'existence de grandes fonctions régaliennes de l'Etat ? Evidemment, non.

Ce que nous nous contentons de dire, c'est qu'il faut redéfinir avec clarté les missions confiées à la fonction publique d'Etat, qu'il s'agisse de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, et définir avec précision celles qui doivent être effectuées par des fonctionnaires municipaux, en aménageant la cohabitation entre fonction publique d'Etat et fonction publique locale. Ce n'est pas démanteler l'action de l'Etat, c'est simplement spécialiser les niveaux d'intervention.

Il est évident, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la lutte contre la délinquance, la police de l'air et des frontières, le maintien de l'ordre public, sont des fonctions régaliennes qui resteront effectuées par des fonctionnaires d'Etat. Et ne nous donnez pas, s'il vous plaît, de leçons sur le statut de la fonction publique, sinon je vous répondrais, une fois de plus, que remplissent aujourd'hui des tâches d'Etat des contractuels que vous baptisez « adjoints de sécurité » – autrefois, c'étaient des appelés. Et, que je sache, ils n'ont pas exactement les mêmes rémunérations, ni les mêmes garanties, ni les mêmes modalités d'accès aux fonctions que ceux qui ont passé un concours. Donc, pas de leçon, s'il vous plaît, sur l'unité de la police nationale ou de la fonction publique d'Etat quand vous pérennisez un système à deux vitesses, avec des gens qui bénéficient d'une professionnalisation, qui passent des concours pour y parvenir, et puis les autres.

A tâches différentes, partition des responsabilités. Tenir une permanence, mener des actions de prévention, déployer une présence dans un certain périmètre, voilà des missions qui, dans un premier temps, peuvent être effectuées par des services placés sous l'autorité d'un maire. Et puis, quand les choses deviennent graves aux fonctionnaires de l'Etat, placés sous l'autorité des préfets, des colonels de gendarmerie ou des commissaires de police, de prendre les relais.

Croyez-moi, je n'ai absolument pas peur que ces propos soient portés à la connaissance des fonctionnaires de la police nationale ou des militaires de la gendarmerie nationale, parce qu'ils sont eux-même confrontés aujourd'hui à d'extraordinaires difficultés dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Jean-Jacques Filleul. C'est cinq minutes maximum !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et puis, vous savez, il y a des décisions annoncées à grand renfort de publicité par le ministre de l'intérieur,...

M. le président. Merci, monsieur Donnadieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... qui, quelques mois après, ne sont pas suivies d'effets.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 121.

M. Christian Estrosi. Encore une fois, notre police nationale, nous l'apprécions.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. C'est pour cela que vous voulez la démanteler !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oh, ça va ! Ça devient ridicule !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous voulez vos cheveu-légers !

M. Christian Estrosi. Nous la respectons, et cet amendement est là pour le démontrer. Nous arrivons à un moment où il faut moderniser l'organisation de nos forces de sécurité, qui, de toute façon, et les chiffres de la délinquance le démontrent, ne répond plus aux attentes sécuritaires de notre pays. Nous proposons donc la mise en place d'une police territoriale de proximité, sous le contrôle du maire, du procureur de la République et du préfet de la République, conformément aux principes mêmes de la décentralisation. Je vous rappelle qu'en 1982 il a été offert la possibilité à un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat soit de rester dans la fonction

publique de l'Etat, soit d'entrer dans la fonction publique territoriale pour exercer des missions dans les collectivités locales qui se voyaient confier de nouvelles compétences transférées, décentralisées.

Eh bien, dès l'instant où nous créerions une police territoriale de proximité dans le cadre des communes, les fonctionnaires de police nationale auraient le choix tout à fait libre entre rester dans la police nationale pour y exercer pleinement le rôle qu'elle remplit dans le domaine de la lutte contre le grand banditisme, la grande criminalité et les grands trafics de stupéfiants et autres, rôle de police judiciaire, ou intégrer la police territoriale de proximité. Ce serait un choix librement consenti. Il n'est pas question de leur imposer d'autorité tel ou tel choix.

**M. le président.** Merci, monsieur Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Cela démontre à quel point nous avons la volonté de respecter la police nationale, combien nous apprécions le courage et l'engagement de chacun et de chacune des hommes et des femmes qui ont fait ce choix de carrière.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** C'est de la bouillie pour les chats !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Vous commencez, monsieur Estrosi, à réfléchir à la façon dont les policiers vont lire vos amendements.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Eh oui !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Que précise celui-ci ? « A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001, les fonctionnaires de la police nationale servant dans les communes dont la police est étatisée sont placés sous l'autorité du maire. » La dimension du choix, sur laquelle vous venez de tant insister, me paraît bien peu inscrite dans votre rédaction. Donc, vous êtes sûrement en train de vous dire qu'il vaudrait mieux préciser ce point pour les quelques policiers qui viendraient à vous lire.

**M. Christian Estrosi.** Je suis beaucoup plus en contact que vous avec la police nationale et elle serait très volontaire pour faire ce choix !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** En réalité, sous le nom de police territoriale de proximité, vous allez vers la municipalisation de la police nationale. La commission a rejeté ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La commission a été sage car le cocktail proposé est vraiment détonnant !

**M. Daniel Vachez.** C'est un cocktail Molotov !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Les agents de la police municipale intégrés au sein de la police territoriale de proximité peuvent, à la demande motivée du maire, se voir accorder la qualité d'officier de police judiciaire par le procureur général de la cour d'appel dans le ressort de laquelle le fonctionnaire exerce ses missions. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 137 et 177, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 137, présenté par M. Blazy, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "peuvent accorder à la police et à la gendarmerie nationales", sont insérés les mots : "ainsi, le cas échéant, qu'à la police municipale". »

L'amendement n° 177, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : "nationales", insérer les mots : "où à la police municipale". »

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour soutenir l'amendement n° 137.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je propose de donner aux bailleurs, aux propriétaires d'immeubles, la possibilité d'autoriser la police municipale, comme ils le font pour la police et la gendarmerie nationales, à pénétrer en permanence dans les parties communes.

Les incivilités sont fréquentes dans les entrées et les cages d'escalier, et rendent difficile la vie des locataires. Il faut donner aux maires les moyens de réagir.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 177.

**M. Christian Estrosi.** Mon argumentation est exactement la même que celle de M. Blazy, et je tenais à le souligner. Dès lors, je pense que ces amendements, que nous pourrions mettre en commun, ne devraient pas soulever d'objection de la part de nos collègues.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission les a repoussés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement considère que le problème est réel et il comprend le souci des rédacteurs de ces amendements, notamment de M. Blazy. Il s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 137.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 177 est ainsi satisfait.

**M. le président.** MM. Sarkozy, André Angot, Auclair, Baguet, Balladur, Bardet, Bussereau, Cardo, Charropin, Clément, Couanau, Couve, Cova, Cuq, Dehaine, Deved-

jian, Douste-Blazy, Estrosi, Guédon, Guichon, Gérard Hamel, Jégou, Julia, Kossowski, Robert Lamy, Lasborde, Léotard, Mariani, Marleix, Masdeu-Arus, Meyer, Mignon, Morange, Moyne-Bressand, Muselier, Myard, Ollier, Paecht, Pandraud, Pelissard, Pons, Poujade, Raimond, Rossi, Terrot, Tron, Vannson, Vuillaume, Warsmann et Mme Zimmermann ont présenté un amendement, n° 220 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 222-18 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont punis des peines mentionnées à l'alinéa premier du présent article le rassemblement ou le stationnement de personnes, sans cause légitime, dans les halls, cages d'escalier ou autres parties communes d'immeubles collectifs d'habitation, de nature à compromettre la liberté de la circulation des occupants ou des tiers normalement appelés à se rendre en ces lieux. »

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour l'exécution de ces réquisitions ainsi que des dispositions de l'alinéa précédent, le présent article est applicable, quelle que soit l'heure, dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** C'est un amendement Sarkozy ; on va nous parler du moratoire ?

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il s'agit de donner un moyen juridique de lutter contre cette source d'insécurité que représentent les rassemblements ou stationnements de personnes dans les halls, cages d'escalier ou parties communes d'immeubles. Il est indispensable de pouvoir sanctionner ces rassemblements, car ils sont souvent l'occasion de pratiquer des violences morales, si ce n'est physiques, et se trouvent à l'origine d'un fort sentiment d'insécurité.

D'un autre côté, il faut un texte équilibré, qui ne remette pas en cause la liberté d'aller et de venir. C'est la raison pour laquelle nous proposons des critères précis. Le rassemblement doit être d'abord sans cause légitime, ensuite de nature à compromettre la liberté de circulation des occupants ou des tiers.

Cet amendement est attendu par un grand nombre de personnes qui subissent ce type d'insécurité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission. Dans le cadre des contrats locaux de sécurité, des associations de bailleurs, l'Union des HLM par exemple qui ont pris conscience de l'importance des questions de sécurité, ont procédé à des expériences très intéressantes pour réintroduire de la présence humaine, de la vie sociale dans les halls d'immeuble et pour y assurer une présence au quotidien qui ne soit pas seulement une capacité d'intervention.

Cet amendement est mal ficelé, il n'apporte rien et il risque au contraire de déresponsabiliser ceux qui sont engagés dans cette politique partenariale. A titre personnel, j'y suis opposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 220 rectifié, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Sans polémique aucune...

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Ça arrive ?

**M. Christian Estrosi.** Monsieur Brard, il est trois heures du matin. Nous sommes enfermés ensemble dans le cocon douillet de l'Assemblée nationale...

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Je m'en voudrais d'être enfermé avec vous !

**M. Christian Estrosi.** ... bien à l'abri, sauf de votre part peut-être, de tout acte de violence et de délinquance. Mais beaucoup d'entre nous, et vous en faites partie, sont confrontés dans leurs cités à la détresse vécue par les locataires de nombreux immeubles, dont les cages d'escalier deviennent en permanence des lieux de rassemblement.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Vous vous êtes interrogé sur les raisons ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Je vais en parler tout à l'heure.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur Brard, vous pourrez me répondre. Personne ne vous empêchera de prendre un micro. Je vous demande, sans polémique aucune, de réfléchir un instant à la détresse que vivent nos concitoyens dans ces immeubles, parce qu'ils savent que tous les soirs à telle heure, il y a un rassemblement. Il se passe quelque chose ou il ne se passe rien, mais l'existence de ce rassemblement devient une source d'inquiétude pour les personnes âgées, pour les parents qui attendent le gamin qui rentre de l'école ou du collège et guettent le moment où il viendra frapper à la porte en se demandant s'il aura réussi à franchir sans embûche tous les étages de la cage d'escalier.

C'est une réalité. C'est une source d'inquiétude profonde. C'est une cause de détresse, de maladie quelquefois quand on reste enfermé chez soi, terrorisé, en se disant : « Pourvu que le bruit que j'entends dans la cage d'escalier n'ait pas de conséquence directe dans mon propre intérieur. »

Cet amendement n'a pour objectif que d'essayer d'apporter une réponse à cette inquiétude. Vous pouvez considérer que sa rédaction n'est pas parfaite et nous sommes prêts à la faire évoluer avec vous. Mais nous devons saisir l'occasion de ce débat pour apporter une véritable réponse à la détresse de cet immense nombre de nos concitoyens qui, dans les multiples cités de non-droit de notre pays, sont confrontés quotidiennement à cette forme d'insécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Nous touchons du doigt ce que pourrait être une mission très concrète du conseil de sécurité communale. On assiste parfois à des incivilités - pour utiliser un terme soft - à l'intérieur des parties communes des grands ensembles. Pourquoi ? Parce que, très souvent, ce sont les seuls lieux d'accueil pour les jeunes de l'immeuble. Quand ils ont envie - ce qui est bien normal et légitime - de quitter leur appartement et qu'il n'y a pas à proximité de salle associative, de café ou de lieu de réunion, le seul endroit où ils peuvent se

retrouver, c'est la cage d'escalier ou l'entrée de l'immeuble. Cela génère évidemment des petits dérapages et puis, un jour, des actes beaucoup plus graves.

Si le maire, dans son rôle de coordonnateur pouvait organiser cette réunion régulière que nous souhaitons sur les problèmes de sécurité dans sa commune, le représentant de la police nationale, de la gendarmerie ou de la police municipale ne manquerait pas de lui signaler à cette occasion les difficultés survenues dans tel ou tel immeuble. Et le représentant de l'office d'HLM l'informerait alors qu'à proximité immédiate il n'y a pas un seul local associatif où les jeunes peuvent se réunir.

De cette concertation active sur les questions de sécurité ou de tranquillité pourraient sortir de bonnes décisions. Vous voyez, monsieur le ministre, que l'association de tous les partenaires de la sécurité autour d'une table ronde sous l'autorité du maire serait une formule pertinente.

Cet amendement a pour objectif de traiter la partie judiciaire de ce problème, qui présente d'autres aspects, purement sociaux et concrets : il faut bien que les jeunes puissent se réunir quelque part si on veut qu'ils ne menacent pas la tranquillité ou la sécurité d'autrui.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Nous enchaînons les scrutins publics...

**M. le président.** C'est un droit.

**M. Jean-Pierre Blazy.** ... et je voudrais quand même dire à nos collègues de l'opposition que nous sommes tout aussi sensibles qu'eux à ce problème, que nous posons également.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Prouvez-le en votant l'amendement !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Comme le rapporteur nous l'a demandé, le groupe socialiste votera contre, mais j'espère que nous pourrions travailler sur cette question d'ici à la deuxième lecture, parce qu'il est nécessaire d'y répondre.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 220 rectifié.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Nombre de votants .....	31
Nombre de suffrages exprimés .....	31
Majorité absolue .....	16
Pour l'adoption .....	10
Contre .....	21

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, comment peut-il y avoir vingt et une voix contre l'adoption ?

**M. Daniel Vachez.** Et les délégations de vote ?

**M. le président.** Eh oui ! Il y a les délégations de vote, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Avez-vous voté, monsieur le président ?

**M. le président.** Non.

**M. Thierry Mariani.** Alors, si dix députés de la majorité sont présents et disposent d'une délégation, il ne devrait y avoir que 20 voix contre !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il y a un problème !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Quelqu'un a voté deux fois !

**M. Daniel Vachez.** Nous étions plus de dix au moment du vote !

**M. Thierry Mariani.** Qui est parti ?

**M. Daniel Vachez.** Tony Dreyfus.

**M. Thierry Mariani.** Non, il n'était pas là !

**M. Jean-Pierre Blazy.** On se calme !

**M. le président.** S'il vous plaît, monsieur Mariani !

**M. Claude Goasguen.** Nous allons vérifier, puisque le vote est nominatif !

**M. le président.** Poursuivons.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 79, 192 et 146, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 79, présenté par M. Goasguen et M. d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le maire peut, pour une durée limitée et pour des motifs tenant à l'ordre public, interdire aux mineurs de moins de 13 ans de circuler, entre vingt-quatre heures et six heures, sur une partie du territoire, sans être accompagné par un de leurs parents ou par une personne mandatée par eux. »

L'amendement n° 192, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut interdire pour une durée limitée, aux mineurs de moins de treize ans, de circuler entre vingt-quatre heures et six heures sur le territoire de la commune sans être accompagné par un majeur. »

L'amendement n° 146, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Pour des motifs tenant à la sécurité et à la tranquillité publiques, le maire peut décider, par un arrêté spécialement motivé, pour une période déterminée, sur tout ou partie du territoire de la commune, l'interdiction pour les mineurs de moins de treize ans non accompagnés par un de leurs parents, par une personne mandatée par leurs parents, par leur tuteur, par une personne ou un service auquel il est confié, de circuler entre vingt-quatre heures et six heures du matin. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Claude Goasguen.** Après tout ce tohu-bohu...

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** On aurait dit un hall d'immeuble !

**M. Claude Goasguen.** Ce n'est pas faux.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** A Neuilly !

**M. le président.** Mes chers collègues, reprenez vos esprits !

**M. Claude Goasguen.** Ah ! monsieur le président, c'est l'heure où le vent tourne et où le sommeil nous quitte. *(Rires.)*

Nous abordons une autre partie du débat, celle qui n'est plus structurelle, avec une série d'amendements concernant la délinquance des mineurs. Pour prévenir les invectives, ce qui vous fera gagner du temps, je vais préciser d'emblée dans quel esprit nous avons déposé les nôtres.

Tout à l'heure, nous étions des gens qui ne se préoccupaient pas de la sécurité. Je crains que dans quelques minutes, nous ne soyons des gens qui s'en préoccupent trop. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre, bien entendu ; nous essayons de garder la mesure.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Vous êtes indéfinissables !

**M. Claude Goasguen.** Nos amendements sur l'ordonnance de 1945 nous ont valu des réflexions très désagréables du rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Oh !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Absolument !

**M. Claude Goasguen.** En réalité, ils ne sont pas dérisoires et nous avons des choses à dire sur la délinquance des mineurs.

Si nous avons déposé ces amendements, ce n'est pas de gaieté de cœur. C'est que nous avons le sentiment que les institutions mises en place depuis 1945, qu'elles soient gérées par la droite ou par la gauche, sont mal adaptées aux changements de notre société. C'est un vaste débat, mais il faut avoir l'humilité de reconnaître que cet échec patent, nous en portons tous, hélas, une part de responsabilité.

Il n'y aura dans ce domaine que deux attitudes : la vôtre, qui consiste à dire que l'on peut garder les textes et les appliquer mieux ; la nôtre, qui consiste à dire qu'il faut les changer, parce que, de toute évidence, la société française elle-même a changé et qu'il ne sert à rien de conserver des textes qui, d'année en année, montrent toujours plus leur insuffisance, alors même que ceux qui sont confrontés à la délinquance - policiers, magistrats, parents et un nombre de plus en plus grand de citoyens - réclament des changements profonds.

Rien de dissuasif, rien d'électoral, rien de particulièrement réjouissant à procéder à ces réformes. Juste un peu de courage et d'impopularité, car nous recevons beaucoup d'invectives. La facilité est plutôt de dire « nous conservons pour ne pas déranger », que de dire « nous changeons même si nous savons que nous allons déranger ».

C'est dans cet esprit, monsieur le président, que doivent être comprises les démarches de l'opposition, qui se ressemblent, et les amendements qu'elle a déposés.

L'amendement n° 79 dont nous allons débattre évoque un problème qui a suscité les quolibets d'un membre de votre gouvernement, Ségolène Royal, nous a accusés de tous les péchés quand, il y a quelques années, des arrêtés ont été pris pour restreindre la circulation des mineurs pour des motifs tenant à l'ordre public.

Cette question n'aurait d'ailleurs pas dû venir en débat devant cette assemblée, mais les difficultés juridiques, les problèmes soulevés par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat ainsi que les annulations de décision imposent de donner une base législative à de tels arrêtés.

Pour autant, cela ne nous empêchera pas de poser le problème politique mais il faut avant tout doter les maires d'un instrument juridique dont ils ont particulièrement besoin dans des situations, hélas, fréquentes. Jusqu'à présent ni la loi, ni les maires, ni la police, ni les « coproducteurs » de la sécurité n'ont trouvé de véritable solution à l'errance des mineurs.

**M. le président.** Merci, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** J'en ai pour trente secondes, monsieur le président.

Il y a donc là, mes chers collègues, une double question : d'une part, l'errance qui est une réalité et, d'autre part, l'inaptitude de nos instruments juridiques à régler ce problème. C'est la raison pour laquelle j'ai avec mon collègue d'Aubert déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 192.

**M. Thierry Mariani.** Claude Goasguen faisait certainement référence aux propos de Mme Ségolène Royal qui, il y a quelques années considérait qu'il s'agissait de « ramasser les mineurs » comme « ramasser des chiens ».

Aujourd'hui, vous avez peut-être évolué sur le sujet. Je constate que vous osez enfin aborder des problèmes de sécurité à l'Assemblée nationale. Peut-être reconnaîtrez-vous même qu'un mineur de moins de treize ans qui, à une heure tardive, se trouve dans la rue est avant tout en danger et qu'il peut aussi, soyons sincères, représenter un délinquant potentiel ? Commencer à treize ans à circuler la nuit dans la rue n'est peut-être pas le meilleur moyen de préparer son avenir, ni pour garantir la sécurité de tous.

Ce serait une mesure de bon sens qui, au-delà des grandes déclarations de principe que vous allez peut-être nous opposer, est approuvée par la quasi-totalité de la population. Interdire à un enfant de treize ans de circuler dans la rue, c'est avant tout assurer sa sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 146.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Cet amendement est extrêmement important puisqu'il vise à donner la possibilité aux maires d'interdire pour des périodes déterminées tout ou partie du territoire de la commune aux mineurs de moins de treize ans.

Ce faisant, il s'agit évidemment de protéger les mineurs. La place d'un mineur de moins de treize ans, seul, non accompagné, n'est pas dans la rue entre zéro heure et six heures du matin. Dans un certain nombre de cas, les mineurs qui se trouvent dans la rue à ces heures non seulement sont soumis à des fréquentations généralement peu gratifiantes, mais en plus sont souvent exploités.

Notre collègue Leonetti...

**M. Jean-Pierre Blazy.** Il est parti.

**M. Jean-Luc Warsmann.** ... nous a expliqué tout à l'heure que, dans sa commune, de jeunes enfants étaient obligés de vendre des fleurs avec comme consigne de ne pas rentrer tant qu'il ne les avait pas toutes vendues. De tels systèmes d'exploitation ou d'esclavage ne sont pas acceptables !

Le législateur se doit d'intervenir puisque le juge en a décidé ainsi. Il lui revient d'agir avec efficacité et de défendre les libertés publiques. L'efficacité consiste à donner le pouvoir aux maires d'interdire l'errance nocturne des mineurs à telle ou telle période de l'année en tel lieu, car eux seuls sont aptes à intervenir à ce niveau, et à apprécier les situations, au cas par cas. C'est ainsi aussi qu'on défend les libertés publiques.

Il ne s'agit pas d'autoriser par la loi une interdiction de circulation générale et absolue. Il n'est pas forcément justifié, et le juge contrôlera les arrêtés pris par les maires, d'interdire aux mineurs la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune et pour une période indéterminée.

Cela ne peut s'imposer que sur une partie et pour un temps déterminé.

Enfin, j'ai précisé que l'arrêté devait être particulièrement motivé parce qu'il ne suffit pas de poser ces conditions, encore faut-il que le maire, dans son arrêté, les exprime tout à fait clairement afin qu'elles puissent être contrôlées par le juge.

Il est extrêmement important de légiférer maintenant en dotant les maires d'un outil juridique opérationnel dès cet été afin de leur permettre de faire face à des situations qui risquent de s'aggraver, notamment dans la période estivale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Nous abordons la discussion d'une longue série d'amendements concernant les mineurs. Je souhaite m'expliquer de manière générale sur cette question pour ensuite m'en tenir à donner, brièvement l'avis, favorable ou défavorable de la commission.

S'agissant de la question des mineurs, essentielle aujourd'hui, vous affirmez que l'ordonnance de 1945 n'est plus adaptée. Si je me réfère aux débats parlementaires des dix dernières années, je m'aperçois que vos propositions sont toujours les mêmes.

Il me semble pourtant que vous avez exercé des responsabilités : vous auriez pu réformer l'ordonnance de 1945 que vous critiquez tant !

**M. Claude Goasguen.** Cela veut dire que nous sommes persévérants.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Mais vous savez bien que lorsque on est aux responsabilités, on ne porte pas le même regard sur les réformes à engager, et vous savez aussi que toucher à l'ordonnance de 1945 est chose délicate. Cela dit, ce texte de référence, qui serait aujourd'hui mal adapté, procure des outils tout à fait pertinents.

Vous proposez dans vos amendements d'autoriser les maires à interdire aux mineurs de moins de treize ans de circuler non accompagnés entre minuit et 6 heures du matin. Je vous ferai remarquer que dans le cadre des contrats locaux de sécurité, dans le cadre du partenariat avec les associations familiales, les associations de quartier, des dispositifs. Ils permettant d'opérer en amont, et en aval et de ne pas se limiter à une opération de police.

**M. Thierry Mariani.** On n'a pas les moyens d'arrêter les mineurs !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Les moyens existent aujourd'hui, il s'agit d'une question de volonté qu'un texte ne résoudra pas à lui seul.

Vous enregistrez dans vos amendements que l'âge de la majorité pénale soit fixé à 16 ans au lieu de 18 ans, que les 16-18 ans soient désormais passibles des juridictions et de sanctions de droit commun, vous présumez le manquement d'un parent titulaire de l'autorité parentale dès lors que le mineur se rend auteur ou complice d'un crime ou d'un délit. Ces propositions aboutissent à rendre un 10-13 ans possible d'une garde en vue : un 10-13 ans possible d'un placement provisoire dans une maison d'arrêt : un 13-16 ans possible de détention provisoire en matière correctionnelle, et je pourrais poursuivre.

**M. Claude Goasguen.** Oui, et alors ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Tout cela, monsieur Goasguen, va à l'encontre des propositions que nous avons élaborées ensemble lors de la commission d'enquête sur les prisons.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Quel amalgame !

**M. Claude Goasguen.** Vous confondez l'organisation du système pénitentiaire et la majorité pénale. Ce sont deux problèmes différents.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** L'ordonnance de 1945 permet de concilier l'éducation et la répression tout en menant une action en direction des familles. D'autres démarches existent, bien plus difficiles à mener, comme la réflexion sur la sanction dans notre société. Quand nous disons que pour chaque faute commise la sanction doit être appropriée, il y en va de la responsabilité de tous les acteurs. On a parlé du pouvoir des maires et tout à l'heure vous vous arc-boutiez sur les pouvoirs de police qu'il faudrait leur conférer. La première responsabilité des maires ne serait-elle pas de proposer des peines de réparation, des peines de travail d'intérêt général ? Celles-ci permettent aux mineurs qui ont commis des fautes et qui doivent être sanctionnés de prendre la mesure de leurs actes.

Combien de villes proposent de telles peines ? Très peu.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Qui est au Gouvernement ? Ce n'est pas nous ! Pour ma part, je le fais dans ma commune !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Si vous voulez que nous assumions ensemble les responsabilités, voilà un champ de responsabilité pour les maires.

La position de principe adoptée par la commission,...

**M. Claude Goasguen.** Vous avez beaucoup de principes, en effet !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... et qui a abouti au rejet des deux amendements, est qu'il n'est pas pensable, comme cela, subrepticement, à la fin de ce texte sur la sécurité quotidienne, de modifier tout l'échafaudage de l'ordonnance de 1945 cela ne réglerait aucun des problèmes posés par les mineurs.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Parlons de l'amendement que le Gouvernement a déposé subrepticement et que nous découvrons à la fin de ce texte, à trois heures du matin. Votre argument n'est vraiment pas bon, trouvez-en un autre !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Je vous renvoie aux décisions du dernier conseil de sécurité intérieure sur les centres de placement immédiat, sur les centres éducatifs renforcés qui sont aujourd'hui l'amorce de vraies solutions à ces problèmes.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 146, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur ces trois amendements, comme sur ceux qui suivront concernant l'ordonnance de 1945, je me suis exprimé hier dans mon intervention préliminaire, puis dans la discussion générale. L'intention du Gouvernement n'est pas de modifier ce texte, ou d'en changer l'équilibre. Il y a des difficultés, nous le savons,...

**M. Jean-Luc Warsmann.** Alors, on ne fait rien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais la législation actuelle permet tout à fait d'apporter des réponses.

S'agissant des mineurs livrés à eux-mêmes le soir, ce que chacun déplore, bien sûr, les outils existent. Les maires peuvent contribuer, dans le partenariat, dans le dialogue, par toutes les actions qui peuvent être entreprises au niveau de la proximité, comme le disait à l'instant votre rapporteur, à trouver des solutions, même si ce n'est pas simple.

En tout cas, pour ma part, en tant que ministre de l'intérieur, je donnerai des instructions de manière que la police nationale, pour ce qui la concerne, puisse intervenir, en relation avec le maire. Tout enfant se trouvant livré à lui-même, notamment aux heures que vous indiquez, doit être remis à ses parents. Un dialogue doit être instauré avec les parents pour essayer de faire reculer ces phénomènes que nous regrettons tous. Ce n'est sûrement pas à travers des modifications de la nature de celles que vous proposez que résident les solutions. Celles que je préconise sont pratiques, même si elles ne sont pas simples à mettre en œuvre, j'en ai parfaitement conscience. Mais c'est ce à quoi nous devons nous atteler, les uns les autres, plutôt qu'à vouloir s'obstiner à changer l'ordonnance de 1945 ce qui, on le sait, n'irait pas sans poser d'énormes difficultés.

M. Thierry Mariani. Donc, on ne fait rien !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. René Mangin. On est suffisamment informé !

M. le président. Il faut respecter les droits de l'opposition !

M. Christian Estrosi. M. Le Roux nous a fait un grand développé sur l'ensemble des amendements qui vont suivre.

M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis. Non, un grand développement ! Les développés, c'est dans l'altérophilie !

M. Christian Estrosi. Non, non ! Un développé !

M. le président. Ne perdons pas de temps, s'il vous plaît !

M. Christian Estrosi. J'ai tout mon temps, moi !

M. Le Roux a évoqué il y a quelques instants l'ensemble des amendements qui vont suivre et M. le ministre a, en quelques mots, laissé filtrer la position du Gouvernement sur nos propositions concernant la réforme de l'ordonnance de 1945.

M. Le Roux a notamment rappelé qu'au cours de ces dix dernières années un certain nombre de propositions concernant cette réforme ont vu le jour, mais que celle-ci ne s'est jamais traduite dans les faits. Je veux vous faire observer que, depuis très peu de temps, que les juges interpellent les parlementaires, en leur demandant de leur donner les moyens pour sanctionner. Récemment, j'ai vu dans un quotidien une telle requête émanant d'un syndicat de la magistrature.

La délinquance s'est parfaitement organisée par rapport à l'ordonnance de 1945 qu'elle connaît suffisamment bien pour en jouer et en tirer parti.

M. Claude Goasguen. Oui.

M. Alain Calmat. Vous la connaissez, vous ?

M. Christian Estrosi. Le phénomène des grands frères, notamment, en est l'illustration. Les grands frères utilisent leurs jeunes frères pour commettre les délits à leur place. Ce faisant, ils savent pertinemment que si les jeunes se font interpellés, ils seront immédiatement relâ-

chés par les juges qui ne disposent pas des moyens juridiques nécessaires pour appliquer une sanction appropriée.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons, à la demande des juges eux-mêmes, la réforme de l'ordonnance de 1945. Je regrette que vous restiez sourds à leur appel. Vous les empêchez, faute de leur accorder les moyens nécessaires d'aider la police à faire face à l'explosion de la délinquance dans notre pays. Ce serait pourtant le seul moyen.

La coproduction dont vous parlez, monsieur le ministre, c'est donner des moyens aussi bien aux forces de l'ordre pour pouvoir agir sur le terrain qu'à la justice...

M. le président. Bien, votre temps est terminé, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. ... afin qu'elle soit en mesure de sanctionner de manière appropriée et graduée en fonction de l'âge et du délit. Cette coproduction permettrait de faire chuter la délinquance. En vous opposant à cela, vous refusez de donner aux juges les moyens nécessaires pour sanctionner,...

M. le président. Monsieur Estrosi, je crois que l'Assemblée vous a compris !

M. Christian Estrosi. ... vous refusez de donner à la police nationale les moyens d'assurer le suivi de son action sur le terrain et, pour ma part, je ne peux que le déplorer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 146.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	29
Nombre de suffrages exprimés .....	29
Majorité absolue .....	15
Pour l'adoption .....	10
Contre .....	19

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures vingt-cinq, est reprise à trois heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Warsmann a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Tout mineur de moins de treize ans qui sera appréhendé entre vingt-quatre heures et six heures du matin est conduit au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche, pour être remis après avertissement à ses parents. L'officier de police judiciaire peut préalablement recourir à un médecin, à un psychologue ou à un travailleur social.

« Il est tenu un registre de ces remises de mineurs à parents. La tenue de ce registre est placée sous le contrôle du procureur de la République. Les données de plus de douze mois sont effacées et nul n'est autorisé à en faire état.

« A la deuxième violation constatée dans un délai maximum de douze mois, le juge des enfants peut prononcer la mise sous tutelle des prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit, pour une durée qui ne peut excéder six mois. Il peut également affecter les prestations à des dépenses liées à la scolarisation de l'enfant. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de celui qui vient d'être rejeté par les députés de la majorité présents en séance. Il s'agit de compléter le dispositif.

Si nous proposons cette modification de la loi, c'est parce que des juges ont annulé des arrêtés pris par des maires pour mettre en place un dispositif protecteur pour les mineurs dans certaines parties de leurs villes, pendant certains moments de l'année, généralement l'été et la nuit. Il est de la responsabilité du législateur d'intervenir. D'où mon amendement. J'avoue ne pas comprendre pourquoi ni le Gouvernement ni la majorité ne veulent résoudre ce problème.

Le dispositif proposé dans l'amendement n° 145 prévoit que tout mineur de moins de treize ans appréhendé entre vingt-quatre heures et six heures du matin est remis à ses parents. Il est tenu un registre de ces remises de mineurs à parents, sous le contrôle du procureur de la République. Les données de plus de douze mois sont effacées et nul n'est autorisé à en faire état.

Quel est l'objet de ce registre ? Tout simplement de permettre au juge des enfants, à la deuxième violation constatée dans un délai maximum de douze mois, de prononcer la mise sous tutelle des prestations familiales. Pourquoi ? Parce que, lorsque les parents ont été avertis de la situation et que le jeune se retrouve à nouveau dans la même situation – je n'utilise pas le mot de « récidive » parce qu'il ne s'agit pas juridiquement de récidive –, cela témoigne qu'il y a un problème d'éducation.

Nous proposons donc d'introduire dans les relations entre le jeune et ses parents, un tiers, un tuteur, qui serait chargé de donner au jeune les meilleures chances de retrouver un comportement normal et de l'empêcher de dérapier à nouveau.

L'une des grandes failles de notre système actuel est qu'il ne permet pas de tendre la main. Or, lorsqu'un jeune de dix ou douze ans dérape pour la première fois, lorsqu'il adopte un comportement proche de la délinquance, il suffit souvent de peu de chose pour le ramener dans une voie normale. Si la société ne met pas en place un système pour lui tendre la main, alors il dérapera encore et accumulera les actes de délinquance et, trois ou

quatre ans après, la police le poursuivra et on lancera des procédures d'éloignement, qui sont lourdes et dont les chances de succès sont moindres.

Traiter les problèmes à la base, se donner les moyens d'aider les jeunes et leurs familles, c'est le plus grand service que nous pouvons rendre non seulement à la société, mais aussi et surtout à ces jeunes..

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. L'amendement a été repoussé par la commission, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de menace à la tranquillité et à la sécurité publique par le non-respect d'un arrêté d'interdiction de circuler, le juge doit rappeler aux parents leurs responsabilités et donner le pouvoir aux caisses d'allocations familiales de suspendre le versement des prestations familiales. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Aujourd'hui, on peut, en cas de non-fréquentation du système scolaire, suspendre le versement des allocations familiales. Nous reprenons cette idée et l'appliquons aux cas de défaillances d'éducation.

M. Claude Goasguen. C'est déjà la loi !

M. Thierry Mariani. C'est d'ailleurs déjà dans la loi, comme le rappelle M. Goasguen. En cas de menace à la tranquillité et la sécurité publiques, pour le non-respect d'un arrêté d'interdiction de circuler, le juge doit rappeler aux parents leurs responsabilités et donner le pouvoir aux caisses d'allocations familiales de suspendre le versement des allocations familiales.

Le RPR, soutenu à un moment en cela par l'ensemble des partis de l'opposition, avait proposé un système d'allocations familiales à points afin que les parents réalisent que leur responsabilité est engagée et qu'ils ne peuvent démissionner devant l'éducation de leurs enfants tout en continuant à percevoir des allocations familiales d'autant que celles-ci sont parfois l'une des principales ressources du foyer. Quand il y a défaillance, il doit y avoir sanction et c'est ce que nous proposons dans cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Seillière emploie le même vocabulaire : défaillance !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Nous ne voulons pas entrer dans la logique de Seillière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un maire peut recourir à la vidéoprotection et aux technologies modernes. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable car le maire peut déjà recourir aujourd'hui aux technologies modernes.

M. Jean-Pierre Blazy. Je le fais tous les jours !

M. Jean-Luc Warsmann. Donc, l'amendement est satisfait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que celui de la commission.

M. Christian Estrosi. Si ça existe déjà, pourquoi êtes-vous contre ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Goasguen et M. d'Aubert ont présenté un amendement n° 73, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre V : "Renforcement du pouvoir de police des maires". »

La parole est M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement aurait dû être placé un peu avant mais, comme il y a beaucoup d'amendements, la compilation n'a pas été facile.

Il me paraît important, bien que ce soit purement symbolique, de rappeler que le pouvoir de police appartient aux maires et mon collègue d'Aubert et moi-même aurions aimé que cela figure en titre à l'intérieur de la loi. Mais, nous aurions dû examiner cet amendement avant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. Claude Goasguen. Vous ne voulez pas inscrire dans le texte que le maire a un pouvoir de police. C'est de mieux en mieux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 86, 126 et 187, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 86 et 126 sont identiques.

L'amendement n° 86 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 126 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 121-1 du code pénal, un article 121-1 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 121-1 *bis*. – La majorité pénale est fixée à 16 ans ».

L'amendement n° 187, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« La majorité pénale est fixée à 16 ans. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Claude Goasguen. L'âge de la majorité pénale, point éminemment central de l'ordonnance de 1945, a souvent fait l'objet de débats, et je vais essayer d'apporter quelques réponses aux questions qu'on voit surgir depuis quelques semaines dans la presse à ce sujet.

Mon amendement tend à abaisser l'âge de la majorité pénale. En fait, c'est toute l'échelle des sanctions définie dans l'ordonnance de 1945 que nous voulions abaisser de dix-huit à seize, de seize à treize, et de treize à dix ans, et ce pour une raison très simple : parce que cela correspond à une demande récente des magistrats et des policiers fondée sur l'évolution de la délinquance.

L'ordonnance de 1945 est bâtie sur deux idées concurrentes : d'un côté, l'éducation et, de l'autre, la licéité, la sanction. Ces deux volets, équilibrés en 1945, vont progressivement – je caricature – se combattre, dans la philosophie générale et dans la jurisprudence. Et nous allons voir pendant toute une période la montée des mesures d'éducation et la diminution relative des mesures de sanction. Mais, depuis 1980, de plus en plus de praticiens du droit, des magistrats et des policiers, sentent la nécessité de revenir aux notions de licéité et de sanction, sans pour autant abandonner la notion d'éducation.

L'ancien ministre de l'intérieur, M. Chevènement, a montré dans un article assez clair paru hier dans la presse, que ce changement de tendance traduisait l'évolution politique de ces dernières années, dont nous parlions tout à l'heure. Même s'il a un peu caricaturé, ce phénomène traduit bien une évolution sociale.

M. Le Roux nous a accusés d'avoir tenu des propos inverses au cours des débats sur la condition pénitentiaire. Ils ne sont pas inverses, mais complémentaires. Jamais nous n'avons dit que nous étions favorables à ce qu'à partir de l'âge de seize ans – la nouvelle majorité pénale, si nous en décidons ainsi aujourd'hui – ceux qu'on appelle les « mineurs majeurs » dans le vocabulaire du monde pénitentiaire soient incarcérés dans les mêmes établissements que les majeurs, récidivistes la plupart du temps. Nous avons même réclamé l'inverse, mon cher collègue. Relisez les travaux de la commission d'enquête.

Il faudra avoir la force d'adapter la condition pénitentiaire, et c'est un gros travail. C'est pour cette raison que le Gouvernement aura, à ce qu'il semble, des crédits dans le prochain budget.

Cela dit, il ne faut pas mélanger les choses. On peut parfaitement imaginer des sanctions pénitentiaires dans les établissements réservés aux mineurs et vouloir abaisser l'âge de la majorité pénale à seize ans. Ce sont deux problèmes complètement différents. Et il n'est pas honnête de faire l'amalgame des deux devant l'opinion, comme l'a fait par exemple mon collègue Dray, qui me disait, dans un débat que j'ai eu avec lui à la radio : « En réalité, ce que vous voulez, c'est mettre les jeunes gens qui ont seize ans en prison. » Pas du tout ! Ce que nous voulons, c'est qu'ils soient sanctionnés en étant placés dans des établissements pénitentiaires spécialisés.

J'en appelle au bon sens. En réalité, ce sont les enfants de dix à treize ans qui posent problème. Et l'abaissement de la majorité pénale est le contrecoup de l'entrée dans la délinquance, qui est nouvelle et triste, de cette génération d'enfants. Comme M. Estrosi l'a très bien rappelé tout à l'heure, c'est le jeune frère, celui qui a douze ans, qui veut en faire plus que celui qui en a dix-huit, parce qu'il veut être le caïd et montrer qu'il est plus fort que son aîné. Et il le fait en toute impunité : quand un policier

attrape un enfant de douze ans dans une banlieue difficile, il est obligé de le relâcher. Nous sommes donc confrontés à des situations d'une extrême gravité.

L'abaissement de l'âge de la majorité pénale n'est pas un gadget électoral ni une publicité politique, mais une mesure véritablement nécessaire réclamée par ceux qui aujourd'hui sont confrontés, soit du point de vue pénal, soit du point de vue de la prévention ou de la répression, à la réalité de la délinquance.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 126, qui est identique au précédent.

**M. Christian Estrosi.** Oui, mon amendement est identique à celui de M. Goasguen et procède du même état d'esprit. D'ailleurs, je ne peux imaginer que votre préoccupation à trouver des solutions pour combattre l'insécurité ne vous amène pas à vous interroger et à rejoindre notre raisonnement sur ce point. Je comprends que votre position idéologique de base vous fige encore quelques semaines, quelques mois, voire quelques années, mais nous voyons bien que vous avez malgré tout évolué, ne serait-ce que dans votre discours et votre manière d'appréhender le problème. Il est évident que, face à l'évolution sociologique que nous constatons, nous ne pouvons répondre que par la réforme de l'ordonnance de 1945. Si l'on n'inflige pas une sanction graduée et appropriée à chaque âge, et ce à partir de l'âge le plus jeune, on n'apportera aucune réponse à l'insécurité. Si, à dix ans, un gamin insulte une vieille dame sur le trottoir, et que l'on ne lui inflige pas une punition, aussi petite soit-elle, mais adaptée à cette insulte, à douze ans il lui arrachera son sac et à quatorze ans il portera atteinte à son intégrité physique. C'est la réalité d'aujourd'hui, et vous le savez. Vous le savez d'autant plus, monsieur le ministre, que nous sont transmis tous les jours des rapports alarmants.

Le seul moyen de permettre aux forces de l'ordre, avec psychologie, avec la méthode et la manière appropriées, d'obtenir des résultats dans leur action, c'est d'avoir en parallèle une justice qui dispose des moyens nécessaires pour pouvoir infliger cette sanction adaptée.

Vous parliez tout à l'heure de coproduction en matière de sécurité. Il nous faudrait déjà aujourd'hui ouvrir des établissements spécialisés, que ce soit dans le cadre de la baisse de la majorité pénale de dix-huit à seize ans ou dans le cadre de la baisse de la responsabilité pénale de treize à dix ans. Pourquoi ne pas impliquer, notamment dans le cadre de la politique de la ville, tous les acteurs locaux aux côtés de l'Etat et de la justice pour le financement, l'aménagement, la gestion de ces établissements spécialisés ?

On parle souvent de centres de réhabilitation, de réadaptation, de réinsertion. Le mot centre, personnellement, me choque un peu parce qu'il s'assimile un peu trop à prison et il ne faut surtout pas tomber dans le panneau de la vision carcérale quand on parle de la baisse de l'âge de la majorité pénale et de la baisse de l'âge de la responsabilité pénale. Non, il faut des établissements appropriés. Enfermer un mineur dans une prison, ce n'est pas apporter une réponse, mais au contraire aggraver les circonstances en risquant d'en faire un délinquant encore plus violent que lorsque la sanction a été prononcée.

C'est par la révision de l'ordonnance de 1945 avec, en parallèle, des mesures et des dispositions adaptées qu'on pourra apporter une réponse au problème de la délinquance des mineurs et l'amendement, que je défends, comme d'autres encore, apporte, je le pense, les réponses nécessaires.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas que vous n'admettiez pas le principe de la révision de l'ordonnance de 1945.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce n'est pas l'objet de la loi !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre l'amendement n° 187.

**M. Thierry Mariani.** Les constats faits ces derniers mois vont tous dans le même sens. Lors des séances des questions au Gouvernement le mardi et le mercredi, la hausse de la délinquance, l'augmentation des vols de portables ou de cartes de crédit – dont on a ô combien largement parlé tout à l'heure – sont des sujets récurrents.

La délinquance des mineurs, elle, fait partie de la sécurité quotidienne pour reprendre l'expression figurant dans le titre du projet de loi. Ce sont en effet souvent des mineurs qui sont à l'origine de l'insécurité.

L'alternative pour vous ce soir est simple : ou vous décidez de sortir de votre carcan idéologique et d'ouvrir un peu les yeux sur la réalité ou vous restez dans les formules toutes faites. Nous en avons entendu quelques-unes au début de la soirée. Lorsque nous demandions une meilleure information des maires, par exemple, vous avez immédiatement pensé à la municipalisation de la police, que vous avez diabolisée.

Dans le cas présent, il s'agit d'un problème pratique. Oui ou non, êtes-vous prêt à tenir compte de l'évolution de la société et à abaisser la majorité pénale à seize ans ? Comme l'ensemble de mes collègues maires, je pense que c'est aujourd'hui indispensable. Nous voyons fréquemment des jeunes répéter des délits jusqu'à l'âge de dix-huit ans, parce que jusqu'à cet âge, ils n'encourent aucune sanction.

Pour conclure, comme l'a dit Christian Estrosi, nous ne proposons pas du tout de mettre les mineurs en prison. Nous demandons simplement au Gouvernement de prendre enfin les mesures nécessaires pour les placer dans des établissements adaptés afin que chaque acte de délinquance soit suivi d'une sanction immédiate.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Sur la question de la révision de l'ordonnance de 1945, je n'envie pas votre position, messieurs de l'opposition, car vous n'avez réussi à vous faire entendre par aucun gouvernement, ni par Pierre Méhaignerie ni par Jacques Toubon...

**M. Claude Goasguen.** Quel rapport avec la délinquance ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... ni par le présent gouvernement auprès de qui vous avez réitéré votre demande. Aucun des ministres en fonction n'a considéré que c'était une bonne solution et...

**M. Claude Goasguen.** Et la délinquance continue d'augmenter !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... que cela permettait de lutter efficacement contre la délinquance des mineurs. Pourtant Pierre Méhaignerie et Jacques Toubon n'ont pas consacré au milieu ouvert et à la protection judiciaire de la jeunesse les moyens qu'il eût fallu.

**M. Claude Goasguen.** Si, ils ont été les premiers à le faire.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Certes, mais de façon insuffisante. Nous préférons pour notre part, et je me réfère aux dernières décisions du conseil de sécurité inté-

rieure du 30 janvier 2001, croire en la multiplication des classes relais et en l'efficacité des centres de placement immédiat et des trente nouveaux centres qui vont être strictement contrôlés, et qui devraient être ouverts dès février 2001. Nous préférons croire encore dans les trente-sept centres éducatifs renforcés et dans les cinquante moyens nouveaux prévus pour la protection judiciaire de la jeunesse et pour l'administration pénitentiaire.

Il s'agit là de réformes profondes, de moyens budgétaires réels ; c'est la première fois qu'un gouvernement agit résolument en direction de ce qu'on appelle l'éducation surveillée, celle qui permet une véritable prévention de la récidive, celle qui permettra de placer les jeunes délinquants, grâce à l'abaissement de l'âge, dans un milieu coercitif, sans pour autant les mettre en prison pour les rendre plus durs encore.

**M. Claude Goasguen.** Je vous ai déjà répondu là-dessus.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Je crois que vous vous trompez en voulant à tout prix réformer l'ordonnance de 1945 ; vous devriez réfléchir au bien-fondé des solutions qui sont préconisées par le Gouvernement.

**M. Claude Goasguen.** Et vous à l'efficacité de vos mesures !

**M. Thierry Mariani.** On jugera aux résultats !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me suis exprimé hier et encore réexprimé tout à l'heure. Je ne vais pas redévelopper des arguments déjà longuement exposés. Ma position, au nom du Gouvernement, sera la même sur l'ensemble des amendements...

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La mienne également.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'entends pas bouleverser l'équilibre des textes. Il y a déjà beaucoup à faire sans qu'il soit besoin d'y toucher.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je veux d'abord rétablir une vérité oubliée il y a quelques instants : la politique d'accompagnement des jeunes délinquants dans des unités éducatives à encadrement renforcé a été lancée par Jacques Toubon. Et c'est Elisabeth Guigou qui l'a stoppée.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Pendant un an.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Elle a perdu plus d'un an...

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Elle l'a évaluée !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pendant tout ce temps, elle n'a pas voulu agir, et vous rouvrez aujourd'hui les robinets pour tenter de récupérer le temps perdu. Voilà la réalité et elle figurera au *Journal officiel*.

Ensuite, pourquoi y aurait-il débat sur cette question dans toute la société, mais pas à l'Assemblée nationale ? Si les députés de l'opposition n'avaient pas engagé à l'instant ce débat sur l'ordonnance de 1945, on en parlerait partout, dans toutes les communes de France, à l'exception d'un seul endroit, l'Assemblée nationale !

**M. Claude Goasguen.** Absolument !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Et pourquoi en parle-t-on partout ? Tout simplement parce que le fait d'avoir seize ans en 2001 n'a rien à voir avec celui d'avoir seize ans

en 1945. Le contexte est différent, les relations sont différentes, la culture est différente, les fréquentations sont différentes, le rôle des médias est différent. En d'autres termes, parce que la société a changé. Nous sommes donc bien au cœur de notre rôle de législateur : voter des lois adaptées à l'évolution de la société. Et c'est cette évolution-là que vous refusez.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 86 et 126.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 187.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques n<sup>os</sup> 88, 127 et 143.

L'amendement n<sup>o</sup> 88 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n<sup>o</sup> 127 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 143 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 122-8 du code pénal, le nombre "13" est remplacé par le nombre "10". »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 88.

**M. Claude Goasguen.** C'est la suite logique de ce que nous avons dit de l'ordonnance de 1945. Ajoutons que ce débat est posé en France, mais aussi dans tous les pays européens. Plusieurs de nos voisins européens ont d'ores et déjà modifié leur législation dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire dans celui d'un abaissement de l'âge de la sanction. Ils l'ont fait sans joie particulière. Bon nombre sont en train d'en débattre.

**M. Bruno Leroux, rapporteur.** Oui, d'en débattre !

**M. Claude Goasguen.** Le problème est européen. Si du reste le Gouvernement était bien inspiré, il organiserait une concertation européenne sur le problème de la délinquance des jeunes. Peut-être s'apercevrait-il alors que nos droits mériteraient sur ce plan une certaine harmonisation ; les banlieues d'Allemagne connaissent les mêmes problèmes que nos quartiers difficiles.

Ne vous enfermez pas dans le discours traditionnel qui veut que tout soit soluble par la prévention et l'éducation. Les mesures éducatives sont certes indispensables et nous n'avons jamais songé à abandonner cette idée ; nous osons seulement dire que, compte tenu de l'état des choses et des déficiences de l'ordre public, l'éducation passe d'abord par la sanction. Pourquoi cette fausse pudeur sitôt que l'on parle d'application de la sanction ? On parle souvent de tolérance zéro. Mais en fait, c'est idiot, car cela laisse entendre que l'on va mettre des policiers partout.

**M. Alain Calmat.** Mais qui a parlé de tolérance zéro ?

**M. Claude Goasguen.** La détermination politique d'un Gouvernement à appliquer la sanction rend souvent plus facile la mise en œuvre des moyens matériels. Les moyens juridiques vont la plupart du temps de pair avec la détermination à appliquer la sanction et les mesures d'éducation. Cela permet souvent de régler davantage de problèmes, alors que l'afflux de moyens matériels donne souvent une impression d'inefficacité.

Soyez, je le répète, déterminés dans l'application de la sanction. Restaurez dans l'ordonnance de 1945 l'image de la licéité et de la sanction, là où elle a par trop tendance à donner l'impression que tout cela sera réglé par la seule éducation.

Entre les deux, il faut assurer un équilibre et par voie de conséquence renforcer l'aspect « sanction » de l'ordonnance de 1945.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 127.

**M. Christian Estrosi.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 143.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Un rapide complément. Chacun sait bien, et particulièrement nos forces de police et de gendarmerie, qu'il s'est développé un sentiment d'impunité dans une certaine tranche d'âge de délinquants. Chacun sait bien que nombre de trafiquants utilisent les « petits frères », c'est-à-dire des jeunes pour les initier à leurs trafics, tout simplement parce qu'ils sont au-dessous de l'âge limite. D'où ce sentiment d'impunité. Ce débat doit être abordé dans notre hémicycle ; nous devons, là encore, inventer la solution juridique appropriée, afin que l'on ne dise plus demain qu'un jeune en France peut commettre impunément des actes dont il n'a pas à répondre.

Voilà le sens de la démarche proposée dans l'amendement n° 143. Il faut évidemment en déterminer les conditions. Tout cela doit être discuté ; or, pour l'instant, nous n'avons pas de discussion. Pas un mot de la part du Gouvernement, si ce n'est « défavorable »... Je le regrette ; c'est une occasion ratée de plus...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Rejet. Je n'entends pas revenir systématiquement sur chacun de ces thèmes et ralentir la discussion. La sanction n'a jamais été aussi présente dans son caractère juste, approprié, systématique, et le souci constant de la mettre réellement en œuvre que depuis 1997. Auparavant, et même, reconnaissons-le, lorsque nous étions nous-mêmes en charge des responsabilités, ce dernier aspect restait à l'état de vœu pieux. Depuis cette date, nous cherchons à l'organiser...

**M. Thierry Mariani.** On voit les résultats !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ... même si, je le disais tout à l'heure s'agissant des travaux d'intérêt général ou des peines de réparation, ce n'est pas toujours facile et cela dépend désormais du soutien actif des collectivités locales.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Mais cela fonctionne mal !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements, nos 88, 127 et 143.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 129, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré après l'article 227-17 du code pénal un article 227-17 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 227-17 *bis*. – Le fait pour un mineur de moins de seize ans de se rendre coupable d'un crime ou délit engage la responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale au sens de l'article 372 du code civil.

« Est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois et de 10 000 francs d'amende le fait pour une personne titulaire de l'autorité parentale, d'avoir laissé un mineur commettre une infraction pénale, par imprudence, négligence ou manquement grave à l'obligation de surveillance.

« Le juge pourra également prononcer la suspension des prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit pour une période ne pouvant excéder six mois, par dérogation à l'article 40 de l'ordonnance du 2 février 1945.

« En cas de récidive, le juge prononcera la suspension des prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit pour une période pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois et engagera la responsabilité pénale du ou des titulaires de l'autorité parentale selon les dispositions du présent code applicables en matière de complicité. »

« II. – A l'article 121-1 du code pénal, avant les mots "Nul n'est", sont insérés les mots "Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 227-17 *bis*". »

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Cet amendement traite de l'autorité parentale. On trouve dans notre société des parents, des familles monoparentales notamment, qui connaissent de grandes difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Là aussi, chaque situation doit pouvoir s'apprécier avec une certaine prudence et appelle une réponse graduée. Mais nous devons pouvoir donner au juge les moyens de trancher, de sanctionner les véritables manquements au devoir d'éducation des enfants. Trop de familles s'en désintéressent alors qu'elles en ont pourtant les moyens, trop de familles organisent un véritable laisser-aller dans l'environnement familial.

Nous parlons tout à l'heure de l'interdiction de sortir à partir d'une certaine heure pour les mineurs de moins de treize ans. Il se peut évidemment qu'une maman seule, en difficulté, ait du mal à faire respecter son autorité. Si elle travaille tard le soir jusqu'à dix-neuf ou vingt heures,...

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Payée avec un élastique !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Elle ne fait pas les 35 heures ?

**M. Christian Estrosi.** ... elle peut avoir du mal à contrôler son fils ou sa fille à partir de l'heure de sortie de l'école à seize ou dix-sept heures. Le juge doit pouvoir apprécier ces situations dans lesquelles la responsabilité des parents n'est pas forcément engagée.

Mais il y a aussi ceux qui manquent cruellement à leur devoir d'éducation. Et ceux-là, je vous prie de le croire, si vous leur envoyez la facture lorsque leur gamin porte atteinte à l'intégrité physique du voisin, aux biens d'autrui ou dégrade le bien public, ils commenceront à veiller de plus près à l'éducation de leurs enfants !

Nous devons nous donner les moyens de mettre en place des repères, afin que l'on puisse de nouveau faire la différence entre le bien et le mal. Ces repères se sont beaucoup trop dilués ces dernières années du fait de l'évolution de la société. Il faut réellement renforcer la responsabilité parentale dans notre droit. C'est l'objectif de l'amendement 129.

M. le président. Quel est l'avis de commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 92 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 92, présenté par M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 227-17 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le mineur s'est rendu auteur ou complice d'un crime ou d'un délit, le manquement du parent titulaire de l'autorité parentale à ses obligations légales est présumé. »

L'amendement n° 41, présenté par MM. Leonetti, Donnedieu de Vabres et Bur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 227-17 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le mineur s'est rendu auteur ou complice d'un crime ou d'un délit, le manquement du parent titulaire de l'autorité parentale à ses obligations légales définies à l'alinéa précédent est présumé. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Claude Goasguen. Le but de l'amendement n° 92 est de faciliter l'exercice des poursuites. Il existe dans notre code pénal des dispositions qui permettent, sous le chef de « délaissement », de mettre en jeu dans certains la responsabilité des familles. Malheureusement, dans la réalité, les tribunaux et notamment le ministère public, se trouvent souvent placés en situation difficile pour les mettre en œuvre : encore faut-il, pour invoquer le délaissement, prouver qu'il existe un lien de causalité entre le délit ou l'éventuel crime commis contre la société et l'absence d'éducation. Malgré un travail constant de la chancellerie, la sanction est souvent très difficile à prononcer alors même que les faits sont graves, et les parents à l'évidence responsables de délaissement de leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle nous avons estimé nécessaire de donner une ossature législative qui permette au ministère public d'intervenir avec davantage de célérité et de marquer la responsabilité des parents par la présomption de responsabilité pénale. Cette mesure devrait être ressentie, dans bon nombre de cas concrets, et de plus en plus nombreux, comme une incitation pour les familles à surveiller davantage des mineurs dont la délinquance s'accroît de mois en mois.

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Comme celui de Claude Goasguen, mon amendement n° 41 répond à une préoccupation fortement exprimée par tous ceux qui sont confrontés à certaines formes de violence et que j'ai déjà cités à de nombreuses reprises : les enseignants, les travailleurs sociaux, les policiers, les gendarmes, les magistrats, etc. Tous souhaitent que la première cellule qui a la charge de l'éducation...

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Il n'y a malheureusement plus beaucoup de cellules ! Tout se perd ! *(Sourires.)*

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... et de l'apprentissage de l'autorité assume ses responsabilités, c'est-à-dire l'autorité parentale. Ces mesures, malheureusement coercitives, n'ont d'autre objet que de mettre au pied du mur ceux qui rechignent à assumer leurs responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Leonetti et Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 43 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 227-17-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé : "Le fait, par le père ou la mère légitimes, naturels ou adoptifs, cités en qualités de civilement responsables de leur enfant, de ne pas déférer à la convocation de la juridiction pénale pour mineur est puni d'une amende de 10 000 francs et, en cas de récidive, de 20 000 francs." »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. d'Aubert et M. Goasguen ont présenté un amendement, n° 109, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Art. 322-7-1. – Lorsque du fait d'une action concertée, menée à force ouverte par un groupe, des violences ou voies de fait auront été commises contre les personnes ou que des destructions ou dégradations auront été causées aux biens, les investigateurs et les organisateurs de cette action, ainsi que ceux qui y auront participé volontairement, seront punis, sans préjudice de l'application des peines plus fortes prévues par la loi, d'un emprisonnement compris entre un et cinq ans.

« Lorsque du fait d'un rassemblement illicite ou légalement interdit par l'autorité administrative, des violences, voies de fait, destructions ou dégradations qualifiées crimes ou délits auront été commises, seront punis :

« 1<sup>o</sup> Les investigateurs et les organisateurs de ce rassemblement qui n'auront pas donné l'ordre de dislocation, d'un emprisonnement de six mois à trois ans ;

« 2<sup>o</sup> Ceux qui auront continué de participer activement à ce rassemblement, après le commencement et en connaissance des violences ou dégradations, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

« Seront également punis d'un emprisonnement de un à cinq ans ceux qui se seront introduits dans ce rassemblement, même licite, en vue d'y commettre ou de faire commettre par les autres participants des violences, voies de fait, destructions ou dégradations.

« Les personnes reconnues coupables des délits définis au présent article sont responsables des dommages matériels ou corporels. Cette responsabilité est librement appréciée par le juge. »

**M. Claude Goasguen.** Cet amendement traite d'un autre phénomène qui, hélas ! marque de plus en plus l'actualité : le phénomène des bandes. Les graves événements récents à la Défense ont montré que l'on n'était plus devant des faits isolés, mais qu'il s'agissait bien d'actes délibérément prémédités et organisés.

C'est un amendement, une fois de plus, extrêmement difficile. Il méritera d'être attentivement suivi en navette, car il pose un problème juridique très lourd.

Le principe de la responsabilité pénale collective a, vous le savez, été rétabli dans notre code pénal en 1993, et pour des cas très particuliers. Malheureusement, la responsabilité pénale souffre d'un débat terrible qui a traversé la société française à l'occasion de la loi dite « anti-casseurs », polluant littéralement l'évolution de notre droit par la violence des tenants et des aboutissants qui ont alors été développés. Aussi convient-il de considérer l'amendement n<sup>o</sup> 109 comme une simple contribution. Le travail législatif doit se poursuivre et la réflexion avancer. Mais je maintiens qu'il y a là une lacune de notre droit et qu'il devient urgent de mettre en harmonie nos traditions constitutionnelles et l'évolution de notre droit pénal.

Je souhaite par conséquent que cette question de la responsabilité pénale collective soit réexaminée au cours de la navette parlementaire, et particulièrement celle de l'aggravation des peines prononcées dans le cas où il s'agit de toute évidence de bandes organisées, qui se maintiennent dans des lieux et dans le temps avec suffisamment de violence pour inquiéter des populations de plus en plus larges. Mon amendement, sur le plan juridique, ne doit pas être pris au pied de la lettre ; il faut le considérer comme une base de réflexion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** C'est un réel problème sur lequel nous allons, nous aussi, continuer à réfléchir. L'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le problème posé par M. Goasguen est réel. Nous nous évertuons à traiter de ces questions avec les forces de police, sous l'autorité des préfets. Les choses ne sont pas simples. C'est pourquoi

nous avons, je l'ai dit hier, engagé sur le terrain des opérations ciblées, à durée limitée, mais avec des moyens de police et de justice appropriés, dans le but précisément de « fractionner » ce phénomène de bande, démanteler les réseaux, liées notamment à l'économie souterraine, et vérifier en grandeur nature l'efficacité de nos méthodes. Les premiers résultats sont d'ailleurs encourageants en plusieurs endroits. Certains députés ici présents sont témoins dans leurs circonscriptions – je pense notamment aux vols à la portière ; M. Estrosi doit être sensible à mes propos...

**M. Christian Estrosi.** Toujours très sensible !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ainsi que l'ont dit M. le rapporteur et M. Goasguen, la réflexion doit se poursuivre. M. Goasguen a du reste lui-même apporté des arguments pour ne pas adopter son texte en l'état, dans la mesure où, tel qu'il est rédigé, celui-ci n'aurait guère d'utilité pratique.

**M. Claude Goasguen.** Difficilement en effet.

**M. le ministre de l'intérieur.** En effet, contrairement à ce qui est avancé, notre droit peut d'ores et déjà appréhender juridiquement le phénomène des bandes. Le droit pénal érige en circonstance aggravante le fait de commettre des vols ou des violences en réunion. Ces faits sont alors plus sévèrement punis. Mais comment se génère ce phénomène de bande ? Cette question mériterait des réflexions plus approfondies, je l'ai d'ailleurs déjà dit dans d'autres enceintes, avant d'envisager de légiférer.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Juste une question, monsieur le ministre. Nous avons connu un incident regrettable sur le site de la Défense. Je crois que vous y étiez, dans le cadre d'une autre occupation...

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, pas au même moment.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Peu importe. Vous savez ce qui s'est passé ce samedi-là. La presse a rapporté qu'un seul des membres de cette bande aurait été interpellé. Quelles informations précises avez-vous sur cette affaire ? N'y a-t-il eu qu'un jeune présenté à la justice ? Quelles suites ont été demandées ? Le travail de la police a-t-il permis de lancer d'autres procédures ?

Ensuite, d'où est venue la faille ? Est-elle due au fait qu'il n'y avait pas assez de fonctionnaires au bon moment ? Est-elle liée à ce dont nous venons de débattre, c'est-à-dire au fait que nous avons tous simplement manqué de l'outil juridique approprié pour engager des procédures ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je croyais que M. Warsmann avait déjà entendu les réponses que j'ai apportées ici même, au moment où les faits se sont produits, à l'occasion des questions d'actualité.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Oui, mais que s'est-il passé depuis ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne répéterai pas, à quatre heures sept, ce que j'ai dit à l'époque sur les événements de La Défense. Grâce à la coordination du préfet de police chargé de cette question et grâce à nos renseignements, nous avons pu très rapidement acheminer environ 130 fonctionnaires sur le site de La Défense, ce qui fait que la rixe entre deux bandes n'a duré qu'une

demi-heure sans causer, et c'est heureux, pour les passants ou les clients du centre commercial, d'incident ayant mis en jeu la santé ou même les biens. L'intervention des CRS déjà sur place a été très rapide et efficace. Contrairement à ce qui a été dit, je n'étais pas sur place au moment des faits, mais je suis arrivé le soir pour assister à un congrès de la LICRA en compagnie d'autres personnalités.

La police a été efficace puisqu'elle a arrêté un certain nombre de ces jeunes, qui ont été présentés à la justice. Je n'ai pas d'autres informations à vous fournir que celles contenues dans la réponse à une question posée dans cette enceinte au moment où ces graves incidents se sont produits.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 47 et 237, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 47, présenté par M. Kossowski est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 78-2 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« *Art. 78-2.* – Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1 peuvent inviter toute personne circulant sur la voie publique à justifier, par tous moyens, de son identité. »

L'amendement n° 237, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Les officiers de police judiciaire peuvent inviter toute personne circulant sur la voie publique à justifier, par tout moyen, son identité. »

La parole est à M. Jacques Kossowski, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Jacques Kossowski.** Mes chers collègues, il y a quelques jours, j'ai déposé une proposition de loi visant à simplifier la procédure encadrant les contrôles d'identité sur la voie publique. Un tel texte me paraît s'inscrire parfaitement dans le cadre de cette loi sur la sécurité quotidienne. Il a donc inspiré le dépôt de mon amendement.

Les conditions prévues actuellement à l'article 78-2 du code de procédure pénale me semblent trop contraignantes. Elles ne permettent pas à la police de pratiquer efficacement des contrôles préventifs, afin de lutter contre la délinquance et l'immigration clandestine. En effet, ce type de vérifications n'est actuellement possible que dans des situations précises : atteinte à l'ordre public, réquisition écrite du procureur de la République ou encore indice faisant présumer la réalisation, la tentative ou la préparation d'une infraction, d'un crime ou d'un délit. Pourquoi dès lors ne pas assouplir cette procédure en autorisant les policiers à inviter toute personne circulant sur la voie publique, et quelles que soient les circonstances, à justifier, par tous moyens, son identité ? Tel est le sens de cet amendement.

Par avance, je tiens à dire à tous ceux qui m'objecteraient que cette disposition est attentatoire aux libertés individuelles qu'elle est en vigueur en Italie, pays démocratique, membre de l'Union européenne. Je ne vois

donc pas de raison légitime de s'opposer à l'adoption de mon amendement qui correspond à une demande appuyée de nos forces de l'ordre.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 237.

**M. Thierry Mariani.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Vous avez cité, monsieur Kossowski, les nombreux cas dans lesquels une personne peut être invitée à justifier de son identité. Votre amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 237.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous en arrivons à quatre amendements présentés par M. Mariani et M. Masdeu-Arus que, sans doute, M. Mariani défendra en même temps.

L'amendement n° 196 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de danger du fait de l'organisation d'une manifestation non autorisée de grande envergure sur un territoire privé ou public ne permettant pas d'assurer un accès des secours, l'agent de police judiciaire peut ordonner l'interdiction immédiate de la manifestation. »

L'amendement n° 197 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de danger du fait de l'organisation d'une manifestation non autorisée de grande envergure sur un territoire privé ou public pouvant occasionner des risques pour la santé des participants liés à la consommation de substances illicites, l'agent de police judiciaire peut ordonner l'interdiction immédiate de la manifestation. »

L'amendement n° 198 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas d'une manifestation non autorisée de grande envergure sur un territoire privé ou public pouvant représenter un danger pour la tranquillité des riverains, l'agent de police judiciaire peut ordonner la saisie du matériel de sonorisation. »

L'amendement n° 199 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas d'une manifestation non autorisée de grande envergure sur un territoire privé ou public pouvant représenter un danger du fait du nombre important de participants pour la sécurité et la tranquillité des riverains, l'agent de police judiciaire peut ordonner l'interdiction immédiate de la manifestation. »

Vous avez la parole, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** En effet, monsieur le président, je défendrai ces quatre amendements en même temps. A la vérité, je n'en garderai qu'un le n° 198. Je vous demande néanmoins quelques minutes d'attention. Ces quatre amendements traitent du phénomène des *rave parties*.

J'ai, dans ma circonscription, un réel problème à cet égard. Orange est située à la jonction des autoroutes arrivant de Montpellier, de Nice et de Lyon. Les deux derniers week-end, nous avons eu des *rave parties* : une, le week-end de Pâques, qui a réuni pendant trois jours de 4 000 à 5 000 jeunes à Piolenc...

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Il n'attire que les ennuis ! (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** ... et la semaine d'avant, une à Caderousse qui a entraîné la mort de deux personnes – voilà pourquoi je prends le sujet au sérieux – une autre étant toujours à l'hôpital.

J'ai longuement discuté avec des gens qui ont connu le même problème et cherché avec eux la solution pour empêcher de telles manifestations. Nous avons pensé à un certain nombre d'amendements, dont le n° 196, mais, à la réflexion, il ne me paraît pas réaliste.

Comment se passent les *rave* ?

Un premier message sur des sites Internet informe d'un futur week-end *rave party*, le lieu est très imprécis : entre Nîmes et Aix-en-Provence ; rendez-vous à telle heure, sortie de telle autoroute. A l'heure dite, à l'endroit indiqué, trois ou quatre personnes renseignent la foule – car il y a alors plusieurs centaines de véhicules – sur l'endroit à rejoindre, par exemple un champ, où, déjà, – et c'est là, monsieur le ministre, notre talon d'Achille – sont déjà arrivés des camions avec les matériels de sonorisation.

Que trouve-t-on après trois jours de *rave* ? J'en ai amené un échantillon. Des substances totalement interdites, certes, mais aussi, par milliers – je n'exagère pas, les services de gendarmerie pourraient vous le confirmer – de ces boîtes que je vous montre de « cartouches pour la crème chantilly ». Elles sont en vente dans les supermarchés, j'ai pu le vérifier. C'est du gaz carbonique. On m'a expliqué qu'au moyen des cartouches, on gonfle des ballons – qu'on retrouve aussi en grand nombre sur ces lieux –, qu'ensuite on fume et l'on rejette la fumée dans le ballon, qu'on se passe pour « sniffer ».

**M. Jean-Pierre Blazy.** M. Mariani est un connaisseur !

**M. Thierry Mariani.** A côté de la police de proximité, il y a les « élus de proximité » qui essaient de comprendre ce qui se passe, monsieur Blazy, surtout quand il a eu deux morts dans sa circonscription ! Moi, cela ne me fait plus rire !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Vous êtes un *raver* ! et pour nous, un cauchemar !

**M. le président.** Monsieur Blazy, je vous en prie !

**M. Thierry Mariani.** Vous avez eu l'intelligence d'accepter un premier amendement concernant la conduite sous l'empire de narcotiques.

A propos de ces *rave*, que disent les forces de l'ordre ? Que la seule manière d'aborder le problème concrètement et d'essayer d'éviter sa répétition, c'est de saisir le matériel de sonorisation.

L'amendement n° 196, lui, n'était qu'un vœu pieu : l'interdiction immédiate de la manifestation. Tant à Caderousse qu'à Piolenc, les forces de gendarmerie ont fait leur travail admirablement. Mais que peuvent vingt ou trente gendarmes, à une heure ou deux heures du matin, contre plusieurs centaines de personnes ?

Après s'être fait « caillasser » à Caderousse, et avec l'accord du maire, elles ont décidé de protéger le village. A Piolenc, elles ont essayé, dans un premier temps, d'ou-

vrir au milieu de plusieurs milliers de personnes un passage de sécurité, au cas où une ambulance devrait passer, puis se sont contentées de contenir la manifestation dans un périmètre.

Interdire la manifestation paraît satisfaisant intellectuellement. Mais c'est totalement inefficace. Alors, en ordonner la suspension immédiate, pour cause de danger ? Soyons sérieux ! C'est impraticable avec 3 000 à 4 000 personnes. De même, la tranquillité des riverains est un vrai motif, mais là aussi, la solution est impraticable.

Nous sommes arrivés à la conclusion que la seule solution, pour empêcher que se renouvellent ces manifestations, c'était ce que je propose dans l'amendement n° 198. Voilà pourquoi, monsieur le président, je retire les autres.

Il s'agit, je l'ai dit, de saisir le matériel de sonorisation. Car auprès de ce matériel, on est sûr de trouver les organisateurs ! Alors que pour l'instant la gendarmerie ou la police ne peut que dresser un procès-verbal, en notant les numéros du matériel, puis le laisser repartir parce que, pour le moment, elles n'ont aucun moyen de le saisir et on le retrouve, les week-ends suivants, à quelques dizaines de kilomètres !

Voilà pourquoi je défends cet amendement qui est très clair : « En cas de manifestation non autorisée – c'est le cas des *rave-parties* – de grande envergure sur un territoire privé ou public pouvant représenter un danger pour la tranquillité des riverains, l'agent de police judiciaire peut ordonner la saisie du matériel de sonorisation. »

Je suis prêt à le retirer, monsieur le ministre, si vous me proposez une autre solution. Cela vous fait sourire ? Moi, je crois qu'il n'y en a pas d'autre que celle-ci, élaborée en concertation avec ceux qui sont en charge de la sécurité dans ces circonstances.

**M. le président.** Les amendements nos 196, 197 et 199 sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 198 ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Il n'a pas été examiné par la commission. Il correspond à un vrai problème. Je souhaite que la réflexion se poursuive, qu'on interroge les services concernés et qu'on examine la faisabilité juridique d'une telle disposition, quitte à en modifier la rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne veux pas laisser M. Mariani sans réponse. Si j'ai souri, c'est parce que, précisément, je n'ai pas de solution à lui proposer.

Vous-même avez reconnu, monsieur Mariani, avec une grande honnêteté – et d'ailleurs vous avez retiré trois de vos amendements –, que les choses sont plus compliquées qu'il n'y paraît. Personne ne peut tolérer ce type de rassemblements, non pas parce que ce sont des rassemblements, mais pour ce qu'on y fait.

Vous êtes un élu de proximité particulièrement concerné. Votre amendement, hélas, ne règle pas le problème. Face à 15 000 ou 20 000 personnes qui se rassemblent très rapidement, sans autorisation préalable, les agents de police judiciaire sont très démunis pour intervenir et même pour saisir du matériel de sonorisation – en dehors des questions de droit que cela pose.

Comme M. Le Roux, je pense qu'il est souhaitable de réfléchir encore. Les autorités ont esquissé une solution sous l'autorité des préfets : les forces de police ou de gendarmerie tentent d'entrer en contact avec les organisateurs pour essayer au moins d'éviter les dérives. C'est une piste.

Elle n'est pas satisfaisante. Je suis prêt à examiner toute suggestion et à chercher de nouvelles pistes pour éviter les problèmes que vous avez décrits, avec le cortège de difficultés, voire de drames, qui peuvent découler de ces manifestations, en liaison notamment avec la toxicomanie.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Il n'y a pas qu'en province, malheureusement, que cela se produit. Une *rave* a récemment été organisée à la piscine Molitor qui se trouve à la fois sur ma circonscription et sur celle de Claude Goasguen.

Ce qui m'a beaucoup choqué, ainsi que les riverains, c'est que bien que le message de rassemblement ait été sur Internet quinze jours auparavant, seules quelques voitures de police circulaient autour de la piscine Molitor, qui est un lieu recensé, clos...

**M. Claude Goasguen.** Et classé !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** ... et classé par Mme Tasca, mais on n'y a pas vu de présence forte de la police nationale. Or le moment venu, les gens se sont massés par centaines – jusqu'à 1 800 – et les trois ou quatre voitures présentes ont été complètement débordées.

C'est en amont qu'il faut intervenir. Dans des lieux clos, c'est possible, plus que dans des champs en pleine campagne bien sûr. Au moins, la police pourrait-elle surveiller de plus près ce qui se passe sur Internet.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je crains de m'être mal exprimé. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de saisir le matériel pendant la manifestation. Je garde l'esprit pratique : ce n'est pas possible à moins de prendre le risque d'incidents. Mais on peut éviter que la manifestation se reproduise. Car on sait que, du moins dans le grand Sud-Est – je ne connais pas la situation en région parisienne –, c'est le même matériel qui va partout ! La solution que je vous propose, je vous l'assure, est aujourd'hui la seule : attendre la fin de la manifestation et saisir la sono.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis prêt à examiner la suggestion de M. Mariani...

**M. Claude Goasguen et M. Pierre-Christophe Baguet.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour voir si l'on peut intervenir pour éviter que ces phénomènes ne se produisent à répétition et si la saisie du matériel de sonorisation est un des moyens de l'empêcher, pourquoi pas ?

**M. Claude Goasguen.** N'oubliez pas la prévention.

**M. le président.** Monsieur Mariani, maintenez-vous votre amendement n° 198 ?

**M. Thierry Mariani.** Je le maintiens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 198.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Thierry Mariani.** Merci !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 243, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 41-2 du code de procédure pénale, la référence "222-13 (1° à 10°)" est remplacée par la référence "222-13 (1° à 11°)". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** La procédure de composition pénale, instituée par la loi du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale et prévue par l'article 41-2 du code de procédure pénale permet d'apporter une réponse rapide et efficace aux différentes formes de délinquance urbaine, et donc de préserver la sécurité quotidienne. Le décret d'application de cette disposition a été promulgué le 29 janvier 2001 et cette procédure commence à se mettre en place dans les juridictions.

Pour les violences entraînant une incapacité totale de travail de moins de huit jours, la composition pénale n'est, en effet, possible qu'en ce qui concerne les circonstances aggravantes prévues par les 1° à 10° de l'article 222-13 du code pénal, et non pour celle prévue par le 11° de cet article, ajouté après le vote de la loi, qui aggrave les peines encourues lorsque les violences ont été commises aux abords ou à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif.

Il paraît donc indispensable de compléter l'article 41-2 du code de procédure pénale pour permettre le recours à cette procédure également dans le cas de violences commises aux abords ou à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Dommage que cet amendement n'ait pas été examiné par la commission, car elle l'aurait certainement adopté. A titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 241 de M. Pelissard et 32 de M. Teissier ne sont pas défendus.

M. Warsmann a présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 395 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables au mineur de plus de seize ans. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Non examiné. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Mon amendement est écarté d'un revers de main alors qu'il est important puisqu'il étend la comparution immédiate aux mineurs de plus de seize ans.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 204.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 203 de M. Warsmann devient sans objet.

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 228, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article 706-3 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« – soit sont prévus et réprimés par le titre II du livre II du code pénal ».

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** C'est un amendement important puisqu'il s'agit de permettre à toutes les victimes de bénéficier du droit à l'indemnisation.

Quelle que soit la nature du dommage subi, et quelle que soit la gravité de l'infraction, la victime dispose d'une option offerte par l'article 2 du code de procédure pénale pour obtenir réparation de son dommage : une action civile en réparation du dommage portée soit devant la juridiction civile, soit devant la juridiction pénale, où elle présente alors un double visage de réparation et de répression.

Néanmoins, force est de constater que, dans de nombreux cas, se pose la difficulté de l'identification ou de la solvabilité de l'auteur de l'infraction, et donc de l'indemnisation de la victime.

Ainsi, la recherche de réparation du dommage peut se faire, soit contre l'auteur de l'infraction, auquel cas ce dernier sera tenu de verser des dommages et intérêts, soit contre son assureur si les faits donnent lieu à assurance, soit par l'intervention d'un fonds de garantie si le responsable est inconnu, insolvable ou non assuré.

Parmi les différents fonds de garantie existant, le fonds de garantie des victimes d'infraction, visé aux articles 706-3 à 706-11 du code de procédure pénale, permet à toute personne victime d'une infraction « d'obtenir réparation intégrale des dommages qui résultent des atteintes à la personne ».

Or l'une des conditions visées à l'alinéa 2 du 2<sup>o</sup> de l'article 706-3 ne concernent que les faits prévus et réprimés par les articles relatifs aux agressions sexuelles, et par les articles concernant les violences sur mineurs. Dès lors, de nombreuses victimes sont exclues de l'indemnisation. Cette situation est difficilement vécue par les victimes dont le préjudice a été par ailleurs reconnu en justice.

Aussi, il paraît souhaitable d'ouvrir ce droit à indemnisation à l'ensemble des personnes ayant subi un préjudice résultant de faits volontaires ou non qui présentent le caractère matériel d'une infraction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Elle n'a pas examiné cet amendement. La question du droit des victimes est importante. J'ai la chance d'être membre du conseil national d'aide aux victimes qui présentera, dans les prochains mois, un plan d'ensemble traitant des questions d'indemnisation et d'aide aux victimes. Pour l'instant, j'émet un avis plutôt défavorable à cet amendement isolé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 706-54 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« I. – Dans le premier alinéa, les mots : "l'une des infractions visées à l'article 706-47" sont remplacés par les mots : "les crimes et les délits".

« II. – A la fin du premier alinéa, le mot : "sexuelles" est supprimé.

« III. – Dans le dernier alinéa, les mots : "l'une des infractions visées à l'article 706-47" sont remplacés par les mots : "les crimes et délits". »

« IV. – La dernière phrase du dernier alinéa est supprimée. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** L'amendement n° 227 est très important. En effet, nous avons, dans la loi relative aux délits sexuels, créé un fichier d'empreintes génétiques qui concerne les seuls délinquants sexuels alors que, dans tous les pays de l'Union européenne, un tel fichier est prévu pour toutes les formes de délinquance.

Prenons l'exemple du crime odieux, auquel je faisais référence hier soir à cette tribune, commis il y a une dizaine de jours, à Nice, sur la personne d'une jeune femme parisienne assassinée d'un coup de couteau. Il se trouve que son agresseur a laissé des traces de son propre sang sur les lieux du crime. Si nous disposions d'un fichier d'empreintes génétiques qui concerne tous les délinquants, les auteurs de tous les crimes et délits, sans doute aurions-nous pu déjà, sinon l'arrêter, du moins avoir des précisions sur l'identité même de l'assassin.

C'est pourquoi je considère que nous devons profiter de l'occasion que nous offre ce débat pour inscrire dans notre loi la création d'un fichier d'empreintes génétiques qui s'adresse à toutes les formes de délinquance, à tous les crimes et délits et non plus aux seuls délinquants sexuels. J'ose espérer que notre assemblée retiendra cette proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** L'amendement n'a pas été examiné, mais un amendement du Gouvernement, qui sera appelé dans quelques minutes, pourra, je crois, satisfaire l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Mme la garde des sceaux a en effet déposé un amendement qui permettra peut-être de trouver une solution.

**M. le président.** Il s'agit de l'amendement n° 247 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En effet.

**M. le président.** Monsieur Estrosi, vous avez pu prendre connaissance de l'amendement n° 247 ; retirez-vous le vôtre ?

**M. Christian Estrosi.** Je voudrais dire un mot de la procédure. M. Leroux a déclaré que la commission n'avait pas pris connaissance de l'amendement n° 227. Pourtant, cet amendement a été déposé lundi dernier. En raison, sans doute, d'une erreur de transmission à l'intérieur des services, il n'a pu être examiné par la commission des lois, mais il avait bel et bien été transmis à temps.

**M. le président.** Il n'y a eu aucune erreur de transmission. Cet amendement a d'ailleurs été numéroté 227, ce qui montre bien que ce n'est pas le dernier arrivé.

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Monsieur le président, à la réflexion, il nous semble évidemment souhaitable, dans un souci d'efficacité, de ne pas limiter le champ d'appli-

cation du fichier national des empreintes génétiques aux seules infractions sexuelles. Je rappelle que ce fichier a été créé à l'initiative de la commission des lois de l'Assemblée nationale lors de la discussion de la loi Guigou de juin 1998, relative aux infractions sexuelles. C'est pour cette raison qu'il ne concerne aujourd'hui que ces infractions.

Il est toutefois excessif d'étendre le fichier à l'ensemble des crimes et des délits, comme le propose M. Estrosi, voire à l'ensemble des crimes, comme le propose M. d'Aubert dans un amendement qui fera l'objet d'une discussion commune avec l'amendement gouvernemental. Une telle extension compliquerait grandement la mise en œuvre du fichier et offrirait un intérêt plus que limité. Il est vrai, par exemple, que ficher l'empreinte d'une personne condamnée pour faux en écriture publique commis par un fonctionnaire, ce qui est un crime, n'est d'aucune utilité. Il convient en effet de faire preuve de réalisme : la proposition du Gouvernement d'étendre le fichier national automatisé des empreintes génétiques aux crimes contre les personnes ou contre les biens, et aux crimes terroristes, me paraît raisonnable.

J'ajoute que cette extension ne modifie en rien les garanties instituées par le Parlement en 1998, pour préserver les libertés individuelles. Le fichier national automatisé des empreintes génétiques est un fichier de personnes définitivement condamnées, et non de suspects. Il ne porte nullement atteinte à la présomption d'innocence.

Le groupe socialiste votera donc l'amendement du Gouvernement, et propose de rejeter les amendements, n<sup>os</sup> 111 et 227, de M. Estrosi et de M. d'Aubert.

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement n<sup>o</sup> 227, monsieur Estrosi ?

**M. Christian Estrosi.** Je le maintiens.

**M. le président.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 227, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Je trouve que l'amendement du Gouvernement arrive fort opportunément après le dépôt du mien. S'il allait aussi loin que celui que je propose, j'aurais bien sûr fait le choix d'adopter celui du Gouvernement.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** C'est évident.

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est l'efficacité qui compte, monsieur Estrosi !

**M. Christian Estrosi.** Mais il est malgré tout limitatif.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Mais suffisant !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Non, on ne peut pas dire cela !

**M. Christian Estrosi.** La France sera le dernier pays de l'Union européenne dans ce domaine. Nous serons en retrait par rapport à nos partenaires, et vous verrez que, par la force des choses, nous serons obligés, tôt ou tard – dans six mois, dans un an ou dans un an et demi – de venir à ce que je propose. Il est regrettable que nous n'y venions pas tout de suite, alors que l'occasion nous en est offerte. Mais, bien sûr, il ne vous était pas possible de vous rendre à l'évidence de la proposition que nous vous faisons. Il vous fallait absolument apporter une contradic-

tion. C'est pourquoi vous nous avez emboîté le pas avec cet amendement que vous n'imaginiez même pas déposer il y a encore quelques jours, voire quelques heures. Je le regrette. Quoi qu'il en soit, je le répète, cet amendement est trop limitatif.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je serai très bref, monsieur le président. J'ai été à l'origine de l'amendement sur le texte relatif aux infractions sexuelles, visant à créer le fichier des empreintes génétiques. Ce fichier, concernant les crimes sexuels, est limité. Nous avons eu un débat à l'époque – dont la teneur nous avait d'ailleurs été soufflée par des enquêteurs – sur l'utilité d'y introduire les empreintes des personnes mises en cause. Cela n'a pas été fait. Dans l'affaire Guy Georges, encore, ce côté trop restrictif du fichier a été dénoncé.

D'autre part, il est scandaleux qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour rendre ce fichier opérationnel, alors que la solution technique s'applique partout en Europe et qu'il s'agissait, d'un point de vue très pragmatique, de sauver des vies. A la limite, ce retard justifierait qu'une commission d'enquête parlementaire se penche sur d'éventuels dysfonctionnements.

Enfin, il faut que nous sachions accompagner l'évolution des sciences.

Pour toutes ces raisons, l'amendement présenté par Christian Estrosi me paraît opportun.

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 227.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	28
Nombre de suffrages exprimés .....	28
Majorité absolue .....	15
Pour l'adoption .....	9
Contre .....	19

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 247 et 111 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 247, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, avant l'article 706-54 du code de procédure pénale, une division ainsi intitulée :

« Titre XX

« Du fichier national automatisé des empreintes génétiques

« II. – Au premier alinéa de l'article 706-54 du code de procédure pénale, les mots : "des infractions visées à l'article 706-47 en vue de faciliter l'identification et la recherche des auteurs d'infractions sexuelles" sont remplacés par les mots : "des infractions visées à l'article 706-55 en vue de faciliter l'identification et la recherche des auteurs de ces infractions".

« III. – Au quatrième alinéa du même article, les mots : “à l’article 706-47” sont remplacés par les mots : “à l’article 706-55”.

« IV. – Il est ajouté après ce même article un article 706-55 ainsi rédigé :

« *Art. 706-55.* – Le fichier national automatisé des empreintes génétiques centralise les traces et empreintes génétiques concernant les infractions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Les infractions de nature sexuelle visées à l’article 706-47 ;

« 2<sup>o</sup> Les crimes d’atteintes volontaires à la vie de la personne, de torture et actes de barbarie et de violences volontaires prévus par les articles 221-1 à 221-5, 222-1 à 222-8, 222-10 et 222-14 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>) du code pénal ;

« 3<sup>o</sup> Les crimes de vol, d’extorsion et de destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes prévus par les articles 311-7 à 311-11, 312-3 à 312-7 et 322-7 à 322-10 du code pénal.

« 4<sup>o</sup> Les crimes constituant des actes de terrorisme prévus par les articles 421-1 à 421-4 du code pénal. »

L’amendement n<sup>o</sup> 111 rectifié, présenté par M. d’Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l’article 16, insérer l’article suivant :

« I. – Après l’article 706-54 du code de procédure pénale, il est inséré les dispositions suivantes :

« Titre XX

« Du fichier national automatisé des empreintes génétiques

« *Art. 706-55.* – Il est créé un fichier national automatisé destiné à centraliser les traces génétiques ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour crimes ou pour l’une des infractions visées aux articles 222-27 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal, en vue de faciliter l’identification et la recherche des auteurs de ces infractions.

« Ce fichier est placé sous le contrôle d’un magistrat.

« Les modalités d’application du présent article, y compris la durée de conservation des informations enregistrées, sont déterminées par décret en Conseil d’Etat après avis de la Commission informatique et libertés.

« Les empreintes génétiques des personnes à l’encontre desquelles il existe des indices graves et concordants de nature à motiver leur mise en examen pour l’une des infractions ci-dessus peuvent faire l’objet, à la demande du juge d’instruction ou du procureur de la République, d’un rapprochement avec les données incluses au fichier.

« II. – L’article 706-54 du code de procédure pénale est supprimé. »

L’amendement n<sup>o</sup> 111 rectifié est-il défendu ?

**M. Claude Goasguen.** Je préférerais que le Gouvernement défende d’abord son amendement, puisqu’il est inscrit avant celui de M. d’Aubert. Je voudrais notamment avoir des précisions sur la question des moyens.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 247.

**M. le ministre de l’intérieur.** L’amendement du Gouvernement procède à l’extension du fichier national automatisé des empreintes génétiques prévu par

l’article 706-54 du code de procédure pénale – qui ne concerne actuellement que les crimes et délits de nature sexuelle – à d’autres infractions présentant une particulière gravité, et notamment aux atteintes aux personnes ou aux biens de nature criminelle ou aux actes de terrorisme.

Pour ce faire, il insère l’article 706-54 du code de procédure pénale, qui figure aujourd’hui dans un titre XIX de ce code concernant les seules infractions sexuelles ou commises contre les mineurs, dans un nouveau titre spécifique.

Il fixe par ailleurs dans un nouvel article 706-55 la liste des infractions pour lesquelles le FNAEG pourra être utilisé.

Le 1<sup>o</sup> de cet article renvoie aux infractions de nature sexuelle déjà énumérées par l’article 706-47 du code de procédure pénale, ce qui constitue la reprise du droit actuel.

En revanche, les 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de cet article énumèrent les nouvelles infractions permettant le recours au FNAEG, ces nouvelles infractions étant toutes de nature criminelle.

Sont ainsi visés les crimes d’atteintes volontaires à la vie de la personne, de tortures et actes de barbarie et de violences volontaires, les crimes de vols, d’extorsions et de destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes, et les crimes terroristes.

Cette extension correspond en effet à la demande des praticiens : elle permettra d’accroître l’efficacité des investigations des enquêteurs.

**M. le président.** L’amendement n<sup>o</sup> 111 est-il défendu, monsieur Goasguen ?

**M. Claude Goasguen.** Il est défendu, mais je pose tout de même une question : dans quels délais pensez-vous mettre en place le fichier, monsieur le ministre ?

**M. Christian Estrosi.** Très bonne question !

**M. le ministre de l’intérieur.** Très honnêtement, je ne suis pas en état de vous répondre. Je vais demander à Mme Lebranchu de le faire. Elle aurait voulu vous présenter elle-même ce texte, mais elle a dû partir. J’imagine que sa détermination est d’aller le plus vite possible.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Goasguen ?

**M. Claude Goasguen.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission n’a examiné qu’un seul des deux amendements, celui de M. d’Aubert qu’elle a accepté.

A titre personnel, je trouve que la rédaction de l’amendement du Gouvernement est plus satisfaisante...

**M. Claude Goasguen.** C’est vrai !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** ...et je m’y rallierai.

**M. le président.** Je mets aux voix l’amendement n<sup>o</sup> 247.

*(L’amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l’amendement n<sup>o</sup> 111 tombe.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 230, ainsi rédigé :

« Après l’article 16, insérer l’article suivant :

« I. – Il est créé un établissement public de l’Etat à caractère administratif dénommé “Institut national de police scientifique” placé sous la tutelle du ministre de l’intérieur.

« Cet établissement comprend les laboratoires de la police scientifique de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, le laboratoire de toxicologie de la préfecture de police et le service central des laboratoires.

« Il a pour mission de réaliser tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires ou les services de police et de gendarmerie aux fins de constatation des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs. Il développe et promeut, au plan national et international, les techniques et les procédés mis en œuvre à cette fin.

« II. – Le Conseil d'administration de l'Institut national de police scientifique comprend, pour la moitié au moins de ses membres, des représentants de l'Etat ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants élus des personnels.

« Un conseil scientifique assiste le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sur les aspects scientifiques et techniques de l'activité de l'Institut.

« Les services de l'établissement sont dirigés par un directeur nommé par décret.

« III. – Les ressources de l'établissement sont constituées par des subventions de l'Etat ou des autres personnes publiques, par les honoraires d'expertise et autres redevances pour services rendus, par les produits des emprunts, par les dons et legs et par le produit des ventes qu'il effectue dans le cadre de ses missions.

« IV. – A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les fonctionnaires et agents non titulaires de la ville de Paris qui exercent leurs fonctions dans le laboratoire de toxicologie mentionné au deuxième alinéa du I sont mis de plein droit à disposition de l'Etat, à titre individuel, dans les conditions fixées par l'article 125 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Les fonctionnaires de la ville de Paris mentionnés ci-dessus peuvent, dans un délai d'un an et dans les conditions fixées aux II et III de l'article 123 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, opter pour le statut de fonctionnaire de l'Etat. A l'issue de ce délai les dispositions du IV de cet article s'appliquent aux fonctionnaires qui n'ont pas fait usage de leur droit d'option. Toutefois, le délai de deux ans mentionné au cinquième alinéa de ce IV est, pour l'application du présent article, ramené à un an.

« Les agents non titulaires de la ville de Paris, mentionnés au premier alinéa peuvent, sur leur demande présentée dans un délai d'un an, se voir reconnaître la qualité d'agent non titulaire de l'Etat dans les conditions prévues aux quatre premiers alinéas du II de l'article 123-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le délai de deux ans prévu pour faire droit à leur demande est ramené à un an.

« V. – La loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique est abrogée.

« VI. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Afin de rationaliser le fonctionnement des laboratoires interrégionaux de police scientifique, de la compétence de l'Etat, l'amendement met en place une structure dotée de la personnalité morale regroupant l'ensemble de ces services.

Il s'agit de définir un nouveau cadre d'organisation permettant une utilisation optimale des moyens alloués aux différents laboratoires. Dans cette optique et afin de donner à ce secteur toutes les possibilités de jouer un rôle important dans une conception rénovée de la police scientifique, il est nécessaire d'opérer une profonde réforme du dispositif existant. Les liens des laboratoires avec le monde de la recherche, en particulier, ne sont pas assez développés aujourd'hui, contrariant ainsi le développement et l'utilisation des technologies de pointe en matière scientifique.

Un établissement public offre un cadre juridique permettant notamment d'instaurer une séparation claire des attributions respectives et des moyens correspondants de l'Etat et de la ville de Paris. Cet établissement, dénommé « Institut national de police scientifique », permettra ainsi une gestion plus transparente des laboratoires.

Cet établissement public, ne s'insérant dans aucune catégorie préexistante, doit être créé par voie législative. Il s'agit plus précisément de créer un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur et regroupant les laboratoires de la police scientifique de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, le service central des laboratoires ainsi que le laboratoire de toxicologie de la préfecture de police.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Leroux, rapporteur.** Cet amendement n'a pas pu être examiné par la commission. Il semble nécessaire. J'y suis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, je pense que la ville de Paris et les partenaires sociaux ont été consultés ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous le confirme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 230.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Warsmann a présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de six mois suivant la promulgation du présent texte, les procureurs sont chargés de mettre en place, dans leur ressort ou en association avec le ressort voisin, un service d'écoute et de soutien aux victimes d'actes de délinquance, dont les coordonnées seront disponibles auprès de chaque commissariat ou brigade de gendarmerie.

« Afin d'apporter aux intéressés le soutien psychologique nécessaire, ce service pourra s'appuyer, autant que possible, sur les structures hospitalières, sociales ou associatives existantes et volontaires. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Non examiné. Défavorable.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ah bon !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 138.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 70 rectifié et 248, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 70 rectifié, présenté par M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 10 A du livre des procédures fiscales un article L. 10 B ainsi rédigé :

« *Art. L. 10 B.* – En outre, les agents de la direction générale des impôts concourent, à la demande du procureur de la République, à la recherche des infractions réprimées par les articles 222-38, 222-39-1, 225-5, 225-6, 321-1, alinéa 2, et 321-6 du code pénal dans les conditions prévues par les articles 132-22 du code pénal et L. 141 A du présent livre.

« Les services saisis rendent compte au procureur de la République de l'état d'avancement de leur enquête lorsqu'elle est commencée depuis plus de six mois. »

L'amendement n<sup>o</sup> 248, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 10 A du livre des procédures fiscales un article L. 10 B ainsi rédigé :

« *Art. L. 10 B.* – En outre, les agents de la direction générale des impôts concourent à la recherche des infractions réprimées par les articles 222-38, 222-39-1, 225-5, 225-6, 321-1, alinéa 2 et 321-6 du code pénal dans le cadre des enquêtes menées sur instructions du procureur de la République. A cette fin, ils procèdent à des recherches de nature fiscale permettant de contribuer à la preuve desdites infractions. Ils en portent le résultat à la connaissance du procureur de la République. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 70 rectifié.

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à instaurer une nouvelle compétence spécifique des services fiscaux s'agissant de la lutte contre le trafic des stupéfiants, le proxénétisme et le recel.

Dans la rédaction proposée, les services fiscaux seraient saisis ponctuellement par le procureur de la République sans, bien entendu, devenir pour autant des auxiliaires permanents de justice. Actuellement, les services fiscaux collaborent effectivement avec la justice, notamment par des mises à disposition de personnels ayant une compétence et une expérience fiscale établie. Toutefois, force est de constater que cette coopération reste insuffisante et qu'il est nécessaire de la renforcer et de la clarifier au niveau législatif. Cet amendement a pour but de renforcer l'efficacité des services d'enquête par l'adjonction des compétences des services fiscaux en matière de lutte contre l'économie souterraine et contre les très lucratifs trafics locaux fréquemment constatés par de nombreux élus locaux et qui contribuent en grande partie au sentiment d'insécurité qu'éprouvent nos concitoyens qui s'interrogent sur l'impunité de façade dont bénéficieraient les trafiquants.

J'ajoute que le train de vie et la puissance des petits caïds qui sont à la tête de ces trafics constituent des exemples absolument déplorables pour l'ensemble des jeunes et des enfants des quartiers concernés. L'adoption de cet amendement serait en outre un signal fort en

direction de ceux qui vivent de ces trafics : ils seraient ainsi clairement informés que le Gouvernement est fermement déterminé à les combattre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 248.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le présent amendement du Gouvernement a pour objectif de permettre une meilleure coordination entre les services d'enquête en s'adjoignant la compétence des services fiscaux en matière de lutte contre l'économie souterraine et les trafics locaux, et plus précisément en matière de trafic de stupéfiants, de proxénétisme, ou recel et infractions assimilées au recel.

Monsieur le député Brard, il s'agit du même objet. Toutefois, la rédaction du Gouvernement est plus satisfaisante. Je souhaite donc que cet amendement soit adopté, plutôt que la rédaction que vous avez proposée. Mais, sur le fond, il n'y a pas de divergence entre nous.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission, qui n'a examiné que l'amendement de M. Brard, l'avait adopté. Mais je pense que la rédaction de l'amendement du Gouvernement permettrait, très certainement, de recueillir un consensus très large dans notre assemblée.

**M. Claude Goasguen.** C'est pour ménager Bercy.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je voudrais d'abord faire une remarque de forme. Nous n'avons eu connaissance de l'amendement du Gouvernement qu'à trois heures du matin. Cette manière de légiférer me semble quelque peu particulière.

Mais je ne m'arrêterai pas à la forme, pour aborder le fond.

Je suis extrêmement favorable à la proposition qui nous est faite. Pour avoir déjà eu l'occasion de discuter avec des fonctionnaires des services fiscaux, ainsi que des services de police de mon département, je sais qu'ils sont nombreux à considérer comme nécessaire une évolution dans cette direction. Certains services sont mieux outillés pour mener des actions cordonnées. C'est en développant ce type d'action que chaque service de l'Etat, les douanes, la gendarmerie, la police, le fisc, chacun avec ses atouts, pourra être plus efficace.

Comme l'opposition a été pragmatique depuis le début, elle va encore l'être. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Blazy.** On s'en est pas aperçu !

**M. Jean-Luc Warsmann.** En tout cas, pour ce qui me concerne, je voterai l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Brard, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis.** M. Warsmann se ralliant – ce qui m'inquiète toujours – à la proposition qui est faite par le Gouvernement et parce que je veux bien me rallier au point de vue du ministre selon lequel son amendement est mieux rédigé que le mien, ce qui mériterait pourtant de tenir colloque – mais à l'heure qu'il est ce serait déraisonnable, – je retire mon amendement, au bénéfice de l'amendement du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Sage décision.

**M. Claude Goasguen.** Je reprends l'amendement de M. Brard.

M. le président. L'amendement n° 70 rectifié, retiré, est repris par M. Goasguen, qui a la parole.

M. Claude Goasguen. Le langage diplomatique à l'égard de Bercy a des limites.

M. le ministre de l'intérieur. C'est une avancée, monsieur le député.

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous trouvez que c'est du langage diplomatique ? C'est plutôt la grosse Bertha !

M. Claude Goasguen. C'est la raison pour laquelle je reprends votre amendement, monsieur Brard. Je trouve en effet que le langage qu'emploie le Gouvernement pour s'adresser à la direction générale des impôts est extrêmement diplomatique.

Je comprends ce qui sous-tend la nouvelle rédaction. Mais je trouve que nous commettons une erreur. Nous confortons, par des rédactions de ce style, l'impression qu'il y a à l'intérieur de l'Etat un autre Etat qui ne consent que du bout des lèvres à contribuer à la connaissance du procureur de la République.

L'expression employée par M. Brard me semble beaucoup plus directe. Elle est plus proche du droit commun. Or, il n'y a pas de raison de faire une exception pour la direction générale des impôts.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis très sensible à l'hommage de M. Goasguen. J'en informerai mes électeurs de droite. (*Sourires*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Luc Warsmann. M. Brard ne vote pas son amendement ? Quelle honte !

M. Thierry Mariani. Il se renie sans cesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. le président. M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 71, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 134 B du livre des procédures fiscales, il est inséré un article L. 134 C ainsi rédigé :

« Art. L. 134 C. – Les agents de la direction générale des impôts saisis dans les conditions prévues à l'article L. 10 B du présent livre peuvent, après en avoir informé le procureur de la République, communiquer aux organismes chargés en application de l'article L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles du versement de l'allocation définie à l'article L. 262-3 du même code, aux organismes chargés en application de l'article L. 821-7 du code de la sécurité sociale de la gestion de l'allocation mentionnée à l'article L. 821-1 du même code, ainsi qu'aux organismes chargés en application de l'article L. 351-21 du code du travail de la gestion des allocations mentionnées aux articles L. 351-9 et L. 351-10 du code précité, les renseignements nécessaires à l'attribution et au calcul des prestations. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Luc Warsmann. Où mène le sectarisme !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Si vous voulez, je vous donnerai des cours particuliers. Encore que je n'aie pas grand-chose à vous apprendre parce que, en matière de sectarisme, vous atteignez des sommets !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître que je vous avais soutenu à plusieurs reprises, mon cher collègue.

M. Claude Goasguen. Moi, j'ai même repris votre amendement !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Vous remarquerez que je suis l'un des rares à faire consensus ici. Enfin, cela dépend des jours. (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Et des nuits !

M. Jean-Pierre Brard, *rapporteur pour avis*. Monsieur le président, compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent qui rédige différemment de ma proposition le nouvel article L. 10 B du livre des procédures fiscales, je suis conduit à retirer, au moins provisoirement, l'amendement n° 71. En effet, l'article L. 152 du livre des procédures fiscales que j'avais fait voter à l'occasion d'une loi de finances stipule à peu près la même chose, sous réserve de l'inventaire qui pourra être effectué au cours de la navette.

M. le président. L'amendement n° 71 est retiré.

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 128, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré avant l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, un article 1 B ainsi rédigé :

« Art. 1 B. – Il est interdit aux mineurs de moins de douze ans de circuler non accompagnés par un de leurs parents ou par une personne mandatée par eux, entre vingt-deux heures et six heures du matin.

« Le fait de contrevenir à cette disposition est de nature à engager la responsabilité des parents.

« Tout mineur placé dans cette situation devra être conduit au poste de police ou de gendarmerie le plus proche, pour être remis à ses parents.

« Il sera inscrit sur un registre des violations relatives à l'interdiction de circuler. Cette inscription sera supprimée du registre lorsque le mineur concerné aura atteint l'âge de la majorité pénale.

« En cas de récidive, le juge des enfants pourra prononcer la suspension, par dérogation à l'article 40 de l'ordonnance du 2 février 1945, des prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit pour une période ne pouvant excéder douze mois.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 42, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La constatation de toute infraction commise par un mineur donne lieu, dans tous les cas et dans les meilleurs délais, à une réponse adaptée à la situation de l'enfant comme à celle des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale. »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. C'est une disposition non normative et déjà satisfaite par l'ordonnance de 1945. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 87 et 186, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 87, présenté par M. Goasguen, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, un article 1<sup>er</sup> *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup> *bis* – Sont considérés comme des mineurs au sens de la présente ordonnance, les mineurs âgés de moins de seize ans, conformément à l'article 121-1 *bis* du code pénal. »

L'amendement n° 186, présenté par M. Mariani et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Sont considérés comme des mineurs au sens de l'ordonnance du 2 février 1945 précitée les mineurs âgés de moins de seize ans. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 87.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 186 est-il également défendu ?

M. Thierry Mariani. Oui, il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 144 et 149.

L'amendement n° 144 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 149 est présenté par M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le nombre : "13" est remplacé par le nombre : "10". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 149 est-il également défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 144 et 149.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

M. le président. M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le nombre "13", est remplacé par le nombre "10".

« II. – En conséquence, dans la deuxième phrase du même alinéa, les mots : "de 10 à 13 ans", sont remplacés par les mots : "de 8 à 10 ans". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le nombre "sept" est remplacé par le nombre "cinq". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit d'un amendement très pragmatique, visant à lutter contre un phénomène qui concourt largement au sentiment d'impunité, je veux parler du fait qu'un mineur puisse, une demi-heure après avoir été arrêté, ressortir, narguer ses victimes et jouer le caïd dans son quartier ou sa commune.

Je propose d'étendre le régime de la retenue à la disposition de l'officier de police judiciaire, applicable aux mineurs de dix à treize ans, aux infractions punies d'au moins cinq ans d'emprisonnement, contre sept ans actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis, défavorable.

M. Jean-Luc Warsmann. Quelle absence de pragmatisme ! C'est à cela qu'on voit le sectarisme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le nombre "13" est remplacé par le nombre "10". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, le nombre : "16", est remplacé par le nombre : "13". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement n° 155 tout comme les amendements nos 156, 158, 159, 93, 94, 102, 103, 104, 106 et 108 des mêmes auteurs sont des amendements de coordination qui n'ont plus d'objet.

M. le président. J'en prends acte.

M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant : "Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, après les mots : "dans l'intérêt de la collectivité", insérer les mots : "et d'associer à sa mise en œuvre les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale". »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« A la fin du premier alinéa de l'article 40 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, après le mot : "famille", insérer les mots : "qui ne peut en être totalement déchargée". »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Leonetti et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« A la fin de l'article 375-8 du code civil, supprimer les mots : "en tout ou". »

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 40 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, il est inséré un article 40-1 ainsi rédigé :

« Art. 40-1. – Par dérogation à l'article 40, les allocations familiales seront supprimées aux parents dans les conditions suivantes :

« lorsque l'enfant se rend coupable d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de la 5<sup>e</sup> classe ;

« lorsque l'enfant manque à l'obligation d'assiduité scolaire, sans raison valable, à 20 reprises durant l'année scolaire ;

« lorsque l'enfant ne respecte pas l'interdiction de circulation entre vingt-quatre et six heures du matin.

« Les allocations familiales supprimées concernent la part représentée par l'enfant délinquant dans le calcul de l'attribution.

« Les allocations familiales sont supprimées soit pendant la durée de l'incarcération ou du placement du mineur, soit pendant une année scolaire en cas de manquement à l'obligation d'assiduité scolaire. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Défendu. On en a déjà parlé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Les amendements de coordination nos 151, 152, 153, 157, 95, 105 et 107 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements nos 90 et 139, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 90, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Au sein de chaque établissement pénitentiaire, il est créé une unité de détention pour mineurs distincte des unités pour adultes. »

L'amendement n° 139, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Un mineur ne peut être incarcéré que dans une unité de détention pour mineurs, distincte des unités pour adultes. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 90.

**M. Claude Goasguen.** Cet amendement répond à la question qu'a soulevée tout à l'heure le rapporteur. Je réaffirme que la modification de l'ordonnance de 1945 ne signifie en aucun cas l'incarcération, dans des conditions de droit commun, de mineurs – et j'étendrai cette catégorie jusqu'aux majeurs de vingt et un ans.

La modification de l'ordonnance de 1945 rend plus indispensable encore un traitement spécifique dans des centres pénitentiaires. Il faudrait presque inventer une majorité pénitentiaire, comme celle qui a existé d'ailleurs il y a quelques décennies, pour que les prisons soient exclusivement réservées aux adultes de plus de vingt et un ans. C'est dire que nous sommes loin des accusations de M. Le Roux dans ce domaine. Nous sommes mêmes probablement beaucoup plus progressistes que lui.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre l'amendement n° 139.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous ne voulons plus que règne un sentiment d'impunité chez les mineurs. Nous défendons l'idée d'une sanction, celle du « tout sauf la prison », avec comme priorité, non pas la gravité de la peine, mais la rapidité avec laquelle celle-ci est prononcée et exécutée.

L'emprisonnement est parfois, dans un nombre de cas que nous souhaitons le plus limité possible, la seule solution. Je propose simplement qu'un mineur ne puisse être incarcéré que dans une unité de détention pour mineurs, distincte des unités pour adultes.

Légalement différemment de celui de M. Goasguen, cet amendement coûterait un peu moins cher aux finances publiques, parce qu'il ne prévoit pas de créer une telle unité systématiquement et tout de suite au sein de chaque établissement pénitentiaire. L'adopter, et je m'adresse à tous les députés qui, sur tous les bancs, ont

fait partie de la commission d'enquête sur les prisons, serait un symbole fort, d'autant que sa rédaction pourrait être améliorée au cours de la navette parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ils ont été rejetés par la commission, car les dispositions prévues figurent déjà dans le code de procédure pénale.

Quand je lis les comptes rendus du conseil de sécurité intérieure depuis 1998, je constate qu'un effort sans précédent a été consenti pour améliorer le dispositif carcéral spécifique destiné aux mineurs.

**M. Jean-Luc Warsmann.** On ne peut pas vous laisser dire ça !

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Des améliorations ont ainsi pu être apportées à Fleury, Perpignan et Nancy. Des progrès sont actuellement réalisés à Nanterre, à Villefranche et à Fresnes. L'action éducative continue d'être renforcée. Les choses vont donc dans le bon sens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les mineurs incarcérés sont d'ores et déjà affectés dans des quartiers ou des secteurs de détention qui leur sont réservés.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pas toujours, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Toutefois, et afin de parfaire ce dispositif, la chancellerie, dans le cadre du futur projet de loi relatif à l'administration pénitentiaire, s'attachera à traiter la question des conditions d'incarcération tant matérielles que morales des mineurs.

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** L'une des principales conclusions, et qui a fait l'unanimité, de la commission d'enquête parlementaire sur les prisons concerne cette question. Ne faisons donc pas d'autosatisfaction. Nous avons visité tous les établissements pénitentiaires et nous avons constaté que ce problème était mal réglé aujourd'hui. Il n'y a pas de séparation suffisante entre les différentes catégories de détenus.

On devrait même aller beaucoup plus loin et envisager des établissements véritablement spécialisés pour empêcher toute forme de cohabitation entre les délinquants confirmés et des jeunes dont l'incarcération est apparue nécessaire.

C'est une politique très active que Mme la garde des sceaux doit mettre en place. Aujourd'hui, elle n'est pas concrétisée dans les établissements pénitentiaires français.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un enfant majeur ouvrant droit aux bénéfices des allocations familiales a été condamné pour une contravention de cinquième classe ou à une peine de prison ferme ou avec sursis, il est définitivement retiré aux parents allocataires le bénéfice

des allocations familiales. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le président, si vous me le permettez, je défendrai également les huit amendements suivants.

**M. le président.** J'allais vous le proposer, monsieur Mariani.

Je donne lecture de ces amendements présentés par M. Marioni et M. Masden-Arus :

L'amendement n° 179 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« La reconnaissance de la qualité d'allocataire, pour un organisme assurant le versement des prestations familiales, s'accompagne de l'attribution d'un nombre de points fixé par décret. »

L'amendement n° 185 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un enfant mineur ouvrant droit aux bénéfiques des allocations familiales a été condamné pour une contravention de cinquième classe ou à une peine de prison ferme ou avec sursis, il est retiré aux parents allocataires un nombre de points correspondant à la gravité de l'infraction commise. »

L'amendement n° 180 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de non-respect de l'obligation scolaire signalée par le proviseur, ce dernier doit rappeler aux parents leurs responsabilités et donner le pouvoir aux caisses d'allocations familiales de suspendre le versement des allocations familiales. »

L'amendement n° 181 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de non-respect de l'obligation scolaire signalée par le chef d'établissement, ce dernier doit rappeler aux parents leurs responsabilités et donner le pouvoir aux caisses d'allocations familiales de suspendre le versement des prestations familiales. »

L'amendement n° 183 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas de non-respect d'une convocation devant une juridiction pour mineur, le juge a le pouvoir de demander aux caisses d'allocations familiales de suspendre le versement des prestations familiales. »

L'amendement n° 174 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas d'infraction commise par un mineur ayant entraîné des dommages matériels, le juge pourra affecter en tout ou partie les allocations familiales à l'indemnisation des victimes. »

L'amendement n° 175 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas d'infraction commise par un mineur ayant entraîné des dommages corporels, le juge pourra affecter en tout ou partie les allocations familiales à l'indemnisation des victimes. »

L'amendement n° 176 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« En cas d'infraction commise par un mineur ayant entraîné un traumatisme psychologique, le juge pourra affecter en tout ou partie les allocations familiales à l'indemnisation des victimes. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Tous ces amendements reposent sur le même principe, que j'ai déjà eu l'occasion de défendre pendant ce débat. Il faudra bien qu'à un moment ou un autre - c'est peut-être un peu tôt mais on avance un peu dans ce sens - envisager une sanction pécuniaire.

Pour une partie de la population qui aujourd'hui ne vit plus que de prestations sociales, immanquablement cette sanction pécuniaire devra s'opérer par une saisie des prestations sociales.

L'amendement n° 184 propose, lorsqu'un enfant majeur ouvrant droit aux bénéfiques des allocations familiales a été condamné à une contravention ou une peine de prison, que les allocations familiales soient définitivement retirées aux parents.

L'amendement n° 179 prévoit, ainsi que le RPR l'a déjà souhaité, un système d'attribution de points fixés par décret pour les allocataires des prestations sociales tandis que l'amendement n° 185 précise que des points, en fonction de la gravité des délits, seraient retenus pour arriver jusqu'à une suppression éventuelle en cas de récidive.

Les amendements n°s 180 et 181 permettent aux proviseurs ou aux chefs d'établissement de rappeler aux parents leurs responsabilités et ainsi de donner aux caisses d'allocations familiales la possibilité de suspendre le versement des allocations familiales en cas de troubles répétés dans l'établissement.

De plus en plus souvent, des mineurs ne répondent pas à une convocation d'une juridiction pour mineurs. Dans le cas de non-réponse, l'amendement n° 183 donnerait alors au juge le pouvoir de demander aux caisses de suspendre le paiement des prestations familiales.

Les amendements n°s 174 et 175 permettent, en cas de dommage matériel ou corporel, de saisir les prestations familiales pour payer les réparations. C'est important. Ainsi, une petite commune d'une dizaine de milliers d'habitants comme la mienne, qui devait faire face, il y a quelques années, à 40 000 à 50 000 francs de dégâts, subit, aujourd'hui, 200 000 à 300 000 francs de dégâts. Les familles sont très souvent identifiées, mais elles ne disposent d'aucun revenu. Les amendements n°s 174 et 175 permettraient donc à la commune ou aux personnes lésées de recevoir une réparation, surtout de faire comprendre à ces délinquants que, un jour ou l'autre, il faudra payer. Peut-être que cela les ramènerait dans le droit chemin.

L'amendement n° 176 permet, lui aussi, la saisie des allocations familiales en cas de traumatisme psychologique entraîné par une infraction commise par un mineur.

Bref, ces amendements posent tous la même question : finira-t-on par désacraliser les prestations sociales ? Reconnaîtra-t-on enfin que, quand il y a délit, il doit y avoir réparation et si le seul moyen d'obtenir réparation, c'est une saisie sur ces allocations. S'il n'y a pas d'autre solution, il ne faut pas hésiter à le faire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Aucun de ces amendements n'a été examiné par la commission. Avis personnel défavorable sur tous.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement a le même avis, vous l'imaginez, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 184.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois et de 10 000 francs d'amende le fait pour une personne titulaire de l'autorité parentale d'avoir laissé un mineur commettre une infraction pénale, par imprudence, négligence ou manquement grave à l'obligation de surveillance. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 85 de M. Goasguen n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 82 et 246, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 82, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 225-5 du code pénal, le mot "cinq" est remplacé par le mot "dix". »

L'amendement n° 246, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 225-5 du code pénal, le mot "cinq" est remplacé par le mot "sept". »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Claude Goasguen. Nous abordons le dernier grand sujet – mais l'opposition aurait pu encore multiplier les initiatives. Il concerne un phénomène qui est en train d'exploser en France et en Europe, je veux parler du proxénétisme.

Chers amis, ce n'est pas la peine, à cette heure tardive, que je fasse un exposé très long. La presse se fait l'écho de l'entrée massive de prostituées d'origine étrangère en Europe, venant d'Afrique ou d'Europe centrale. C'est en soi dramatique, mais ce qui l'est encore plus ce sont les « conditions d'exercice » de cette prostitution qui prennent une dimension effrayante, incompatible avec ce que peuvent accepter les populations, du moins les populations urbaines qui sont concernées.

Des actes d'une sauvagerie extrême, d'une brutalité féroce sont commis quasiment publiquement, la prostitution se fait de plus en plus présente devant des établissements scolaires, des lieux de culte. Les anecdotes se multiplient, les protestations de parents aussi. Une ambiance fortement criminogène se développe autour de ces foyers de prostitution, qui entraînent l'arrivée de trafics de drogue, d'exhibitionnisme, de violences diverses. Dans de grandes cités telles que Paris, Lyon ou Marseille, des quartiers sont en train de se transformer en endroits dangereux et la population est exaspérée.

Beaucoup de gens se demandent pourquoi on veut sanctionner la prostitution puisque les femmes qui sont concernées sont la plupart du temps des femmes qui sont battues, des esclaves.

D'autres pays ont essayé de sanctionner la prostitution d'une autre manière, mais ils se sont très rapidement aperçus qu'il n'y avait pas d'autre solution que de sanctionner le racolage et le proxénétisme – je pense en particulier aux pays scandinaves, qui après avoir inauguré ce qu'on appelle la sanction sur le « client », sont en train de revenir à des législations plus classiques.

En effet, il ne faut pas se faire d'illusion : la seule manière de combattre le proxénétisme, c'est de gêner la prostitution. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé toute une série d'amendements, que je défendrai en même temps.

Le premier amendement vise à alourdir les peines concernant le proxénétisme car la recrudescence de celui-ci impose une fermeté nouvelle. Je constate que le Gouvernement va dans le même sens puisqu'il a lui-même déposé un amendement qui me paraît aller dans cette voie. Je m'y rallierai tout en maintenant le mien.

Même si je sais que la navette parlementaire nous aidera, je n'oublierai pas de rappeler que, en ce domaine, c'est le racolage qu'il faut aussi sanctionner. Le délit de racolage, qui date de 1945 – l'année 1945 fut décidément une année faste en matière juridique –, est désormais complètement déplacé. En ce qui me concerne, je voudrais aider les services de police. Si je ne suis pas persuadé que la répression soit en l'occurrence la bonne solution, je suis convaincu que les moyens juridiques donnés à la police constitueront des moyens dissuasifs, en particulier dans les lieux que j'ai évoqués précédemment. Les policiers se plaignent de ne pas avoir à leur disposition de sanctions suffisantes pour dissuader les prostituées d'exercer le racolage devant des établissements de culte, des lycées ou des écoles. Il faut donc leur donner des moyens juridiques en faisant du racolage passif, infraction déjà très amoindrie par une jurisprudence qui est au surplus quasiment inapplicable, une contravention qui soit

punie d'une peine un peu plus lourde qu'actuellement. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'en faire une contravention de cinquième catégorie.

Je voudrais surtout que soit sanctionné le racolage actif, que la jurisprudence ignore totalement d'abord parce que les magistrats sont débordés et, ensuite, parce que cette même jurisprudence en a donné une interprétation tellement restrictive qu'elle en a pratiquement nié l'existence. La police devrait avoir la possibilité de menacer les prostituées exerçant dans les lieux que j'ai déjà cités en les menaçant de passer en correctionnelle.

Le temps est venu de rendre délictuel le racolage actif car cela permettra à la police d'avoir un pouvoir de dissuasion, notamment à l'encontre de l'exhibitionnisme dans les lieux publics, qui est un phénomène nouveau.

Tel est le dispositif que je propose au Gouvernement : alourdissement des peines contre le proxénétisme, qui est l'ennemi prioritaire, aggravation des contraventions pour le racolage passif et délictualisation du racolage actif en mettant fin à une jurisprudence qui est trop laxiste, afin d'aider la police à combattre un phénomène qui est véritablement insupportable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 246.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Goasguen a présenté une série d'amendements, mais je m'en tiendrai à celui qui est en discussion commune avec l'amendement n° 246. Je m'exprimerai ensuite, et M. Goasguen sait la réserve qui sera la mienne à cet égard, au nom du Gouvernement, sur la prostitution proprement dite, qui fait que, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même, la prostituée est en règle générale la victime des proxénètes. C'est cette question qu'il faut traiter d'abord.

Les services de police s'attachent – c'est une de leurs priorités parmi beaucoup d'autres – à « faire tomber », comme on dit, les réseaux de proxénétisme, qu'ils soient d'origine française ou d'origine étrangère. Ces réseaux existent, monsieur le député, et nous qui sommes des élus de Paris savons de quoi il s'agit, en tout cas pour leur manifestation publique sur les boulevards dits des Maréchaux, par exemple.

Des résultats significatifs ont d'ores et déjà été obtenus par la police nationale et les services spécialisés de lutte contre le proxénétisme. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de préciser ici même, en réponse à une question d'une députée, que plus d'une vingtaine de proxénètes étaient récemment « tombés » et qu'ils avaient été présentés à la justice.

Répondant à votre légitime préoccupation, monsieur Goasguen, je vous rappellerai que le proxénétisme simple est actuellement puni d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. L'amendement n° 82 vise à le porter à dix et, ce faisant, il place sur un même plan le proxénétisme simple et certains proxénétismes aggravés par des circonstances telles que la minorité de la victime ou sa particulière vulnérabilité, ou encore le fait que l'auteur soit un ascendant, lesquels sont actuellement punis d'une peine d'emprisonnement de dix ans.

Dans le souci de conserver une cohérence à la répression du proxénétisme selon les formes qu'il revêt, le Gouvernement ne peut pas être favorable à votre amendement en l'état. Toutefois, conscient de la nécessité de renforcer la répression de cette infraction, le Gouvernement propose, dans l'amendement n° 246, de porter de cinq à sept ans le *quantum* de la peine encourue pour proxénétisme simple.

Cet amendement me semble répondre à votre préoccupation, monsieur Goasguen, et je vous remercie de vous y rallier, à moins que votre rédaction ne soit adoptée, ce dont je doute, compte tenu de la configuration de l'Assemblée depuis quelques heures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 82 et 246 ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Les quatre amendements de M. Goasguen ont été examinés très rapidement par la commission car nous n'avons pas, sur le fond, ouvert le débat, qui semblait pourtant essentiel à tous les commissaires présents. Ces quatre amendements ont été rejetés.

Si nous adoptons l'amendement du Gouvernement, un premier pas sera accompli, mais il faudra, monsieur le ministre, continuer à avancer sur ce thème qui a été très présent dans les débats récents de l'Assemblée, tant au travers des questions d'actualité qu'en référence à des commissions d'enquête. Le phénomène prend en effet un tour préoccupant et nous souhaitons que le Gouvernement mette tout en œuvre pour trouver le plus rapidement possible les moyens de l'enrayer puis de le faire disparaître.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 246.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 172 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 172, présenté par M. Baguet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 225-12 du code pénal, sont insérées les dispositions suivantes :

« Section II *bis*. – Du racolage.

« Art. 225-12-1. – Le fait d'inciter autrui à la débauche, par son attitude sur la voie publique ou en procédant publiquement, par tout moyen, à des actes de racolage est un délit, puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende. »

L'amendement n° 83, présenté par M. Goasguen et M. Herbillon, est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 225-12 du code pénal, il est inséré un article 225-12-1 ainsi rédigé :

« Art. 225-12-1. – Le fait par tout moyen de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles est puni d'une amende de 20 000 francs.

« Les personnes coupables du délit prévu au présent article encourent également une peine de travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures. »

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet pour soutenir l'amendement n° 172.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** J'ai déposé cet amendement dans l'unique but d'obtenir enfin d'un ministre de l'intérieur qu'il nous dise si, oui ou non, son gouvernement entend donner aux forces de police les moyens de faire cesser les nuisances insupportables imposées par la prostitution à de nombreux riverains.

Je m'explique.

Depuis le mois de septembre 1997, je ne cesse d'interroger les ministres de l'intérieur et les gardes des sceaux successifs sur l'impossibilité où se trouvent nos concitoyens de se faire entendre par les autorités de police et de justice. A plusieurs reprises, M. Chevènement m'a exprimé son désespoir quant à l'inadaptation de notre législation en la matière. Il m'a longuement expliqué que la suppression de la contravention de racolage passif privait les forces de l'ordre de toute possibilité d'action efficace. Sa détresse était aussi émouvante que totale, d'autant que, d'après lui, le rétablissement de la contravention de racolage passif relevait d'une mesure législative, dont il n'imaginait pas l'aboutissement avant longtemps. S'il n'avait tenu qu'à lui, il serait immédiatement revenu sur le décret pris par le Premier ministre Pierre Bérégovoy en mars 1993.

Cette position de repli stratégique était bien fragile car vous-même, monsieur le ministre, en réponse à une lettre commune que Michel Herbillon, député-maire de Maisons-Alfort, et moi-même vous avons adressée le 17 octobre 2000, vous avez répondu, le 8 novembre, que cette décision relevait, par manque de chance pour nous et pour les milliers de riverains victimes, de votre collègue garde des sceaux. Aussitôt saisie, Mme la ministre de la justice, dans sa réponse du mois de mars 2001, nous a précisé que la législation était parfaite et qu'il incombait aux forces de l'ordre de faire leur travail.

Alors, qui croire ? Je trouve cet exercice de tennis de table certes intéressant sur le plan sportif, mais dramatique dans sa réalité eu égard à l'exaspération de nos concitoyens.

Monsieur le ministre, il est temps de décider que le Gouvernement prenne enfin ses responsabilités.

Le seul racolage actif relevant du flagrant délit est impossible à prouver.

**M. Claude Goasguen.** Absolument !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** La preuve : sur 6 000 prostituées, à Paris, 300 procès-verbaux seulement ont été dressés pour toute l'année 2000, soit moins d'un par jour.

Mon amendement vise à rétablir la contravention pour racolage passif. Mais je sais bien, comme vous, que ce n'est pas la solution. La solution, vous la connaissez monsieur le ministre de l'intérieur : elle est réclamée par vos hommes sur le terrain, elle relève de la procédure réglementaire et elle consiste à rétablir la contravention de racolage passif en instaurant une amende de troisième classe plus proportionnée et certainement plus efficace. Cette solution aurait aussi un mérite auquel vous serez certainement sensible : elle n'alourdirait pas les statistiques sur la délinquance, contrairement aux délits qui, eux, sont recensés.

Je sais que la décision est difficile à prendre : pénaliser des prostituées déjà soumises à un véritable esclavage de la part de proxénètes sans scrupules et sans limites pose un problème. Mais ne serait-elle pas aussi l'occasion d'adresser un message fort à ces tristes individus en leur expliquant que notre pays n'est pas prêt à supporter tous les excès et tous les débordements sans réagir ? Cette décision devra, bien sûr, s'accompagner d'une aide réelle aux prostituées en détresse.

A ce propos, monsieur le ministre, j'ai honte que notre pays ne consacre que 28,5 millions de francs à ce problème, et encore uniquement par le biais d'associations, qui fonctionnent avec six cents salariés et plus de mille

bénévoles. Où sont les maisons d'accueil annoncées dans l'ordonnance de 1960 ? Il devait en exister une par département. Aujourd'hui, il n'y en a même pas douze qui fonctionnent sur tout le territoire national.

Monsieur le ministre, je compte sur vous, aussi bien pour ces femmes malheureuses que pour les nombreux riverains déstabilisés et pour vos hommes, tant critiqués mais tellement démunis. Au nom de la préservation de l'ordre public, dont vous êtes le garant, je vous remercie de vous engager dès ce soir devant la représentation nationale pour rétablir la contravention de racolage passif.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 83 a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n°s 172 et 83 ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Ces amendements ont été rejetés par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me suis déjà exprimé en précisant que nous avons plutôt voulu alourdir la peine à l'encontre des proxénètes...

**M. Claude Goasguen.** Faites un effort lors de la navette !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous verrons en effet ce que l'on pourra faire à cette occasion.

Je répète que le Gouvernement n'est pas favorable aux amendements visant à rétablir la contravention de racolage passif. Pour être très clair, notre philosophie n'est pas de s'attaquer aux femmes qui sont exploitées ou qui subissent l'action des proxénètes : c'est sur ces derniers qu'il faut agir, et avec force.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Interrogez vos hommes ! Ils ne peuvent rien faire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, je n'utilise pas l'expression : « mes hommes », car je ne l'aime pas.

**M. Claude Goasguen.** On ne dit pas « mes femmes » non plus !

**M. le ministre de l'intérieur.** Les policiers font ce qu'ils peuvent...

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Ils sont désespérés !

**M. le ministre de l'intérieur.** ...y compris en ce qui concerne le racolage actif. Ils agissent pour faire en sorte que les phénomènes de rassemblement que l'on connaît sur un certain nombre de boulevards ne puissent se produire.

C'est en s'attaquant aux filières et aux proxénètes que nous ferons reculer le phénomène et même, comme je l'espère, que nous parviendrons à l'éradiquer.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, je le dis avec force, le rêve du proxénète est que sa prostituée ne soit pas interpellée pour délit de racolage !

Vous ne vous rendez pas compte qu'en ne sanctionnant pas la prostitution vous faites le plus parfait cadeau aux proxénètes. Ce n'est pas la peine d'aggraver les peines sur les proxénètes si vous laissez tranquillement les prostituées qu'ils maltraitent se promener dans les rues ! Et ce problème de la « connivence délictuelle » se pose aussi pour le trafic de drogue.

Les proxénètes seront ravis des décisions que vous prenez et des propos que vous venez de tenir.

Comment mettre une prostituée en difficulté sinon, hélas ! en la poussant à dénoncer la maltraitance dont elle est victime ? Or vous ne pouvez le faire qu'en donnant à la police les moyens d'agir en ce sens. C'est ainsi que vous ferez « tomber » le proxénète et pas autrement, et que vous parviendrez à démanteler les réseaux de proxénétisme.

Les bonnes âmes – je ne parle pas de vous qui n'êtes pas une bonne âme... *(Rires.)*

**M. le ministre de l'intérieur.** D'ailleurs, ai-je une âme ?

**M. Claude Goasguen.** ... mais des associations qui s'occupent de la prostitution – rendent, en agissant au nom de la réinsertion et de la déculpabilisation de la prostitution, le plus mauvais service à celles qu'elles veulent défendre.

Il faut avoir le courage de prévoir une sanction, sans forcément l'appliquer, pour manifester la volonté politique de sanctionner car c'est ainsi que vous libérerez l'action de la police contre la prostitution et c'est en gênant la prostitution que vous ferez tomber le proxénétisme.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'y réfléchir au cours de la navette car nous sommes harcelés dans nos circonscriptions par les demandes. De toute évidence, c'est actuellement, dans certaines circonscriptions parisiennes, le problème majeur et une cause de l'augmentation de la délinquance. Je vous demande donc de ne pas prendre ce qui se passe à la légère : c'est à un vrai phénomène social, à un phénomène européen que nous sommes confrontés. Du reste, je souhaite à cet égard que les divers pays de l'Union européenne coopèrent car vous savez très bien que cette prostitution est une prostitution d'immigration et qu'elle concerne en particulier des réfugiées qui font pratiquement le tour des pays de l'Union.

C'est un problème sérieux et les dispositions que nous proposons ne sont pas des gadgets. Croyez-moi, vous ne ferez pas tomber le proxénétisme si vous restez sur votre position concernant l'infraction de racolage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 172.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Goasguen et M. Herbillon ont présenté deux amendements, n°s 84 et 81.

L'amendement n° 84 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Une attitude sur la voie publique de nature à provoquer la débauche sera sanctionnée comme une infraction de racolage passif et sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

« Un décret en définira les modalités. »

L'amendement n° 81 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre VII. – Du délit de racolage et de proxénétisme.

Ces amendements ont déjà été défendus, ô combien, par M. Goasguen.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

**M. Pierre-Christophe Baguet.** Monsieur le ministre, depuis 1997, nous assistons à un véritable tour de passe-passe entre ministres de l'intérieur et gardes des sceaux, qui se renvoient la balle. D'abord, M. Chevènement nous dit qu'il ne peut pas faire travailler correctement la police nationale parce que la législation n'est pas adaptée ; puis c'est vous qui nous affirmez le contraire ; enfin, on nous explique que la question relève du domaine réglementaire, ou plutôt du législatif.

Aujourd'hui, on a l'occasion de faire changer les choses. Eh bien, vous ne la saisissez pas ! Je suis extrêmement déçu, et de nombreux Français le sont aussi.

Comme l'a dit Claude Goasguen, il faut à la fois envoyer un message fort aux proxénètes étrangers et mettre en place une action sociale en faveur de la réinsertion des prostituées. Je demande que l'on agisse dans ces deux domaines en même temps. Il faut absolument que les proxénètes comprennent, d'une part, que ce n'est pas en France que les filles leur feront gagner le plus d'argent et, d'autre part, que celles-ci trouveront, certes, un refuge dans notre pays, mais qu'elles y seront aussi condamnées pour racolage.

M. Goasguen a cité des exemples, comme la prostitution sur les parvis d'église, qui, croyez-moi, choque énormément de gens. Et cela se passe aujourd'hui, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, à la porte de Saint-Cloud.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Il n'y a pas que devant les églises que cela peut choquer !

**M. Pierre-Christophe Baguet.** La prostitution ne se pratique pas que là, mais si elle commence là, ou devant les écoles, il faut vraiment y mettre un frein. Et seuls des moyens juridiques adaptés permettront aux policiers d'intervenir.

Cette fameuse police de proximité dont vous parliez dans les réponses que vous avez faites à Claude Goasguen, à Françoise de Panafieu, à Michel Herbillon ou à moi-même, donnez-lui réellement les moyens d'intervenir !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Bruno Le Roux, rapporteur, et M. Blazy ont présenté un amendement, n° 30 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Au titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un chapitre VIII intitulé : “Du traitement des véhicules laissés sans droit ou compromettant la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publique” et comprenant un article ainsi rédigé :

« Art. L. 128-1. – I. – Peuvent, à la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité, après mise en demeure du propriétaire, être mis en fourrière, aliénés ou éventuellement livrés à la destruction les véhicules laissés sans droit dans des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route.

« II. – Sur demande du maître des lieux, le véhicule qui compromet la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publique peut être mis en fourrière, aliéné ou éventuellement livré à la destruction par l'officier de police judiciaire territorialement compétent qui constate la nécessité de l'enlèvement.

« Un décret pris en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des I et II du présent article. »

« II. – L'article L. 325-12 du code de la route est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Je laisse à M. Blazy le soin de présenter cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Nous revenons à une question dont nous avons déjà discuté tout à l'heure, à l'occasion de l'examen de l'article 6.

L'amendement du Gouvernement à cet article avait pour objet de définir, dans le code de la route, un certain type d'épaves afin d'en faciliter l'enlèvement lorsqu'elles se trouvent sur des lieux ouverts à la circulation publique : il s'agit de véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradation ou de vol – ce qui restera à démontrer dans chaque cas –, leur enlèvement se faisant soit sur initiative de la puissance publique, soit à la demande du maître des lieux.

L'amendement n° 30 corrigé a un autre objet : faciliter l'enlèvement non pas des épaves au sens du code de la route, mais des véhicules devenus dangereux et stationnant dans les lieux privés. C'est cette notion de danger qui justifie que l'enlèvement puisse avoir lieu sans que le propriétaire ait été préalablement averti.

On sait, encore une fois, combien la présence des épaves contribue au sentiment d'insécurité dans nos quartiers et dans nos villes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Cet amendement avait été adopté par la commission, mais je crois, monsieur le président, qu'il conviendrait de n'adopter qu'un seul amendement sur les épaves, en l'occurrence celui du Gouvernement, nous réservant la possibilité de faire des ajouts et des améliorations par la suite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je retiens la suggestion de M. Le Roux. Sans doute l'amendement déjà adopté peut-il être amélioré afin de donner satisfaction à M. Blazy.

**M. le président.** La parole est M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je vous remercie, monsieur le ministre, mais pour améliorer le texte il est impératif que le verrou – parce qu'il s'agit bien d'un verrou – de la mise en demeure préalable à l'enlèvement du véhicule soit levé d'ici à la deuxième lecture.

En prenez-vous l'engagement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, monsieur le député.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je vous remercie.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur Blazy ?

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 30 corrigé est retiré.

Je suis saisi de six amendements n°s 131, 134, 132 deuxième rectification, 133, 135 rectifié et 136 rectifié, présentés par M. Blazy, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 131 est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, il est inséré un article 11-1 ainsi rédigé :

« Art. 11-1. – Sans préjudice des dispositions prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens sont autorisés à disposer d'un service interne de sécurité.

« Les services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, dans les emprises immobilières nécessaires à l'exploitation du service géré par l'établissement public et dans ses véhicules de transport public de voyageurs, dans le cadre d'une mission de prévention, de veiller à la sécurité des personnes et des biens, de protéger les agents de l'entreprise et son patrimoine et de veiller au bon fonctionnement du service.

« Les agents des services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent, sans avoir à solliciter une autorisation préfectorale, exercer sur la voie publique les missions définies à cet article de la présente loi, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens sont soumis aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 3, et des articles 4, 8 et 10 ci-dessus. »

L'amendement n° 134 est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 15 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les mots : « ou l'employé de l'entreprise visée aux articles 1<sup>er</sup>, 2 ou 11 », sont remplacés par les mots : « ou l'employé de l'entreprise visée aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 11 ou 11-1. »

L'amendement n° 132, deuxième rectification, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 11-1 de la loi n° 83-629 du 17 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, il est inséré un article 11-2 ainsi rédigé :

« Art. 11-2. – Les agents des services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens qui ont fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, ne peuvent être affectés ou maintenus dans ce service interne de sécurité. Il en va de même :

« 1° Si l'agent a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée ;

« 2° S'il a commis des actes, éventuellement mentionnés dans les traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de police, contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat. »

L'amendement n° 133 est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 13 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'employer une personne dans un service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français ou de la Régie autonome des transports parisiens en violation des dispositions prévues à l'article 11-2.

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait d'être employé d'un service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français ou de la Régie autonome des transports parisiens en vue de participer à son activité en violation des dispositions prévues à l'article 11-2. »

L'amendement n° 135 rectifié est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 11-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, il est inséré un article 11-3 ainsi rédigé :

« *Art. 11-3.* - La tenue et la carte professionnelle dont les agents des services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens sont obligatoirement porteurs dans l'exercice de leurs fonctions ne doivent entraîner aucune confusion avec celles des autres agents des services publics, notamment des services de police.

« Dans des cas exceptionnels définis par décret en Conseil d'Etat, ils peuvent être dispensés du port de la tenue. »

L'amendement n° 136 rectifié est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fond, il est inséré un article 11-4 ainsi rédigé :

« *Art. 11-4.* - Les agents de services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens peuvent être nominativement autorisés par l'autorité préfectorale à porter une arme, au manquement de laquelle ils reçoivent une formation.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisées, leurs conditions d'acquisition et de conservation par l'entreprise, les modalités selon lesquelles cette dernière les remet aux agents de son service interne de sécurité et les conditions dans lesquelles ces armes sont portées pendant le service et remisées en dehors du service. »

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ces amendements visent à définir, encadrer, réguler les services de sécurité privée dans les sociétés de transports que sont la SNCF et la RATP dans plusieurs domaines : les garanties quant aux conditions de recrutement, les sanctions pénales lorsque ces conditions ne sont pas respectées, la tenue et la carte professionnelle des agents et enfin, le type d'armes autorisées. Sur ce dernier point, nous souhaitons, monsieur le ministre, que ces agents ne puissent pas utiliser d'armes à feu mais uniquement des armes de sixième catégorie - c'est au demeurant le décret en Conseil d'Etat qui le précisera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces six amendements ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** La commission n'a pu les examiner. Personnellement, j'y suis très favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'émetts un avis favorable sur ces amendements. M. Blazy lui-même a dit que le décret réglerait le problème posé par les armes. Je ne vois donc pas de difficulté majeure qui ferait obstacle à leur adoption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132, deuxième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 135 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la sécurité quotidienne. »

M. Goasguen et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à diverses mesures en matière de tranquillité publique. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** L'amendement est défendu, j'y reviendrai dans les explications de vote, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bruno Le Roux, rapporteur.** Avis défavorable. Il ne s'agit pas d'un projet de loi relatif à « diverses mesures en matière de tranquillité publique » mais bien d'un dispositif en matière de sécurité quotidienne qui aura dès son application un effet concret pour nos concitoyens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est clair que le Gouvernement est attaché au titre de cette loi. Voilà des heures que nous débattons, ce n'est pas maintenant que nous allons le modifier. Le projet traite bien de la sécurité quotidienne au service de nos concitoyens.

Je vois bien le sens de l'amendement de M. Goasguen qui vise à réduire ce texte à diverses dispositions. Mais laissez-moi vous dire que cela ne nous empêche pas de travailler ensemble, au travers de ce texte, à la sécurité quotidienne de nos concitoyens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour le groupe RPR.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Quelles sont les deux questions principales que se posent nos concitoyens en matière de sécurité ?

La première, c'est de savoir comment mieux adapter nos lois au développement et à l'évolution de la délinquance des mineurs, sachant que le nombre d'actes délictueux commis par des mineurs ne cesse d'augmenter et qu'ils sont le fait de mineurs de plus en plus jeunes. Question frappée au coin du bon sens que nous faisons nôtre. Tout Français voit bien qu'un jeune de seize ans en 2001 n'a plus rien à voir avec ce qu'était un jeune de seize ans en 1945. Pourtant à toutes nos propositions concrètes, vous avez opposé un refus. Vous avez même repoussé nos mesures visant à permettre aux juges de répondre aux demandes des maires qui souhaitent mettre en place des dispositifs pour protéger les mineurs, notamment l'été.

La deuxième question, c'est comment rendre la lutte contre la délinquance plus efficace sur le terrain. Là aussi, nous avons travaillé, nous vous avons proposé une multitude de dispositions concrètes : des moyens pour une meilleure information du maire, des solutions pour que le maire, qui est l'autorité légitime dans sa commune, puisse être au cœur du dispositif. Là encore ces dispositions, vous les avez refusées.

La situation exigeait une loi forte. D'ailleurs, au détour d'un des articles, vous avez vous-même reconnu la nécessité d'un texte à la hauteur des besoins de la police nationale. Je pense ici à ses effectifs, et aux compétences des hommes et des femmes qui y servent.

Vous avez manqué l'occasion d'apporter à nos concitoyens le changement qu'ils attendent et d'inverser la courbe de la délinquance.

Le groupe RPR a travaillé dans un esprit très constructif. Chaque fois que des dispositions nous ont semblé positives, nous vous l'avons dit et nous avons voté en conséquence. Nous regrettons de ne pas avoir trouvé en face, dans la majorité, la même ouverture d'esprit. Personne n'a accepté de débattre des problèmes de la délinquance des mineurs, du rôle des maires, de la nécessaire adaptation de la législation.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera, hélas, contre ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour le groupe socialiste.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Nous arrivons après de longues heures de débat au terme de l'examen d'un projet de loi qui n'avait d'autre ambition que de traduire dans la légis-

lation les orientations définies lors du conseil de sécurité intérieure qui s'est tenu au début de l'année. Sur des sujets essentiels qui touchent à la sécurité quotidienne des Français, vous avez feint, messieurs de l'opposition, de l'ignorer. Vous avez tenté de détourner le débat par de longues digressions, de longs discours, de longues analyses qui avaient pour objectif principal de politiser la sécurité, d'exploiter le sentiment d'insécurité. Mais comment s'en étonner, c'est votre fonds de commerce.

**M. Claude Goasguen et M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est odieux !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Finalement vous avez le plus souvent voté pour les dispositions de ce projet. Vous n'avez pratiquement jamais voté contre.

Pour notre part, nous avons accepté certains de vos amendements, les jugeant utiles. Nous avons aussi tenu compte de vos observations, par exemple, sur la question des armes, des munitions et de la vente par correspondance. Nous avons su adapter le texte. C'est ça, le travail parlementaire. D'autres améliorations, sur la question du proxénétisme notamment, seront peut-être possibles d'ici à la nouvelle lecture.

Enfin, s'agissant des maires, nous avons, grâce à un amendement important proposé par le rapporteur venant compléter la LOPS de 1995, consacré ce que nous appelons – expression sur laquelle vous avez beaucoup ironisé – la coproduction de la sécurité. Ce qui est essentiel aujourd'hui dans les contrats locaux de sécurité, c'est la collaboration renforcée entre le maire, le commissariat ou la gendarmerie, le procureur de la République, dans la plus grande transparence.

Parce que ce projet de loi est utile, mes chers collègues, le groupe socialiste le votera.

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour le groupe UDF.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le caractère un peu désordonné de nos débats, le grand nombre d'amendements que nous avons été obligés de déposer, tout cela montre combien le projet était incomplet. Il y manquait des dispositions fondamentales.

Comment, dans la période actuelle, ne pas recentrer le débat sur la clarification du partage des responsabilités entre, d'une part, l'Etat, pour lequel la sécurité est une mission régalienne essentielle et, d'autre part, les maires qui sont au cœur des réalités de la vie quotidienne, au cœur des échecs et des progrès de notre société. Faire progresser la sécurité dans notre pays, c'est forcément placer l'école, la famille, le maire au centre du dispositif. C'est par cela que vous auriez dû commencer si vous aviez véritablement voulu proposer des solutions concrètes.

Au cours de ce débat, l'opposition a été utile, parce que c'est elle qui, à travers plusieurs amendements, vous a d'une certaine manière contraints à traiter de sujets que vous refusiez de prendre en compte.

Il faut aujourd'hui imaginer des solutions nouvelles correspondant aux nouvelles formes de délinquance, notamment celle des mineurs, et des solutions diversifiées. Si vous avez tant soit peu d'honnêteté intellectuelle, vous reconnaîtrez que l'opposition n'est pas tombée dans la caricature. Nous n'avons pas cherché l'affichage électoral. Et je trouve l'expression de « fonds de commerce » odieuse et déplacée, monsieur Blazy.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais tellement vraie !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Les problèmes que nous avons à traiter sont des problèmes extraordinairement délicats. Et comme je vous l'ai indiqué dans la discussion générale, nous devons, les uns et les autres, faire preuve d'humilité. Ce ne sont pas des questions que nous pouvons régler du jour au lendemain.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ah, vous commencez à vous en rendre compte !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Nous savons parfaitement que les dispositions législatives que nous prenons, que les règles que nous fixons, il faudra veiller à leur application. Il faudra surtout s'assurer que des moyens supplémentaires soient donnés à tous ceux qui remplissent la très difficile mission de garantir ce droit fondamental qu'est le droit à la sécurité.

L'opposition, ces derniers mois, a travaillé et réfléchi pour proposer des méthodes d'actions nouvelles, fondées sur la prise en compte des réalités de la France d'aujourd'hui. Ce débat n'est qu'une petite étape. Certes, certains progrès ont été faits. D'ailleurs, lorsque nous avons trouvé que les solutions proposées, aussi partielles soient-elles, étaient intéressantes, nous les avons votées. Mais vous avez, avec obstination, refusé que des domaines entiers, fondamentaux pour le rétablissement de la sécurité, soient traités dans ce projet de loi. C'est la raison pour laquelle, sur un sujet sur lequel nous devrions pourtant parvenir à un large accord, nous ne pouvons aujourd'hui vous donner notre aval.

Vous avez beaucoup de travail d'ici à la prochaine lecture pour compléter le dispositif et sortir des idéologies dans lesquelles vous vous enfermez encore. Pourquoi ne pas vouloir traiter les spécificités de la délinquance des jeunes ? Pourquoi refuser des solutions graduelles, diversifiées, qui ne reposeraient pas, évidemment, uniquement sur la sanction. Pourquoi refuser cette prise en compte de la réalité ? Pourquoi refuser de conforter toutes celles et tous ceux qui concourent aujourd'hui à la sécurité,...

**M. le président.** Il faudrait terminer, monsieur Donnedieu de Vabres.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... qu'il s'agisse des fonctionnaires de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des enseignants, des travailleurs sociaux, des animateurs sportifs, des maires, des associations et toutes celles et tous ceux qui cherchent à faire progresser la sécurité dans notre pays ?

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe DL.

**M. Claude Goasguen.** Ce débat, qui ne fait que commencer...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est comme la Révolution !

**M. Claude Goasguen.** ... sur un texte qui n'est pas vraiment né, texte avant tout conjoncturel, ne peut pas nous laisser autre chose qu'une impression de travail inachevé.

Il arrive que dans une assemblée, certaines lois restent inachevées, c'est même assez fréquent. Mais là, l'enjeu est tel, monsieur le ministre, que vous n'avez pas le droit d'en rester là.

Car ce projet sur la sécurité quotidienne, selon votre titre fallacieux, va susciter - je vois déjà les médias s'en saisir - un surcroît d'intérêt des Français pour leur sujet de préoccupation majeur. Et ils vont découvrir que tout cela n'était qu'apparence. En effet, au regard des vrais sujets de sécurité, ce que je trouve fascinant, c'est votre

stabilité dans la réforme des structures - la coproduction ne saurait masquer la conservation - et dans la réforme des textes juridiques importants. Si l'on vous écoute, tout va bien : sur l'ordonnance de 1945 et sur tous les textes dont la plupart des partenaires de la sécurité réclament la modification, vous ne trouvez rien à redire.

Quant aux moyens, monsieur le ministre, nous n'en avons quasiment pas parlé pendant le débat, mais ne vous inquiétez pas, nous en parlerons au moment du budget.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui.

**M. Claude Goasguen.** Je vous ai dit qu'on vous aiderait.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je compte d'abord sur moi et sur le Gouvernement !

**M. Claude Goasguen.** Car vos amis du Gouvernement, qui ont l'angélisme un peu plus musclé dans l'hostilité à la sécurité que le Premier ministre, ne vous feront pas de cadeaux. L'année dernière, le ministre de l'intérieur a été victime, comme le garde des sceaux, des arbitrages budgétaires.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Et entre 1993 et 1997 ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Et depuis 1981 ?

**M. Claude Goasguen.** Cette année, nous veillerons à ce que les arbitrages budgétaires profitent à la priorité numéro un des Français, c'est-à-dire la justice et la sécurité, ce que vous n'avez jamais fait depuis que vous êtes au gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je sais bien qu'il y a des vérités qui fâchent ! Mais vous n'avez jamais fait, dans vos orientations budgétaires, le choix de la sécurité...

**M. le ministre de l'intérieur.** Si !

**M. Claude Goasguen.** ... et vous payez d'ailleurs maintenant les pots cassés.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous recrutons. Vous, vous ne recrutiez pas !

**M. Claude Goasguen.** Ne vous faites pas d'illusions, parmi les motifs qui expliquent les sanctions électorales récentes, il y a ce choix politique. Vous savez, il arrive à tout le monde, y compris à la droite, de faire de mauvais choix politiques. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Claude Goasguen.** En 1997, nous avons été sanctionnés par les électeurs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et vous le serez en 2002 !

**M. Claude Goasguen.** Mais ne vous trompez pas, de votre côté, sur la sanction des municipales...

**M. Alain Calmat.** Il n'y a pas eu de sanction aux municipales !

**M. Claude Goasguen.** ... notamment vous, à l'extrême gauche.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut vous tendre un miroir, monsieur Goasguen !

**M. Claude Goasguen.** Vous avez été sanctionnés par des électeurs qui vous ont reproché de ne pas prendre en considération le problème de la sécurité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous avez fait ce texte.

M. le ministre de l'intérieur. Il était fait bien avant !

M. Claude Goasguen. Non ! Vous l'avez annoncé en plein milieu des municipales sous le titre de projet relatif à la sécurité quotidienne. Avant, vous n'aviez que diverses dispositions concernant la tranquillité publique.

M. le ministre de l'intérieur. C'est faux !

M. Claude Goasguen. C'est la vérité des faits, mes chers collègues. Mais vous me coupez sans cesse. Ce n'est pas grave, j'ai le temps !

M. le président. Oui, encore trente secondes. *(Sourires.)*

M. Claude Goasguen. Pis, je suis en permanence perturbé par mes voisins !

M. le président. Oh, perturbé...

M. Claude Goasguen. Je suis très émotif, vous savez, je ne peux plus parler !

M. le président. C'est une bonne raison pour conclure.

M. Claude Goasguen. En réalité, mes chers collègues, votre texte ne correspond pas aux attentes des Français. Il est marqué, selon le mot du Premier ministre, par l'angélisme. L'angélisme, cela se conjugue chez vous avec l'immobilisme et le conservatisme.

M. Jean-Pierre Pernot. Comme à Paris !

M. Claude Goasguen. Et savez-vous à quoi l'on pense, en évoquant tous ces « ismes » ? C'est qu'angélisme, immobilisme, conservatisme, cela sonne très bien avec socialisme. Que M. le Premier ministre essaye de faire mieux la prochaine fois ! Vous le lui direz, monsieur le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Vous, c'est le libéralisme !

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. le ministre de l'intérieur. En effet, c'est la loi de la jungle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes confrontés à la mal-vie et à la souffrance qui en résultent, il est vrai, des agressions et des incivilités, mais pas uniquement de cela. Dans le débat, nos collègues de droite ont bien des efforts pour dissocier les problèmes de sécurité de la situation économique, comme si les vingt années de crise que nous avons derrière nous...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Depuis 1981 !

M. Jean-Pierre Brard. ... n'y étaient pas pour quelque chose.

La crise, c'est quoi ?

M. Claude Goasguen. C'est vous !

M. Jean-Pierre Brard. C'est la sidérurgie cassée. C'est Seillière. C'est Mme Bettencourt et quelques autres.

M. Thierry Mariani. C'est trois millions de chômeurs !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont ceux-là les responsables de la destruction d'une partie de notre appareil économique...

M. Claude Goasguen. On le disait déjà sous Staline !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui a produit le chômage et toutes les destructurations dans les familles et dans les quartiers, ne vous en déplaie.

Toute cette mal-vie a généré le repli. Les institutions doivent maintenant répondre aux attentes des citoyens. Nous-mêmes devons y répondre en nous opposant aux dérives dangereuses qui visent à transformer les maires en shérifs...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça y est !

M. Jean-Pierre Brard. ... et à utiliser les problèmes de sécurité, même si cela heurte les chastes oreilles de M. Donnedieu de Vabres, comme un fonds de commerce. La preuve, et vos interventions ont été fort intéressantes à ce sujet, c'est que vous ne vous appuyez même pas sur les dispositions déjà prises par le Gouvernement pour endiguer l'insécurité.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce texte est si creux que vous n'en parlez même pas ! C'est plus commode de dénigrer la droite ! Quel aveu !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des propos graves qu'on ne peut pas prendre à la légère et ce ne sont pas des solutions politiciennes comme celles que vous proposez qui permettront de répondre à l'attente de nos concitoyens.

Il nous faut trouver de vraies solutions.

M. Claude Goasguen. Dépêchez-vous !

M. Jean-Pierre Brard. Elles résident dans la coresponsabilité entre l'Etat, les collectivités territoriales, tous les réseaux de la vie sociale et nos concitoyens.

Nous avons, me semble-t-il, une vue lucide, sortie il est vrai de l'angélisme. Avec ce texte, nous reconnaissons un droit à la tranquillité publique, comme nous devons reconnaître un droit à la santé, un droit à l'éducation, un droit au logement, un droit au travail, que vous n'avez jamais été capables de garantir.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vous qui êtes au Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. Depuis quatre ans seulement ! Et rappelez-vous comment vous avez fait marcher les Français à pied à l'automne 1995 et comment vous nous avez aidés à revenir au gouvernement.

M. Thierry Mariani. Les Français marchent constamment à pied à cause de la CGT !

M. Jean-Pierre Brard. Dans ce texte, dont les ambitions ont été définies par le Gouvernement au début de la discussion, nous répondons à des difficultés concrètes qui harcèlent les gens dans leur vie quotidienne, avec les dispositions prises sur les armes à feu, sur les animaux dangereux, sur les cartes bancaires, sur des incivilités diverses.

De nombreux amendements ont été adoptés, ce qui témoigne de la capacité du Gouvernement à dialoguer. Pour ma part, je suis très content que la plupart de ceux de la commission des finances aient été acceptés. Et puis j'ai une satisfaction plus personnelle, c'est qu'aient été adoptés aussi beaucoup d'amendements qui avaient été élaborés avec les Montreuillois dans une démarche citoyenne que vous devriez d'ailleurs pratiquer.

M. Thierry Mariani. C'est ce qu'on fait !

M. Jean-Pierre Brard. Comme cela, vous éviteriez de vous convaincre vous-mêmes que ce que vous pensez, c'est ce que vos concitoyens pensent.

M. Claude Goasguen. Comme à Drancy ou Argenteuil ?...

M. Jean-Pierre Brard. Au total, nous arrivons à un texte équilibré qui permettra de répondre concrètement aux difficultés des Français et qui fera la démonstration

que les hommes et les femmes politiques qui dirigent le pays ne sont pas sourds aux préoccupations quotidiennes de leurs concitoyens. C'est pourquoi nous le voterons.

#### Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

2

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 26 avril 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et au contrôle général des prisons.

Cette proposition de loi, n° 3029, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 26 avril 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'indemnisation de l'aléa médical et à la responsabilité médicale.

Cette proposition de loi, n° 3030, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

3

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mercredi 2 mai 2001, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 2997, relatif aux nouvelles régulations économiques :

M. Eric Besson, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3027) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2990, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier :

Mme Nicole Bricq, rapporteure, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3028).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le vendredi 27 avril 2001, à six heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### ANNEXE

#### DÉCISION DU BUREAU DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

*(Réunion du 25 avril 2001)*

Le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, saisi par M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 92 du règlement de l'Assemblée nationale, de la recevabilité de la proposition de loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail, de la vie privée et les maladies professionnelles (n° 3006) adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après avoir entendu M. Jacques Rebillard, auteur de cette proposition et rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles sur cette proposition ;

- sur les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 :

Rappelant qu'il résulte, tant de la décision du Conseil constitutionnel n° 60-11 DC du 20 janvier 1961 que de la pratique constante du contrôle de la recevabilité financière des initiatives parlementaires, qu'en matière de protection sociale, seules les ressources et les charges des régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont des ressources et des charges publiques au sens de l'article 40 de la Constitution ;

Constatant que la protection des exploitants agricoles contre les accidents du travail, de la vie privée et les maladies professionnelles repose actuellement sur une assurance de nature exclusivement privée, laquelle ne constitue donc pas un régime obligatoire de base de sécurité sociale ;

Constatant qu'en se limitant à modifier le champ des personnes soumises à l'obligation d'assurance et à améliorer les prestations fixées par la loi sans remettre en cause la liberté du choix de l'assureur et la fixation contractuelle des primes, l'article 1<sup>er</sup> ne crée pas un régime obligatoire de base de sécurité sociale et est donc conforme à l'article 40 de la Constitution, de même que l'article 2 qui soustrait les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de l'application du régime d'assurance mis en place par l'article 1<sup>er</sup>, l'article 3 qui étend ce régime aux départements d'outre-mer et l'article 7 qui constitue une simple mesure de conséquence d'une disposition de l'article 1<sup>er</sup> ;

- sur l'article 5 :

Rappelant que, dans sa décision n° 76-64 DC du 2 juin 1976, le Conseil constitutionnel a jugé que, pour être conforme à l'article 40 de la Constitution, toute diminution d'une ressource publique doit être compensée par une ressource réelle et immédiate, bénéficiant au même organisme que celui au profit duquel est perçue la ressource qui fait l'objet de la diminution ;

Constatant que l'article 5 interdit aux caisses de mutualité sociale agricole de prélever sur les rentes d'accidents du travail les cotisations qui leur sont dues au titre des branches maladie, vieillesse et famille du régime de sécurité sociale des exploitants agricoles, et compense la perte de recettes qui résulte de cette interdiction par un relèvement du taux de la taxe sur les huiles, visée à l'article 1609 *vicies* du code général des impôts ;

Constatant que les cotisations visées par l'article 5 financent un régime obligatoire de base de sécurité sociale, et constituent donc des ressources publiques ;

Constatant que l'augmentation du taux de la taxe visée à l'article 1609 *vicies* du code général des impôts apporte au régime de sécurité sociale des exploitants agricoles une compensation immédiate et réelle, que, dans la mesure où elle est inscrite en recette du budget annexe des prestations sociales agricoles qui retrace l'ensemble des ressources dudit régime, cette augmentation bénéficie effectivement aux mêmes organismes que ceux au profit desquels est perçue la ressource diminuée par l'article 5, qu'en conséquence, ce dernier est conforme à l'article 40 de la Constitution ;

- sur l'article 9 :

Constatant que l'équilibre du Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) est assuré par le versement d'une subvention inscrite au budget de l'État ;

Constatant qu'en supprimant les taxes perçues par le FCATA sur les primes versées au titre de l'assurance complémentaire et en relevant le taux de la taxe perçue par le même Fonds sur les primes versées au titre de l'assurance de base, l'article 9

compense la diminution d'une ressource du Fonds par l'augmentation réelle et immédiate d'une autre ressource de ce même Fonds et maintient l'équilibre de ce dernier sans aggravation de la subvention de l'État, qu'en conséquence, l'article 9 est conforme à l'article 40 de la Constitution ;

– sur les articles 4 et 6 :

Constatant qu'en soumettant les exploitants agricoles à l'obligation de recevoir les inspecteurs du travail et les contrôleurs des services chargés du contrôle de l'application de la protection sociale agricole et en supprimant l'obligation de déclarer les décisions d'attribution de rentes servies aux bénéficiaires de l'assurance facultative contre les accidents du travail, les articles 4 et 6

n'ont d'incidence ni sur les ressources publiques, ni sur les charges publiques, et sont donc conformes à l'article 40 de la Constitution ;

– sur l'article 8 :

Constatant qu'en fixant la date d'entrée en application de la proposition de loi, l'article 8 est conforme à l'article 40 de la Constitution ;

Décide, en conséquence de ne pas opposer l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail, de la vie privée et les maladies professionnelles (n° 3006).

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

### de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 26 avril 2001

#### SCRUTIN (n° 293)

*sur l'amendement n° 2 rectifié du Gouvernement après l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (association des maires à l'ensemble de la sécurité de proximité, dans le cadre légal, réglementaire ou conventionnel).*

Nombre de votants .....	32
Nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17

Pour l'adoption .....	21
Contre .....	11

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (255) :

*Pour* : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

##### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe U.D.F. (68) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

*Contre* : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

*Non-votant* : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

#### SCRUTIN (n° 294)

*sur les amendements n° 77 de M. Goasguen, n° 124 de M. Estrosi et n° 141 rectifié de M. Warsmann après l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (possibilité pour le maire de se constituer partie civile lors d'une infraction sur la voie publique).*

Nombre de votants .....	31
Nombre de suffrages exprimés .....	31
Majorité absolue .....	16

Pour l'adoption .....	10
Contre .....	21

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (255) :

*Contre* : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

##### Groupe R.P.R. (139) :

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe U.D.F. (68) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe communiste (35) :

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

##### Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

*Non-votant* : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

**SCRUTIN (n° 295)**

sur l'amendement n° 220 rectifié de M. Sarkozy après l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (peines encourues pour le rassemblement ou le stationnement de personnes, sans cause légitime, dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation, quelle que soit l'heure).

Nombre de votants .....	<b>31</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>31</b>
Majorité absolue .....	<b>16</b>
Pour l'adoption .....	<b>10</b>
Contre .....	<b>21</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (255) :**

*Contre* : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

**Groupe R.P.R. (139) :**

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe U.D.F. (68) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe communiste (35) :**

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :**

*Non-votant* : M. Yves **Cochet** (président de séance).

**Non-inscrits (4).****SCRUTIN (n° 296)**

sur l'amendement n° 146 de M. Warsmann après l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (possibilité pour le maire de décider l'interdiction, pour les mineurs de moins de 13 ans non accompagnés par une personne à laquelle il est confié, de circuler entre 24 heures et 6 heures du matin).

Nombre de votants .....	<b>29</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>29</b>
Majorité absolue .....	<b>15</b>
Pour l'adoption .....	<b>10</b>
Contre .....	<b>19</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (255) :**

*Contre* : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

**Groupe R.P.R. (139) :**

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe U.D.F. (68) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe communiste (35) :**

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :**

*Non-votant* : M. Yves **Cochet** (président de séance).

**Non-inscrits (4).****SCRUTIN (n° 297)**

sur l'amendement n° 227 de M. Estrosi après l'article 16 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (utilisation du fichier d'empreintes génétiques pour les crimes et les délits).

Nombre de votants .....	<b>28</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>28</b>
Majorité absolue .....	<b>15</b>
Pour l'adoption .....	<b>9</b>
Contre .....	<b>19</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (255) :**

*Contre* : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votants* : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchard-Kunstler** (membre du Gouvernement).

**Groupe R.P.R. (139) :**

*Pour* : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe U.D.F. (68) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :**

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe communiste (35) :**

*Contre* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

**Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :**

*Non-votant* : M. Yves **Cochet** (président de séance).

**Non-inscrits (4).**

**ABONNEMENTS**  
(TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
<b>DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :</b>							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
<b>DÉBATS DU SÉNAT :</b>							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :</b>							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
<b>DOCUMENTS DU SÉNAT :</b>							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
<p><b>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DÉBATS du SÉNAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SÉNAT</b> comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
<b>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande</b>							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (* ) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F